

2016/19

Accompagner
les
familles



Aménager
le territoire

Réduire
les inégalités

PREAMBULE

Afin de soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, l'Etat a voulu encourager des objectifs ambitieux pour le développement de l'accueil des jeunes enfants et le soutien à la parentalité, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

En matière de petite enfance, la priorité est dirigée en faveur de la création de solutions d'accueil collectif ou individuel, en s'efforçant de réduire les inégalités sociales et territoriales.

Dans le cadre de l'accompagnement des parents dans l'exercice de leur fonction parentale, des objectifs tout aussi ambitieux, ont été retenus : développement en particulier des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), des lieux d'accueil enfants parents (LAEP), des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), de la médiation familiale et des espaces de rencontres.

L'enjeu de ces politiques est de développer une offre de service équitablement répartie sur l'ensemble du territoire répondant aux nouveaux besoins des parents.

Le schéma des services aux familles repose sur ces ambitions en les adaptant aux réalités des territoires et aux orientations politiques des collectivités territoriales.

La coordination des politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité étant une condition essentielle de leur efficacité, les partenaires rhodaniens de ces politiques ont souhaité renforcer, coordonner et structurer leur action dans le cadre du Comité des services aux familles et à l'éducation (CSFE) pour le Département du Rhône et pour la Métropole de Lyon. L'animation du schéma, la mise en œuvre de ses orientations, leur suivi et leur évaluation prendront appui sur les instances partenariales mises en place dans le cadre de ce comité.

Les travaux d'élaboration du schéma menés sous le pilotage du préfet se sont appuyés sur une démarche partenariale qui a permis d'aboutir à un diagnostic partagé auquel l'ensemble des acteurs a pu contribuer, dont les élus des collectivités. Ce diagnostic a permis d'élaborer un plan d'actions pluri-annuel en référence aux valeurs, axes stratégiques et objectifs décrits dans le présent schéma.

Elaborés selon une démarche commune au Conseil départemental du Rhône et à la Métropole de Lyon, les diagnostics et plans d'actions sont ajustés afin de mettre en évidence les orientations propres à chaque territoire.

Ces plans d'actions doivent permettre de mieux prendre en compte les situations des personnes dans leur contexte de vie, de mobiliser toutes les ressources des territoires et de favoriser la mise en réseau des partenaires associés. Le schéma constitue un outil de programmation qui fixe des objectifs et prévoit les moyens dédiés.

Par le renforcement attendu de la coordination entre les acteurs au service de l'enfant et de ses parents, la mise en œuvre du schéma des services aux familles sous l'égide du CSFE vise à conforter l'approche territorialisée du pilotage des politiques de soutien à la parentalité et à l'accueil de la petite enfance, en valorisant les enjeux éducatifs communs et les compétences parentales.

Le schéma des services aux familles comprend une partie contractuelle dans son préambule, un volet accueil du jeune enfant pour le territoire de la Métropole de Lyon, un volet petite enfance pour le territoire du Conseil départemental du Rhône. Il comprend enfin un volet parentalité pour l'ensemble de la circonscription administrative du Rhône, déjà signé par l'ensemble des partenaires.

PREAMBULE	3
LE COMITE DES SERVICES AUX FAMILLES ET A L'EDUCATION.....	7
PETITE ENFANCE.....	11
Orientations et objectifs communs à la Métropole de Lyon et au Département du Rhône.....	12
Signatures du volet enfance du schéma des services aux familles	13
Territoires de la Métropole de Lyon	
Diagnostic pour les territoires de la Métropole de Lyon	15
Plan d'action pour les territoires de la Métropole de Lyon	29
Territoires du Département du Rhône	
Diagnostic pour les territoires du Département du Rhône.....	41
Plan d'action pour les territoires du Département du Rhône.....	57
ANNEXES Petite Enfance.....	82
PARENTALITE	93
PREAMBULE	95
Signatures du volet parentalité du schéma des services aux familles	96
Cadre et modalités d'élaboration du schéma	98
Les orientations des institutions en matière de soutien à la parentalité.....	101
Caractéristiques des familles du Rhône	107
Eléments d'état des lieux et de diagnostic.....	128
Les valeurs transversales du schéma.....	147
Les axes et orientations stratégiques du schéma.....	149
Déclinaison opérationnelle du schéma	150
PLAN D' ACTIONS – SUIVI ET PILOTAGE.....	151
Suivi et pilotage	173
ANNEXES – Parentalité.....	175

LE COMITE DES SERVICES AUX FAMILLES ET A L'EDUCATION

LE COMITE DES SERVICES AUX FAMILLES ET A L'EDUCATION

1 / PILOTAGE ET GOUVERNANCE

Le Comité des services aux familles et à l'éducation (CSFE) du Rhône est créé par arrêté du 24 novembre 2016. Il est présidé par le Préfet pour l'égalité des chances ou son représentant. Son vice-président est le Président du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Rhône.

Le Comité des services aux familles et à l'éducation est l'instance stratégique regroupant les principaux acteurs des politiques d'accueil du jeune enfant, de la parentalité et de l'éducation dans le Département du Rhône et la Métropole de Lyon.

Il est chargé de coordonner les politiques publiques dans les champs de la petite enfance, parentalité et éducation.

Il pilote l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma départemental et métropolitain visant à développer les services aux familles, et réduire les inégalités territoriales et sociales dans l'accès à ces services.

Le Comité des services aux familles et à l'éducation a pour missions de :

- valider les modalités d'organisation d'élaboration du schéma ;
- établir un diagnostic territorial des services aux familles et donner un avis sur la cartographie des territoires prioritaires ;
- définir les axes stratégiques d'action en matière de services aux familles, et proposer des actions déclinant les orientations stratégiques, ainsi que des projets mettant en synergie les champs de l'enfance et de la parentalité ;
- assurer le suivi et la coordination des actions mises en œuvre dans les champs de l'accueil de la petite enfance et du soutien à la parentalité.
- veiller à la cohérence éducative en promouvant les projets éducatifs locaux (PEL) et/ou projets éducatifs de territoire (PEDT).

Le Comité des services aux familles et à l'éducation est le garant de l'articulation et de la cohérence des politiques locales dans le respect des champs d'intervention des institutions et partenaires locaux.

La Caisse d'allocations familiales assure le suivi des travaux et l'animation conformément à la circulaire du 22 janvier 2015. Elle est chargée des travaux de diagnostic, de la mise en commun des objectifs opérationnels des partenaires du schéma et de sa rédaction.

Le Comité des services aux familles et à l'éducation est composé :

- du Président de la Métropole de Lyon ou son représentant ;
- du Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- du Président du Conseil d'administration et du Directeur de la Caf ou leurs représentants ;
- des représentants de l'association des Maires du Rhône et les représentants des Présidents des intercommunalités ;
- du Président du Conseil d'administration de la Mutualité sociale agricole ou son représentant ;
- du Directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant ;
- du Directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la Jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale ou son représentant ;
- du premier Président de la cour d'appel de Lyon ou son représentant ;
- du Substitut général de la cour d'appel de Lyon ou son représentant ;
- de la Présidente de l'union départementale des associations familiales ;
- d'un représentant des associations d'éducation populaire.

2 / FONCTIONNEMENT

Le Préfet pour l'égalité des chances assure la coordination globale du Comité des services aux familles et à l'éducation. Il s'appuie sur les services de la DDCS et les services de la Caf pour en assurer le suivi et l'animation.

Le Comité des services aux familles et à l'éducation se réunit au moins une fois par an pour présenter l'avancée des travaux en cours, déterminer les priorités pour les actions à venir, et valider les travaux terminés.

Les parties signataires s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels proportionnels et adaptés à la réalisation des actions définies dans le présent schéma sur leur territoire d'intervention, dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources.

3 / LES COMMISSIONS PERMANENTES

Pour mener à bien ses travaux, le Comité des services aux familles et à l'éducation s'appuie sur des instances déjà existantes dans le département.

D'autres commissions permanentes sont constituées pour mettre en œuvre les objectifs opérationnels retenus. Elles sont composées des représentants des institutions et peuvent être élargies à des experts locaux et usagers.

- La commission Parentalité qui coordonne les dispositifs de soutien à la parentalité tels que les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS), la médiation familiale et les espaces rencontres ;
- la commission Éducation et Jeunesse intégrant le groupe d'appui à la réforme des rythmes éducatifs (GAD), les comités départementaux Ville Vie Vacances et les comités départementaux du contrat éducatif local (PEL) ;
- la commission petite enfance pour le territoire de la Métropole de Lyon ;
- la commission petite enfance pour le territoire du Conseil départemental ;
- la sous-commission des crèches à vocation insertion professionnelle (crèches VIP).

4 / LES GROUPES DE TRAVAIL

Des groupes de travail sont temporairement constitués. Ils ont pour mission de :

- préciser, si besoin, le diagnostic relatif aux objectifs retenus ;
- mettre en œuvre les fiches actions validées par le CSFE, réaliser les travaux et rendre compte des résultats ;

Des co-animateurs sont désignés afin d'assurer les travaux des instances. Les modalités de travail et de fonctionnement des groupes seront adaptées en fonction des besoins.

5 / DUREE ET CALENDRIER DU SCHEMA

Le schéma des services aux familles et à l'éducation est signé pour la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2019.

Un plan de mise en œuvre pluri-annuel des actions est présenté en Annexe 1.

6 / SUIVI ET EVALUATION DU SCHEMA

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions décrites dans le schéma.

Un rapport d'évaluation sera présenté annuellement au Comité des services aux familles et à l'éducation. Il mobilise notamment les indicateurs inscrits dans la convention d'objectifs et de gestion de la Cnaf 2013 / 2017, et permet d'évaluer l'impact sur les zones qui auront été définies comme prioritaires.

Principaux indicateurs nationaux sur l'accueil du jeune enfant

- Évolution du nombre de places en établissement d'accueil des jeunes enfants (Eaje).
- Nombre de places nettes (solde ouverture - fermeture) selon le type d'accueil collectif créé.
- Évolution des disparités territoriales en matière d'accueil: évolution des taux de couverture des territoires sous-couverts.
- Évolution du nombre d'assistants maternels en activité.
- Nombre d'assistants maternels par relais assistant maternel.

Principaux indicateurs nationaux sur la parentalité

- Taux de recours aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) : nombre de bénéficiaires d'une action Reapp divisé par le nombre de familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans.
- Taux de couverture des lieux d'accueil parents enfants (Laep) : nombre de LAEP divisé par le nombre d'enfants de 0 à 5 ans.
- Taux de recours à la médiation familiale : nombre de mesures divisé par le nombre d'affaires nouvelles soumises au juge aux affaires familiales.

7 / COMMUNICATION

Les signataires donnent leur autorisation pour mettre à la disposition du public (diffusion de documents, mise en ligne sur internet) le présent schéma.

Les signataires décident et réalisent, d'un accord commun, les actions de communication relatives aux travaux menés dans le cadre du Schéma des services aux familles et à l'éducation. Les supports de communication validés par le Comité des services aux familles et à l'éducation font apparaître les logos de chacune des parties signataires du schéma.

8 / MODALITES DE FINANCEMENT DES ACTIONS DU SCHEMA

Les parties signataires s'accordent pour mobiliser les moyens financiers en fonction des crédits disponibles de façon à soutenir les actions inscrites dans le présent schéma.

Pour la Caisse d'allocations familiales, les financements du plan crèche, les prestations de service ordinaires (dont la prestation de service unique Psu) du fonds d'accompagnement de la Psu, la prestation de service enfance jeunesse, le fonds de rééquilibrage territorial, le fonds publics et territoires ainsi que les aides aux assistantes maternelles sont mobilisés.

Les financements des actions engagées dans le cadre du schéma des services aux familles et à l'éducation s'inscrivent dans les procédures de droit commun mises en place par chaque signataire.

9 / MODIFICATION ET RESILIATION DU SCHEMA

Chaque année, les parties signataires s'engagent à s'assurer de la nécessité de procéder, par voie d'avenant, à des ajustements, notamment en cas d'évolution réglementaire. L'avenant précise toutes les modifications apportées au contrat d'origine ainsi qu'à ses annexes.

L'une ou l'autre des parties peut se retirer du présent schéma, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception.

PETITE ENFANCE

PETITE ENFANCE - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS COMMUNS A LA METROPOLE ET AU DEPARTEMENT

VALEURS TRANSVERSALES

La poursuite d'orientations stratégiques communes aux parties signataires s'inscrivent dans les valeurs transversales suivantes :

- Le schéma des services aux familles met l'accent sur la complémentarité et la cohérence entre les dispositifs, les opérateurs et les financeurs, dans une logique de synergie, de transversalité et dans le respect des compétences propres à chacune des parties signataires.
- La mixité des publics accueillis est une priorité afin de renforcer l'accès des familles en situation de fragilité aux différents modes d'accueil et lutter contre les exclusions. La spécialisation de certains services sur l'accueil de ce type de publics est souhaitable et conciliable avec la recherche de mixités, à condition que l'ensemble des services soit accessible à tous.
- Les parties signataires visent l'accessibilité géographique et financière des services petite enfance et parentalité, sur l'ensemble du territoire rhodanien et métropolitain, quelles que soient les ressources des familles et quels que soient leurs besoins d'accueil.
- Le respect de la charte de la laïcité de la branche Famille par les partenaires de la petite enfance et de la parentalité constitue un gage de respect des valeurs républicaines dans les lieux financés par des fonds public.
- L'innovation est une condition de réussite essentielle pour faire face aux évolutions de l'environnement: augmentation des coûts concomitamment à la diminution des dotations des collectivités, complexité réglementaire, besoins sociaux en augmentation, évolution des demandes des familles et de nos partenaires...
- La promotion de la co-éducation passe notamment par une offre d'accueil de qualité, par un soutien des parents dans leur rôle de parents, par une coopération entre professionnels et parents et par la reconnaissance de leur rôle à jouer dans la conduite des politiques qui les concernent.

Orientation stratégique 1

Développer et optimiser l'offre d'accueil du jeune enfant, avec une attention particulière aux territoires prioritaires et à la complémentarité des différents modes d'accueil

- Soutenir le développement de l'offre d'accueil individuel et collectif
- Améliorer l'information et la place des parents dans l'offre
- Réduire les inégalités territoriales

Orientation stratégique 2

Adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité

- Adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité socio-économique
- Adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité liée au handicap ou à la maladie de l'enfant
- Informer et accompagner les familles en situation de fragilité

Orientation stratégique 3

Améliorer l'efficacité de l'offre d'accueil du jeune enfant

- Eclairer la prise de décision des élus
- Renforcer l'offre de conseil et d'accompagnement auprès des gestionnaires pour améliorer la fréquentation, la qualité et la maîtrise des coûts des équipements
- Développer la qualité et l'innovation dans l'accueil des jeunes enfants

SIGNATURES POUR LE VOLET ENFANCE DU SCHEMA DES SERVICES AUX FAMILLES

Mr Le Préfet,
 Le Préfet,
 Secrétaire général, Préfet Délégué pour l'égalité des chances




Xavier INGLEBERT

Mr le Président du conseil d'administration de la Caf du Rhône




Marc TIXIER

Mr le Directeur de la Caf du Rhône



Philippe SIMONNOT

Mr le Président de la Métropole de Lyon




Gérard COLLOMB

Mr le Président du conseil départemental du Rhône



Christophe GUILLOTEAU

Mr le Président de la MSA Ain-Rhône



Olivier de SEYSSEL

Mr le Directeur académique des Services départementaux de l'Education Nationale



Philippe COUTURAUD

Mme la Présidente de l'AMF Rhône



Claire PEIGNE

Mme la Présidente de l'UDAF du Rhône



Morgane GAILLETON



DIAGNOSTIC POUR LES TERRITOIRES DE LA METROPOLE



DIAGNOSTIC POUR LES TERRITOIRES DE LA METROPOLE DE LYON

Les travaux sur le diagnostic petite enfance tentent de répondre à 3 questions :

- **Quelles sont les caractéristiques du public au regard de leurs besoins d'accueil ?**
- **Comment le territoire est-il équipé en solutions d'accueil au regard de sa population ?**
- **Comment ces solutions sont-elles utilisées par le public ? (ou comment les solutions s'adaptent-elles aux besoins du public ?)**

Le premier chapitre (cartes 1/2/3) présente une sélection d'informations sur la population enfantine et leurs parents ; évolution démographique, niveau d'activité professionnelle, indicateurs de fragilité sociale.

Le deuxième chapitre (cartes 4/5/6/7/8/9) fait apparaître la quantité de solutions d'accueil au regard de la population enfantine. Les indicateurs prennent la forme de « taux de couverture » : nombre de places pour 100 enfants.

Ce chapitre s'intéresse à l'offre dédiée aux modes d'accueil « formels » (crèches et assistants maternels, auxquels on pourrait associer l'accueil des 2-3 ans à l'école maternelle), par opposition aux modes de garde « informels » organisés au sein de la famille, dans le cadre de relations amicales, de voisinage, ou par le travail dissimulé. Les modes d'accueil formels permettent de bénéficier des aides publiques (contrairement aux modes de garde informels et au mode de garde par un parent si celui-ci ne remplit pas les conditions de la PAJE), pèsent positivement sur le taux d'emploi du territoire (contrairement aux modes de garde informels et au mode de garde par les parents) et mettent en relation les jeunes enfants avec des professionnels formés à leur épanouissement.

Le dernier chapitre (cartes 10/11/12) tente de mettre en lumière la façon dont les familles utilisent les solutions d'accueil disponibles.

L'échelon territorial choisi pour mener l'analyse est la commune.

Par convention, on considère que le champ de la « petite enfance » correspond aux enfants de 0 à moins de 6 ans, mais il a été choisi de focaliser les travaux sur les enfants de moins de 3 ans ; les études préliminaires ont pu vérifier qu'à de rares exceptions, les résultats des indicateurs choisis reflétaient de trop faibles différences entre les tranches « 0 à moins de 3 ans » et « 3 à moins de 6 ans ».

Les données exploitées sont celles de 2014. Elles sont issues des fichiers de la Caf du Rhône (Sias, Imaje) et des services de la Métropole de Lyon.

Les modalités de calcul des indicateurs du diagnostic sont présentées en annexe 2.

Dans les encadrés faisant apparaître des comparaisons avec le niveau régional, l'Auvergne n'est pas considérée : il s'agit du périmètre Rhône-Alpes.

Des chiffres repères sont présentés en annexe 3.

Dans ce schéma, pour faciliter la lecture, le mot « crèche » est utilisé pour désigner les Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), Il recouvre toutes les formes possibles de ces équipements : collectif, familial, parental, micro-crèche.

Dans un même esprit, le terme « Assistant maternel » est utilisé au masculin.



LES JEUNES ENFANTS ET LEURS PARENTS – Carte 1

Taux d'évolution des enfants de moins de 3 ans entre 2011 et 2014

Code couleur

En **foncé**, apparaissent les communes dont la population enfantine a le plus fortement augmenté entre 2011 et 2014.

En **blanc**, les communes dans lesquelles la population enfantine a baissé durant la même période.

Analyse

Au sein de la Métropole, le nombre d'enfants de moins de 6 ans s'est fortement accru entre 2011 et 2014 : + 4,1 % soit 4 251 enfants supplémentaires. Cette hausse est très portée par la tranche des 3-6 ans, qui connaît une croissance de 6,2 %.

Les communes en blanc ont vu leur population enfantine 0 à 6 ans décroître entre 2011 et 2014 : **Dardilly, Ste Foy les Lyon, St Genis les Ollières, Vernaison, Charly, Poleymieux, Lyon 1**. On peut faire l'hypothèse que ces communes ont vu leur population se stabiliser géographiquement. La diminution de la population enfantine peut entraîner des fermetures de classes de maternelles et en conséquence limiter l'attractivité du territoire.

A l'inverse, d'autres communes tout aussi résidentielles - **Quincieux, Champagne au Mont d'Or, Genay, Sathonay Camp, Mions** - sont marquées par un fort taux de croissance lié à l'évolution de leur urbanisation.

Sur ces deux dernières communes, le niveau d'activité des parents est élevé : le développement de solutions d'accueil est devenu un enjeu fort. Ces deux communes ont développé leur quantité de logement, mais à des dates différentes. Pour **Sathonay Camp** il s'agit d'une urbanisation récente permise par la libération d'emprises militaires. A l'inverse pour **Mions** dont le développement est plus ancien ; on peut imaginer qu'il s'agit d'un rajeunissement de la population lié au renouvellement générationnel des propriétaires des pavillons.

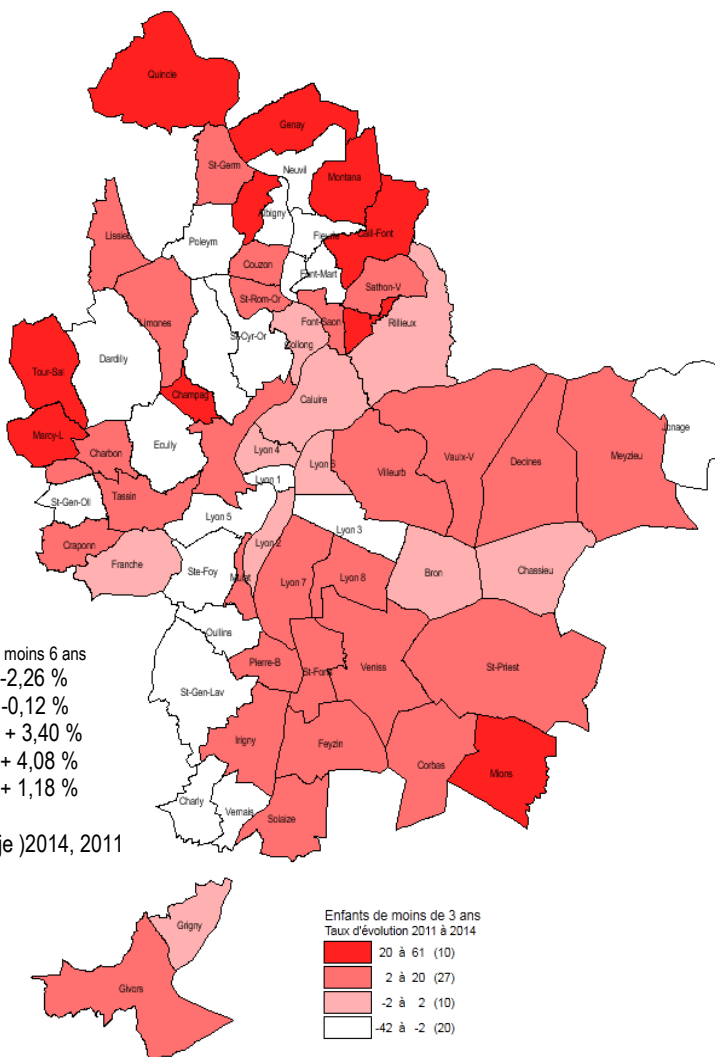
La comparaison entre les deux cartes fait apparaître pour certaines communes - **Oullins, Lyon 3 et 5, Jonage, Fontaines St Martin, Francheville, Ecully** - un phénomène qui mérite d'être mis en lumière : **la diminution de la population des moins de 3 ans associée à une forte augmentation des 3 à 6 ans**.

Cette dynamique relève probablement d'une forme de **mobilité résidentielle** ; à la naissance du second enfant, les parents quittent une commune pour aménager dans une autre qui offre des logements plus adaptés en taille ou en prix à la nouvelle configuration de leur famille. Sur ces territoires, la tension s'exerce principalement sur les solutions d'accueils pour les enfants dont l'âge correspond à la maternelle : scolarisation des 2/3 ans, accueil périscolaire et en restauration scolaire pour les petits, accueils de loisirs maternels pour les mercredis et vacances. **Lissieu** est marqué par le phénomène inverse ; nette croissance des moins de 3 ans, mettant en tension les modes d'accueil, et baisse de la population des 3 à moins de 6 ans... mais il faut garder en mémoire qu'il s'agit là d'une variation qui est calculée sur un petit volume de population.

Précautions et limites

Les enfants au sein de familles ne bénéficiant d'aucune prestation versée par la Caf ne sont pas comptabilisés.

L'augmentation de la population enfantine en 2014 est très partiellement liée à l'intégration de Quincieux dans le Grand Lyon (+ 264 enfants de moins de 6 ans).



© Pitney-Bowes
DEJ – CAF Rhône



LES JEUNES ENFANTS ET LEURS PARENTS – Carte 2

Part des enfants de moins de 3 ans dans une famille dont tous les parents travaillent

Code couleur

En **foncé**, apparaissent les communes où la part des enfants au sein de familles actives occupées est la plus importante. Cette part est le déterminant principal des **besoins d'accueil liés à une activité professionnelle**.

En **blanc**, les communes dans lesquelles l'information n'est **pas disponible**.

Repères

La Caf fait apparaître les territoires selon la part des enfants au sein de familles actives occupées. Les actifs occupés regroupent les familles dont tous les parents ont un emploi : couples dont les deux parents travaillent et mono-parents avec un emploi. De nombreuses communes sont représentées en blanc : dans cette carte, la couleur blanche signifie que les données statistiques ne sont pas disponibles (inférieures au seuil du secret statistique).

Analyse

L'interprétation de cette carte repose sur un postulat : les familles où tous les parents travaillent ont plus que d'autres familles un besoin d'accueil pour maintenir leur activité professionnelle.

On observe que taux moyen de la Métropole est légèrement en retrait par rapport à la moyenne nationale, régionale ainsi que du 69.

Cette moyenne masque cependant de forts écarts : dans 7 communes en couleur plus foncée - notamment **Craponne, Francheville, Lyon 4 et Chassieu** - on compte 6 à 7 enfants sur 10 au sein de familles actives. Dans ces communes, **les besoins d'accueils se caractérisent principalement par des temps d'accueil longs**, en heures par semaine et aussi semaines de l'année.

En contraste, on note des caractéristiques proches dans 4 communes que nous retrouverons associées dans d'autres cartes (**Vaulx en Velin, Vénissieux, St Fons et Givors**) dans lesquelles la part de parents actifs est inférieure à 30 %.

Dans ces territoires, l'essentiel des besoins d'accueil est marqué soit par des attentes liées à l'insertion (formation ou CDD) correspondant à un « accueil temporaire », soit par une démarche de soutien à la fonction parentale, prévention ou de préparation à la vie en collectivité.

En conséquence, les crèches doivent s'adapter aux besoins du public et **fournir des temps d'accueil courts** (en heures par semaine et surtout en semaine par an) en privilégiant un fort turn-over sur les places ; l'attribution de place ne devrait pas être systématiquement faite pour l'année scolaire (voir jusqu'au trois ans) mais pour des périodes plus courtes.

Précautions et limites

L'activité est appréciée selon les informations déclarées à la Caf, informations de plus en plus recoupées avec d'autres sources, notamment Pôle Emploi. Pour imparfait qu'il soit, cet indicateur donne néanmoins des éléments intéressants.

Familles actives occupées avec enfant – 3 ans

France : 52,4 %

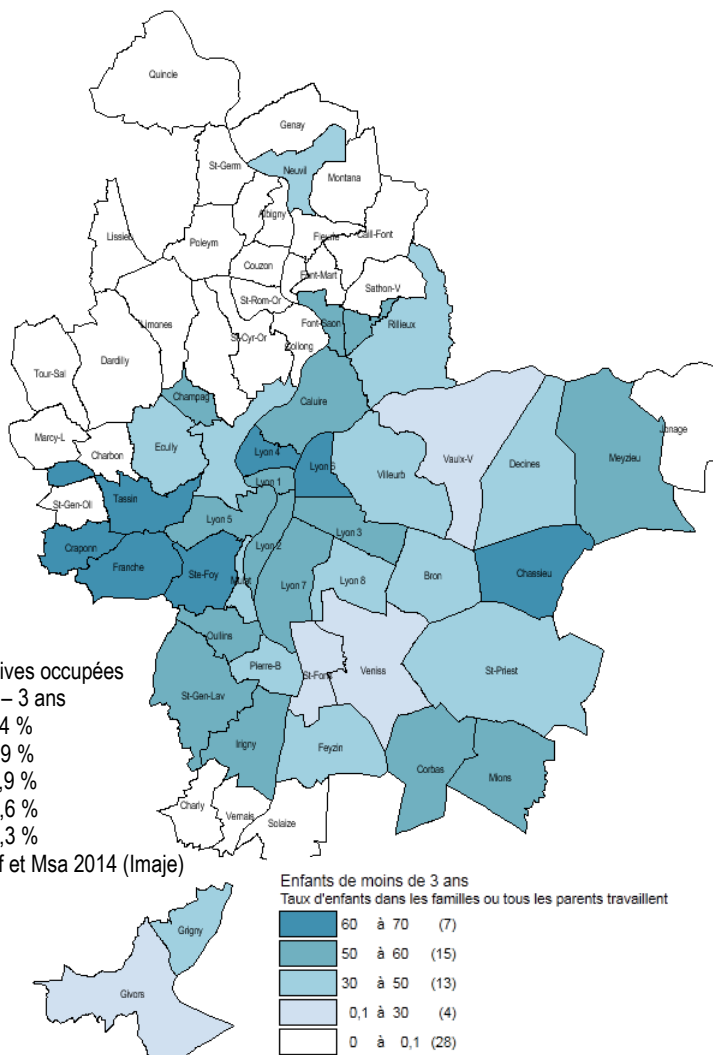
Région : 53,9 %

69 : 51,9 %

Métro : 48,6 %

CD : 63,3 %

Source : Caf et Msa 2014 (Image)



© Pitney-Bowes
DEJ – CAF Rhône



LES JEUNES ENFANTS ET LEURS PARENTS – Carte 3

Part des enfants de moins de 3 ans dans une famille avec ressources inférieures au seuil de bas revenus par unité de consommation

Code couleur

En **foncé**, apparaissent les communes dans lesquelles la part des **enfants au sein de familles vulnérables** (au sens de la pauvreté) est la **plus importante**. En **blanc**, les communes dans lesquelles l'information n'est **pas disponible**.

Analyse

L'analyse des données met en lumière une très forte corrélation entre la pauvreté et la monoparentalité.

On retrouve en foncé le groupe des 4 communes vu en carte 2 - **Vaulx en Velin, Vénissieux, St Fons et Givors** – auquel s'ajoute **Rillieux la Pape**, territoires marqués par un fort taux de vulnérabilité (jusqu'à un enfant sur 2 en situation de pauvreté et 1 enfant sur 5 en famille monoparentale). Dans ces territoires, la question de l'accessibilité financière des modes d'accueil est déterminante.

Compte tenu de la faiblesse des ressources des familles, on peut faire l'hypothèse que les besoins d'accueil sont faiblement liés à une activité professionnelle ou assimilée, et correspondent à un faible nombre d'heures d'accueil par semaine.

Précautions et limites

Les données prennent uniquement en compte les publics allocataires de la Caf.

Calcul de l'indicateur Ressources

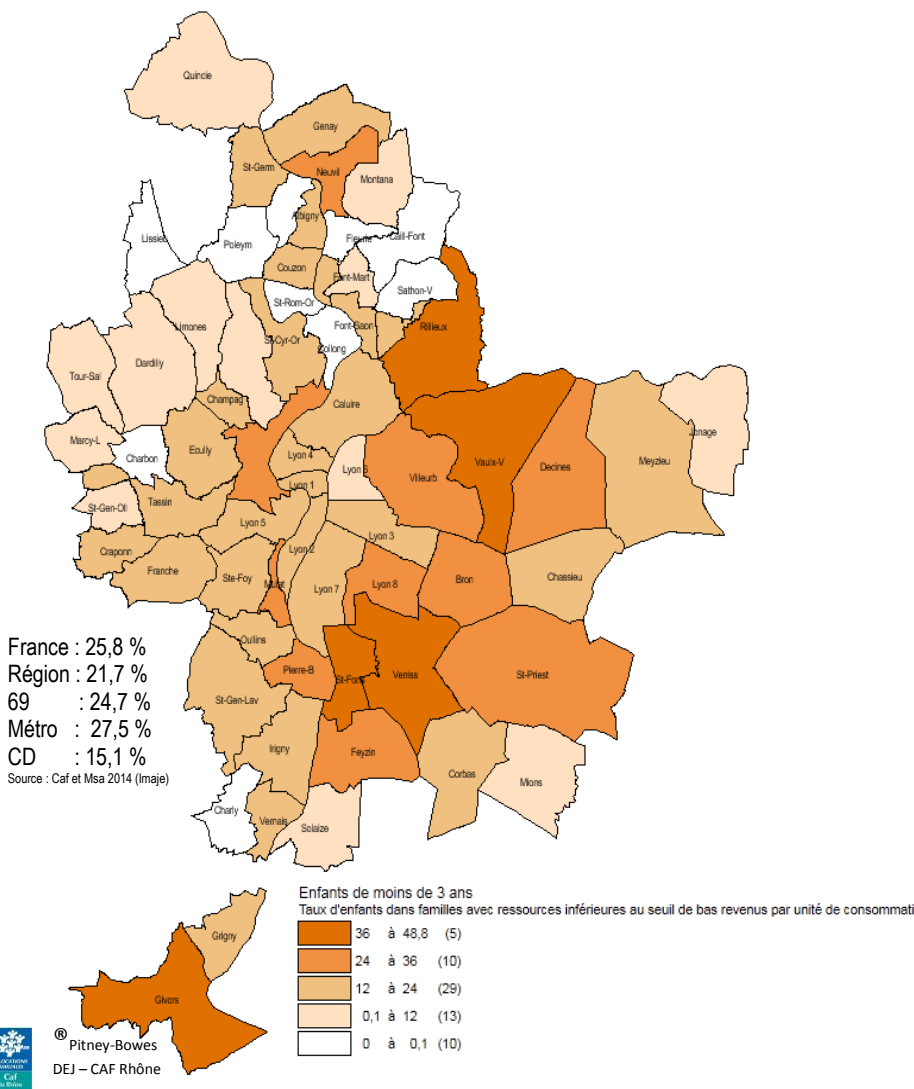
Une famille est ici considérée à **bas revenus** lorsque ses revenus avant impôts (salaires et prestations sociales) sont inférieures au seuil de bas revenus, c'est à dire 60 % de la médiane des revenus par unité de consommation avant impôt observés au niveau national.

Le revenu par unité de consommation (RUC) est égal au rapport entre le *revenu mensuel disponible avant impôts* et le *nombre d'unités de consommation*.

Le *revenu mensuel disponible* avant impôts correspond à la somme des revenus annuels bruts déclarés par l'allocataire divisé par 12, et des prestations mensuelles versées par la Caf.

Le *nombre d'unités de consommation* est obtenu en appliquant l'échelle d'équivalence d'Eurostat : 1 pour le premier adulte ; + 0,5 par adulte ou enfant de 14 ans ou plus ; + 0,3 par enfant de moins de 14 ans ; + 0,2 pour une famille monoparentale.

On dit qu'une personne est « à bas revenus » si son RUC est inférieur à 60 % du RUC médian calculé par l'Insee d'après l'enquête revenus fiscaux (ERF). Au 31/12/2014, le seuil était de 1 028€. (cf annexe 2)





LES TERRITOIRES SELON LEUR TAUX D'EQUIPEMENT – Carte 4

Nombre de places de crèches pour 100 enfants de moins de 3 ans

Code couleur

En **foncé**, apparaissent les communes qui comptent **le plus de places en crèches proportionnellement au nombre d'enfants** du même territoire.

En **blanc**, les communes dans lesquelles il n'y a pas de crèche.

Repères

La quantité de places de crèches est assez variable d'un territoire à l'autre. Il en est de même pour le nombre d'enfants de moins de 3 ans. Pour permettre une analyse comparative de territoires différents, on utilise un indicateur de la famille des «taux d'équipements». Ce ratio met en rapport la quantité de places de crèches avec la quantité d'enfants susceptibles de les utiliser.

Si les crèches sont ouvertes aux enfants jusqu'à 6 ans, leur présence dans les crèches (en nombre et en durée d'accueil) reste marginale. Par convention, le « taux d'équipement en crèche » est calculé sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans.

Analyse

La comparaison entre la Métropole avec les niveaux géographiques supérieurs (cf encadré) fait apparaître un taux d'équipement nettement supérieur. Pour autant, cette avance est encore en dessous de la réalité car les micro-crèches en PAJE n'y apparaissent pas, alors que le **Rhône présente une caractéristique qui le singularise : il compte le plus grand nombre de micro-crèches de France** (cf carte7).

Certains territoires ont un taux d'équipement très important, qui dépasse 100 places pour 100 enfants. C'est notamment le cas de **Marcy l'Etoile**, commune qui accueille de nombreuses places de crèches d'entreprises. Ces places ne sont pas financées par la commune au bénéfice des habitants, mais sont réservées aux collaborateurs des entreprises implantées sur le territoire.

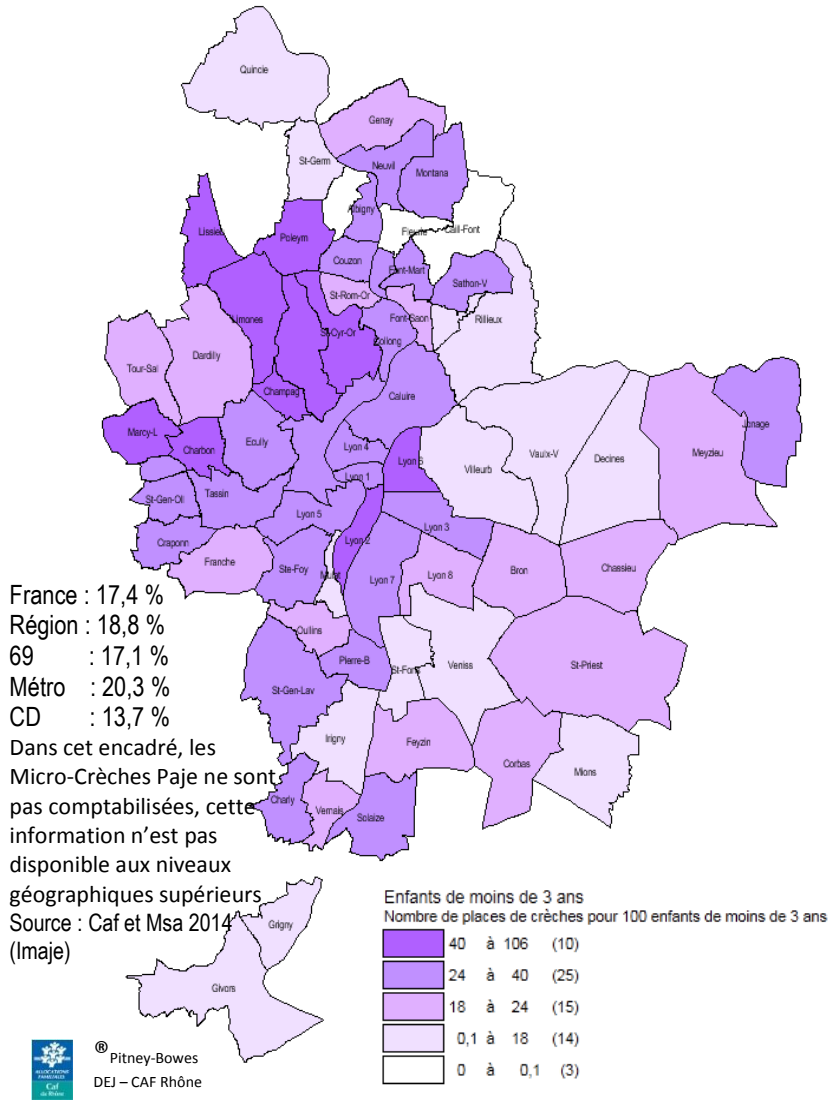
D'autres territoires sont également bien dotés, mais pour des raisons différentes ; ainsi **St Didier au Mont d'Or, Jonage ou Poleymieux** bénéficient désormais d'un taux d'équipement élevé, car la capacité d'accueil des crèches a été maintenue dans un contexte de diminution de la population des moins de 3 ans.

A l'inverse, de rares communes ne comptent aucune crèche, mais elles ont noué des partenariats leur permettant d'utiliser des crèches des communes voisines. C'est le cas pour **Fontaines st Martin et Cailloux sur Fontaines**.

Le rapprochement des cartes 4 et 2 montre que la répartition des places de crèches n'est pas toujours liée au niveau d'activité professionnel des parents. Par exemple **Francheville et Chassieu** sont deux communes où les actifs sont fortement représentés alors que le taux d'équipement collectif est en retrait comparativement aux autres territoires.

Précautions et limites

La carte prend en compte toutes les crèches, **y compris celles qui ne sont pas soutenues par la collectivité** (crèches de personnel et micro-crèches Paje). Les crèches gérées par des collectivités locales ou par des associations sont en général exclusivement ouvertes aux habitants du territoire, alors les micro-crèches Paje et les crèches de personnel s'inscrivent dans une zone de chalandise plus large.





LES TERRITOIRES SELON LEUR TAUX D'EQUIPEMENT – Carte 5

Estimation du nombre de places d'assistants maternels pour 100 enfants de moins de 3 ans

Code couleur

En **foncé**, apparaissent les communes qui comptent le plus de places d'assistants maternels proportionnellement au nombre d'enfants du même territoire

Repères

Il est possible de considérer le nombre d'assistants maternels (et leur capacité d'accueil) de plusieurs façons.

Ceux bénéficiant d'un « agrément » délivré par les services de Pmi ayant terminé leur formation initiale et pouvant travailler forment le plus grand ensemble. Leur nombre est de **9 322 en 2014** (données Conseil général pour le territoire Métropole).

- Un **premier sous-ensemble** constitué des assistants maternels **employés par des particuliers**. On en compte **7 773 ayant travaillé durant l'année 2014**, dont **6 571 en activité en novembre** (données Caf Imaje). L'activité de ces assistants maternels peut être importante ou très limitée, la carte ne prend pas cette variable en compte.

- Un **second sous-ensemble** comptant ceux **travaillant au sein de crèches familiales** (services d'accueil familiaux ou SAF); **ils sont 424** (données Caf SIAS)

- Enfin un **dernier sous-ensemble** composé des assistants maternels **n'ayant eu aucune activité professionnelle**, pour des raisons choisies (maternité, ayant pris emploi, déménagement ou départ en retraite sans en avertir la Pmi...) ou subies (ceux n'ayant été salarié par aucun employeur...). **On en compte 1 125 par soustraction**, chiffre à croiser avec les données de Pôle Emploi.

Les données disponibles ne permettent pas d'identifier les places proposées par les assistants maternels en activité. La carte doit être comprise comme une estimation faisant apparaître uniquement les places effectives utilisées par des parents employeurs en novembre 2014.

Analyse

Avec une moyenne de 25 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, la Métropole bénéficie d'un « taux d'équipement » en accueil individuel nettement en retrait par rapport aux niveaux géographiques supérieurs, et inférieur également à quelques-uns des départements limitrophes. L'**Ain** dispose ainsi d'un taux de 45 places pour 100 enfants, devant l'**Isère** et la **Loire** qui restent en meilleur position avec respectivement 39 et 32 places pour 100 enfants.

On observe que la plupart des communes de la seconde ceinture Est de l'agglomération - **Vaulx en Velin, Décines, Bron, St Priest** sont peu équipées en accueil individuel. C'est bien la zone Nord – Nord/Ouest de la Métropole qui présente les meilleurs taux d'équipement en assistant maternel.

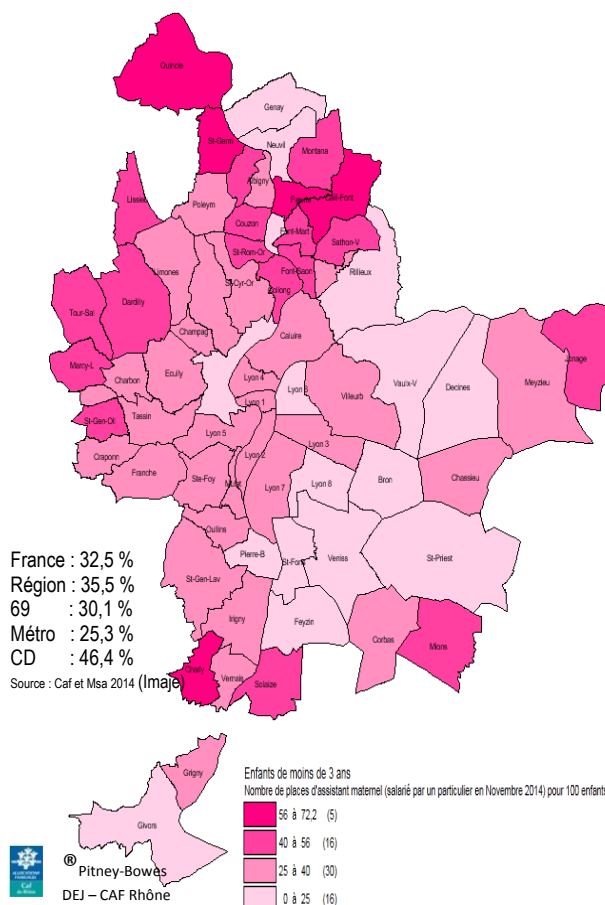
Cette carte présente un taux d'équipement. Ce type de ratio qui calcule la capacité d'accueil d'un territoire avec la population de ce même territoire, ne prend pas en considération les populations qui se déplacent d'un territoire à l'autre : **les flux pendulaires**. Pourtant en ce qui concerne l'accueil individuel, ce ratio doit être considéré avec prudence. Car si les assistants maternels de la commune accueillent le plus souvent des enfants du même territoire, ils accueillent aussi très souvent des enfants d'autres territoires : dans le Rhône, **un enfant sur 4 est gardé par un assistant maternel sur une commune où il ne réside pas** (source : Imaje 2014).

Ainsi les assistants maternels répondent très significativement aux besoins des parents liés aux trajets domicile / travail et lieu de scolarisation des enfants. Mais en conséquence, **la situation d'une commune peut être plus ou moins tendue que cette carte ne le fait apparaître**, si on y compte une forte proportion d'enfants extérieurs à la commune gardés par des assistants maternels de la commune.

Précautions et limites

Les places disponibles chez les assistants maternels n'ayant eu aucune activité professionnelle (aucune heure de travail déclarée par un particulier employeur) en novembre n'apparaissent pas. Il faut donc **entendre cet indicateur au sens de « places effectives » et non « places disponibles »**.

Par ailleurs, cette carte ne rend pas compte du chômage partiel des assistants maternels (cf. annexe 3, « Chiffres repères assistants maternels »).





LES TERRITOIRES SELON LEUR TAUX D'EQUIPEMENT – Carte 6

Nombre de places de crèches et assistants maternels pour 100 enfants de moins de 3 ans

Code Couleur

Cette carte constitue la compilation des deux précédentes. En **foncé**, apparaissent les communes qui comptent **le plus de places d'assistants maternels et crèches** proportionnellement au nombre d'enfants.

Repères

Cette carte est une consolidation des cartes 4 et 5, faisant la somme des places disponibles en accueil collectif (crèches) et individuel (assistants maternels).

Analyse

L'approche comparative (cf encadré) met en lumière le modeste taux d'équipement de la Métropole. Il faut cependant garder en mémoire que les micro-crèches en Paje ne sont pas prises en compte dans cette comparaison, alors même que le 69 (Rhône circonscription administrative) présente une caractéristique qui le singularise : il compte le plus grand nombre de micro-crèches de France (cf carte7).

Si le taux d'équipement est modeste, il présente de très fortes variations d'une commune à l'autre. A l'Ouest d'une verticale allant de **Montanay** à **Solaize** se trouvent les territoires qui – à quelques exceptions près – disposent d'une offre d'accueil supérieure à 50 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. **Jonage** rejoint ce groupe en se distinguant positivement de son voisinage.

Les communes de **Quincieux**, **Limonest**, **Charbonnières**, comme **St Didier** et **St Genis les Ollières** – en foncé – bénéficient du meilleur taux d'équipement, mais pour des raisons qui sont probablement différentes.

Limonest et **Charbonnières** connaissent une nette progression démographique (carte 1). Il semble que les efforts des acteurs locaux aient permis aux services d'accueil de suivre l'augmentation de la demande. A l'inverse, on peut faire l'hypothèse que les taux d'équipement de **St Didier** et **St Genis les Ollières** sont principalement dus à la baisse de la population infantine.

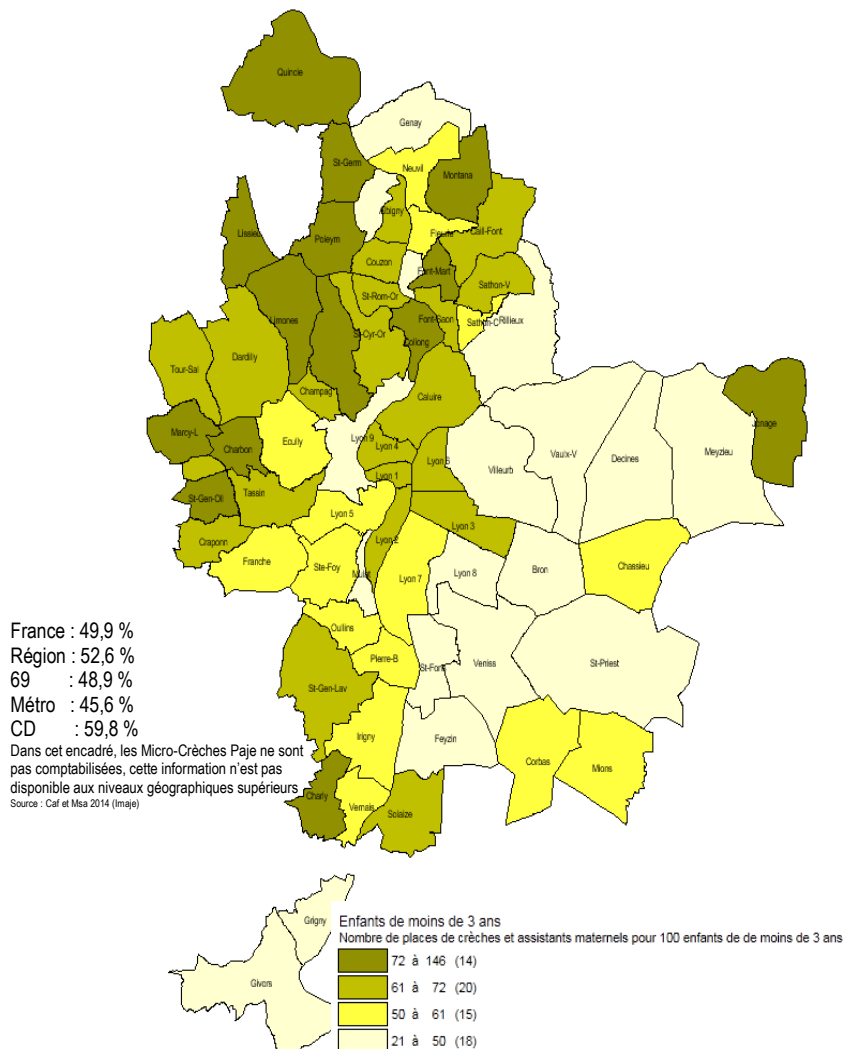
La comparaison entre les cartes 2 et 6 fait apparaître des symptômes de tension entre les besoins des parents actifs et les solutions d'accueil disponibles dans certains territoires : c'est par exemple le cas pour **Chassieu** et **Ste Foy**.

Une grande part des communes de l'Est de la Métropole (quelques autres, soit 18 au total) reste en retrait du peloton, mais avec des situations nuancées.

Ainsi la carte 6 associe les communes voisines de **Vaulx en Velin**, **Décines** et **Meysieu**, marquées par un taux d'équipement limité. Le rapprochement avec la carte 2 fait pourtant apparaître une situation plus difficile pour les Majolans (Meysieu) qui ont une activité professionnelle.

Précautions et limites

Le nombre de places en crèches comprend toutes les places, **y compris celles qui ne sont pas financées par la collectivité** (cf carte 4). Le nombre de places effectives d'assistants maternels est uniquement relevé chez ceux employés par des particuliers au mois de novembre 2014 (cf. carte 5).





LES TERRITOIRES SELON LEUR TAUX D'EQUIPEMENT – Carte 7 Focus sur les micro-crèches en Paje

Code couleur

En **foncé**, apparaissent les communes qui comptent le **plus grand nombre de places** en micro-crèche Paje.

En **blanc**, les communes dans lesquelles il n'y a **pas de micro-crèches** Paje.

Repères

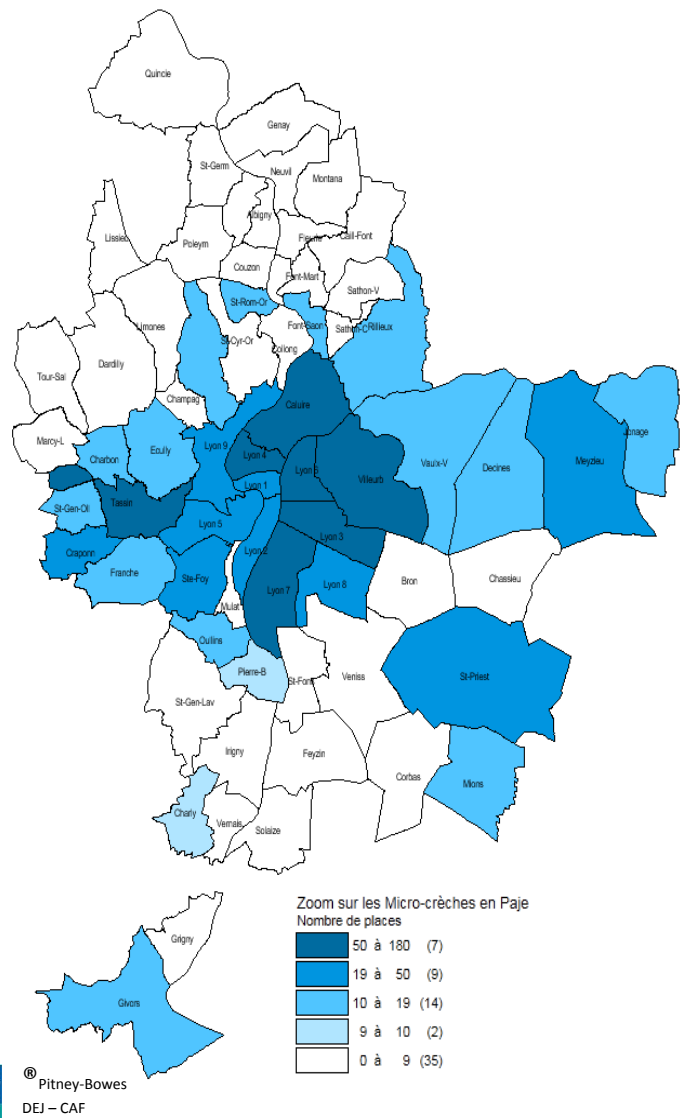
La micro-crèche est une structure collective d'accueil de 10 places maximum. Elle est en grande partie soumise aux mêmes règles que les établissements d'accueil collectif de plus grande taille, mais bénéficie cependant de conditions particulières s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement des enfants.

Le gestionnaire doit faire un **choix entre deux modes de financement** :

- **Un mode « Psu »**, dans lequel les recettes vont être issues de 3 sources : un financement direct versé par la Caf (la Prestation de Service Unique), d'une participation versée par les parents selon **une tarification strictement imposée proportionnelle aux ressources de la famille et contrôlée par la Caf**, et d'un financement versé par la collectivité.

- **Un mode « Paje »** dans lequel toutes les recettes vont être issues de la facturation faite aux parents, dans une **tarification relativement libre avec un coût horaire plafonné** (11 € / h en septembre 2015, 10 € / h en septembre 2016). Les parents répondant aux conditions peuvent bénéficier d'une prestation versée par la Caf (Paje Cmg Structure) permettant un remboursement partiel de la facture.

Cette carte présente la quantité de places de micro-crèches Paje par territoire, contrairement aux cartes 4, 5, 6 qui utilisent un taux d'équipement. Le nombre de places doit donc être mis en perspective avec le nombre d'enfants sur les différents territoires.



Analyse

Concernant les micro-crèches en Paje, deux points méritent d'être soulignés :

- °Les structures de gestion de ces équipements relèvent du secteur marchand (entreprises plus ou moins grandes) mais aussi du secteur non-marchand : on compte plusieurs associations.

- °Les usagers de ces micro-crèches ne sont qu'en faible partie des habitants du territoire d'implantation : la zone de chalandise de certains équipements est assez vaste, et peut dépasser les limites du département, démontrant ainsi que les « clients » sont prêts à couvrir des distances assez importantes pour bénéficier d'une solution d'accueil collectif.

Cette carte met en évidence la logique des opérateurs, qui se sont implantés dans un premier temps dans des zones où la clientèle est très solvable, dans une démarche plutôt grégaire. On note à présent une diffusion de l'offre sur d'autres territoires, y compris des secteurs géographiques où les ressources moyennes des familles sont plus réduites.

Les projets d'implantations de micro-crèches Paje doivent être considérés avec attention, car il est possible que leur développement ait un lien avec la sous-activité des assistants maternels dans certains secteurs, sans que cette corrélation n'ait pu être analysée pour l'instant.

Précautions et limites

La carte est construite sur les données de décembre 2014. Depuis, de nouvelles micro-crèches se sont installées.



LES TERRITOIRES SELON LEUR TAUX D'EQUIPEMENT – Carte 8

Part des places en tarif contrôlé

Code couleur

En foncé, apparaissent les communes qui comptent le plus grand nombre de places en tarif contrôlé, favorisant l'accessibilité financière aux familles à bas revenus.

Repères

Selon l'offre d'accueil de son territoire, un parent peut solliciter différents modes d'accueil.

° Certaines solutions d'accueil pratiquent un **tarif contrôlé facilitant l'accès aux familles à bas revenus**: ce sont les crèches financées par la Caf au titre de la Prestation de Service Unique (Psu). Dans ce cadre, le **tarif horaire est strictement proportionnel** aux ressources. Pour les crèches du Rhône, le tarif horaire moyen le plus bas est de 0,38 €, le plus haut de 2,44 €.

° Les autres solutions – assistants maternels et micro-crèches en Paje – pratiquent un **tarif plafonné**, mais relativement libre en dessous du plafond.

Dans ce cas, certains parents aux ressources faibles peuvent avoir des difficultés à accéder à une solution d'accueil en tarif plafonné alors même qu'il existe une capacité d'accueil disponible chez les assistants maternels ou les micro-crèches Paje. Si d'autres choix ne s'offrent à eux, ils peuvent être contraints de réserver chez l'assistant maternel ou dans la micro-crèche Paje des créneaux horaires inférieurs à leurs besoins.

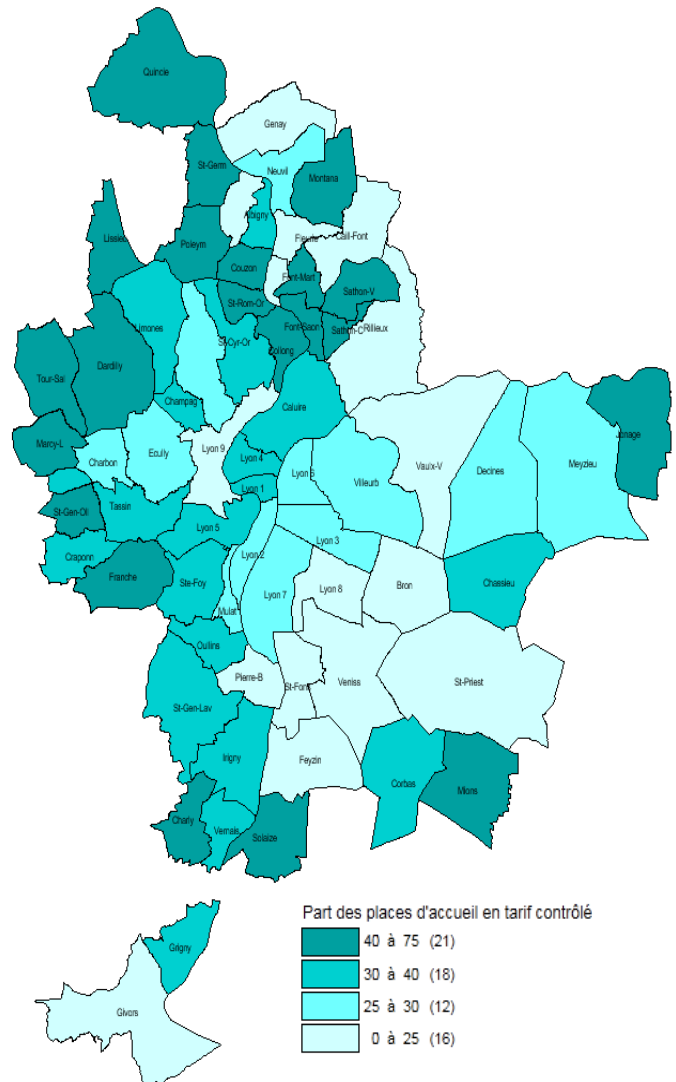
Analyse

Le rapprochement avec la carte 3 montre que les communes qui comptent la plus forte proportion de places en tarif contrôlé – **Communes des Monts d'Or ou de l'Ouest de la Métropole** – ne sont que rarement celles qui comptent la plus forte proportion de familles avec des faibles ressources.

Les politiques publiques de la petite enfance, résultats des efforts conjugués de nombreux acteurs, n'ont pas toujours permis de réaliser l'adéquation entre une offre financièrement accessible et la présence de parents en difficulté financière.

A ce titre, la situation de **Lyon 9, St Fons, Vénissieux, Vaulx en Velin et Rillieux la Pape** présente d'importantes limites dans son offre d'accueil accessible aux familles dotées de ressources limitées. Les mécanismes de bonification financière à la création de nouvelles places ont eu un impact insuffisant dans une poignée de communes : il serait utile d'ajuster la définition des territoires prioritaires en conséquence.

On notera pourtant dans ces mêmes communes une forte présence de micro-crèches Paje, signe que les opérateurs trouvent malgré tout une clientèle capable de payer un mode d'accueil plus coûteux.



© Pitney-Bowes
DEJ – CAF Rhône

Dans le Rhône, le tarif horaire moyen constaté dans les **micro-crèches Paje** (tarif plafonné) est de 8,69 € avant Paje, et **3,00 € après remboursement Paje**.
Le tarif horaire moyen (salaire + indemnités d'entretien) chez les **assistants maternels** est de **4,12 € avant remboursement Paje** (3,68 € en France)
Le tarif horaire moyen dans les **crèches en Psu** (tarif contrôlé) est de **1,45 €** (1,51 € en France)
Source Caf (Imaje 2014)



LES TERRITOIRES SELON LEUR TAUX D'EQUIPEMENT – Carte 9 Taux d'équipement en relais assistants maternels (Ram)

Code couleur

L'indicateur se lit comme 1 Equivalent temps plein d'animateur Ram pour X assistants maternels en activité en novembre 2014. En rouge foncé, apparaissent les communes qui sont considérées comme en tension sur l'offre de service Ram. En jaune, les communes dont le taux d'équipement est considéré comme satisfaisant

En blanc, les communes **non couvertes** par un Ram en 2014.

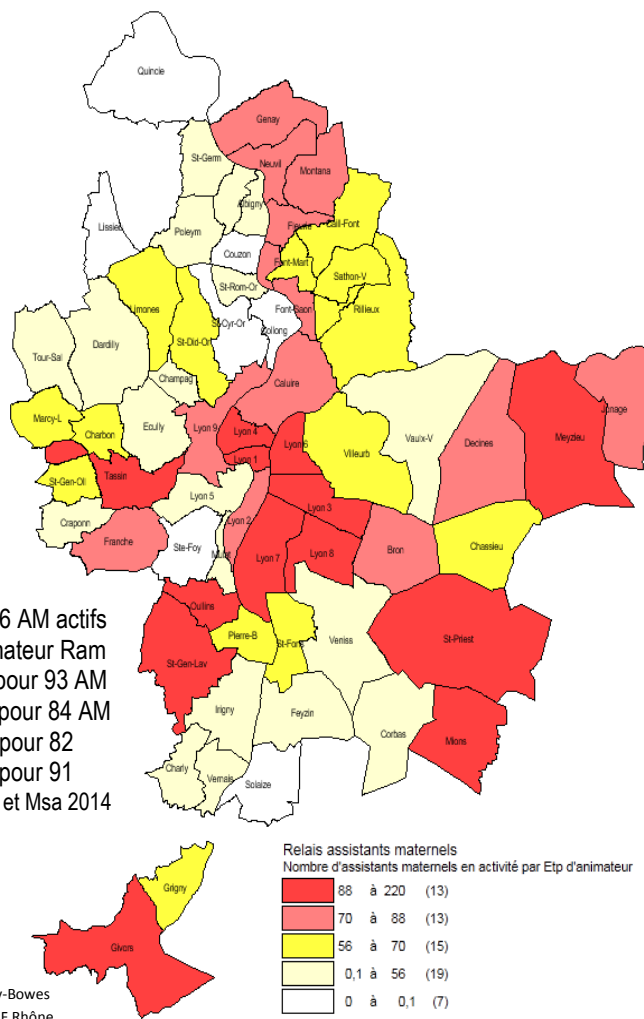
Repères

Les relais assistants maternels (Ram) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Le Ram peut avoir une zone de mission communale, intercommunale ou infra-communale (Ram de quartier). Il est animé par un professionnel de la petite enfance : l'animateur. Un même Ram peut compter de 1 à 2 animateurs, travaillant à temps plein ou temps partiel.

Le nombre d'assistants maternels susceptibles d'utiliser ce service peut également fortement varier. Pour permettre une analyse comparative de territoires différents, on utilise un indicateur de la famille des « taux d'équipement ».

France : 106 AM actifs pour 1 animateur Ram
Région : 1 pour 93 AM
69 : 1 pour 84 AM
Métro : 1 pour 82
CD : 1 pour 91
Source : Caf et Msa 2014 (Imaje)



Ce ratio met en rapport le nombre d'animateur en Equivalent temps plein (Etp) avec le nombre d'assistants maternels susceptibles d'utiliser ce service. L'objectif-cible de la Caf est d'atteindre 1 Etp d'animateur pour 70 assistants maternels actifs.

Analyse

7 communes de la Métropole ne bénéficient pas encore d'un Ram en 2014, mais le taux d'équipement progresse, avec de fortes variations selon les territoires. 26 communes bénéficient d'un niveau de service inférieur aux objectifs de la Caf. C'est notamment le cas de Tassin, St Genis Laval, St Priest, Meyzieu, Oullins et de plusieurs arrondissements de Lyon.

19 communes ont quant à elles dépassé cet objectif, parmi lesquelles Vaulx en Velin, Vénissieux et Feyzin.

Il faut noter que les Ram ont développé depuis de longues années des pratiques d'itinérance afin de proposer un service de proximité à leurs usagers. Ces savoir-faire – peu fréquents parmi les services aux familles – nécessitent d'être soutenus car ils sont particulièrement utiles en zone de plus faible densité géographique. Pour être maintenue dans la durée, l'itinérance des Ram doit être confortée par des aménagements facilitant leur installation (locaux de stockage et matériels sur chaque site).

Précautions et limites

Cet indicateur mesure le taux d'équipement du territoire, mais il ne rend pas compte de la fréquentation du RAM : un territoire peut à la fois bénéficier d'un bon « taux d'équipement Ram » et voir son (ses) Ram connaître une affluence très ou trop forte ou à l'inverse.

Cet indicateur prend uniquement en compte l'animateur (et pas les autres personnels du Ram) et les assistants maternels salariés au mois de novembre 2014.



L'USAGE DES SOLUTIONS D'ACCUEIL – Carte 10

Taux d'occupation moyen des places de crèches en Psu

Code couleur

En **rouge**, apparaissent les communes dans lesquelles le taux d'occupation des crèches et micro-crèches en Psu est le plus important.

En **vert**, les communes dans lesquelles le potentiel d'accueil des crèches et micro-crèches Psu n'est pas optimisé, disposant d'une marge de progression importante. En **blanc**, les communes dans lesquelles il n'y a pas de crèches en Psu.

Repères

Parmi les choix d'accueil possibles, les parents peuvent envisager la crèche. Si l'accès à une place est déterminé par le taux d'équipement (cf carte 4), il l'est également par la disponibilité des places : le déterminant est la fréquentation.

Pour analyser la **fréquentation des crèches**, l'indicateur le plus connu est le ratio « **taux d'occupation** » qui est égal au rapport entre l'activité / l'offre. L'activité est constituée des heures-enfants facturées par les crèches de la commune. L'offre est la somme de l'offre théorique (capacité x amplitude d'ouverture journalière amplitude d'ouverture annuelle) des crèches.

Le taux d'occupation est fortement affecté par l'amplitude d'ouverture journalière ; les équipements offrant une large amplitude (cf. annexe) peuvent connaître des difficultés à obtenir des taux d'occupation satisfaisants (seuil minimum défini par la Caf = 70 %).

Il faut souligner que le **taux d'occupation ne suffit pas à définir la fréquentation de la crèche** ; d'autres indicateurs peuvent être mobilisés pour déterminer si les crèches sont adaptées à l'usage du public.

Analyse

A l'image d'autres cartes, les taux d'occupation des crèches sont également très dissemblables selon les communes.

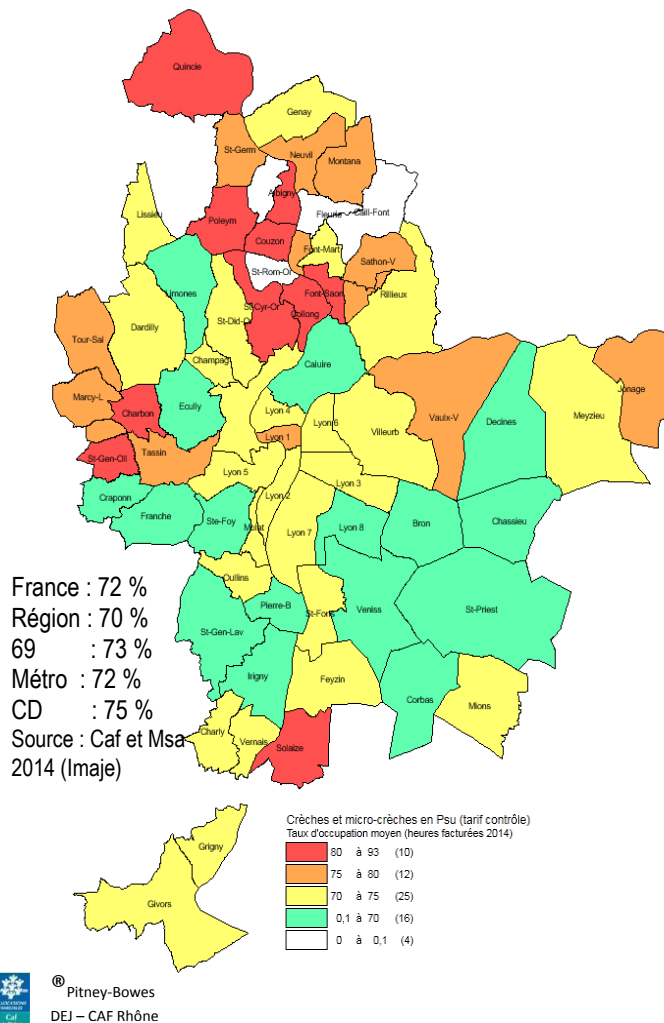
16 communes (en vert) connaissent un taux d'occupation moyen insatisfaisant. Certaines d'entre elles comptent pourtant un taux d'activité professionnel élevé, qui devrait entraîner de meilleurs scores ; c'est notamment le cas de **Craponne, Francheville, Ste Foy et Chassieu** et dans une moindre mesure **Corbas, Irigny, St Genis Laval** et possiblement **Limonest**. Dans ces communes, le faible taux d'occupation peut avoir plusieurs origines. Il ne vient probablement pas d'un déficit de demande mais plutôt d'une inadéquation de l'offre ou des processus d'attribution des places.

Dans la plupart des autres communes, la disponibilité s'inscrit dans une fourchette allant de « importante mais offrant encore une marge de progression » à « satisfaisante et bien exploitée » ; soulignons les situations de **Vaulx en Velin et Lyon 1** qui arrivent à obtenir des scores satisfaisants au regard des caractéristiques de leurs publics. Les communes notées en rouge - c'est notamment le cas de **Charbonnières, St Genis les Ollières et Albigny** - se distinguent par des taux d'occupation très supérieurs à la moyenne, manifestant probablement une forte tension entre la demande et l'offre.

Notons que les taux d'occupation des communes de la périphérie doivent être analysés avec prudence. Dans ces communes, les parents actifs peuvent travailler loin de leur domicile ; il est nécessaire de leur proposer une offre d'accueil élargie, impliquant une grande amplitude d'ouverture quotidienne. Cet effort peut être handicapant au regard du taux d'occupation, car la fréquentation est modérée en début et fin de journée. De plus, ces besoins peuvent fluctuer très fortement selon les années, et même selon les périodes de l'année. Les gestionnaires des crèches doivent alors maintenir leur attention sur l'évolution des besoins, et adapter leur offre en conséquence.

Précautions et limites

Cette carte restitue une moyenne des crèches du territoire. Elle peut masquer des variations très importantes d'un équipement à l'autre. La moyenne du territoire peut également être affectée par la présence d'un équipement en phase de démarrage ou d'extension ; dans ces situations, il est acceptable que le taux d'occupation ne soit pas satisfaisant la première année.





L'USAGE DES SOLUTIONS D'ACCUEIL – Carte 11

Estimation du taux d'occupation moyen des assistants maternels

Code couleur

En **rouge**, apparaissent les communes dans lesquelles il est estimé que les places d'assistants maternels sont utilisées au maximum. En **vert**, les communes dans lesquelles il est estimé que les assistants maternels disposent d'une capacité d'accueil non utilisée (situation choisie ou subie).

Repères

Parmi les choix d'accueil possibles, les parents peuvent également envisager l'assistant maternel. L'accès à une place est déterminé par le taux d'équipement (cf carte 6). Il est également marqué par les conditions financières (ressources des familles, tarif de l'assistant maternel). Il l'est enfin par la disponibilité des places : le déterminant est la fréquentation.

L'analyse du taux d'occupation des assistants maternels est plus complexe que celui des crèches ; les données disponibles ne permettent pas une lecture directe (voir page précautions et limites).

Analyse

Quelques rares territoires – **Cailloux sur Fontaines, Limonest, Lyon1, St Romain** - affichent un niveau d'occupation très important, proche ou dépassant un seuil de tension. Cette perception est confortée **par les salaires des assistants maternels, nettement plus élevés** (respectivement 1 452 €, 1 381 €, 1 660 €, et 1 635 € par rapport à la moyenne départementale de 1 157 €).

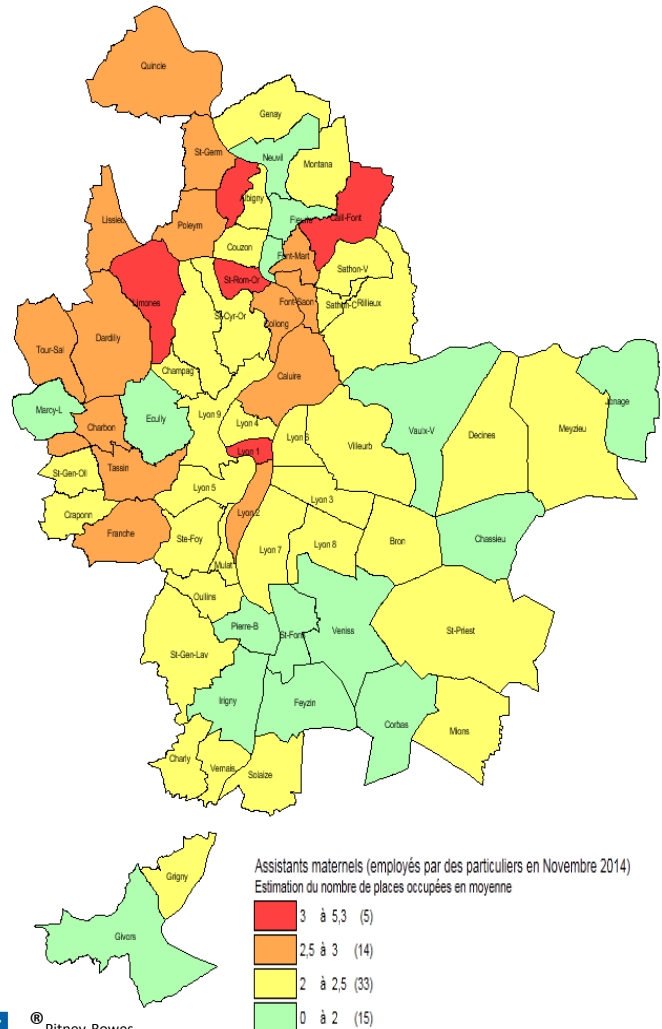
Pour Cailloux, **Curis et St Romain au mont d'Or**, l'explication du très fort taux tient très probablement à l'absence de crèches sur leur territoire (cf. carte 10).

Les communes de **Quincieux et Poleymieux** présentent également des indicateurs de tension sur les taux d'occupation des crèches et assistants maternels.

Plusieurs communes – **St Genis les Ollières, Solaize** et probablement **Marcy l'Etoile** - présentent des caractéristiques identiques : des crèches très bien remplies, mais des assistants maternels qui semblent disposer d'une capacité disponible ; la carte 3 montre pourtant qu'il n'y a pas d'obstacle financier dans le recours aux assistants maternels. On pourrait en conclure que le taux d'occupation modeste des assistants maternels relève d'un choix : une part d'entre eux décide de ne pas utiliser pleinement leur agrément.

Précautions et limites

Nommée par facilité « taux d'occupation », cette carte doit être comprise comme une estimation faisant apparaître uniquement les places effectives utilisées par des parents employeurs en novembre 2014. En ce sens, cette carte peut révéler ce qui peut être assimilé à du chômage partiel. Pour percevoir le chômage total, se référer à l'annexe 3 « Chiffres repères Assistants Maternels ».



© Pitney-Bowes
DEJ – CAF Rhône



L'USAGE DES SOLUTIONS D'ACCUEIL – Carte 12

Part des enfants de moins de 3 ans dans une famille dont un conjoint a suspendu son activité professionnelle

Code couleur

En **foncé** apparaissent les communes dans lesquelles la **part des enfants gardés par un parent ayant suspendu son activité professionnelle** est la plus importante. En **blanc**, les communes où l'information n'est **pas disponible**

Repères

Parmi les principales solutions d'accueil, certains parents optent pour le retrait du marché du travail durant les premières années de leur enfant, notamment dans la prolongation du congé maternité pour le premier enfant. Si les conditions d'éligibilité sont remplies, la famille peut bénéficier d'une prestation versée par la Caf, la Paje complément de libre choix d'activité (CLCA). Elle permet aux parents de réduire ou de cesser totalement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de 3 ans. Ce complément peut être versé pendant 6 mois au titre du premier enfant et jusqu'à 3 ans des enfants suivants.

De nombreuses études montrent qu'à partir du second enfant, le recours à la suspension d'activité recouvre plusieurs situations ; il peut relever d'un choix de vie, mais il peut également constituer une solution « par défaut » pour des familles ayant de faibles revenus (pas de possibilité d'accès aux crèches en tarif contrôlé carte 8), dans les territoires dans lequel le taux d'équipement en places de crèche et assistant maternel est faible, (carte 6) ou encore dans les territoires où les solutions d'accueil sont saturées (cartes 10 et 11).

Analyse

Le rapprochement avec la carte 3 (familles vulnérables) fait apparaître une nette corrélation entre la pauvreté / monoparentalité et le recours à la suspension d'activité pour plusieurs communes, notamment **Rillieux, Vaulx en Velin, Givors et St Fons**.

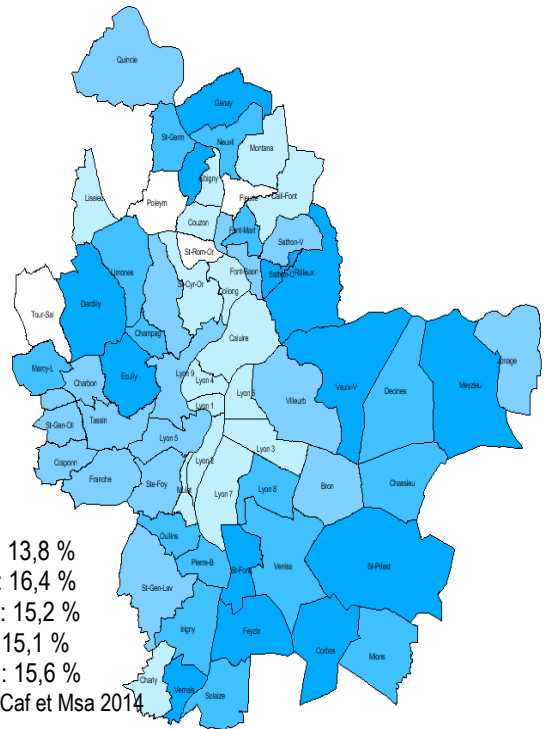
Sur ces territoires, ce lien peut probablement s'expliquer par une offre d'accueil globalement limitée (carte 6), ou principalement construite sur des tarifs plafonnés, c'est-à-dire plus coûteux (carte 8) alors que l'offre d'accueil n'est pourtant pas saturée (cartes 10 et 11). A **Meyzieu** comme à **St Priest**, le taux de recours reste élevé, mais il s'explique peut-être par la faiblesse de l'offre (carte 6) ou son coût (carte 8). Il peut également s'expliquer par un accès différencié au marché de l'emploi selon les territoires.

Dans ce contexte, on peut faire l'hypothèse **qu'une part des parents à faibles revenus doit renoncer à son activité professionnelle** faute d'avoir eu accès à une offre d'accueil bénéficiant de tarifs contrôlés. **Le recours à la suspension d'activité est probablement subi.**

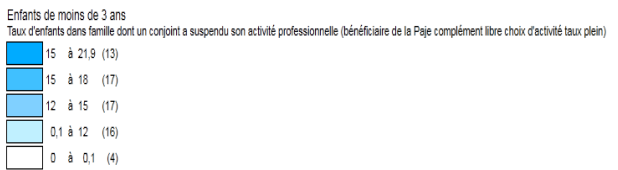
A l'inverse, à **Marcy l'Etoile, Limonest** et dans une moindre mesure **Ecully**, le recours au CLCA reste important (au-delà de 15%) mais la situation s'explique probablement par d'autres phénomènes. En effet, le taux d'équipement (carte 6) est plutôt bon, la part des places en tarif contrôlé (carte 8) est élevée, et les crèches comme les assistants maternels disposent encore d'une capacité inexploitée. **On peut alors faire l'hypothèse que le recours à la suspension d'activité est principalement choisi.**

Précautions et limites

Cet indicateur ne révèle qu'une partie de la situation. En effet, les données disponibles **permettent uniquement de comptabiliser les parents gardant leur propre enfant et bénéficiaires de la Paje** (PAJE complément libre choix d'activité) versée par la Caf. Cette aide est attribuée aux parents qui suspendent ou réduisent leur activité professionnelle pour élever leur(s) enfant(s), à condition qu'ils remplissent les conditions suivantes : justifier d'au moins 8 trimestres de cotisations vieillesse dans les deux dernières années, si c'est le premier enfant ; quatre dernières années, si l'il s'agit du second enfant ; cinq dernières années, si la famille compte plus de deux enfants. **Les enfants gardés par leurs parents ne remplissant pas ces conditions ne sont pas considérés dans l'analyse.**

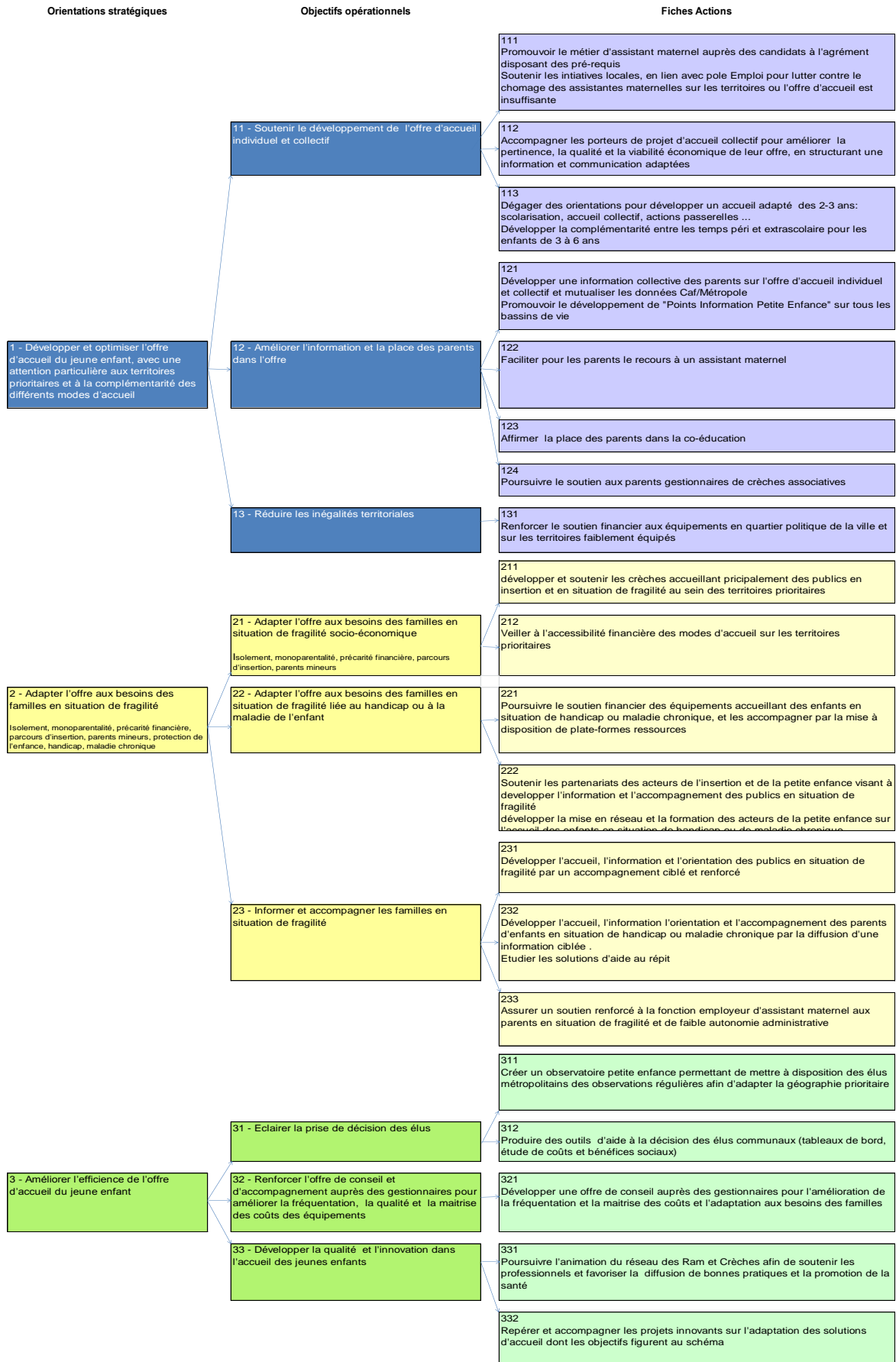


France : 13,8 %
Région : 16,4 %
69 : 15,2 %
Métro : 15,1 %
CD : 15,6 %
Source : Caf et Msa 2014
(Image)





PLAN D'ACTION POUR LES TERRITOIRES DE LA METROPOLE





Axe 1 - Développer et optimiser l'offre d'accueil du jeune enfant
avec une attention particulière aux territoires prioritaires et à la complémentarité des différents modes d'accueil

Fiche action 111 - Soutenir le développement de l'offre d'accueil

Diagnostic	Une part significative des assistantes maternelles est en sous-activité subie ; il est nécessaire de développer leur employabilité (notamment par la formation continue) au regard des parents en recherche d'un mode d'accueil. Par ailleurs, il est nécessaire d'accompagner les initiatives de création de crèches, en vérifiant la fiabilité et la pertinence de leur projet en fonction des besoins non-couverts de chaque territoire.
Action	111 - Promouvoir le métier d'assistant maternel auprès des candidats à l'agrément disposant des prérequis. Soutenir les initiatives locales, en lien avec Pôle Emploi pour lutter contre le chômage des assistantes maternelles sur les territoires où l'offre d'accueil est insuffisante.
Pistes de travail	<ul style="list-style-type: none">➤ Enquête auprès des parents sur les freins du recours à l'AM - Expérimentations pour faciliter la formation continue des AM sur les territoires prioritaires - Etude pour quantifier la sous-activité des AM par rapprochement des données Caf / PMI / Pôle emploi sur les territoires prioritaires - Soutien aux initiatives locales pour lutter contre le chômage subi des AM : formation animateur RAM à la technique "jeu de rôle" pour préparer les AM à parler de leur métier, baby-dating, collaboration avec les agences locales de Pôle Emploi - Adaptation des Guides et du Référentiel MAM national au territoire métropolitain.
Action	112 - Accompagner les porteurs de projet d'accueil collectif pour améliorer la pertinence, la qualité et la viabilité économique de leur offre, en structurant une information et communication adaptées.
Pistes de travail	<ul style="list-style-type: none">➤ Mise à jour des guides pour les porteurs de projets et publication - Structuration des réunions d'information collective et individuelles PMI / Caf / Collectivité - Etude de faisabilité pour dossier unique PMI / Caf de création d'EAJE dans la perspective de la simplification de l'action publique - Etude sur la place de l'accueil familial dans le dispositif d'accueil : points forts et limites, retours d'expériences sur les crèches intégrant des places d'accueil familial, étude de faisabilité sur le recours aux assistantes maternelles comme personnel de remplacement dans les crèches.
Action	113 - Dégager des orientations pour développer un accueil adapté des 2-3 ans : scolarisation, accueil collectif, actions passerelles. Développer la complémentarité entre les temps péri et extrascolaire pour les enfants de 3 à 6 ans.
Pistes de travail	<ul style="list-style-type: none">➤ Diffusion des résultats sur les freins à la scolarisation des 2/3 ans - Mise en place d'une sous-commission EN / Caf / CD / Métro sur l'accueil des 2-3 ans, pour la promotion de la scolarisation des 2/3 ans en zone Rep et l'accrochage scolaire- Expérimentation d'actions passerelles facilitant la scolarisation pour les enfants n'ayant pas d'expérience de vie en collectivité et évaluation des expériences de classes passerelles - Recensement et mise en réseau des autres lieux facilitant la collaboration parents / enseignants - Soutien aux actions de formations croisées organisées par territoire : enseignants-Atsem-parents, enseignants-EJE, cycles de conférences enseignants-professionnels petite enfance-parents
Pilote	Métropole et Caf
Territoires et Publics	Tous territoires, et en particulier ceux disposant d'une offre d'accueil inférieure à la moyenne et ceux relevant des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Partenaires impliqués	Groupes de travail - relais assistants maternels, assistants maternels, établissements d'accueil de jeunes enfants Collectivités locales - écoles maternelles volontaires et Education nationale
Ressources et Financements	Subventions Caf : PS RAM, PSU, contrat Enfance Jeunesse, Fonds publics et territoires. Subventions Métropole
Calendrier	111 et 112 : 2016
Résultats attendus	Développement des actions de formation continue pour les assistantes maternelles. Création de places en Eaje, en particulier sur les territoires faiblement dotés. Mise à jour et diffusion de guides pour les porteurs de projets. Renforcement de la co-instruction CD / Caf des dossiers déposés par les porteurs de projets. Développement des actions faisant lien entre les services Petite enfance et ceux de l'Education nationale.



Axe 1 - Développer et optimiser l'offre d'accueil du jeune enfant
avec une attention particulière aux territoires prioritaires et à la complémentarité des différents modes d'accueil.

Fiche action 121 - Améliorer l'information et la place des parents dans l'offre

Diagnostic	Les parents, en particulier les parents qui attendent une première naissance, peuvent avoir des difficultés pour déterminer le mode d'accueil le plus adapté à leurs besoins et leurs ressources. Il est nécessaire de développer des canaux d'information de proximité. Plus généralement, les services d'accueil doivent développer des pratiques de co-éducation.
Actions	121 - Développer une information collective des parents sur l'offre d'accueil et mutualiser les données des sites internet Caf / Métropole. Promouvoir le développement de "Points Information Petite Enfance" sur tous les bassins de vie.
Pistes de travail	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etude de faisabilité sur une "agence métropole d'information petite enfance" - Mutualisation des données pouvant être publiées sur les sites CD / Caf - Etude de faisabilité sur la mutualisation des informations diffusées aux parents déclarant une première grossesse.
Actions	122 - Faciliter le recours à un assistant maternel pour les parents.
Pistes de travail	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser la notoriété du site Net-Particulier.fr - Communiquer sur les droits et devoirs des parents - employeurs d'AM - Diffusion d'outils de communication (vidéo, lettre d'information) - Test sur la proposition de contrats de travail "prêt à porter" - Etude de faisabilité sur la mise à jour des connaissances juridiques des animatrices Ram par une formation collective.
Actions	123 - Affirmer la place des parents dans la coéducation.
Pistes de travail	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposer des formations croisées parents-professionnels de la petite enfance - Organiser un événement sur la place des parents dans l'accueil collectif - Associer les parents dans l'élaboration des référentiels (orientations, règlements, guides) de la petite enfance.
Actions	124 - Poursuivre le soutien aux parents gestionnaires de crèches associatives.
Pistes de travail	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action de formation et soutien pour les structures en difficulté - Maintien du soutien aux parents bénévoles gestionnaires de crèches.
Pilote	Métropole et Caf.
Territoires et Publics	Tous territoires 121 : Tous publics et en particulier familles en première grossesse 122 : Parents employeurs d'une assistante maternelle 124 : Parents bénévoles gestionnaire d'un service petite enfance
Partenaires impliqués	Groupes de travail FEPEM – ACEPP - UDAF
Ressources et Financements	Caf : Fonds Publics et Territoires (122 / 124)
Calendrier	124 : 2016 121 : Etude de faisabilité 2016 / 2017.
Résultats attendus	



Axe 1 - Développer et optimiser l'offre d'accueil du jeune enfant
avec une attention particulière aux territoires prioritaires et à la complémentarité des différents modes d'accueil.

Fiche action 131 - Réduire les inégalités territoriales

Diagnostic	
Actions	131 - Renforcer le soutien aux équipements de la petite enfance installés en quartier politique de la ville (QPV) ou sur les territoires faiblement équipés.
Pistes de travail	➤ Test sur le renforcement du financement pour les crèches et accueils de loisirs en QPV ou dotés d'un taux d'équipement limité.
Pilote	Métropole et Caf
Territoires et Publics	Territoires faiblement dotés en service d'accueil de la petite enfance. Publics des territoires prioritaires et en particulier des quartiers politiques de la ville et publics en situation de fragilité au regard de leurs ressources, publics en démarche d'insertion.
Partenaires impliqués	Groupes de travail ACEPP – collectivités – gestionnaires volontaires
Ressources et Financements	Caf : Fonds Publics et Territoires (131) et 8 ^{ème} plan crèche
Calendrier	131 : 2016
Résultats attendus	70 % des nouvelles places de crèches sur des territoires prioritaires.



Axe 2 - Adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité

Fiche action 211 - Adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité socio-économique

Diagnostic	
Action	211 - Développer et soutenir les crèches accueillant principalement des publics en insertion et en situation de fragilité au sein des territoires prioritaires (dispositif Crèches VIP).
Pistes de travail	<ul style="list-style-type: none">➤ Identification et soutien des crèches organisant principalement leur accueil pour les publics en insertion - Echanges d'information entre CD / Métro / Caf sur les crèches et services bénéficiaires de subventions sur fonds propres pour renforcer la complémentarité - Organiser un événement sur l'accueil de ces publics.
Actions	
Pistes de travail	212 - Veiller à l'accessibilité financière des modes d'accueil sur les territoires prioritaires. <ul style="list-style-type: none">➤ Etude sur les usagers des MC Paje et leurs systèmes de tarification - Etude territorialisée sur les coûts des différentes solutions d'accueil et des publics bénéficiaires (habitants, salariés d'entreprises) - Installation d'outil permettant de mieux connaître le pourcentage d'enfants en dessous du seuil de bas revenus dans les crèches (enquête Filoue) - Test sur le recours à une plate-forme de conseil droit du travail au bénéfice des animatrices de Ram - Etude de faisabilité sur une aide à l'accueil individuel pour les parents en situation de précarité.
Pilote	Caf
Territoires et Publics	Quartiers en politiques de la Ville (QPV). Publics en démarche d'insertion.
Partenaires impliqués	Collectivités locales, gestionnaires d'EAJE en QPV, services de Pmi, Pôle Emploi, FEPEM, relais assistantes maternelles.
Ressources et Financements	Caf : Fonds Publics et Territoires (211)
Calendrier	2016 (211)
Résultats attendus	Augmentation de la part des publics en situation de fragilité économique dans les EAJE. Développement des relations entre les acteurs de la petite enfance et les acteurs de l'insertion économique.



Axe 2 - Adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité

Fiche action 221 - Adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité liée au handicap

Diagnostic	L'accueil des enfants en situation de handicap s'est développé en quantité et qualité, notamment au sein des Eaje. Il convient de soutenir cet effort en l'élargissant à l'accueil individuel par le recours à la formation continue et de l'ouvrir aux enfants en situation de maladie.
Action	221 - Poursuivre le soutien financier des équipements accueillant des enfants en situation de handicap ou maladie chronique et les accompagner par la mise à disposition de plates-formes ressources.
Pistes de travail	<ul style="list-style-type: none">➤ Faciliter les initiatives locales et maintien de financement sur des équipements ciblés dans le cadre du Contrat enfance jeunesse Département 69 - Mise en réseau des acteurs - Soutien à des plates-formes de conseil et de formation (Souris Verte...) - Développer le partenariat avec l'ARS autour des actions de promotion de la santé et du répit - Soutenir les collectivités qui organisent des parcours coordonnés sur la thématique handicap / maladie chronique.
Actions	222 - Développer la mise en réseau et la formation des acteurs de la petite enfance sur l'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique.
Pistes de travail	<ul style="list-style-type: none">➤ Mise en réseau des acteurs - Soutien à des plates-formes de conseil et de formation (Souris Verte...) - Développer le partenariat avec l'ARS et l'ADES autour des actions de promotion de la santé.
Pilote	Caf et Métropole.
Territoires et Publics	Tous territoires. Publics ciblés par l'action.
Partenaires impliqués	Souris Verte, ADES, ARS,
Ressources et Financements	Caf : Fonds Publics et Territoires (222). Subventions Métropole.
Calendrier	2016 (222)
Résultats attendus	



Axe 2 - Adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité

Fiche action 231 - Informer et accompagner les familles en situation de fragilité

Diagnostic	Les familles en situation de fragilité peuvent connaître des difficultés pour accéder aux services faute d'une information adaptée. Quand ils y accèdent, la complexité de leur situation rend nécessaire une prise en charge plus soutenue qui n'est pas toujours compatible avec l'organisation des services. Il convient de développer des modalités d'accueil, d'information et d'orientation renforcées pour les publics en situation de fragilité.
Action	231 - Développer l'accueil, l'information et l'orientation des publics en situation de fragilité par un accompagnement ciblé et renforcé.
Pistes de travail	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Test d'un financement majoré pour les territoires qui installent un parcours renforcé - Test sur l'adaptation de la bourse stage insertion (BSI) Caf et diffusion de son mode d'emploi - Test sur des actions "d'aller vers" les publics en situation de fragilité : sortie de Prépare...
Actions	232 - Développer l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des parents d'enfants en situation de handicap ou maladie chronique par la diffusion d'une information ciblée. Etudier les solutions d'aide au répit.
Pistes de travail	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adaptation des sites internet CD, Métro, Caf - Diffusion du guide "un enfant différent" - Mener une réflexion sur l'aide au répit.
Actions	233 - Assurer un soutien renforcé à la fonction employeur d'assistant maternel aux parents en situation de fragilité et de faible autonomie administrative.
Pistes de travail	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Test sur le recours à un mandataire assumant les tâches administratives liées à la fonction employeur - Test sur le recours à une plateforme de conseil droit du travail au bénéfice des animatrices de Ram - Etude de faisabilité sur une aide à l'accueil individuel pour les parents en situation de précarité.
Pilote	Caf (231) Caf et Métropole (232)
Territoires et Publics	Territoires et publics des quartiers « politique de la Ville ».
Partenaires impliqués	Gestionnaires d'équipements et collectivités locales volontaires.
Ressources et Financements	Caf : Fonds publics et territoires (231).
Calendrier	2016 (231) 2017 (232)
Résultats attendus	



Axe 3 - Améliorer l'efficacité de l'offre d'accueil du jeune enfant

Fiche action 311 – Eclairer les prises de décisions des élus

Diagnostic	Dans un contexte de réductions des ressources des collectivités locales, les élus doivent pouvoir bénéficier d'indications claires pour conduire au mieux leurs politiques locales, et concentrer les moyens sur les sujets prioritaires.
Action	311 - Créer un observatoire petite enfance permettant de mettre à disposition des élus métropolitains des observations régulières afin d'adapter la géographie prioritaire.
Pistes de travail	➤ Définition d'une géographie prioritaire (priorités de chaque territoire) - Mise à jour du diagnostic Métro / CD / 69 et compléments annuels selon les commandes - Actions visant à analyser et réduire la pénurie des métiers petite enfance.
Actions	312 - Produire des outils d'aide à la décision des élus communaux : tableaux de bord, étude de coûts et bénéfices sociaux
Pistes de travail	➤ Production et diffusion de chiffres repères : modèles de gestion, chiffres repères, indicateurs de qualité, pistes d'optimisation économique et le bénéfice social (création d'emploi direct et indirect) - Etude sur les coûts investissement et fonctionnement des crèches selon le modèle économique retenu (subvention, DSP, Marché public) - Actions de conseils auprès des élus des territoires prioritaires sur les pistes de solutions pour réduire les inégalités et augmenter l'attractivité des territoires
Pilote	Caf et Métropole.
Territoires et Publics	Tous territoires et publics.
Partenaires impliqués	AMF
Ressources et Financements	Services de la Caf et de la Métropole.
Calendrier	2017 (316).
Résultats attendus	Installation d'un observatoire petite enfance. Diffusion régulière de dossiers et fiches techniques à destination des élus des collectivités.



Axe 3 - Améliorer l'efficacité de l'offre d'accueil du jeune enfant

Fiche action 321 - Renforcer l'offre de conseil et d'accompagnement auprès des gestionnaires pour améliorer la fréquentation, la qualité et la maîtrise des coûts des équipements

Diagnostic	Les services petite enfance sont essentiellement des entreprises de main d'œuvre, qui peuvent avoir un coût de fonctionnement élevé. Les gestionnaires doivent bénéficier d'informations, de compétences et savoir-faire nécessaire pour adapter au mieux leur offre de service au regard des besoins de la population. Il convient en particulier de détecter préventivement les problèmes que peuvent connaître les structures afin d'intervenir et corriger les situations de tension.
Action	321 - Développer une offre de conseil auprès des gestionnaires pour l'amélioration de la fréquentation et la maîtrise des coûts et l'adaptation aux besoins des familles.
Pistes de travail	<ul style="list-style-type: none">➤ Détection des équipements en difficulté, intervention de conseil technique auprès du gestionnaire pour résorption de la difficulté - Développement et diffusion d'outil d'aide à la gestion - Prévention des fermetures de places par la création d'un "bulletin d'alerte" inter-partenaires - Test sur la création d'une distinction (Trophée) pour valoriser les expériences réussies.
Pilote	Caf et Métropole.
Territoires et Publics	Tous territoires et publics.
Partenaires impliqués	Services de la Caf et du Conseil départemental.
Ressources et Financements	
Calendrier	2016
Résultats attendus	



Axe 3 - Améliorer l'efficacité de l'offre d'accueil du jeune enfant

Fiche action 331 – Développer la qualité et l'innovation dans l'accueil des jeunes enfants

Diagnostic	Les professionnels des Ram et des EAJE assurent un rôle essentiel d'information, d'accueil et d'accompagnement des parents. Dans leurs missions de soutien aux parents employeurs, les animateurs de Ram sont régulièrement confrontés à des situations complexes imposant une bonne connaissance du droit du travail. Il est nécessaire que ces acteurs puissent bénéficier régulièrement d'échanges, d'actions de sensibilisation et de formation continue au sein d'un réseau favorisant le partenariat
Action	331 - Poursuivre l'animation du réseau des Ram et crèches afin de soutenir les professionnels et favoriser la diffusion de bonnes pratiques et la promotion de la santé.
Pistes de travail	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration d'un programme annuel CD / Métro / Caf sur les actions de sensibilisation et de promotion de la santé à destination des professionnels.
Actions	332 - Repérer et accompagner les projets innovants sur l'adaptation des solutions d'accueil dont les objectifs figurent au schéma.
Pistes de travail	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Repérage des initiatives s'inscrivant dans les orientations du SDSF et instruction des demandes de financement dans l'appel à projet "Fonds publics et territoires" - Etude sur l'adaptation des solutions d'accueil aux nouvelles formes de travail (travail à domicile, co-working, flexibilité...) et à la mobilité (domicile/travail)
Pilote	Caf et Métropole
Territoires et Publics	Tous territoires, professionnels de la petite enfance et en particulier directeurs d'EAJE et animateurs de Ram
Partenaires impliqués	EAJE et Ram
Ressources et Financements	Caf : Fonds Publics et territoires
Calendrier	2017
Résultats attendus	



DIAGNOSTIC POUR LES TERRITOIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



PETITE ENFANCE - DIAGNOSTIC POUR LES TERRITOIRES DU RHONE

Les travaux sur le diagnostic petite enfance tentent de répondre à 3 questions.

- **Quelles sont les caractéristiques du public au regard de leurs besoins d'accueil ?**
- **Comment le territoire est-il équipé en solutions d'accueil au regard de sa population ?**
- **Comment ces solutions sont-elles utilisées par le public ? (ou comment les solutions s'adaptent-elles aux besoins du public ?)**

Le premier chapitre (cartes 1/2/3) présente une sélection d'informations sur la population enfantine et leurs parents ; évolution démographique, niveau d'activité professionnelle, indicateurs de fragilité sociale.

Le deuxième chapitre (cartes 4/5/6/7/8/9) fait apparaître la quantité de solutions d'accueil au regard de la population enfantine ; les indicateurs prennent la forme de « taux de couverture » : nombre de places pour 100 enfants.

Ce chapitre s'intéresse à l'offre dédiée aux modes d'accueil « formels » (crèches et assistants maternels, auxquels on pourrait associer l'accueil des 2-3 ans à l'école maternelle), par opposition aux modes de garde « informels » organisés au sein de la famille, dans le cadre de relations amicales, de voisinage, ou par le travail dissimulé. Les modes d'accueil formels permettent de bénéficier des aides publiques (contrairement aux modes de garde informels et au mode de garde par un parent si celui-ci ne remplit pas les conditions de la PAJE), pèsent positivement sur le taux d'emploi du territoire (contrairement aux modes de garde informels et au mode de garde par les parents) et mettent en relation les jeunes enfants avec des professionnels formés à leur épanouissement.

Le dernier chapitre (cartes 10/11/12) tente de mettre en lumière la façon dont les familles utilisent les solutions d'accueil disponibles.

L'échelon territorial choisi pour mener l'analyse est l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Par convention, on considère que le champ de la « petite enfance » correspond aux enfants de 0 à moins de 6 ans, mais il a été choisi de focaliser les travaux sur les enfants de moins de 3 ans ; les études préliminaires ont pu vérifier qu'à de rares exceptions, les résultats des indicateurs choisis reflétaient de trop faibles différences entre les tranches « 0 à moins de 3 ans » et « 3 à moins de 6 ans ».

Les données exploitées sont celles de 2014.

Elles sont issues des fichiers de la Caf du Rhône (Sias, Imaje) et des services du Conseil Départemental. Les modalités de calcul des indicateurs du diagnostic sont présentées en annexe 2.

Dans les encadrés faisant apparaître des comparaisons avec le niveau régional, l'Auvergne n'est pas considérée : il s'agit du périmètre Rhône-Alpes.

Les données de la commune de Jassans-Riottier (territoire de l'Ain intégré à la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône) ainsi que celles de la commune de St Romain en Gal (territoire du Rhône qui relève de la compétence de la communauté agglomération du pays viennois) n'ont pu être prises en compte dans cette étude.

Des chiffres repères sont présentés en annexe 3.

Dans ce schéma, pour faciliter la lecture, le mot « crèche » est utilisé pour désigner les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et porte sur toutes leurs formes possibles de ces équipements : accueil collectif, familial, parental, micro-crèche. Dans ce même esprit, le terme « assistant maternel » est utilisé au masculin.



LES JEUNES ENFANTS ET LEURS PARENTS – Carte 1

Taux d'évolution des enfants de moins de 6 ans entre 2011 et 2014

Code couleur

En **foncé**, apparaissent les territoires dont la population enfantine a le plus fortement augmenté entre 2011 et 2014. En **blanc**, les territoires dans lesquels la population enfantine a baissé durant la même période.

Analyse

Sur le territoire du Conseil Départemental, le nombre d'enfants de moins de 6 ans est quasi stable sur la période concernée : on compte une variation positive de 383 enfants. Cette hausse est exclusivement portée par la tranche des 3-6 ans. On observe des dynamiques démographiques assez contrastées selon les territoires.

Le **Pays Mornantais** est marqué par un fort taux de croissance démographique, tant pour les enfants de 0 à moins de 3 ans que pour les 3 à moins de 6 ans. Sur ce territoire où le niveau d'activité des parents est élevé, le développement de solutions d'accueil est un enjeu fort.

A l'inverse, d'autres territoires - en couleur blanche - ont vu leur population enfantine décroître entre 2011 et 2014. C'est le cas de la **Région de Condrrieu**, des **Hauts du Lyonnais**, et du **Haut Beaujolais**. La diminution de la population enfantine entraîne souvent des fermetures de classes de maternelles et risque de diminuer l'attrait de ces territoires pour les familles. A cet égard, la qualité de l'offre de service petite enfance sur ces territoires revêt un enjeu souvent stratégique en matière d'attractivité.

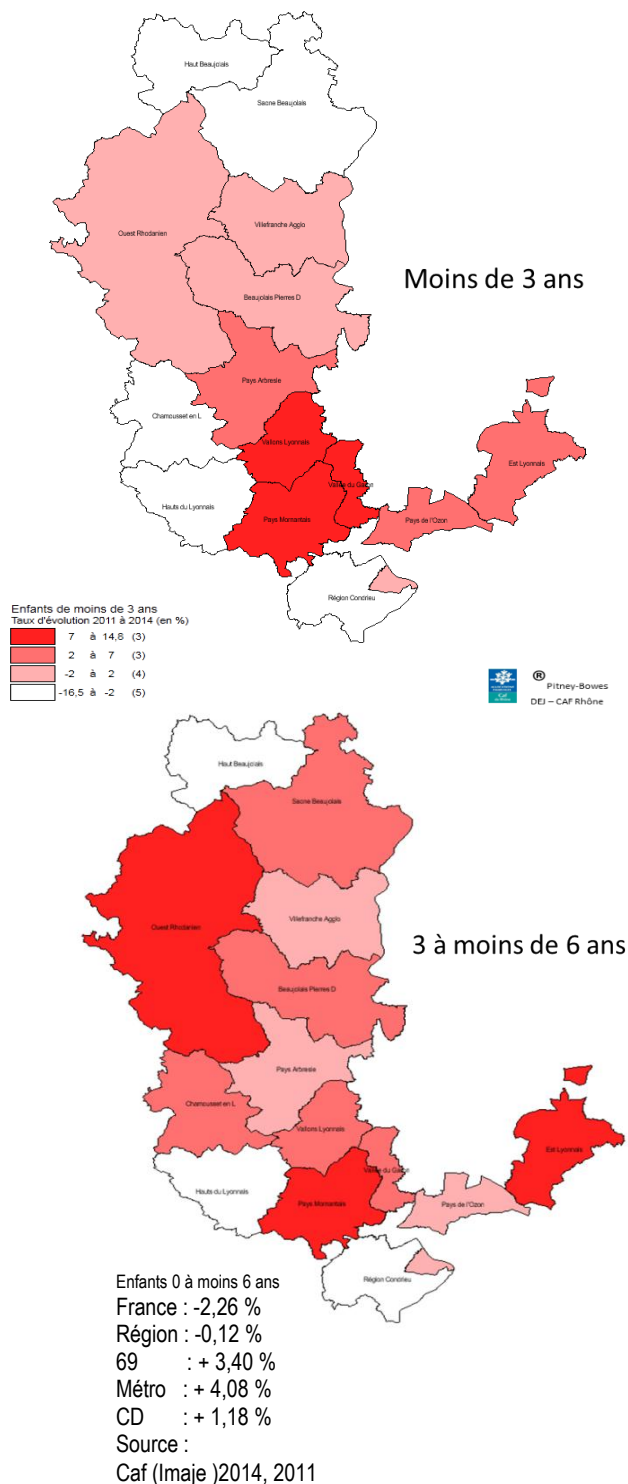
La comparaison entre la population des moins de 3 ans et celle des 3 à moins de 6 ans fait apparaître un phénomène atypique pour les deux territoires **Chamousset** et **Saône Beaujolais** : diminution de la population des moins de 3 ans associée à une forte augmentation des 3 à 6 ans. L'**Ouest rhodanien** et l'**Est lyonnais** sont aussi marqués par ce phénomène, mais dans une moindre mesure.

Cette caractéristique locale relève probablement d'une **mobilité résidentielle** ; à la naissance du second enfant, les parents quittent un territoire pour emménager dans un autre qui offre des logements plus adaptés en taille ou en prix à la nouvelle configuration de leur famille.

Sur ces territoires, la tension s'exerce principalement sur les solutions d'accueil pour les enfants dont l'âge correspond à la maternelle : scolarisation des 2-3 ans, accueil périscolaire et en restauration scolaire pour les petits, accueil de loisirs maternels pour les mercredis et vacances.

Précautions et limites

Les enfants au sein de familles ne bénéficiant d'aucune prestation versée par la Caf ne sont pas comptabilisés.





LES JEUNES ENFANTS ET LEURS PARENTS – Carte 2

Part des enfants de moins de 3 ans dans une famille dont tous les parents travaillent

Code couleur

En **foncé**, apparaissent les territoires où la part des enfants au sein de familles actives occupées est la plus importante. Cette part est le déterminant principal des besoins d'accueil liés à une activité professionnelle.
En **blanc**, les territoires dans lesquelles l'information n'est pas disponible.

Analyse

Les données Caf font apparaître les territoires selon la part des enfants au sein de familles actives occupées. Les actifs occupés regroupent les familles dont tous les parents ont un emploi : couples dont les deux parents travaillent et mono-parents avec un emploi.

L'interprétation de cette carte repose sur un postulat : les familles, où tous les parents travaillent, ont plus que d'autres familles un besoin d'accueil pour maintenir leur activité professionnelle.

On observe que le taux moyen des territoires du Conseil départemental (63 %) est nettement plus élevé que la moyenne nationale, régionale ainsi que du 69.

Cette moyenne masque cependant de forts écarts : dans 4 territoires en couleur plus foncée – **Vallons du Lyonnais, Pays Mornantais, Pays de l'Ozon et Beaujolais Pierres Dorées** - on compte 6 à 7 enfants sur 10 au sein de familles actives. Les besoins d'accueils peuvent schématiquement se caractériser par des temps d'accueil longs, en heures par semaine et aussi semaines de l'année.

En contraste, on note des caractéristiques proches pour deux territoires en couleur pâle : **l'agglomération de Villefranche** et **l'Ouest rhodanien**.

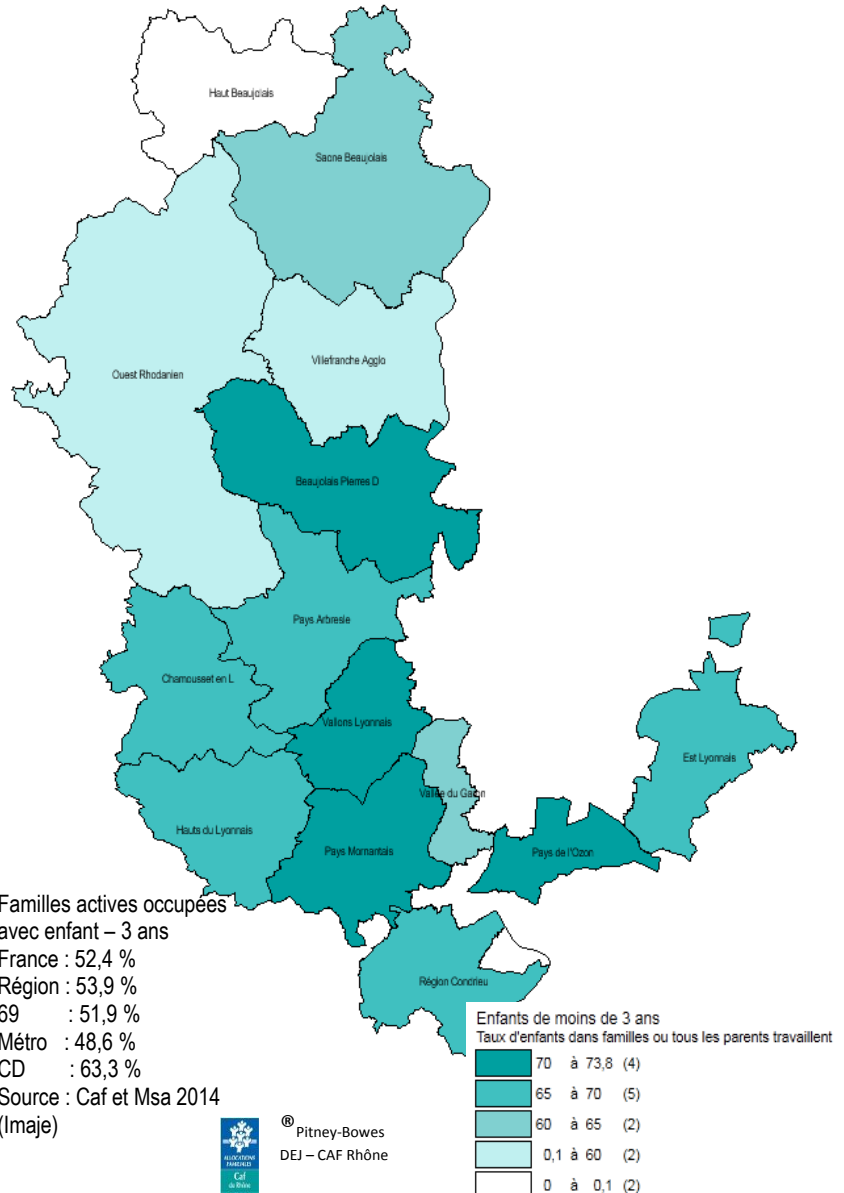
Dans ces territoires, l'essentiel des besoins d'accueil peut être :

- soit lié à une démarche d'insertion (formation ou CDD) correspondant à un « accueil temporaire » (5 jours sur 5 pendant quelques semaines ou mois) en privilégiant un fort turn-over sur les places. Ce fonctionnement implique que l'attribution de place ne devrait pas être fait pour l'année scolaire (voir jusqu'aux trois ans) mais pour des périodes plus courtes.
- soit lié à des attentes en termes de prévention, accompagnement de la fonction parentale ou préparation à la vie en collectivité.

Le territoire du **Haut Beaujolais** est noté en blanc : dans cette carte, la couleur blanche signifie que les données statistiques ne sont pas disponibles (inférieures au seuil du secret statistique).

Précautions et limites

L'activité est appréciée selon les informations déclarées à la Caf. Cet indicateur a gagné en fiabilité car les informations de la Caf sont de plus en plus recoupées avec d'autres sources, notamment Pôle Emploi.





LES JEUNES ENFANTS ET LEURS PARENTS – Carte 3

Part des enfants de moins de 3 ans dans une famille avec ressources inférieures au seuil de bas revenus par unité de consommation

Code couleur

En **foncé**, apparaissent les territoires dans lesquels la **part des enfants au sein de familles vulnérables** (au sens de la pauvreté) est la **plus importante**.

En **blanc**, les territoires dans lesquels l'information n'est **pas disponible**.

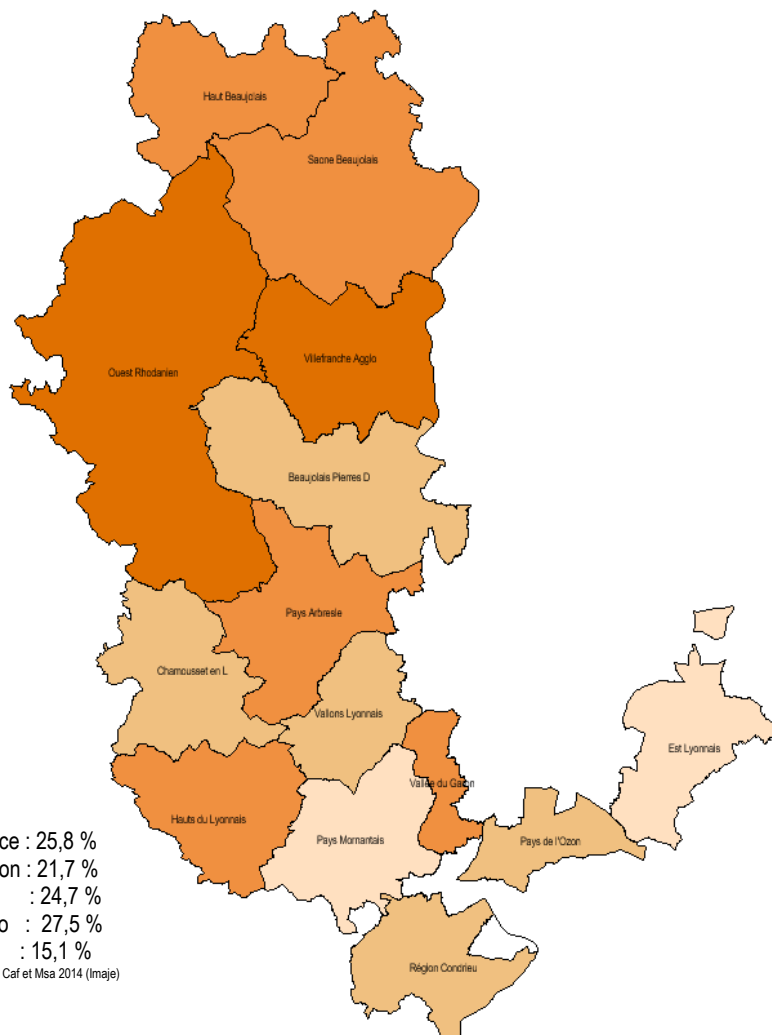
Analyse

L'analyse des données met en lumière une très forte corrélation entre la pauvreté et la monoparentalité.

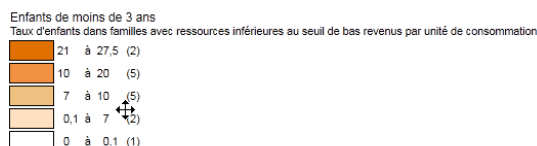
On peut souligner que les taux de pauvreté et monoparentalité des territoires du Conseil départemental sont nettement plus faibles que les moyennes des niveaux géographiques supérieurs.

On retrouve en foncé le groupe des 2 territoires vus en carte 2 - **Ouest rhodanien, CA Villefranche** - marqués par un fort taux de vulnérabilité (jusqu'à 1 enfant sur 4 en situation de pauvreté). Dans ces territoires, la question de l'accessibilité financière des modes d'accueil est déterminante.

Pour l'**Ouest Rhodanien**, en particulier le secteur de Tarare, ce sont les tarifications des services péri et extra-scolaires pour les enfants de 3 à moins de 6 ans qui sont les plus cruciales, au regard de l'accroissement démographique vu en carte 1. Compte tenu de la relative faiblesse des ressources des familles, on peut faire l'hypothèse que les besoins d'accueil sur ces territoires sont faiblement liés à une activité professionnelle ou assimilée et correspondent à un faible nombre d'heures d'accueil par semaine.



© Pitney-Bowes
DEJ – CAF Rhône



Précautions et limites

Les données prennent uniquement en compte les publics allocataires Caf.

Calcul de l'indicateur Ressources

Une famille est ici considérée à **bas revenus** lorsque ses revenus avant impôts (salaires et prestations sociales) sont inférieurs au seuil de bas revenus, c'est à dire 60 % de la médiane des revenus par unité de consommation (RUC) avant impôt observés au niveau national. Le **revenu par unité de consommation (RUC)**, calculé avant impôts est égal au rapport entre le *revenu mensuel disponible avant impôts* et le *nombre d'unités de consommation*.

Le *revenu mensuel disponible avant impôts* correspond à la somme des revenus annuels bruts déclarés par l'allocataire divisé par 12, et des prestations mensuelles versées par la Caf. Le *nombre d'unités de consommation* est obtenu en appliquant l'échelle d'équivalence d'Eurostat : 1 pour le premier adulte ; + 0,5 par adulte ou enfant de 14 ans ou plus ; + 0,3 par enfant de moins de 14 ans ; + 0,2 pour une famille monoparentale.

On dit qu'une personne est « à bas revenus » si son RUC est inférieur à 60 % du RUC médian calculé par l'Insee d'après l'enquête revenus fiscaux (ERF). Au 31/12/2014, le seuil était de 1 028 € (cf annexe 2).



LES TERRITOIRES SELON LEUR TAUX D'EQUIPEMENT – Carte 4 Nombre de places de crèches pour 100 enfants de moins de 3 ans

Code couleur

En **foncé**, apparaissent les territoires qui comptent le plus de places en crèches proportionnellement au nombre d'enfants du même territoire. En **blanc**, les territoires dans lesquels il n'y a pas de crèche.

Analyse

La quantité de places de crèches est assez variable d'un territoire à l'autre. Il en est de même pour le nombre d'enfants de moins de 3 ans. Pour permettre une analyse comparative de territoires différents, on utilise un indicateur de la famille des « taux d'équipements ». Ce ratio met en rapport la quantité de places de crèches avec la quantité d'enfants susceptibles de les utiliser.

Si les crèches sont ouvertes aux enfants jusqu'à 6 ans, leur présence dans les crèches (en nombre et en durée d'accueil) reste marginale. Par convention, le « taux d'équipement en crèche » est calculé sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans.

La comparaison entre les territoires du Conseil départemental et les niveaux géographiques supérieurs (cf encadré) fait apparaître un taux d'équipement nettement inférieur. Soulignons que les micro-crèches en Paje ne sont pas prises en compte dans cette comparaison, alors même que le 69 (Rhône circonscription administrative) présente une caractéristique qui le singularise : il compte le plus grand nombre de micro-crèches de France (cf carte7).

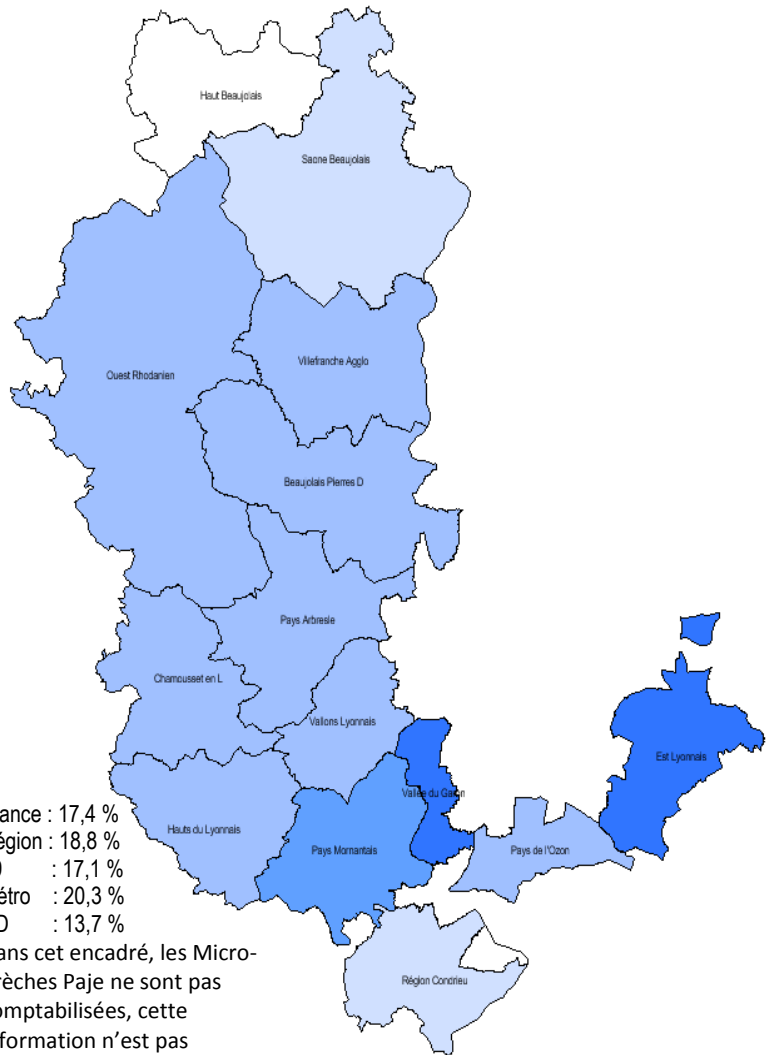
Les territoires du Conseil départemental offrent un taux d'équipement identique à la **Loire** (13,7 pour 100 enfants de moins de 3 ans), légèrement supérieur à l'**Ain** (12,8) mais en retrait par rapport à l'**Isère** (17,1) et à la **Métropole** (20,3).

Le territoire du **Haut Beaujolais** - en couleur blanche - ne compte aucune crèche en 2014. Les caractéristiques géographiques de son paysage (faible densité, réseau routier, flux pendulaires domicile-travail) rendent complexe l'implantation d'un tel service.

Les communautés de la **Vallée du Garon** et de l'**Est lyonnais** - en foncé - sont celles qui disposent du meilleur taux d'équipement en places de crèche. Le rapprochement des cartes 4 et 2 montre que la répartition des places de crèches n'est pas liée au niveau d'activité professionnelle des parents. Les territoires des **Vallons de Lyonnais** et **Beaujolais Pierres dorées** affichent un taux d'équipement en crèche assez modéré et peuvent être considérés comme en retrait des autres territoires de ce point de vue. Cependant, la carte 3 fait apparaître que ces mêmes territoires ne comptent qu'une faible part de populations vulnérables ; l'accueil proposé par les assistantes maternelles reste financièrement accessible à l'essentiel de la population.

Précautions et limites

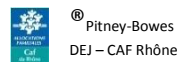
La carte prend en compte toutes les crèches, y compris celles qui ne sont pas co-financées par une collectivité : les crèches de personnel et micro-crèches Paje. Les crèches gérées par des collectivités locales ou par des associations sont en général exclusivement ouvertes aux habitants du territoire alors que les micro-crèches Paje et les crèches de personnel s'inscrivent dans une zone de chalandise plus large.



France : 17,4 %
Région : 18,8 %
69 : 17,1 %
Métro : 20,3 %
CD : 13,7 %

Dans cet encadré, les Micro-Crèches Paje ne sont pas comptabilisées, cette information n'est pas disponible aux niveaux géographiques supérieurs
Source : Caf et Msa 2014 (Imaje)

Taux d'équipement	
Nombre de places de crèches pour 100 enfants de moins de 3 ans	
20 à 22,4	(2)
18 à 20	(1)
12 à 18	(6)
0,1 à 12	(2)
0 à 0,1	(2)





LES TERRITOIRES SELON LEUR TAUX D'EQUIPEMENT – Carte 5

Estimation du nombre de places d'assistants maternels pour 100 enfants de moins de 3 ans

Code couleur

En **foncé**, apparaissent les territoires qui comptent le plus de places d'assistants maternels proportionnellement au nombre d'enfants du même territoire.

Repères

Il est possible de considérer le nombre d'assistants maternels (et leur capacité d'accueil) de plusieurs façons.

Il est possible de compter ceux bénéficiant d'un « agrément » délivré par les services de Pmi ayant terminé leur formation initiale et pouvant travailler, forment le plus grand ensemble. Leur nombre est de **4 375 en 2014** (données Conseil départemental). Cette population est composée de 3 groupes :

- Un **premier sous-ensemble** constitué des assistants maternels **employés par des particuliers**. On en compte **3 931 ayant travaillé durant l'année 2014**, dont **3 511 en activité en novembre** (données Caf Imaje). L'activité de ces assistants maternels peut être importante ou très limitée, cette carte ne prend pas cette variable en compte.

- Un **second sous-ensemble** comptant ceux **travaillant au sein de crèches familiales** (services d'accueil familiaux SAF) ; **ils sont 24** (données Caf Sias).

- Enfin un **dernier sous-ensemble** composé des assistants maternels **n'ayant eu aucune activité professionnelle**, pour des raisons choisies (maternité, ayant pris un emploi, déménagement ou départ en retraite sans en avertir la Pmi...) ou subies (ceux n'ayant été salarié par aucun employeur...). **Par déduction on estime leur nombre à 396.**

Les données disponibles ne permettent pas d'identifier les places proposées par les assistants maternels en activité.

La carte doit être comprise comme une estimation faisant apparaître uniquement les places effectives utilisées par des parents employeurs en novembre 2014.

Analyse

Avec une moyenne de 46 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, le territoire du Conseil départemental bénéficie d'un excellent « taux d'équipement » en accueil individuel, bien plus élevé que les niveaux géographiques supérieurs, et supérieur à quelques-uns des départements limitrophes.

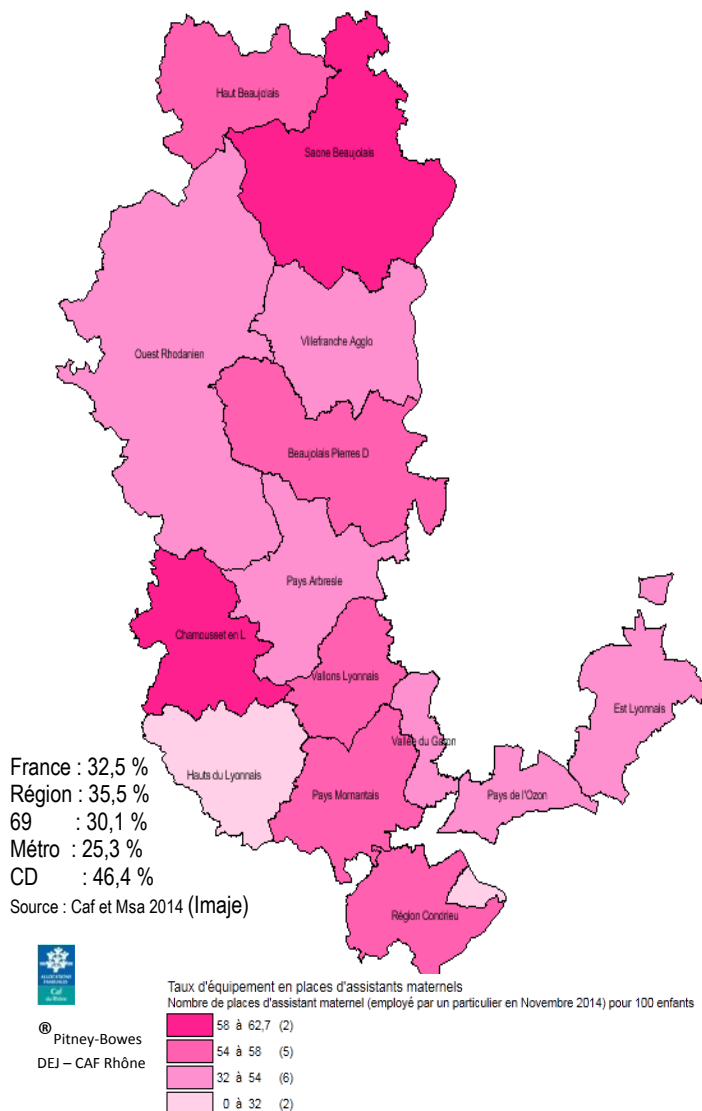
L'**Ain** dispose ainsi d'un taux presque identique (45,4) alors que l'**Isère** et la **Loire** sont bien en retrait (39,1 et 32,2). Cette carte présente un taux d'équipement. Ce type de ratio qui calcule la capacité d'accueil d'un territoire avec la population de ce même territoire, ne prend pas en considération les populations qui se déplacent d'un territoire à l'autre : **les flux pendulaires**.

Pourtant en ce qui concerne l'accueil individuel, ce ratio doit être considéré avec prudence. Car si les assistants maternels de la commune accueillent le plus souvent des enfants du même territoire ils accueillent aussi très souvent des enfants d'autres territoires : dans le Rhône, **un enfant sur 4 est gardé par un assistant maternel sur une commune où il ne réside pas** (source : Imaje 2014).

Ainsi les assistants maternels répondent très significativement aux besoins des parents liés aux trajets domicile / travail et au lieu de scolarisation des enfants. Mais en conséquence, **la situation d'une commune peut être plus ou moins tendue que cette carte ne le fait apparaître**, si on y compte une forte proportion d'enfants extérieurs à la commune gardés par des assistants maternels de la commune.

Précautions et limites

Les places disponibles chez les assistants maternels n'ayant eu aucune activité professionnelle (aucune heure de travail déclarée par un particulier employeur) en novembre, n'apparaissent pas. Il faut donc **entendre cet indicateur au sens de « places effectives » et non « places disponibles »**. Par ailleurs, cette carte ne rend pas compte du chômage partiel des assistants maternels (cf. annexe 3, « Chiffres Repères assistants maternels »).





LES TERRITOIRES SELON LEUR TAUX D'ÉQUIPEMENT – Carte 6

Nombre de places de crèches et assistants maternels pour 100 enfants de moins de 3 ans

Code couleur

Cette carte constitue la compilation des deux précédentes.

En **foncé**, apparaissent les territoires qui comptent le plus de places d'assistants maternels et crèches proportionnellement au nombre d'enfants.

Repères

Cette carte est une consolidation des cartes 4 et 5, faisant la somme des places disponibles en accueil collectif (crèches) et individuel (assistants maternels).

Analyse

L'approche comparative (cf encadré) met en lumière le très bon taux d'équipement des territoires du Conseil départemental. Il faut garder en mémoire que les micro-crèches en Paje ne sont pas prises en compte dans cette comparaison, alors même que le 69 (Rhône circonscription administrative) présente une caractéristique qui le singularise : il compte le plus grand nombre de micro-crèches de France (cf carte 7).

Les territoires de **Chamousset**, **Hauts du Lyonnais** et **Pays Mornantais** – en foncé – bénéficient du meilleur taux d'équipement mais pour des raisons qui sont probablement différentes.

Le **Pays Mornantais** est un secteur avec une forte progression démographique (carte 1), et une forte proportion d'enfants au sein de familles actives (carte 2). Il semble que les efforts des acteurs locaux aient permis aux services d'accueil de suivre l'augmentation de la demande.

A l'inverse, on peut faire l'hypothèse que les taux d'équipement de **Chamousset** et **Hauts du Lyonnais** sont principalement dus à la baisse de la population enfantine.

La comparaison entre les cartes 2 et 6 fait apparaître des symptômes de tension entre les besoins des parents actifs et les solutions d'accueil disponibles dans certains territoires : c'est le cas pour le territoire du **Pays de l'Ozon**, et dans une moindre mesure pour **Beaujolais Pierres dorées** et **Vallons du Lyonnais**.

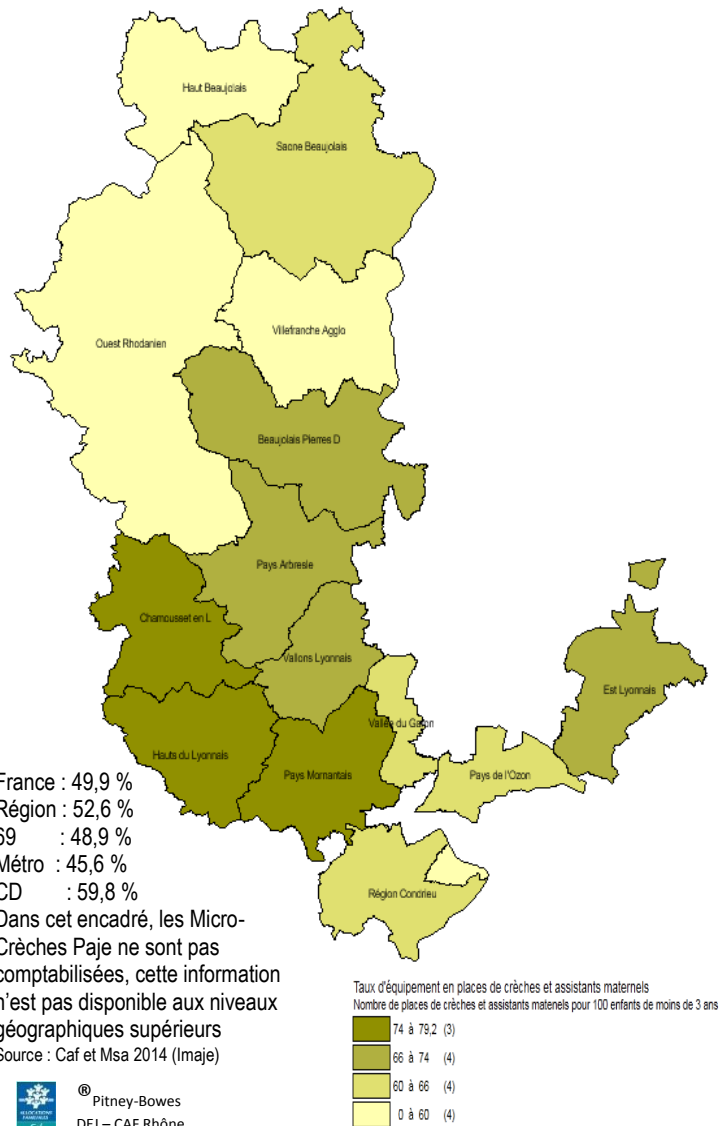
Villefranche Agglomération et l'**Ouest rhodanien** peuvent être considérés comme en retrait des autres territoires au regard de leur offre d'accueil global, et donc présenter un caractère de priorité pour les futures solutions d'accueil. La situation de ces secteurs géographiques mérite cependant une analyse infra-communautaire : les villes de **Tarare** et **Villefranche** (avec leurs territoires limitrophes) sont confrontées à des besoins significativement différents des autres secteurs de l'EPCI.

Le **Haut Beaujolais** présente un taux d'équipement comparable, mais les éventuelles solutions d'accueil devraient prendre en compte la faible densité, les flux domicile-travail dont une part sort du 69, et les contraintes de déplacement liées au réseau routier.

Précautions et limites

Le nombre de places en crèches comprend toutes les places, y compris celles qui ne sont pas financées par la collectivité (cf carte 4).

Le nombre de places effectives d'assistants maternels est uniquement relevé chez ceux employés par des particuliers au mois de novembre 2014 (cf. carte 5).





LES TERRITOIRES SELON LEUR TAUX D'EQUIPEMENT – Carte 7

Focus sur les micro-crèches en Paje

Code couleur

En **foncé**, apparaissent les territoires qui comptent le **plus grand nombre de places** en micro-crèche Paje. En **blanc**, les territoires dans lesquels il n'y a **pas de micro-crèches** Paje.

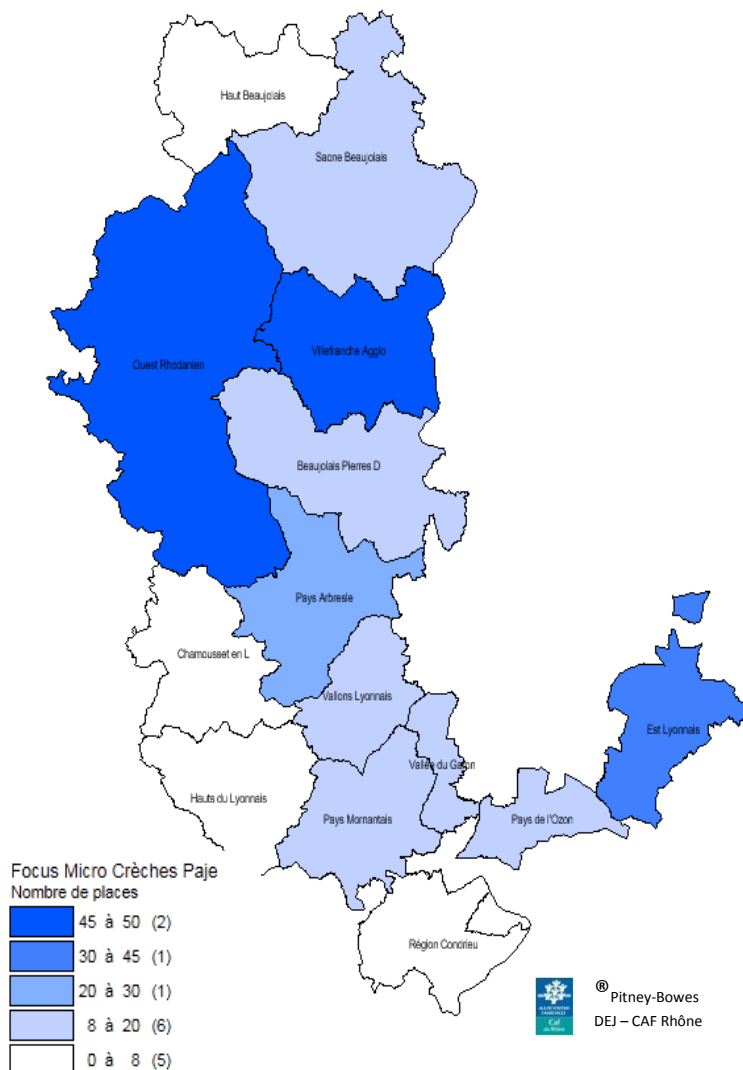
Repères

La micro-crèche est une structure collective d'accueil de 10 places maximum. Elle est en grande partie soumise aux mêmes règles que les établissements d'accueil collectif de plus grande taille, mais bénéficie cependant de conditions particulières s'agissant notamment de la fonction de direction et du taux de qualification du personnel encadrant les enfants.

Le gestionnaire doit faire un **choix entre deux modes de financement** :

- **Un mode « Psu »**, dans lequel les recettes vont être issues de 3 sources : un financement direct versé par la Caf (la Prestation de Service Unique), d'une participation versée par les parents selon **une tarification strictement imposée proportionnelle aux ressources de la famille et contrôlée par la Caf**, et d'un financement versé par la collectivité.

- **Un mode « Paje »** dans lequel toutes les recettes vont être issues de la facturation faite aux parents, dans une **tarification relativement libre avec un coût horaire plafonné** (11 € / h actuellement, 10 € / h en septembre 2016). Les parents répondant aux conditions peuvent bénéficier d'une prestation versée par la Caf (Paje Cmg Structure) permettant un remboursement partiel de la facture. Cette carte présente la quantité de places de micro-crèches Paje par territoire, contrairement aux cartes 4,5,6 qui utilisent un taux d'équipement. Le nombre de places doit donc être mis en perspective avec le nombre d'enfants sur les différents territoires.



Analyse

On observe que l'offre d'accueil en micro-crèches Paje n'est plus confinée en zone urbaine ; les opérateurs commencent à investir des paysages plus ruraux, notamment l'**Ouest rhodanien**.

Concernant les micro-crèches en Paje, deux points méritent d'être soulignés :

- les structures de gestion de ces équipements relèvent du secteur marchand (entreprises plus ou moins grandes) mais aussi du secteur non-marchand : on compte plusieurs associations ;
- les usagers de ces micro-crèches ne sont qu'en faible partie des habitants du territoire d'implantation : la zone de chalandise de certains équipements est assez vaste, et peut dépasser les limites du département, démontrant ainsi que les parents sont prêts à couvrir des distances assez importantes pour bénéficier d'une solution d'accueil collectif.

Les projets d'implantations de micro-crèches Paje doivent être analysés avec attention, car on pressent que leur développement pourrait avoir un lien avec la sous-activité des assistants maternels dans certains secteurs, sans que cette corrélation n'ait pu être analysée pour l'instant.

Précautions et limites

La carte est construite sur les données de décembre 2014. Depuis, de nouvelles micro-crèches se sont installées.



LES TERRITOIRES SELON LEUR TAUX D'EQUIPEMENT – Carte 8

Part des places en tarif contrôlé

Code couleur

En **foncé**, apparaissent les **territoires** qui comptent le plus grand nombre de places en tarif contrôlé, **favorisant l'accessibilité financière aux familles à bas revenus**.

Repères

Selon les ressources de son territoire, un parent peut solliciter différents modes d'accueil.

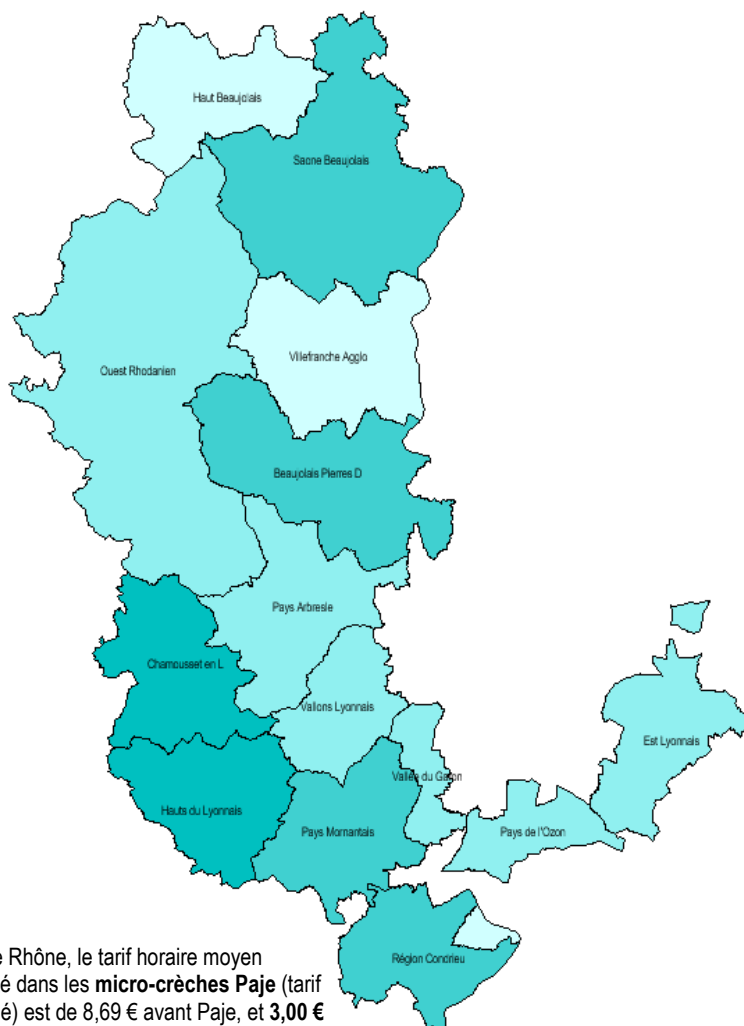
- Certaines solutions d'accueil pratiquent un tarif contrôlé facilitant l'accès aux familles à bas revenus : ce sont les crèches financées par la Caf au titre de la prestation de service unique (Psu). Dans ce cadre, le **tarif horaire est strictement proportionnel aux ressources**.

Pour les crèches du Rhône, le tarif horaire moyen le plus bas était de 0,38 €, le plus haut de 2,44 €.

- Les autres solutions – assistants maternels et micro-crèches en Paje – pratiquent un **tarif plafonné**, mais relativement libre en dessous du plafond.

Dans ce cas, certains parents aux ressources faibles peuvent avoir des difficultés à accéder à une solution d'accueil en tarif plafonné alors même qu'il existe une capacité d'accueil disponible chez les assistants maternels ou les micro-crèches Paje.

Si d'autres choix ne s'offrent à eux, ils peuvent être contraints de réserver chez l'assistant maternel ou dans la micro-crèche Paje des créneaux horaires inférieurs à leurs besoins.

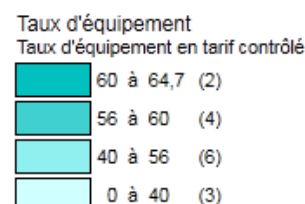


Dans le Rhône, le tarif horaire moyen constaté dans les **micro-crèches Paje** (tarif plafonné) est de 8,69 € avant Paje, et **3,00 € après remboursement Paje**.

Le tarif horaire moyen (salaire + indemnités d'entretien) chez les **assistants maternels** est de **4,12 € avant remboursement Paje** (3,68 € en France)

Le tarif horaire moyen dans les **crèches en Psu** (tarif contrôlé) est de **1,45 €** (1,51 € en France)

Source Caf (Imaje 2014)



Pitney-Bowes
DEJ – CAF Rhône

Analyse

Le rapprochement avec la carte 3 montre que les territoires qui comptent la plus forte proportion de places en tarif contrôlé – notamment **Chamousset** et **Hauts du Lyonnais** – ne sont que rarement ceux qui comptent la plus forte proportion de familles avec de faibles ressources. Les politiques publiques de la petite enfance, résultats des efforts conjugués de nombreux acteurs, n'ont pas toujours permis de réaliser l'adéquation entre une offre financièrement accessible et la présence de parents en difficulté financière.

A ce titre, la situation de **Villefranche Agglo** présente des limites dans son offre d'accueil accessible aux familles dotées de ressources limitées. On notera pourtant dans ce même territoire une présence notable de micro-crèches Paje, signe que les opérateurs trouvent malgré tout une clientèle capable de payer un mode d'accueil plus coûteux.



LES TERRITOIRES SELON LEUR TAUX D'EQUIPEMENT – Carte 9

Taux d'équipement en relais assistants maternels

Code couleur

L'indicateur se lit comme 1 Equivalent temps plein d'animateur Ram pour X assistants maternels en activité en novembre 2014.

En **rouge foncé**, apparaissent les territoires qui sont considérés comme en **tension sur l'offre de service Ram**. En **jaune**, les territoires dont le **taux d'équipement est considéré comme satisfaisant**. En **blanc**, les territoires **non couverts** par un Ram en 2014.

Repères

Les Ram sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Le Ram peut avoir une zone de mission communale, intercommunale ou infra-communale (Ram de quartier). Il est animé par un professionnel de la petite enfance : l'animateur.

Un même Ram peut compter de 1 à 2 animateurs, travaillant à temps plein ou temps partiel.

Le nombre d'assistants maternels susceptibles d'utiliser ce service peut également fortement varier. Pour permettre une analyse comparative de territoires différents, on utilise un indicateur de la famille des « taux d'équipement ». Ce ratio met en **rapport le nombre d'animateur en Etp avec le nombre d'assistants maternels susceptibles d'utiliser ce service**.

L'objectif-cible de la Caf est **d'atteindre 1 équivalent temps plein (Etp) d'animateur pour 70 assistants maternels actifs**.

Analyse

Tous les EPCI bénéficient d'au moins un Ram, mais le taux d'équipement varie très fortement selon les territoires. **Est Lyonnais, Vallée du Garon, Vallons du Lyonnais et Haut Beaujolais** bénéficient d'un niveau de service dépassant les objectifs de la Caf.

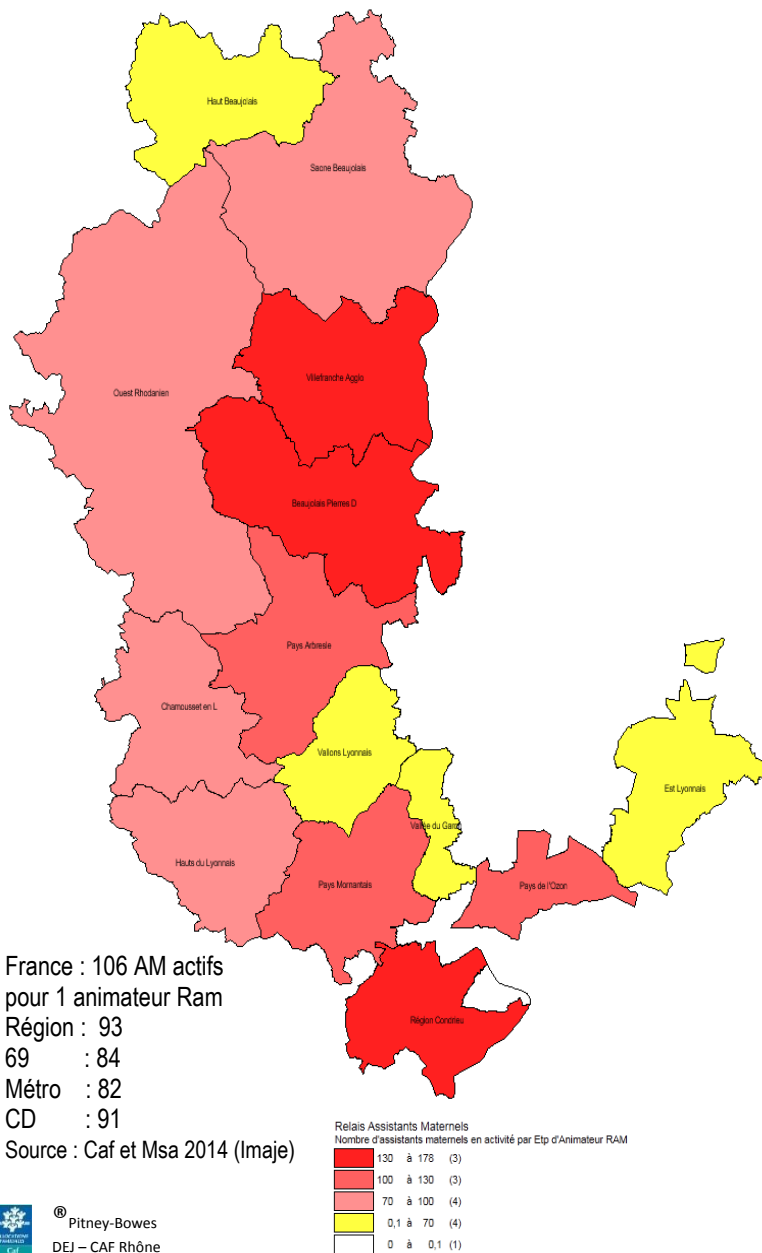
Tous les autres territoires peuvent être considérés comme prioritaires pour des implantations de nouveaux Ram (situation considérée à décembre 2014), avec une attention particulière pour **Villefranche Agglo** et **Beaujolais Pierres Dorées**.

Il faut noter que les Ram ont développé depuis de longues années des **pratiques d'itinérance** afin de proposer un service de proximité à leurs usagers. Ces savoir-faire – peu fréquents parmi les services aux familles – nécessitent d'être soutenus car ils sont particulièrement utiles en zone de plus faible densité géographique. Pour être maintenue dans la durée, l'itinérance des Ram doit être confortée par des aménagements facilitant leur installation (locaux de stockage et matériels sur chaque site).

Précautions et limites

Cet indicateur mesure le taux d'équipement du territoire, mais il ne rend pas compte de la fréquentation du Ram : un territoire peut à la fois bénéficier d'un bon « taux d'équipement Ram » et voir son (ses) Ram connaître une affluence très ou trop forte ou à l'inverse.

Cet indicateur prend uniquement en compte l'animateur (et pas les autres personnels du Ram) et les assistants maternels salariés au mois de novembre 2014.





L'USAGE DES SOLUTIONS D'ACCUEIL – Carte 10

Taux d'occupation moyen des places de crèches en Psu

Code couleur

En **rouge**, apparaissent les territoires dans lesquels le taux d'occupation des crèches et micro-crèches en Psu est le plus important.

En **vert**, les territoires dans lesquels le potentiel d'accueil des crèches et micro-crèches Psu n'est pas optimisé, disposant d'une marge de progression importante.

En **blanc**, les territoires dans lesquels il n'y a pas de crèches en Psu.

Repères

Parmi les choix d'accueil possibles, les parents peuvent envisager la crèche. Si l'accès à une place est déterminé par le taux d'équipement (cf carte 4), il l'est également par la disponibilité des places : le déterminant est la fréquentation.

Pour analyser la fréquentation des crèches, l'indicateur le plus connu est le ratio « **taux d'occupation** » qui est égal au rapport entre l'activité / l'offre. L'activité est constituée des heures-enfants facturées par les crèches de la commune. L'offre est la somme de l'offre théorique (capacité x amplitude d'ouverture journalière x amplitude d'ouverture annuelle) des crèches.

Le taux d'occupation est fortement affecté par l'amplitude d'ouverture journalière ; les équipements offrant une large amplitude (cf. annexe) peuvent connaître des difficultés à obtenir des taux d'occupation satisfaisants (seuil minimum défini par la Caf = 70 %).

Il faut souligner que **le taux d'occupation ne suffit pas à définir la fréquentation de la crèche** ; d'autres indicateurs peuvent être mobilisés pour déterminer si les crèches sont adaptées à l'usage du public (nombre d'heures par place, taux de facturation).

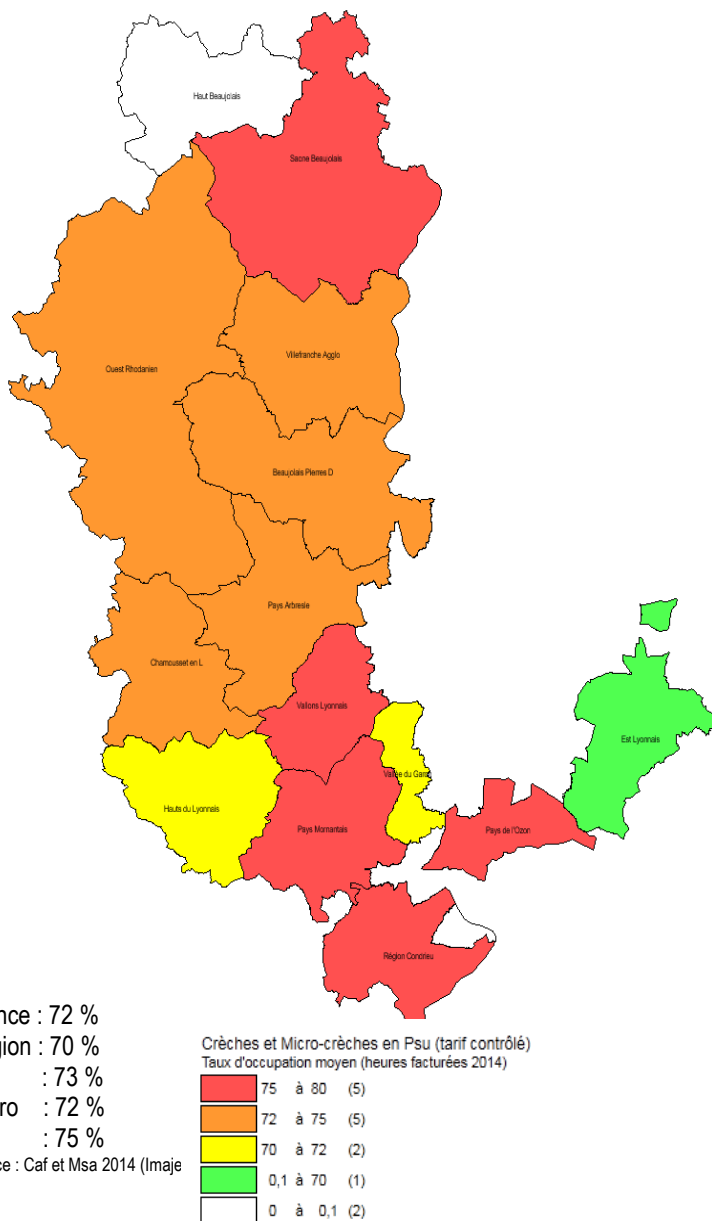
Analyse

A part celles du territoire de l'**Est Lyonnais** (et dans une moindre mesure **Vallée du Garon** et **Hauts du Lyonnais**), les taux d'occupation des crèches font apparaître une activité allant de « importante mais offrant encore une marge de progression » à « satisfaisante et bien exploitée » ; c'est le cas pour **Saône Beaujolais**, **Vallons du Lyonnais**, **Pays Mornantais**, **Pays de l'Ozon** et **Région de Condrieu**.

Pour les **Hauts du Lyonnais**, comme pour d'autres territoires dont les crèches accueillent des parents travaillant loin de leur domicile, la question des amplitudes d'ouverture doit être analysée avec finesse ; il est nécessaire de proposer une offre d'accueil élargie aux parents qui ont de longs déplacements mais ces besoins peuvent fluctuer très fortement selon les années, et même selon les périodes de l'année. Les gestionnaires des crèches doivent maintenir leur attention sur l'évolution des besoins, et adapter leur offre en conséquence.

Précautions et limites

Cette carte restitue une moyenne des crèches du territoire. Ce résultat peut masquer des variations très importantes d'un équipement à l'autre. La moyenne du territoire peut également être affectée par la présence d'un équipement en phase de démarrage ou d'extension ; dans ces situations, il est acceptable que le taux d'occupation ne soit pas satisfaisant la première année.



® Pitney-Bowes
DEJ – CAF Rhône



L'USAGE DES SOLUTIONS D'ACCUEIL – Carte 11

Estimation du taux d'occupation moyen des assistants maternels

Code couleur

En **orange foncé**, apparaissent les territoires dans lesquels il est estimé que les places d'assistants maternels sont utilisées au maximum.

En **vert**, les territoires dans lesquels il est estimé que les assistants maternels disposent d'une capacité d'accueil non utilisée (situation choisie ou subie).

Repères

Parmi les choix d'accueil possibles, les parents peuvent également envisager l'assistant maternel. L'accès à une place est déterminé par le taux d'équipement (cf. carte 6). Il est également marqué par les conditions financières (ressources des familles, tarif de l'assistant maternel). Il l'est enfin par la disponibilité des places : le déterminant est la fréquentation.

L'analyse du taux d'occupation des assistants maternels est plus complexe que celui des crèches ; les données disponibles ne permettent pas une lecture directe (voir annexe 2 « Sources et Calcul de l'indicateur »).

Analyse

Le territoire de **Villefranche Agglomération** est marqué par une nette différence, traduisant une sous-activité très importante des assistants maternels. Cette observation est conjuguée à celle d'un taux d'équipement global faible (cf. carte 6).

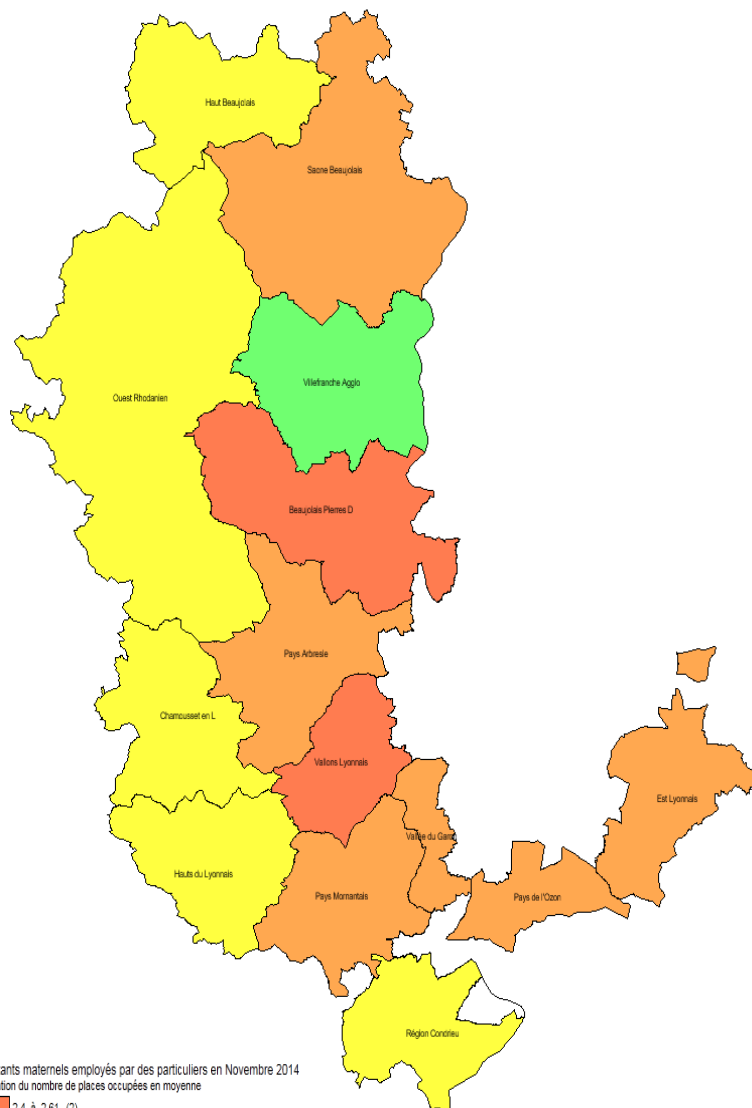
En contraste, les territoires de **Beaujolais Pierres Dorées** et **Vallons du Lyonnais** affichent un niveau d'occupation très important, proche ou dépassant un seuil de tension. Cette perception est confortée par les salaires des assistants maternels plus élevés en moyenne que ceux observés sur les autres territoires du Conseil départemental (respectivement 1 176 € et 1 186 € contre 1 083 € par mois pour la moyenne du CD).

Le rapprochement des cartes 2 (part des enfants dans familles en activité), 9 (taux d'occupation des crèches) et 10 (taux d'occupation des assistants maternels) met en lumière une situation tendue sur le territoire des **Vallons du Lyonnais**.

Les territoires du **Pays Mornantais** et du **Pays de l'Ozon** présentent des caractéristiques communes : des crèches bien remplies, mais des assistants maternels qui semblent disposer d'une capacité disponible. La carte 2 permet pourtant de vérifier qu'un fort besoin d'accueil existe, quand la carte 3 montre que l'obstacle financier est moindre dans le recours aux assistants maternels. On pourrait en conclure que le taux d'occupation modeste des assistants maternels relève d'un choix : une part d'entre eux décide de ne pas utiliser pleinement leur agrément.


Précautions et limites

Nommée par facilité « taux d'occupation », **cette carte doit être comprise comme une estimation faisant apparaître uniquement les places effectives** utilisées par des parents employeurs en novembre 2014. En ce sens, cette carte peut révéler ce qui peut être assimilé à du **chômage partiel**. Pour percevoir le **chômage total**, se référer à l'annexe 3, « Chiffres repères Assistants Maternels » en fin de document.



Assistants maternels employés par des particuliers en Novembre 2014
Estimation du nombre de places occupées en moyenne

Orange foncé	2,4 à 2,61	(2)
Orange	2,2 à 2,4	(6)
Jaune	2 à 2,2	(5)
Vert	0,1 à 2	(1)
Blanc	0 à 0,1	(1)

 Pitney-Bowes
DFI - CAF



L'USAGE DES SOLUTIONS D'ACCUEIL – Carte 12

Part des enfants de moins de 3 ans dans une famille dont un conjoint a suspendu son activité professionnelle

Code couleur

En **foncé**, apparaissent les territoires dans lesquels la **part des enfants gardés par un parent ayant suspendu son activité professionnelle** est la plus importante. En **blanc**, les territoires où l'information n'est **pas disponible**.

Repères

Parmi les principales solutions d'accueil, certains parents optent pour le retrait du marché du travail durant les premières années de leur enfant, notamment dans la prolongation du congé maternité pour le premier enfant. Si les conditions d'éligibilité sont remplies, la famille peut bénéficier d'une prestation versée par la Caf, la PAJE complément de libre choix d'activité (CLCA). Elle permet aux parents de réduire ou de cesser totalement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de 3 ans. Ce complément peut être versé pendant 6 mois au titre du premier enfant et jusqu'aux 3 ans des enfants suivants.

De nombreuses études montrent qu'à partir du second enfant, le recours à la suspension d'activité recouvre plusieurs situations ; il peut relever d'un choix de vie, mais il peut également constituer une solution « par défaut » pour des familles ayant de faibles revenus (pas de possibilité d'accès aux crèches en tarif contrôlé, carte 8), dans les territoires dans lesquels le taux d'équipement en places de crèche et assistant maternel est faible (carte 6), ou encore dans les territoires où les solutions d'accueil sont saturées (cartes 10 et 11).

Analyse

Pour le territoire de l'**Ouest rhodanien**, le rapprochement avec la carte 3 (familles vulnérables) fait apparaître une nette corrélation entre la pauvreté / monoparentalité et le recours à la suspension d'activité. On observe également une corrélation, mais plus faible, dans le **Haut Beaujolais** et **Villefranche Agglomération**.

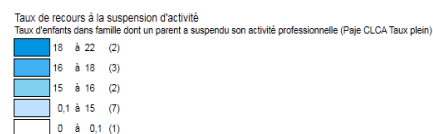
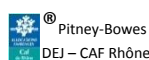
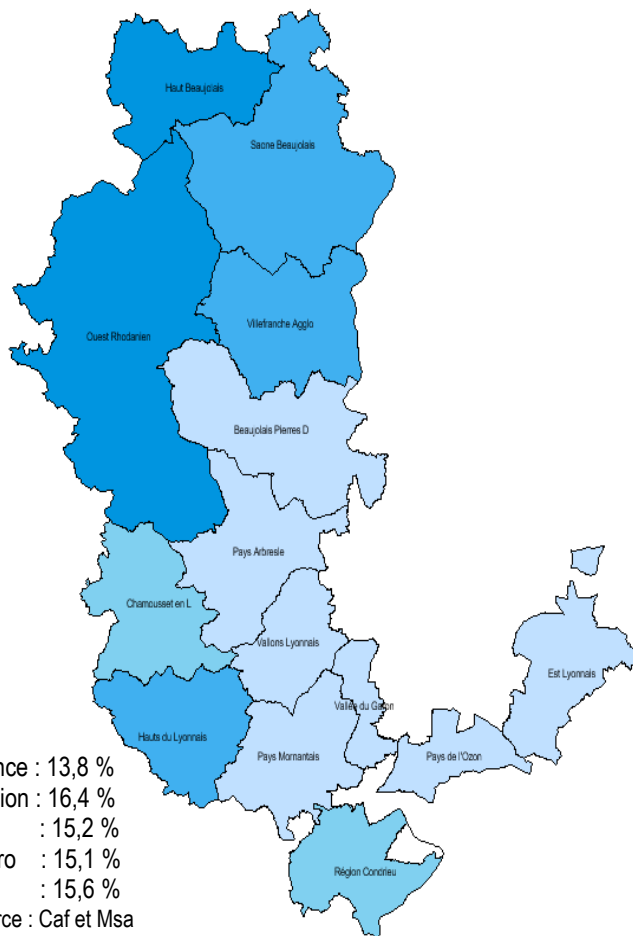
Sur ces territoires, ce lien peut probablement s'expliquer par une offre d'accueil globalement limitée (carte 6), ou principalement construite sur des tarifs plafonnés, c'est-à-dire plus coûteux (carte 8) alors que l'offre d'accueil n'est pourtant pas saturée (cartes 10 et 11). Il peut également s'expliquer par un accès différencié au marché de l'emploi selon les territoires. Dans ce contexte, on peut faire l'hypothèse **qu'une part des parents à faibles revenus doit renoncer à son activité professionnelle** faute d'avoir eu accès à une offre d'accueil bénéficiant de tarifs contrôlés. **Le recours à la suspension d'activité est probablement subi.**

Dans les **Hauts du Lyonnais** (et dans une moindre mesure en **Saône Beaujolais**), le recours au CLCA reste important (entre 16 et 18 %) mais la situation s'explique probablement par d'autres phénomènes. En effet, le taux d'équipement (carte 6) est plutôt bon, la part des places en tarif contrôlé (carte 8) est élevée, et les crèches comme les assistants maternels disposent encore d'une capacité inexploitée. On peut alors faire l'hypothèse **que le recours à la suspension d'activité est alors principalement choisi.**

Précautions et limites

Cet indicateur ne révèle qu'une partie de la situation. En effet, les données disponibles **permettent uniquement de comptabiliser les parents gardant leur propre enfant et bénéficiaires de la Paje** (PAJE Complément libre choix d'activité) versée par la Caf. Cette aide est attribuée aux parents qui suspendent ou réduisent leur activité professionnelle pour élever leur(s) enfant(s), à condition qu'ils remplissent les conditions suivantes : justifier d'au moins 8 trimestres de cotisations vieillesse dans les deux dernières années, si c'est le premier enfant ; quatre dernières années, s'il s'agit du second enfant ; cinq dernières années, si la famille compte plus de deux enfants.

Les enfants gardés par leurs parents ne remplissant pas ces conditions ne sont pas considérés dans la carte.





PLAN D'ACTION POUR LES TERRITOIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ORIENTATIONS ET PLAN D'ACTION POUR LES TERRITOIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Un partenariat solide et ancien lie le Département et la caisse d'Allocations familiales (Caf) au service de la politique d'accueil du jeune enfant. En témoigne le fonctionnement de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE), créée en 2006 dans le Rhône. Les travaux de cette commission, co-pilotée par le Département et la Caf, ont conduit à l'élaboration du premier schéma départemental de l'accueil du jeune enfant et de sa famille pour la période 2012 à 2015, décliné en 56 actions structurées autour de 3 valeurs : équité, accessibilité et co-éducation.

Dans la continuité de cet engagement pérenne dans le domaine de la petite enfance, une commission petite enfance Rhône, succédant à la CDAJE, a été mise en place, co-animée par le Département et la Caf, pour conduire les travaux de diagnostic et de concertation sur l'axe petite-enfance du schéma départemental des services aux familles (SDSF). L'objectif est de construire une politique partenariale répondant aux besoins du Département dans sa nouvelle configuration, pour la période 2016-2019.

En effet, si le Département partage les grandes orientations stratégiques avec la Métropole, les objectifs et les actions proposées lui sont propres, en cohérence avec les forces et faiblesses de son territoire.

Le schéma, ci-après, est construit autour des 3 orientations stratégiques suivantes :

- développer des modes d'accueil,
- soutenir les familles,
- permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Ces grandes orientations se déclinent en 9 objectifs opérationnels :

- soutenir l'offre d'accueil individuel et collectif sur les territoires déficitaires,
- améliorer l'information et la place des parents dans les modes d'accueil,
- réduire les inégalités territoriales,
- adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité socio-économique,
- adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité, liée au handicap ou à la maladie de l'enfant,
- informer et accompagner les familles en situation de fragilité,
- développer les outils à disposition des élus pour faciliter leur prise de décision,
- renforcer l'offre de conseil et d'accompagnement auprès des gestionnaires pour optimiser la fréquentation et maîtriser les coûts des équipements,
- développer la qualité et l'innovation dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Pour réussir les objectifs fixés, un total de dix-neuf actions a été décidé. La commission petite enfance Rhône déterminera le planning de réalisation de ces actions et dressera un bilan annuel d'évaluation.

Le Département et la Caf souhaitent que ce schéma soit partagé et porté avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs de la petite enfance. L'enjeu est de taille, améliorer l'offre d'accueil du territoire rhodanien, en adéquation avec les besoins des familles et des collectivités, tout en tenant compte des spécificités locales et départementales.





Axe 1 - Développer et optimiser l'offre d'accueil du jeune enfant
avec une attention particulière aux territoires prioritaires et à la complémentarité des différents modes d'accueil

Fiche action 111 – Renforcer la professionnalisation des assistants maternels

Diagnostic

L'état des lieux dressé démontre un excellent taux de couverture d'assistants maternels pour le Département au regard des moyennes nationales (46 places pour 100 enfants de moins de 6 ans). Cependant, une analyse plus fine des données met en avant de fortes disparités dans les taux d'occupation des assistants maternels : les places sont utilisées au maximum, atteignant ou dépassant un seuil de tension sur les territoires des Vallons Lyonnais et du Beaujolais Pierres Dorées (en moyenne 2.4 à 2.61 de places occupées). A contrario, sur les territoires limitrophes, tels que Hauts du Lyonnais, Chamousset, Ouest Rhodanien, le taux d'occupation est assez faible (en moyenne 2 à 2.2 de places occupées chez les assistants maternels), voire très insuffisant pour Villefranche Agglomération (en moyenne 0.1 à 2 places occupées).

Problématiques liées à l'accueil individuel :

1. une sous-activité importante subie par les assistants maternels sur certains territoires, liée à:
 - l'évolution de la population d'enfants sur les territoires
 - la situation économique et financière des familles en situation de fragilité
 - la posture professionnelle des assistants maternels (présentation, formation continue)
2. une suractivité sur les territoires en tension, empêchant le départ en formation des assistants maternels.

Cette double problématique quantitative comporte des enjeux en termes de professionnalisation des assistants maternels.

Les enjeux partagés concernant l'accueil individuel :

- veiller à la professionnalisation des assistants maternels, afin de garantir l'accueil de qualité et l'attractivité de ce mode d'accueil ;
- soutenir les territoires où les modes d'accueil individuel sont insuffisamment déployés ;
- accompagner et soutenir les projets innovants répondant aux besoins d'accueil spécifique des parents (amplitudes horaires, « spécialisations » en accueil périscolaire, familles confrontées au handicap ou à une fragilité socio-économique).
- veiller à la pérennité économique et sociale des projets d'accueil individuel (analyses approfondies en amont et suivis réguliers des assistants maternels).

Objectifs à atteindre :

- prévenir et lutter contre le chômage des assistants maternels en valorisant ce métier auprès des parents, des collectivités et des professionnels eux-mêmes ;
- accompagner la montée en compétence des assistants maternels.

Pistes de travail

1. Actualiser les conditions d'accompagnement des maisons d'assistants maternels (Mam) :
 - mettre à jour le référentiel Département - Caf pour les porteurs de projets Mam,
 - renforcer les outils de suivi quantitatif et qualitatifs des projets accompagnés,
 - conforter les rencontres d'information communes Département - Caf à destination des porteurs de projet de Mam.
 - mettre en place au niveau territorial une instance de concertation, comprenant des membres du Département, de la Caf et des élus locaux pour un examen en amont des projets soumis.



2. Mobiliser les Ram pour faciliter la formation continue des assistants maternels sur les territoires prioritaires :
 - recenser les besoins en formation continue et planifier les départs en formation,
 - analyser la possibilité d'expérimenter, dans le respect de la réglementation, la mise en place d'une équipe « volante » d'assistants maternels afin de faciliter les départs en formation continue,
 - identifier avec les partenaires (institutionnels, associatifs et privés) les lieux ressources de leur territoire pour informer les parents, d'une part, sur l'offre et les modalités d'accueil individuel proposé,
 - favoriser l'intégration des assistants maternels dans les Ram.

3. Accompagner les assistants maternels au chômage à proposer une offre adaptée aux besoins (contrats courts, amplitudes horaires, accueil de l'enfant en situation de handicap ou de maladie chronique).
 - coordonner cet accompagnement avec les actions menées par la Région, notamment en lien avec IPERIA pour favoriser l'accès à des formations qualifiantes,
 - faciliter l'utilisation par les assistants maternels des contrats type disponibles,
 - conforter le rôle de soutien et d'accompagnement des services PMI auprès des assistants maternels.

Pilote

Département.

Territoires et Publics

Territoires prioritaires identifiés : Villefranche Agglomération, Ouest Rhodanien, Chamousset et Haut Lyonnais.

Partenaires ressources

Département, Caf, MSA, IPERIA, FEPEM, Région.

Calendrier

2016 : piste 1

2017 : pistes 1 et 3.

2018 : piste 2

Indicateurs d'évaluation

Évolution du nombre de Mam accompagnées sur les territoires.

Évolution des départs en formation.

Évolution des taux d'occupation des assistants maternels dans les territoires prioritaires.

Évolution du nombre d'assistants maternels au chômage.



Axe 1 - Développer et optimiser l'offre d'accueil du jeune enfant
avec une attention particulière aux territoires prioritaires et à la complémentarité des différents modes d'accueil

Fiche action 112 – Renforcer l'accompagnement des porteurs de projet d'accueil collectif

Diagnostic

L'état des lieux démontre un taux d'équipement pour le Département de 13,7%, taux d'équipement faible par rapport à la moyenne nationale (17.4%) et très faible par rapport aux territoires de la Métropole (20.3%). La répartition des équipements est assez inégale sur les territoires : de l'absence de tout mode d'accueil collectif dans le Haut Beaujolais à une offre modérée sur les territoires de la Vallée du Garon et de l'Est Lyonnais (20 à 22 places proposées pour 100 enfants de moins de 3 ans).

Le taux d'occupation des structures d'accueil sur le Département est plutôt satisfaisant, de 75%, supérieur à la moyenne nationale (72%) et de la Métropole (72%). Par ailleurs, une des spécificités des territoires du Département est le taux très élevé des parents actifs ayant au moins un enfant de moins de 3 ans (63.3 %), alors que la moyenne nationale est de 52.4% et celle de la Métropole de 48.6%. Parallèlement, il convient de noter qu'un enfant sur 4 de moins de 3 ans est issu de familles à très bas revenus dans l'Est Rhodanien et à Villefranche Agglomération. Ces territoires, ainsi que ceux du Haut Beaujolais et des Hauts du Lyonnais, comptent une part importante de parents qui suspendent leur activité professionnelle pour garder leur enfant.

Problématiques liées à l'accueil collectif :

- temps d'accueil longs liés aux déplacements induits par les trajets domicile-travail des parents en milieu rural (1 enfant sur 4 est accueilli sur un territoire différent du domicile).
- accès aux structures d'accueil souvent réservé aux habitants de la commune d'implantation ou de l'intercommunalité, bien que les usagers soient convaincus par la qualité d'accueil d'une structure et prêts à effectuer les déplacements domicile-crèche.
- situation économique et financière des familles en situation de fragilité.

Les enjeux partagés concernant l'accueil collectif :

- soutenir la mutualisation des structures dans un cadre intercommunal ou communautaire et notamment la gestion en réseau de la liste d'attente pour les structures d'accueil collectif.
- encourager les projets innovants répondant aux besoins d'accueil spécifique des familles (amplitudes horaires, accueil d'enfants porteurs de handicap).
- veiller à la pérennité économique et sociale des projets d'accueil collectif en fonction des territoires de leur population (analyses approfondies en amont et suivis réguliers des porteurs de projet).

Objectif à atteindre : développer une couverture suffisante et adaptée de places en structures d'accueil collectif en fonction des besoins circonstanciés des territoires et des familles.

Pistes de travail

1. Mettre à jour les documents de référence guides Département - Caf pour les porteurs de projet micro-crèche pour l'adapter à l'évolution des besoins.
2. Consolider les outils de suivi quantitatif et qualitatif des projets accompagnés.
3. Conforter les réunions d'information Département-CAF en direction des porteurs de projet.
4. Conforter les rencontres projet, comprenant les membres du Département, de la Caf, et les élus locaux pour un examen en amont des projets soumis.



Pilote	Département, Caf, MSA.
Territoires et Publics	Territoires prioritaires identifiés : Villefranche Agglomération, Ouest Rhodanien, Pays de l'Arbresle, Beaujolais Pierres Dorées, Chamousset, Vallons Lyonnais.
Partenaires ressources	Département, Caf MSA.
Calendrier	2017 : Pistes 1, 2, 3 et 4.
Indicateurs d'évaluation	<p>Mise à jour et diffusion du guide de référence des créations de structures d'accueil collectif.</p> <p>Évolution des projets accompagnés sur les territoires : nombre de projets menés à terme et abandonnés ; nombre de projets à horaires larges ou atypiques.</p> <p>Évolution de la couverture territoriale des structures d'accueil (évolution du taux d'équipement)</p> <p>Amélioration de la répartition des équipements sur le Département.</p>



Axe 1 - Développer et optimiser l'offre d'accueil du jeune enfant
avec une attention particulière aux territoires prioritaires et à la complémentarité des
différents modes d'accueil

Fiche action 113 – Développer les dispositifs de transition entre la petite enfance et l'école (2-3 ans)

Diagnostic

La scolarisation précoce concerne peu de familles, malgré une politique gouvernementale incitative. Sur certains territoires, l'école est gratuite et représente un avantage financier et une opportunité éducative pour les familles en difficultés. Or, il est constaté que, pour l'essentiel ce sont les parents actifs qui demandent à y inscrire leurs enfants. Il n'y a pas de classes passerelles sur le territoire du Département, ce qui n'a pas permis d'expérimenter avec l'Éducation nationale l'accueil précoce des enfants de moins de 3 ans. En revanche, les partenariats entre l'école et les structures d'accueil collectif fonctionnent globalement bien, ne nécessitant pas la mobilisation de moyens supplémentaires. En effet, les relations de confiance entre les parents et les professionnels de l'enfance garantissent l'adaptation en vue du développement harmonieux des enfants.

Problématiques liées à la scolarisation précoce :

- un intérêt relativement peu exprimé des parents en vue d'une scolarisation précoce.
- des classes souvent surchargées en milieu rural, mélangeant des niveaux différents, avec un maître d'école par classe, excluent de fait des choix pédagogiques destinés aux enfants de moins de 3 ans.
- difficultés de prise en charge des enfants en situation de fragilité.

Les enjeux partagés :

- favoriser la continuité institutionnelle et éducative entre les modes d'accueil individuel/collectif et l'école maternelle.
- encourager les projets innovants de sensibilisation et de formation continue, associant à la fois les professionnels de l'enfance (assistants maternels, personnel des crèches, enseignants) et les parents.

Pistes de travail

1. Poursuivre localement et soutenir institutionnellement les partenariats entre les modes d'accueil individuel ou collectif et l'école maternelle.
2. Soutenir les plans de formation continue et développer des cycles de conférences enseignants-professionnels de la petite enfance.
3. Recenser et mettre en réseau les lieux facilitant la collaboration parents-enseignants-professionnels de la petite enfance à l'échelle territoriale et départementale.

Pilote

Caf, Éducation Nationale.

Territoires et Publics

L'ensemble des territoires du Département.

Partenaires ressources

Caf, Éducation Nationale, Département, ACEPP, MSA.

Calendrier

2016 : Piste 1 ; 2017 : Piste 3 ; 2018 : Piste 2

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'actions de formation continue croisées accompagnées.

Nombre d'actions « passerelles » conduites.



Axe 1 - Développer et optimiser l'offre d'accueil du jeune enfant
avec une attention particulière aux territoires prioritaires et à la complémentarité des
différents modes d'accueil

Fiche action 121 – Développer une information adaptée des parents sur l'offre d'accueil individuel et collectif en s'appuyant sur les lieux ressources petite enfance dans chaque EPCI et les Ram

Diagnostic

Les futurs parents, en particulier ceux qui attendent un premier enfant, rencontrent souvent des difficultés pour déterminer le mode d'accueil le plus adapté à leurs besoins et à leurs ressources. Il est ainsi nécessaire de développer des canaux d'information de proximité dispensant une information claire et régulièrement mise à jour.

Problématiques / enjeux partagés :

- dispenser une information adaptée sur les modes d'accueil au moment le plus propice pour les familles,
- tenir compte des usages numériques des familles : préférence et facilité d'accès à l'informatique pour certaines, fracture numérique pour d'autres,
- déterminer les lieux ressources pertinents pour chaque territoire.

Pistes de travail

1. Mettre en cohérence et mutualisation des données pour une meilleure diffusion des informations par le Département, la CAF et les partenaires.
2. Mettre en réseau les différents acteurs petite enfance pour une meilleure diffusion des informations auprès du public.
3. Améliorer le parcours de la demande d'accueil en s'appuyant sur le travail en réseau.

Pilote

Département et Caf.

Territoires et Publics

L'ensemble des territoires du Département.

Partenaires ressources

Département, Caf, ACEPP, MSA, Udaf.

Calendrier

2017 à 2019 : Piste 1, Piste 2, Piste 3.

Indicateurs d'évaluation

Recensement des lieux ressources petite enfance effectifs pour chaque territoire.

Mise à jour et cohérence effective des informations sur les sites Internet du Département, de la Caf et des partenaires.

Évolution du nombre de consultations sur les pages dédiées des sites Internet du Département, de la Caf et des partenaires.



Axe 1 - Développer et optimiser l'offre d'accueil du jeune enfant
avec une attention particulière aux territoires prioritaires et à la complémentarité des différents modes d'accueil

Fiche action 122 – Promouvoir l'accueil individuel auprès des parents et les soutenir dans leur fonction d'employeur

Diagnostic

Les parents ne disposent pas suffisamment d'information valorisante sur le métier des assistants maternels. En effet, les médias valorisent plus facilement l'accueil en structure, mettant en avant travail d'équipe et professionnalisme. Les parents se tournent plus facilement vers une structure d'accueil pour ces raisons, et sont souvent amenés à expliquer leur recours à un assistant maternel par un défaut de places dans un EAJE. Par ailleurs, la fonction d'employeur s'avère complexe à endosser pour de nombreux parents.

Problématiques / enjeux partagés :

- accompagner les parents dans la découverte du métier d'assistant maternel,
- rééquilibrer la communication entre les modes d'accueil collectif et individuel, en valorisant le métier d'assistant maternel auprès des candidats,
- tenir compte des usages numériques des familles : préférence et facilité d'accès à l'informatique pour certaines, fracture numérique pour d'autres,
- déterminer les lieux ressources pertinents pour chaque territoire,
- développer les rencontres et échanges entre les parents et les assistants maternels.

Pistes de travail

1. Analyser les travaux réalisés sur les freins au recours à un assistant maternel auprès des parents.
2. Valoriser et promouvoir le métier d'assistant maternel pour susciter les vocations professionnelles, rassurer et inciter les parents dans le choix d'un mode d'accueil individuel.
 - diffuser les outils de communication disponibles sur les droits et les devoirs des parents-employeurs et des assistants maternels, tels des supports audiovisuels et contrats type,
 - organiser des rencontres entre des employeurs potentiels et des assistants maternels (témoignages, techniques de « job dating » etc).
3. Accompagner les parents dans leur mission de particulier employeur, notamment en favorisant la notoriété du site Net-Particulier.fr et en développant des espaces d'échanges entre parents et professionnels de la petite enfance pour aborder les difficultés relationnelles ou administratives rencontrées par un particulier employeur.

Pilote

Département, FEPEM.

Territoires et Publics

L'ensemble des territoires du Département.

Partenaires ressources

Département, Caf, FEPEM, Ram, AMF/EPCI, ACEPP, MSA, Udaf

**Calendrier**

2017 : Piste 1, Piste 2

2018 : Piste 3.

**Indicateurs
d'évaluation**

Diffusion d'informations (plaquettes, brochures, vidéos) dans des lieux ressources identifiés pour chaque territoire.

Nombre de réunions d'information/conférences avec les parents sur le métier des assistants maternels.

Évolution du recours aux assistants maternels.

Enquête auprès des parents employeurs.



Axe 1 - Développer et optimiser l'offre d'accueil du jeune enfant avec une attention particulière aux territoires prioritaires et à la complémentarité des différents modes d'accueil

Fiche action 123 – Promouvoir la place des parents dans la coéducation

Diagnostic

Les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, sont des partenaires centraux dans la co-construction des projets d'accueil. La coéducation parents-professionnels doit être inscrite au cœur des pratiques professionnelles. Ce n'est qu'en y associant les parents qu'il est possible d'améliorer la qualité d'accueil de leurs enfants.

Problématiques / enjeux partagés :

- soutenir et valoriser les compétences parentales,
- associer les parents à l'élaboration des référentiels encadrant les modes d'accueil,
- renforcer les partenariats entre les parents et les professionnels de la petite enfance.

Pistes de travail

1. Associer les parents à l'élaboration et à la mise à jour des cadres de références départementaux.
2. Soutenir et faciliter les formations prévoyant des interventions et participations « croisées » de parents et de professionnels de la petite enfance.
3. Organiser un évènement valorisant sur la place des parents dans l'accueil de la petite enfance.

Pilote

ACEPP, Département, Caf

Territoires et Publics

L'ensemble des territoires du Département.

Partenaires ressources

ACEPP, Département, Caf, FEPEM, Udaf, AMF, MSA, CNFPT.

Calendrier

2017 : Piste 1 ; 2018 : Piste 2 ; 2019 : Piste 3.

Indicateurs d'évaluation

Association effective des parents aux cadres de références départementaux.

Analyse des expériences et des actions en faveur de la coéducation.

Mise en place effective de formations « croisées ».

Mise en place effective d'une journée phare valorisant la place des parents dans les modes d'accueil de la petite enfance.



Axe 1 - Développer et optimiser l'offre d'accueil du jeune enfant
avec une attention particulière aux territoires prioritaires et à la complémentarité
des différents modes d'accueil

Fiche action 124 – Développer l'accompagnement des parents gestionnaires de crèches associatives

Diagnostic

Le Département compte 125 structures d'accueil, réparties en 92 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et 33 micro-crèches. Parmi les établissements d'accueil du jeune enfant, la gestion est publique pour 37 structures, associative pour 49 structures (dont une parentale) et privée du secteur marchand pour 6 structures. En ce qui concerne les micro-crèches, la gestion est de nature publique pour 4 d'entre elles, associative pour 14 (dont une parentale) et secteur marchand pour 15. Il est important d'accompagner les parents bénévoles dans leur mission d'employeur et de gestionnaire, ainsi que de valoriser leur place au sein du projet social et éducatif de la structure.

Problématiques / enjeux partagés :

- soutenir les parents dans leurs missions de gestionnaires de structure d'accueil.
- encourager la complémentarité dans la collaboration entre les parents et les professionnels de la petite enfance.
- valoriser les expériences locales réussies et favoriser l'échange de bonnes pratiques.

Pistes de travail

1. Conforter le soutien aux parents bénévoles gestionnaires de structures associatives et les mettre en réseau, afin de faciliter l'échange d'expériences.
2. Valoriser la place des parents gestionnaires de structures associatives : témoins d'une dynamique de territoire (*action à envisager en lien avec fiche action n°123, dans le cadre de la journée sur la place des parents dans les modes d'accueil*).

Pilote

Caf, ACEPP.

Territoires et Publics

L'ensemble des territoires du Département.

Partenaires ressources

Caf, ACEPP, Département, MSA, AMF/EPCI.

Calendrier

2017 : Piste 1 ; 2019 : Piste 2.

Indicateurs d'évaluation

Tableau de bord des projets soutenus.

Outils de communication mettant en valeur les initiatives locales réussies.



Axe 1 - Développer et optimiser l'offre d'accueil du jeune enfant
avec une attention particulière aux territoires prioritaires et à la complémentarité des
différents modes d'accueil

Fiche action 131 – Expérimenter de nouvelles formes de services adaptés aux zones rurales

Diagnostic

L'état des lieux a démontré que certains territoires sont faiblement dotés en services d'accueil de la petite enfance, en particulier en accueil collectif. Ce constat recoupe celui de l'axe parentalité du schéma des services aux familles en matière d'accompagnement à la parentalité. Des besoins d'accueil et d'accompagnement spécifiques sont mis en avant pour les zones rurales, tenant compte de la faible densité, de l'éloignement et des contraintes de déplacements des familles. Les territoires du Haut Beaujolais, l'Ouest Rhodanien, Villefranche agglomération, Pays de l'Arbresle, Chamousset, Haut Lyonnais, Vallée du Garon semblent être les plus en demande de diversification et de développement des modes d'accueil et d'autres formes de soutien.

Problématiques / enjeux partagés :

- les modes d'accueil constituent un levier de développement local et social des territoires,
- encourager les nouvelles dynamiques des territoires qui, pour rester attractifs pour les nouvelles familles, préférant la qualité de vie en zone rurale, ou contraintes financièrement de s'installer à distance des zones urbaines, doivent concevoir des modes d'accueil et d'accompagnement adaptés.

Pistes de travail

1. Analyser et communiquer sur les retours d'expérience des services petite enfance itinérants.
2. Soutenir l'expérimentation de nouvelles formes de services, permettant de concilier innovation et respect du cadre réglementaire (étudier la possibilité d'expérimenter des modes hybrides entre accueil individuel et collectif, offrant des possibilités d'accueil occasionnel et régulier).
3. Mettre en réseau les acteurs et accompagner les porteurs de projets sur des appels à projets innovants.

Pilote

Département, Caf, MSA.

Territoires et Publics

Territoires prioritaires : Haut Beaujolais, l'Ouest Rhodanien, Villefranche Agglomération, Pays de l'Arbresle, Chamousset, Haut Lyonnais, Vallée du Garon.

Partenaires ressources

Département, Caf, FEPEM, Udaf, AMF, ACEPP, MSA.

Calendrier

2017 : Piste 1.

2018 : Piste 2 et Piste 3.

Indicateurs d'évaluation

Production de documents de synthèse issus des études et analyses conduites.

Nombre de projets innovants proposés et nombre de projets soutenus mis en oeuvre.

Communication sur les expériences réussies.



Axe 1 - Développer et optimiser l'offre d'accueil du jeune enfant
avec une attention particulière aux territoires prioritaires et à la complémentarité des
différents modes d'accueil

Fiche action 132 – Soutenir les équipements et renforcer le soutien financier aux équipements des territoires prioritaires, dont l'offre d'accueil est déficitaire

Diagnostic	<p>Les territoires du Haut Beaujolais, l'Ouest Rhodanien, Villefranche agglomération, Vallée du Garon, Pays de l'Ozon, Région Condrieu sont, au regard du diagnostic, les plus en besoin de développement des modes d'accueil collectif.</p> <p><u>Problématiques / enjeux partagés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- augmenter les possibilités d'accueil collectif dans les territoires déficitaires, tout en définissant les publics prioritaires,- identifier les structures en difficulté financière et comprendre les raisons.
Pistes de travail	<ol style="list-style-type: none">1. Déterminer les territoires prioritaires sur le Département.2. Soutenir les équipements implantés sur des territoires dont l'offre est déficitaire (zones rurales sous-dotées, quartiers politique de la ville) par un dispositif de financement renforcé.3. Définir un plan d'action en soutien aux structures déficitaires.
Pilote	Caf
Territoires et Publics	Territoires prioritaires : Haut Beaujolais, l'Ouest Rhodanien, Villefranche agglomération, Vallée du Garon, Pays de l'Ozon, Région Condrieu.
Partenaires ressources	Caf, Département, FEPEM, Udaf, AMF/EPCI, ACEPP, MSA.
Calendrier	2017 : Piste 1 2017 à 2019 : Pistes 2 et 3
Indicateurs d'évaluation	Évolution de l'offre d'accueil et du taux de réponses aux besoins des familles dans les territoires prioritaires. Réduction des écarts des taux d'équipement.



Axe 1 - Développer et optimiser l'offre d'accueil du jeune enfant
avec une attention particulière aux territoires prioritaires et à la complémentarité des
différents

Fiche action 133 – Adapter l'offre d'accueil aux contraintes de déplacement des parents vers leur lieu de travail

Diagnostic	<p>L'état des lieux a démontré des besoins d'accueil spécifiques des zones rurales, tenant compte de la faible densité, l'éloignement fréquent des lieux de travail et les contraintes de déplacements des familles. L'attraction de Lyon et de son agglomération, et dans une moindre mesure des départements limitrophes, sont une des caractéristiques du Département. L'analyse entre la répartition territoriale des familles actives et celle des places d'accueil disponibles permet de constater que les territoires du Haut Beaujolais, l'Ouest Rhodanien, Villefranche agglomération, Pays d'Ozon nécessitent la plus forte adaptation de l'offre d'accueil.</p> <p><u>Problématiques / enjeux partagés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- analyser les besoins spécifiques d'accueil des familles installées en zone rurale, dont le domicile est éloigné du lieu de travail.- inciter les porteurs de projets et les gestionnaires à considérer les besoins d'accueil des familles géographiquement éloignées.
Pistes de travail	<ol style="list-style-type: none">1. Mobiliser les données existantes sur les trajets domicile-travail et conseiller les porteurs de projet et équipements existants pour adapter l'offre aux besoins.2. Favoriser l'accès des équipements aux familles domiciliées dans les territoires voisins plus ou moins éloignés (possibilité d'ouverture des EAJE aux communes extérieures à partir de l'étude sur la mobilité des familles ; réflexion sur l'adéquation des horaires aux familles cibles).
Pilote	AMF, Département, Caf.
Territoires et Publics	Territoires prioritaires : Haut Beaujolais, l'Ouest Rhodanien, Villefranche agglomération, Pays de l'Arbresle, Chamousset, Haut Lyonnais, Vallée du Garon.
Partenaires ressources	Département, Caf, AMF/EPCI, FEPEM, Udaf, ACEPP, MSA.
Calendrier	2018 : Piste 1 ; 2019 : Piste 2.
Indicateurs d'évaluation	<p>Production de documents de synthèse issus des études et analyses des besoins et actualisation ou complément si nécessaire.</p> <p>Nombre de projets innovants proposés et nombre de projets soutenus mis en œuvre.</p> <p>Communication sur les expériences réussies.</p>



Axe 2 - Adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité

Fiche action 211 – Accompagner les EPCI, les gestionnaires et professionnels de la petite enfance afin de faciliter l'accueil de publics en situation de fragilité

Diagnostic

L'état des lieux a démontré des liens entre la pauvreté, la monoparentalité et la suspension d'activité professionnelle des parents. Or, pour les familles en situation de fragilité socio-économique, l'accès à un mode d'accueil contribue à la socialisation de leurs enfants et constitue souvent la condition sine qua non à une démarche d'insertion socio-professionnelle et de retour à l'emploi. Les territoires du Haut Beaujolais, de l'Ouest Rhodanien et de Villefranche Agglomération sont assez représentatifs de ces situations. L'offre d'accueil est certes existante, mais peu accessible aux familles en situation de fragilité (coût élevé pour les familles en difficultés socio-économiques, besoins en temps d'accueil courts peu couverts, ...).

Problématiques / enjeux partagés :

- analyser les coûts des différents modes d'accueil et réfléchir à une politique incitative d'accueil des familles en situation de fragilité socio-économique,
- valoriser les réponses apportées par les porteurs de projets, gestionnaires et professionnels de la petite enfance aux besoins d'accueil spécifiques des familles en situation de fragilité socio-économique.

Pistes de travail

1. Mieux connaître les besoins des familles en situation de fragilité et analyser les freins au recours à un mode d'accueil.
2. Encourager la diversité et la mixité des familles dans les modes d'accueil collectif : promouvoir la souplesse et l'adaptation des structures aux situations particulières et identifier les modalités d'accueil favorisant l'accès aux familles en situation de fragilité.
3. Favoriser une plus grande lisibilité des modes de garde auprès des familles en situation de fragilité socio-économique et des professionnels en charge de leur accompagnement.
4. Valoriser les places existantes, dédiées aux familles en situation de fragilité socio-économique et encourager leur utilisation effective par les gestionnaires des structures d'accueil.
5. Instaurer la commission « crèches à vocation d'insertion professionnelle », participer à la promotion du dispositif et soutenir les crèches labellisées.

Pilote

Département (DEF, DIDS), Caf.

Territoires et Publics

Territoires prioritaires : Haut Beaujolais, l'Ouest Rhodanien, Villefranche Agglomération et Belleville.

Quartiers Politique de la Ville (QPV)

Public en démarche d'insertion.

Partenaires ressources

Département (DEF, DIDS), Caf, FEPEM, Udaf, AMF/EPCI, ACEPP, MSA.

Calendrier

2017 : Pistes 1 et 5

2018 : Pistes 2 à 4

Indicateurs d'évaluation

Évolution du nombre d'enfants dont les parents ont des revenus en dessous du seuil de pauvreté dans les structures d'accueil.

Évolution de l'organisation des EAJE pour s'adapter à ce public (nombre d'EAJE ayant développé des contrats courts, de l'accueil occasionnel etc).



Fiche action 212 – Renforcer le partenariat avec les modes d'accueil pour favoriser l'accueil d'enfants au titre de la protection de l'enfance (prévention, alternative ou complément au placement)

Diagnostic	<p>Les modes d'accueil de la petite enfance constituent des partenaires locaux essentiels en matière de prévention, à la fois pour orienter des familles accompagnées en PMI, ou au titre de la protection de l'enfance. Le partenariat entre l'accueil du jeune enfant et la protection de l'enfance est inégal selon les territoires, et il est important de le soutenir et de le consolider pour permettre aux enfants ayant une mesure de protection de l'enfance d'avoir accès aux modes d'accueil. Ces modes d'accueil permettent en effet à ces enfants de trouver un espace de socialisation de droit commun, en dehors de leur famille, ou en complément d'un lieu de placement.</p> <p><u>Problématiques / enjeux partagés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- valoriser le mode d'accueil, outil de prévention, ou solution complémentaire, voire alternative à une mesure de protection de l'enfance,- encourager l'interconnaissance entre les professionnels de la petite enfance et ceux de la protection de l'enfance,- effectuer un état des lieux des pratiques, recenser les moyens à disposition et analyser les freins à l'accueil d'enfants au titre de la protection de l'enfance.
Pistes de travail	<ol style="list-style-type: none">1. Identifier les conditions de réussite d'un partenariat fructueux entre modes d'accueil et protection de l'enfance et les territoires où existent des difficultés.2. Soutenir les initiatives innovantes et mobiliser les structures d'accueil autour de projets d'accueil en prévention, alternative ou complément au placement.3. Faciliter la mise en réseau des professionnels de la petite enfance et de la protection de l'enfance (rencontres favorisant l'interconnaissance mutuelle, formations pluri institutionnelles etc).
Pilote	Département.
Territoires et Publics	Gestionnaires de structures d'accueil collectif et professionnels de la protection de l'enfance.
Partenaires ressources	Département, Caf, AMF/EPCI, ACEPP, MSA.
Calendrier	2018 : Piste 1 et Piste 2. 2019 : Piste 3.
Indicateurs d'évaluation	<p>Réunions d'échanges ou actions de formation destinées à améliorer la connaissance des besoins d'accueil au titre des mesures de protection de l'enfance et l'interconnaissance des professionnels.</p> <p>Élaborer un protocole de collaboration PMI/protection de l'enfance – Structures d'accueil.</p> <p>Nombre de projets d'accueil innovants proposés dans ce domaine.</p> <p>Communication sur les expériences réussies.</p>



Fiche action 221 – Soutenir les projets favorisant un accueil de qualité des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique

Diagnostic

L'accueil des enfants en situation de handicap s'est développé en quantité et en qualité, notamment au sein des structures d'accueil collectif. Il convient de soutenir cet effort en l'élargissant à l'accueil individuel par le recours à la formation continue et de le développer pour les enfants en situation de maladie chronique.

Problématiques / enjeux partagés :

- encourager les porteurs de projets, gestionnaires et professionnels à la petite enfance à répondre aux besoins spécifiques d'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique,
- faciliter l'accès aux informations des professionnels de la petite enfance et des familles sur l'accueil d'enfant en situation de handicap ou de maladie chronique.

Pistes de travail

1. Conforter les financements sur des équipements ciblés.
2. Soutenir et faciliter les initiatives locales.
3. Mettre en réseau les acteurs de la petite enfance et du handicap (soutien des plateformes de conseil et de formation, La souris verte). *Lien avec la fiche action n°232.*
4. Développer le partenariat avec l'ARS et l'ADES autour des actions de promotion de la santé pour améliorer l'information des professionnels de la petite enfance et des familles concernées sur l'accueil d'enfant porteur de handicap.
5. Étudier la faisabilité d'un soutien (formation, adaptation du logement, accompagnement personnalisé etc...) aux assistants maternels accueillant des enfants en situation de handicap.

Pilote

Département, Caf.

Territoires et Publics

Enfants en situation de handicap ou de maladie chronique et leurs familles.

Partenaires ressources

Département, Caf, IPERIA, CAMSP, ARS, ADES, « La souris verte ».

Calendrier

2016 : Piste 1 et Piste 2

2017 : Piste 4

2018 : Piste 3

2019 : Piste 5

Indicateurs d'évaluation

Évolution du nombre d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique accueillis en structure ou chez un assistant maternel.

Évolution du nombre de professionnels formés au handicap de l'enfant.

Évolution et répartition sur les territoires du nombre d'assistants maternels avec un projet d'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique.

Enquête sur l'accessibilité des services aux publics fragilisés par le handicap ou la maladie de l'enfant et la connaissance des offres d'accueil par les parents.



Axe 2 - Adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité

Fiche action 231 – Accompagner les familles en situation de fragilité socio-économique en valorisant les partenariats et la mise en cohérence de l'intervention des acteurs de l'insertion et de la petite enfance

Diagnostic

Les familles en situation de fragilité socioéconomique peuvent connaître des difficultés pour accéder aux modes de garde faute d'information adaptée. Quand ils y accèdent, la complexité de leur situation rend nécessaire une prise en charge plus soutenue qui n'est pas toujours compatible avec l'organisation des structures. Il convient donc de développer des modalités d'orientation, d'accueil et d'information renforcées pour les publics en situation de fragilité, mais également d'accompagner ces publics en situation de fragilité pour leur permettre d'accéder à des modes de garde sur le territoire.

Problématiques / enjeux partagés :

- analyser les besoins spécifiques d'accueil des familles en situation de fragilité socio-économique,
- remédier aux difficultés d'accès aux modes de gardes des familles en situation de fragilité socio-économique,
- améliorer la lisibilité des modes de garde auprès des familles en situation de fragilité socio-économique.

Pistes de travail

1. Mieux connaître les besoins des familles en situation de fragilité et analyser les freins au recours à un mode d'accueil (*lien avec la fiche action n°211*).
2. Tester un financement majoré pour les territoires qui installent un Parcours renforcé pour les publics en insertion et test sur l'adaptation de la Bourse Stage Insertion Caf et diffusion de son mode d'emploi.
3. Tester des actions « d'aller vers » les publics en situation de fragilité : dispositif Prépare (Prestation Partagée d'Éducation de l'Enfant).
4. Proposer des espaces d'échanges et d'information entre les structures, les professionnels de la petite enfance et les acteurs de l'insertion (référents de parcours de bénéficiaires de minima sociaux).
5. Développer une offre d'accueil adaptée et diversifiée à des publics en situation de précarité ou en insertion, en lien avec la législation en vigueur.
6. Favoriser l'expérimentation de projets répondant aux besoins spécifiques des familles en situation de fragilité socio-économique.

Pilote

Caf, Département (DEF et DIDS).

Territoires et Publics

Territoires prioritaires : Haut Beaujolais, l'Ouest Rhodanien, Villefranche agglomération, en particulier les communes de Tarare et de Villefranche.

Partenaires ressources

Caf, Département (DEF et DIDS), FEPEM, Udaf, AMF/EPCI, ACEPP, MSA.

Calendrier

2017 : Pistes 1 et 2
2018-2019 : Pistes 3 à 7

Indicateurs d'évaluation

Évolution du nombre d'enfants, dont les parents ont des revenus en dessous du seuil de pauvreté dans les structures d'accueil.
Nombre de places disponibles adaptées pour les publics précaires ou en insertion.
Nombre de professionnels de la petite enfance formés à la notion d'adaptabilité des modes d'accueil au public en situation de précarité.
Bilan et suivi des projets innovants proposés.
Communication sur les expériences réussies.



Fiche action 232 – Accompagner les parents d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique par la diffusion d'une information ciblée et par une aide au répit

Diagnostic

Un accompagnement spécifiquement destiné aux parents d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique doit permettre de diffuser des informations claires sur les modes d'accueil et l'offre existante. En complément des sites Internet du Département et de la CAF, les informations devront également être diffusées dans les lieux ressources prédéfinis en fonction des équipements des territoires.

Problématiques / enjeux partagés :

- valoriser les modes d'accueil apportant une aide au répit auprès des parents d'enfants porteurs de handicap ou en situation de maladie chronique,
- dispenser les informations de façon claire sur les modes d'accueil spécifiquement adaptés à la prise en charge d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique.

Pistes de travail

1. Soutenir les plates-formes de communications existantes (La souris verte...). *Lien avec la fiche action n°221.*
2. Mettre à jour et diffuser les guides sur cette thématique pour gagner en visibilité, notamment auprès des lieux ressources en matière de petite enfance et de handicap sur le territoire (RAM, CAMSP etc).
3. Adapter les sites Internet du Département, de la Caf et des partenaires pour ce public.

Pilote

Département, Caf.

Territoires et Publics

L'ensemble des territoires du Département.

Partenaires ressources

Département, Caf, FEPEM, CAMSP, Udaf, ACEPP, MSA.

Calendrier

2017 : Piste 1

2018 : Pistes 2 et 3

Indicateurs d'évaluation

Nombre de projets soutenus valorisant l'utilisation d'une plate-forme de communication commune.

Diffusion effective de guides d'utilisation de la plate-forme de communication.

Mise à jour effective des sites Internet du Département, de la Caf et des partenaires matérialisant un « guichet unique » pour les familles et les professionnels de la petite enfance.



Fiche action 311 – Développer une offre de conseil petite enfance adaptée aux EPCI pour accompagner leur projet de territoire

Diagnostic

Dans un double contexte d'augmentation de la demande sociale et de réduction des ressources des collectivités territoriales, les élus locaux doivent pouvoir bénéficier d'indications claires pour conduire au mieux leurs politiques locales, et concentrer les moyens sur les projets prioritaires et fonctionnements à long terme. Considérant leur mission d'ingénierie territoriale, les institutions départementales, en lien avec la CAF, revêtent un rôle essentiel d'accompagnement et de conseil spécialisé dans le domaine de la petite enfance.

Problématiques / enjeux partagés :

- mettre en place des outils de suivis des politiques de la petite enfance (production et diffusion d'études, des chiffres repères, des retours d'expériences),
- développer une offre de conseil portant sur l'accessibilité financière des modes d'accueil par territoires.

Pistes de travail

1. Construire un Observatoire Petite enfance permettant de suivre l'évolution de la couverture départementale de l'offre d'accueil, et des besoins d'accueil et d'adaptation de l'offre.
2. Construire des outils d'accompagnement et de communication en direction des élus pour éclairer leurs choix afin de se doter d'une politique petite enfance adaptée, dans une optique d'aménagement du territoire.
3. Organiser des temps d'échanges avec les élus sur les besoins d'accueil par bassin de vie.
4. Proposer une expertise technique en amont des constructions des projets d'accueil des territoires.
5. Favoriser la mutualisation des ressources et des compétences des territoires (mise en réseau, valorisation et diffusion des bonnes pratiques et expériences innovantes).

Pilote

Département, Caf, MSA, AMF/EPCI.

Territoires et Publics

L'ensemble des territoires du Département.

Partenaires ressources

Département, Caf, MSA, AMF/EPCI, FEPEM, Udaf, ACEPP.

Calendrier

Pistes 1 à 6 : 2017-2019.

Indicateurs d'évaluation

Installation d'un observatoire petite enfance, outil de pilotage de la politique petite enfance : nombre d'études réalisées dans ce cadre.

Nombre de temps d'échange et d'information organisés à destination des élus locaux.

Diffusion régulière de dossiers et fiches techniques à destination des élus locaux.

Communication sur les projets innovants et des expériences locales réussies.



Axe 3 - Améliorer l'efficacité de l'offre d'accueil du jeune enfant

Fiche action 321 – Accompagner les gestionnaires d'EAJE pour améliorer leur offre d'accueil aux spécificités des publics de leur territoire et maîtriser les coûts

Diagnostic	<p>Les gestionnaires doivent bénéficier des informations, compétences et savoir-faire nécessaires pour adapter au mieux leur offre de services au regard de l'évolution des besoins de la population. Il convient en particulier de détecter préventivement les difficultés que peuvent connaître les structures afin d'intervenir le plus en amont possible et de remédier aux situations de tension.</p> <p><u>Problématiques / enjeux partagés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- identifier les équipements en difficultés, afin d'intervenir auprès des gestionnaires,- développer la collaboration Caf, Département et partenaires, afin de coordonner mieux les suivis et accompagnement proposés aux gestionnaires.
Pistes de travail	<ol style="list-style-type: none">1. Développer et diffuser des outils d'aide à la gestion au service des EAJE.2. Améliorer à l'échelle du territoire la qualité de l'observation des besoins relatifs à l'accueil (<i>par le biais de l'observatoire petite enfance, voir fiche n°312</i>).3. Prévenir les fermetures de places par la création d'un « bulletin d'alerte » inter-partenaires et par l'organisation de temps de concertation autour des situations en tension.
Pilote	Caf.
Territoires et Publics	L'ensemble des territoires du Département.
Partenaires ressources	Caf, Département, AMF, FEPEM, Udaf, ACEPP, MSA.
Calendrier	2017 : Pistes 1, 2 et 3
Indicateurs d'évaluation	<p>Diffusion régulière en réseau d'un bulletin d'alerte inter-partenaire.</p> <p>Mise en place de réunions ponctuelles Département-Caf sur les établissements en difficultés, ou en cas de dysfonctionnements importants.</p> <p>Diffusion d'outils d'aide à la gestion, dont un modèle d'étude des besoins en matière d'accueil.</p> <p>Recensement et valorisation des projets innovants, aboutis ou non.</p> <p>Suivi et analyse de l'évolution de l'offre de places en crèche.</p>



Axe 3 - Améliorer l'efficacité de l'offre d'accueil du jeune enfant

Fiche action 331 – Animer conjointement, Département et Caf, le réseau des Ram et des EAJE afin de favoriser la professionnalisation des personnels, l'amélioration des conditions de sécurité et la promotion de la santé

Diagnostic

Pour garantir la qualité de l'accueil du jeune enfant, il est nécessaire de veiller à la professionnalisation constante des accueillants, portée tout particulièrement par les animateurs des Ram et les gestionnaires des EAJE, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de sécurité et à la promotion de la santé. L'animation conjointe de cette dynamique par le Département et la CAF constitue un gage d'efficacité et de cohérence.

Problématiques / enjeux partagés :

- favoriser la professionnalisation des accueillants au sein des Ram et des EAJE,
- inciter la collaboration et la connaissance interprofessionnelle.

Pistes de travail

1. Développer des actions d'information collectives locales et départementales, co-animées et co-organisées par le Département et la Caf, sur les thèmes de la petite enfance, ainsi que la participation du Département aux réunions locales et aux comités de pilotage des Ram et Rami.
2. Soutenir les professionnels de la petite enfance, en favorisant les échanges sur l'analyse de la pratique.
3. Développer une veille réglementaire conjointe sur le domaine de la famille et de la petite enfance.

Pilote

Département, Caf.

Territoires et Publics

L'ensemble des territoires du Département.

Partenaires ressources

Département, Caf, FEPEM, MSA.

Calendrier

2016 : Piste 1

2017-2019 : Pistes 2 et 3

Indicateurs d'évaluation

Nombre de réunions d'information collectives organisées.

Recensement des départs en formation continue au sein des Ram.



Axe 3 - Améliorer l'efficacité de l'offre d'accueil du jeune enfant

Fiche action 332 – Promouvoir l'amélioration continue de la qualité de l'accueil individuel et collectif en s'appuyant sur les dispositifs d'évaluation et de contrôle

Diagnostic	<p>Les professionnels de la petite enfance assurent un rôle essentiel d'information, d'accueil et d'accompagnement des parents. Dans leurs missions de soutien aux parents employeurs, les professionnels des Ram sont régulièrement confrontés à des situations complexes nécessitant une bonne connaissance du droit du travail. Il est nécessaire que ces acteurs puissent bénéficier régulièrement d'échanges, d'actions de sensibilisation et de formation continue au sein d'un réseau. Les visites régulières liées aux suivis des agréments des structures et des assistants maternels sont des moments privilégiés d'échanges avec les acteurs institutionnels, or leur finalité est plutôt mal perçue par les professionnels. Il est important de valoriser les contrôles auprès des professionnels et des parents comme étant des outils d'évaluation et de garantie de la qualité d'accueil.</p> <p><u>Problématiques / enjeux partagés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- valoriser les actions de prévention des services de la PMI auprès des professionnels de la petite enfance,- promouvoir la qualité de l'accueil et les bonnes pratiques des professionnels de la petite enfance.
Pistes de travail	<ol style="list-style-type: none">1. Développer des actions de formation continue des animateurs Ram.2. Renforcer les visites de suivi des EAJE et des assistants maternels en en valorisant le sens dans l'intérêt de l'enfant.3. Affirmer le rôle de la CCPD dans l'évaluation des pratiques professionnelles des assistants maternels.
Pilote	Département
Territoires et Publics	L'ensemble des territoires du Département.
Partenaires ressources	Département, Caf, FEPEM, CNFPT.
Calendrier	2016 : Pistes 1 et 3 2018 : Piste 2
Indicateurs d'évaluation	Diffusion de la charte qualité de l'accueil du jeune enfant. Tableau de bord des départs en formation continue des animateurs de Ram et des gestionnaires d'EAJE. Nombre de contrôles d'agrément réalisés

PETITE ENFANCE - ANNEXES

ANNEXE 1 – PLAN D’ACTION 2016/2017

Pour le territoire de la Métropole

Orientation Actions	Fiche	Pistes de travail	Année
Orientation 1			
11 - Développer l'accueil	111 - Soutenir l'accueil individuel	Soutien aux initiatives locales pour lutter contre le chômage des Ass mat Adaptation du Guide Maison d'Assistant Maternel Etude sur la place de l'accueil familial	2016 2017 2017
	112 - Soutenir l'accueil collectif	Adaptation des Guides Crèche et Micro-Crèche Structuration des réunions d'information pour les porteurs de projet crèche / micro-crèche	2017 2016
12 - Améliorer l'information	121 - Mutualisation des données des sites internet	Mutualisation de l'annuaire des assistants maternels	2017
	122 - Faciliter le recours à l'assistant maternel	Diffusion d'outils de communication sur l'accueil individuel Formation continue des animatrices Ram sur le droit du travail	2016 2017
	123 - Affirmer la place des parents	Implication des associations de parents dans les guides et outils de communication	2017
	124 - Soutenir les parents-gestionnaires d'équipements	Formation et soutien aux équipements en difficulté	2016
13 - Réduire les inégalités territoriales	131 - Renforcer le soutien aux équipements en territoire prioritaire	Test sur le renforcement du soutien financier aux équipements en territoire prioritaire	2016
Orientation 2			
21 - Adapter l'offre aux publics en situation de fragilité socio-économique	211 - Soutenir les crèches adaptées aux publics fragiles	Test sur le renforcement du soutien financier aux équipements qui accueillent des publics fragiles Optimisation des financements croisés Caf / Métropole	2016 2017
	212 - Veiller à l'accessibilité financière	Etude sur les usagers des micro-crèches Paje et système de tarification Enquête permettant de connaître les usagers crèche en dessous du seuil de bas revenus (FILOUE)	2017 2016
22 - Adapter l'offre aux publics en situation de fragilité Handicap / Maladie	221 - Soutenir les équipements adaptés à l'accueil du Handicap / Maladie chronique	Soutien à une plate-forme de conseil / formation Développement du partenariat avec l'ARS sur la promotion de la santé Soutien aux collectivités qui organisent un parcours coordonné Handicap/Maladie	2016 2017 2016
	222 - Soutenir le partenariat local entre acteurs de l'enfance et acteurs de l'insertion	Soutien aux initiatives locales de collaboration Insertion / Petite enfance	2016
23 - Informer et accompagner les familles en situation de fragilité	233 - Assurer un soutien renforcé pour les publics en situation de fragilité	Test sur le recours à une plate-forme de conseil juridique pour les parents employeurs à faible autonomie administrative	2017
Orientation 3			
31 - Eclairer les prises de décision des élus locaux	311 - Créer un observatoire petite enfance	Mise à jour de la géographie prioritaire	2017
	312 - Produire des outils d'aide à la décision	Production et diffusion des chiffres repères par thématique Etude sur les coûts Investissement des crèches	2016 2017
		Action de conseil auprès des élus des territoires prioritaires pour la réduction des inégalités	2016
32 - Développer l'offre de conseil auprès des gestionnaires d'équipements	321 - Développer l'offre de conseil auprès des gestionnaires d'équipements pour augmenter la fréquentation et maîtriser les coûts	Production et diffusion d'outils d'aide à la gestion Détection des équipements en difficulté et intervention	2016 2016
33 - Développer la qualité et l'innovation	332 - Repérer et soutenir les projets innovants	332 - Repérer et soutenir les projets innovants s'inscrivant dans les orientations du schéma	2016

Pour le territoire du Conseil départemental

Orientation Actions	Fiche	Pistes de travail	Année
Orientation 1			
11 - Développer l'accueil	111 - Renforcer la professionnalisation des assistants maternels	Actualiser les conditions d'accompagnement des maisons d'assistants maternels (Mam) Accompagner les assistants maternels au chômage à proposer une offre adaptée aux besoins.	2016 2017
	112 - Renforcer l'accompagnement des porteurs de projet d'accueil collectif	Adaptation des Guides Crèche et Micro-Crèche Consolider les outils de suivi des porteurs de projet crèche / micro-crèche Conforter les rencontres Département / Caf / collectivité / porteur de projet	2017 2017 2017
	113 - Développer les dispositifs de transition entre la petite enfance et l'école (2-3 ans)	Poursuivre localement et soutenir institutionnellement les partenariats entre les modes d'accueil individuel ou collectif et l'école maternelle.	2017
12 - Améliorer l'information	121 - Développer une information adaptée des parents sur l'offre d'accueil individuel et collectif en s'appuyant sur les lieux ressources petite enfance dans chaque EPCI et les Ram	Mutualisation de l'annuaire des assistants maternels et crèches	2017
	122 - Promouvoir l'accueil individuel auprès des parents et les soutenir dans leur fonction d'employeur	Analyser les travaux réalisés sur les freins au recours à un assistant maternel auprès des parents. Valoriser et promouvoir le métier d'assistant maternel pour susciter les vocations professionnelles, rassurer et inciter les parents dans le choix d'un mode d'accueil individuel.	2017 2017
	123 - Promouvoir la place des parents dans la coéducation	Implication des associations de parents dans les guides et outils de communication	2017
	124 - Soutenir les parents-gestionnaires d'équipements	Conforter le soutien aux parents bénévoles gestionnaires de structures associatives et les mettre en réseau, afin de faciliter l'échange d'expériences.	2017
13 - Réduire les inégalités territoriales	131 - Expérimenter de nouvelles formes de services adaptés aux zones rurales	Analyser et communiquer sur les retours d'expérience des services petite enfance itinérants.	2017
	132 - Soutenir les équipements et renforcer le soutien financier aux équipements des territoires prioritaires, dont l'offre d'accueil est déficitaire	Déterminer les territoires prioritaires sur le Département.	2017
Orientation 2			
21 - Adapter l'offre aux publics en situation de fragilité socio-économique	211 - Accompagner les EPCI, les gestionnaires et professionnels de la petite enfance afin de faciliter l'accueil de publics en situation de fragilité	Mieux connaître les besoins des familles en situation de fragilité et analyser les freins au recours à un mode d'accueil. Instaurer la commission « crèches à vocation d'insertion professionnelle », participer à la promotion du dispositif et soutenir les crèches labellisées.	2017 2017
22 - Adapter l'offre aux publics en situation de fragilité Handicap / Maladie	221 - Soutenir les équipements adaptés à l'accueil du Handicap / Maladie chronique	Conforter les financements sur des équipements ciblés Développement du partenariat avec l'ARS sur la promotion de la santé Développer le partenariat avec l'ARS et l'ADES autour des actions de promotion de la santé pour améliorer l'information des professionnels de la petite enfance et des familles concernées sur l'accueil d'enfant porteur de handicap.	2016 2016 2017
23 - Informer et accompagner les familles en situation de fragilité	231 - Accompagner les familles en situation de fragilité socio-économique en valorisant les partenariats et la mise en cohérence de l'intervention des acteurs de l'insertion et de la petite enfance	Mieux connaître les besoins des familles en situation de fragilité et analyser les freins au recours à un mode d'accueil Tester un financement majoré pour les territoires qui installent un Parcours renforcé pour les publics en insertion et test sur l'adaptation de la Bourse Stage Insertion Caf et diffusion de son mode d'emploi.	2017 2017
	232 - Accompagner les parents d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique par la diffusion d'une information ciblée et par une aide au répit	Soutenir les plates-formes de communications existantes (La souris verte...).	2017
Orientation 3			
31 - Eclairer les prises de décision des élus locaux	311 - Développer une offre de conseil petite enfance adaptée aux EPCI pour accompagner leur projet de territoire	Mise à jour de la géographie prioritaire Construire un Observatoire Petite enfance permettant de suivre l'évolution de la couverture départementale de l'offre d'accueil, et des besoins d'accueil et d'adaptation de l'offre. Construire des outils d'accompagnement et de communication en direction des élus pour éclairer leurs choix afin de se doter d'une politique petite enfance adaptée, dans une optique d'aménagement du territoire. Organiser des temps d'échanges avec les élus sur les besoins d'accueil par bassin de vie. Proposer une expertise technique en amont des constructions des projets d'accueil des territoires.	2017 A partir de 2017 A partir de 2017 A partir de 2017
	312 - Produire des outils d'aide à la décision	Etude sur les coûts Investissement des crèches Action de conseil auprès des élus des territoires prioritaires pour la réduction des inégalités Production et diffusion d'outils d'aide à la gestion	2017 2017 2017
	32 - Développer l'offre de conseil auprès des gestionnaires d'équipements	321 - Accompagner les gestionnaires d'EAJE pour améliorer leur offre d'accueil aux spécificités des publics de leur territoire et maîtriser les coûts	Développer et diffuser des outils d'aide à la gestion au service des EAJE. Améliorer à l'échelle du territoire la qualité de l'observation des besoins relatifs à l'accueil Prévenir les fermetures de places par la création d'un « bulletin d'alerte » inter-partenaires et par l'organisation de temps de concertation autour des situations en tension
33 - Développer la qualité et l'innovation	331 - Animer conjointement, Département et Caf, le réseau des Ram et des EAJE afin de favoriser la professionnalisation des personnels, l'amélioration des conditions de sécurité et la promotion de la santé	Développer des actions d'information collectives locales et départementales, co-animées et co-organisées par le Département et la Caf, sur les thèmes de la petite enfance, ainsi que la Soutenir les professionnels de la petite enfance, en favorisant les échanges sur l'analyse de la pratique. Développer une veille réglementaire conjointe sur le domaine de la famille et de la petite enfance.	2016 2017 2017
	332 - Promouvoir l'amélioration continue de la qualité de l'accueil individuel et collectif en s'appuyant sur les dispositifs d'évaluation et de contrôle	Développer des actions de formation continue des animateurs Ram. Affirmer le rôle de la CCPD dans l'évaluation des pratiques professionnelles des assistants maternels.	2016 2016

ANNEXE 2 – SOURCES ET CALCUL DES INDICATEURS DU DIAGNOSTIC

Carte 1 - Taux d'évolution de la population enfantine 2011 à 2014

Source : Caf 2011 et 2014.

Les enfants pris en compte sont les enfants de moins de 3 ans ou 3 à moins de 6 ans (l'âge de l'enfant est apprécié au 31 décembre) allocataires de la Caf du Rhône (données consolidées du mois de décembre de l'année N-1). Sont comptabilisés les enfants au sein de familles rattachées au régime général : salariés du secteur privé, employeurs et travailleurs indépendants, fonctionnaires territoriaux et d'État, agents relevant des offices et établissements publics de l'État, du CEA, de la Banque de France, de la Poste, de France Télécom, de l'EDF-GDF.

Calcul du taux d'évolution = $((\text{valeur 2014} - \text{valeur 2011}) / \text{valeur 2011}) * 100$.

Carte 2 – Part des enfants de moins de 3 ans dans famille dont tous les parents travaillent

Source : Caf 2014.

Les enfants pris en compte sont les enfants de moins de 3 ans (l'âge de l'enfant est apprécié au 31 décembre) allocataires de la Caf du Rhône.

Calcul de la part = $(\text{nombre d'enfants dans une famille dont tous les parents travaillent } bi\text{-actifs ou } mono\text{-actif} / \text{nb enfants du territoire}) * 100$.

Carte 3 – Part des enfants de moins de 3 ans au sein de familles vulnérables

Source : Caf 2014.

Les enfants pris en compte sont les enfants de moins de 3 ans (l'âge de l'enfant est apprécié au 31 décembre) allocataires de la Caf du Rhône.

Le revenu par unité de consommation (RUC) est égal au rapport entre le *revenu mensuel disponible avant impôts* et le *nombre d'unités de consommation*. Le *revenu mensuel disponible avant impôts* correspond à la somme des revenus annuels bruts déclarés par l'allocataire divisé par 12, et des prestations mensuelles versées par la Caf. Le *nombre d'unités de consommation* est obtenu en appliquant l'échelle d'équivalence d'Eurostat, calculé par application des coefficients de pondération suivants : 1 pour le premier adulte ; + 0.5 par adulte ou enfant de 14 ans ou plus ; + 0.3 par enfant de moins de 14 ans ; + 0.2 pour une famille monoparentale.

On dit qu'une personne est « à bas revenus » si son RUC est inférieur à 60 % du RUC médian calculé par l'Insee d'après l'enquête revenus fiscaux (ERF). Au 31/12/2014, le seuil était de 1 028 €.

Le champ du RUC pour les enfants de moins de 3 ans prend en compte toutes les familles allocataires, à l'exception de **certains régimes particuliers**.

Calcul de la part carte RUC = $((\text{nombre d'enfants dans famille avec ressources inférieures au seuil de bas revenus}) / (\text{nombre d'enfants du territoire dans le champ du RUC})) * 100$.

Calcul de la part carte Monoparentalité = $((\text{nb enfants dans famille monoparentale}) / (\text{nb enfants du territoire})) * 100$.

Carte 4 - Nombre de places de crèches (1) pour 100 enfants de moins de 3 ans

Source : Caf 2014 (Sias) et Métropole 2014 pour les micro-crèches.

Les enfants pris en compte sont les enfants de moins de 3 ans (l'âge de l'enfant est apprécié au 31 décembre) allocataires de la Caf du Rhône. Cet indicateur « taux d'équipement » prend en compte toutes les crèches : collectives, familiales, parentales, micro-crèches en Psu et Paje, crèches soutenues par la collectivité au bénéfice des habitants dites « crèches de quartier » et les « crèches de personnel » financées par les entreprises réservées à leurs collaborateurs.

Calcul du « taux d'équipement collectif » = $(\text{somme des places de crèches} / \text{nb enfants du territoire}) * 100$.

Carte 5 – Estimation du nombre de places effectives d'assistants maternels pour 100 enfants de moins de 3 ans

Source : Caf 2014 Imaje CNT Paje

Calcul du nombre de places effectives = $\text{somme des heures de travail des AM de la commune déclarées par les parents en novembre} / \text{nb AM actifs sur le même mois} / 144 \text{ h considéré par convention comme une place à temps plein}$. Les enfants pris en compte sont les enfants de moins de 3 ans (âge de l'enfant est apprécié au 31 décembre) allocataires de la Caf du Rhône.

Calcul du « taux d'équipement individuel » = $(\text{somme des places d'assistants maternels} / \text{nb enfants du territoire}) * 100$

Carte 6 - Nombre de places de crèches et assistants maternels pour 100 enfants de moins de 3 ans

Source : Caf 2014 Sias et Imaje CNT Paje.

Les enfants pris en compte sont les enfants de moins de 3 ans (l'âge de l'enfant est apprécié au 31 décembre) allocataires de la Caf du Rhône. Les nombres de places en assistants maternels sont définis dans les cartes 4 et 6.

Calcul du « taux d'équipement global » = $(\text{somme des places de crèches et assistants maternels} / \text{nb enfants du territoire}) * 100$.

Carte 7 - Focus sur les micro-crèches en Paje

Source : Métropole 2014.

Le nombre de places est issu des données Métropole pour les micro-crèches en Paje (tarif plafonné).

Carte 8 – Part des places d'accueil en tarif contrôlé

Source : Caf (Imaje et Sias) pour les crèches en Psu et les assistants maternels en activité, données Métropole pour les micro-crèches Paje.

Calcul de l'indicateur = (somme des places en Psu / somme des places Psu + places micro-crèche Paje + estimation des places effectives assistants maternels employés par un particulier en novembre)*100.

Carte 9 – Taux d'équipement en relais assistants maternels

Source : Caf (Imaje)

Calcul de l'indicateur « taux d'équipement Ram » = nombre d'assistants maternels salariés par un particulier en novembre 2014 / nombre d'animateur Ram en Etp

Carte 10 - Taux d'occupation moyen des crèches en Psu (tarif contrôlé)

Source : Caf

L'indicateur est construit à partir de l'unité de compte « heure-enfant ». A chaque fois qu'un enfant est accueilli une heure, on compte une « heure-enfant ».

Le taux d'occupation est un ratio activité / offre. L'activité est constituée des heures enfants facturées par les crèches de la commune. L'offre est la somme de l'offre théorique des crèches (capacité * amplitude d'ouverture journalière * amplitude d'ouverture annuelle)

Calcul de l'indicateur = somme des heures-enfant facturées par les crèches de la commune / somme des offres théoriques des crèches de la commune.

Carte 11 - Estimation du taux d'occupation moyen des assistants maternels

Données Caf (Imaje CNT Paje).

Calcul du nombre de places effectives = somme des heures de travail des AM de la commune déclarées par les parents en novembre / nombre d'AM actifs sur le même mois / 144 h considéré par convention comme une place temps plein.

Carte 12 - Part des enfants de moins de 3 ans dans famille dont un conjoint a suspendu son activité professionnelle

Source : Caf

Les enfants pris en compte sont les enfants de moins de 3 ans (âge de l'enfant est apprécié au 31 décembre) allocataires de la Caf du Rhône.

Calcul de la part = (nombre d'enfants dans une famille bénéficiaire de la prestation d'accueil du jeune enfant complément libre choix d'activité taux plein, PAJE CLCA Taux Plein / nombre d'enfants du territoire)*100.

ANNEXE 3 – CHIFFRES REPERES

Assistants maternels

Mois de Novembre 2014	Conseil Départemental	Métropole	France
Salaire mensuel net moyen	1 083 €	1 197 €	1 009 €
Salaire horaire net moyen (hors indemnités)	3,31 €	3,65 €	3,33 €
Nombre moyen d'heures d'accueil rémunérées	91	102	100
Nombre moyen d'enfants accueillis	3,6	3,1	3,0

Sources : CNAF, CCMSA, CNT Paje, Imaje

Territoires selon la part d'assistants maternels n'ayant eu aucune activité professionnelle,

Extrait par ordre décroissant

Territoire	Nombre d'assistants maternels agréés pouvant travailler en 2014	Nombre d'assistants maternels ayant eu une activité salariée en Novembre 2014	Nombre d'assistants maternels sans activité salariée en Novembre 2014	Part des assistants maternels sans activité salariée en Novembre 2014
SAINT-FONS	103	49	54	52%
ROCHETAILLEE-SUR-SAONE	6	3	3	50%
VENISSIEUX	389	203	186	48%
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	49	26	23	47%
NEUVILLE-SUR-SAONE	63	34	29	46%
FEYZIN	73	40	33	45%
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	28	16	12	43%
RILLIEUX-LA-PAPE	219	128	91	42%
SAINT-GENIS-LAVAL	205	121	84	41%
VAULX-EN-VELIN	328	194	134	41%
PIERRE-BENITE	109	66	43	39%
SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR	18	11	7	39%
LYON 8	505	314	191	38%
BRON	262	166	96	37%
SAINT-PRIEST	344	219	125	36%
LIMONEST	17	11	6	35%
DECINES-CHARPIEU	245	160	85	35%
LA MULATIERE	53	35	18	34%
CC du Pays de l'Ozon	310	205	105	34%
OULLINS	254	174	80	31%
CC de la vallée du Garon	285	196	89	31%
GIVORS	135	93	42	31%
MEYZIEU	293	204	89	30%
GENAY	38	27	11	29%
VILLEURBANNE	1251	893	358	29%
CURIS-AU-MONT-D'OR	7	5	2	29%
TASSIN-LA-DEMI-LUNE	147	106	41	28%
SAINTE-FOY-LES-LYON	151	109	42	28%
CALUIRE-ET-CUIRE	298	216	82	28%
MIONS	158	115	43	27%
LYON 3	605	441	164	27%
CHASSIEU	94	69	25	27%
LYON 2	107	79	28	26%
POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR	4	3	1	25%
CC Chamousset en Lyonnais	201	151	50	25%
LYON 5	267	201	66	25%

Sources : Caf Image, Pmi Métropole et Rhône

Crèches en 2014

Crèches en Psu	Conseil Départemental	Métropole	France
Moyenne calculée sur	97 crèches	397 crèches	11 697 crèches
Capacité d'accueil en places	23	29	33
Nombre d'enfants différents inscrits	81	85	81
Nombre d'enfants différents par place	4	3	3
Amplitude d'ouverture en heures par an	2255	2309	2273
Taux d'occupation (heures facturées)	75%	72%	72%
Temps d'accueil par enfant en heures par an	515	622	770
Participation familiale par heure d'accueil	1,56 €	1,42 €	1,51 €
Prestation de service unique (PSU) versée par la Caf par heure d'accueil	3,06 €	3,28 €	3,05 €
Prix de revient horaire	8,60 €	9,48 €	8,76 €

Sources : Caf Imaje

ANNEXE 4 - FINANCEMENTS MOBILISES EN 2015

Par la caisse d'Allocations familiales du Rhône

Nature	Subventions de fonctionnement	Subventions d'investissement	Total
Crèche : Prestation de service unique	82 347 000 €		82 347 000 €
Ram : Prestation de service Ram	2 794 000 €	29 000 €	2 823 000 €
<i>Sous total</i>	<i>85 141 000 €</i>	<i>29 000 €</i>	<i>85 170 000 €</i>
Contrat enfance jeunesse, volet enfance	29 275 000 €	43 000 €	29 318 000 €
Crèche : Fonds de rééquilibrage territorial	185 000 €		185 000 €
Crèche : Fonds d'accompagnement Psu		256 000 €	256 000 €
Fonds publics et territoires, volet enfance	756 000 €		756 000 €
Crèche : programme pluri annuel investissement		9 283 000 €	9 283 000 €
Crèche : programme de rénovation équipements		376 000 €	376 000 €
Investissement : autres		588 000 €	588 000 €
Assistant maternel : aide à l'installation		184 000 €	184 000 €
TOTAL	115 357 000 €	10 759 000 €	126 116 000 €

En 2015	Métropole	Conseil départemental
Formations Assistants maternels	216 000 €	
Soutien aux associations accueillant des enfants en difficulté ou en situation de handicap	166 380 €	
Contrat enfance jeunesse	26 500 €	

ANNEXE 5 – CRECHES BENEFICIANT DU FONDS DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL

Dans le cadre du schéma des services aux familles et à l'éducation, la caisse d'Allocations familiales s'engage dans une démarche de réduction des inégalités territoriales en matière d'accueil collectif du jeune enfant.

A ce titre, elle peut renforcer le financement des crèches ayant ouvert des places nouvelles en zone prioritaire.

Sont bénéficiaires du Fonds de rééquilibrage territorial, au titre des années 2014 et 2015, les crèches suivantes :

GESTIONNAIRE	EQUIPEMENT	ADRESSE	COMMUNE
ASSOCIATION GEST CS D'AMPLEPUS	EAJE LA MOUFLETTIERIE	12 rue du 11 Novembre	AMPLEPUS
CC BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES	EAJE CRÈCHE D'ANSE	100 rue Pasteur	ANSE
SAS LÉA ET LÉO	EAJE LES PETITS ECUREUILS	12 C 35ème Régiment d'Aviation	BRON
SAS LPCR GROUPE	EAJE LPCR CALUIRE ET CUIRE	rue des Margnolles	CALUIRE ET CUIRE
ASSOCIATION GEST CS DOLTO ET MONTARFRIET	JAENF JARDIN DES MALICES	1 rue Pegoud	DECINES CHARPIEU
COMMUNE DE DÉCINES	EAJE O COMME TROIS POMMES	6 bis rue Marino Simonetti	DECINES CHARPIEU
SLEA	EAJE LES PETITS PATAPONTS		LEGNY
LA MAISON BLEUE	EAJE SERPENTINE	112 cours Charlemagne	LYON 02
SAS LPCR GROUPE	EAJE LPCR CHAMBOVET 1	14-16-18 rue Chambovet	LYON 03
SAS LPCR GROUPE	EAJE LPCR CHAMBOVET 2	14-16-18 rue Chambovet	LYON 03
SAS EVANCIA	EAJE LA VALLEE DES PETITS PAS	14 espace Henri Vallée	LYON 07
EVANCIA	EAJE QUAI L UNIVERS	5 quai Jaÿr	LYON 09
ASSOCIATION COUFFIN COUFFINE	MC PETIT COUFFIN	43 rue Vaubecour	LYON 2
VILLE DE LYON	EAJE GEORGES SAND	162 rue Pierre Corneille	LYON 3
LA CROIX ROUGE FRANÇAISE	EAJE OURSONS ET CIE	230 rue de Crequi	LYON 3
LA CROIX ROUGE FRANÇAISE	MC PETITS OURSONS	243 rue de Crequi	LYON 3
ASSOCIATION LES P'TITS GONES DU 8ÈME	EAJE LES P'TITS GONES	104 avenue Paul Santy	LYON 8
VILLE DE LYON	EAJE DELORE	58 rue Pierre Delore	LYON 8
ASSOCIATION LES LÉONCEAUX	EAJE LES LÉONCEAUX	28 rue Laënnec	LYON 8
ASSOCIATION AGDS	EAJE BERTHELOT	2 rue de l'Egalité	LYON 8
SAS LÉA ET LÉO	EAJE JAUNE CITRON	71 rue Jean Zay	SAINT PRIEST
ASSOCIATION LÉO LAGRANGE CENTRE EST	EAJE FARANDOLE DES TOUT PETITS	Chemin de Maintenu	ST GERMAIN AU MONT D'OR
COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN	EAJE BRIN DE LUNE	Rue du 19 mars 1962 - Espace Cachin	VAULX-EN-VELIN
COMMUNE DE VÉNISSIEUX	EAJE MUSICALINE	44 avenue Ernest Renan	VENISSIEUX
SLEA	EAJE VILLA SUZANNE		VILLEFRANCHE SUR SAONE
ASSO CENTRES LOISIRS ÉDUCATIFS CAMPUS DOUA	EAJE ENT CAMPUS LA DOUA	29 bd du 11 novembre 1918	VILLEURBANNE

LEXIQUE PETITE ENFANCE

- **ACEPP** : association des collectifs enfants parents professionnels
- **ADES** : association départementale d'éducation pour la santé
- **AM** : assistant maternel
- **AMF** : association des maires de France
- **ARS** : agence régionale de santé
- **ATSEM** : agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- **BSI** : bourse stage insertion
- **CAF** : caisse d'allocations familiales
- **CD** : conseil départemental
- **CLCA** : complément de libre choix d'activité
- **CLAS** : contrat local d'accompagnement à la scolarité
- **COG** : contrat d'objectifs et de gestion
- **CMG** : complément de mode de garde
- **CNAF** : caisse nationale d'allocations familiales
- **CNT** : centre national de traitement de la PAJE (URSSAF)
- **CSFE** : comité des services aux familles et à l'éducation
- **DSP** : délégation de service public
- **EAJE** : établissement d'accueil du jeune enfant
- **EPCI** : établissement public de coopération intercommunale
- **ETP** : équivalent temps plein
- **FEPEM** : fédération des particuliers employeurs de France
- **IMAJE** : indicateur de mesure de l'accueil des jeunes enfants (données Caf)
- **LAEP** : lieu d'accueil enfants parents
- **MAM** : maison d'assistants maternels
- **MC** : micro-crèche
- **Metro** : métropole Grand Lyon
- **MSA** : mutualité sociale agricole
- **PAJE** : prestation d'accueil du jeune enfant
- **PMI** : protection maternelle et infantile
- **PREPARE** : prestation partagée d'éducation de l'enfant
- **PSU** : prestation de service unique
- **QPV** : quartier politique de la ville
- **RAM** : relais assistants maternels

- **REAAP** : réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents
- **RUC** : revenu par unité de consommation
- **SDSF** : schéma départemental des services aux familles
- **SIAS** : système d'information action sociale (Caf)
- **UDAF**: union départementale des associations familiales

PARENTALITE

PREAMBULE

L'élaboration du présent schéma s'appuie sur une démarche partenariale souhaitée par les différents acteurs sur la base d'un diagnostic partagé afin de déterminer en commun un plan d'actions en référence aux valeurs, axes stratégiques et objectifs décrits dans le présent schéma.

Celui-ci a pour objet de renforcer le partenariat et la coordination entre les acteurs, au service de l'enfant et de ses parents.

Il doit permettre de conforter l'approche territorialisée du pilotage de la politique de soutien à la parentalité et d'élaborer une politique partagée du soutien à la parentalité valorisant les enjeux éducatifs communs et les compétences parentales.

L'ensemble de la démarche met l'accent sur les complémentarités et convergences entre les dispositifs ou les opérateurs, dans une logique de synergie et de transversalité et dans le respect des compétences propres à chacune des parties signataires.

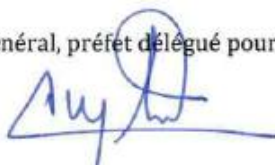
Les travaux sont menés sous l'égide du Préfet, dans le cadre du Comité Départemental et Métropolitain des services aux familles et à l'éducation (CDMSFE). Ce comité est chargé de l'ensemble des travaux de diagnostic, d'instruction de projet et de rédaction, nécessaires à l'adoption du schéma. Les partenaires enrichissent le diagnostic de leurs contributions. Ils mobilisent en tant que de besoin, leurs collaborateurs pour la mise en œuvre des actions prévues par les orientations retenues. Ils identifient en leur sein les personnes « ressource » parties prenantes des différentes instances mises en place.

L'animation du schéma, la mise en œuvre de ses orientations, leur suivi et leur évaluation prennent appui sur les instances partenariales mises en place au sein du CDMSFE .

Les partenaires signataires s'accordent pour mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens financiers en fonction des crédits inscrits à leur budget de façon à soutenir, à titre prioritaire, les actions inscrites au présent schéma. En tout état de cause, le financement de ces actions respecte les procédures de droit commun mises en place par chaque partenaire.

Ces parties signataires donnent leur autorisation pour mettre en ligne sur internet le présent schéma, afin de permettre sa diffusion auprès d'un large public.

Mr le Préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

Mr le Président du conseil d'administration de la Caf du Rhône



Marc TIXIER

Mr le Président de la Métropole de Lyon



Gérard COLLOMB

Mr le Président du Département du Rhône



Christophe GUILLOTEAU

Mr le procureur de la République près
le tribunal de Grande Instance de Lyon



Marc CIMAMONTI

Mr le Président du tribunal
de Grande Instance de Lyon



Thierry POLLE

Mr le procureur de la République près
le tribunal de Grande Instance de Villefranche



Grégoire DULIN

Mme le Président du tribunal
de Grande Instance de Villefranche



Aurore JULIEN-VERNOTTE

Mr le Président de la MSA Ain Rhône

Olivier de SEYSSEL



Mr le directeur académique des services de l'éducation du Rhône



Philippe COUTURAUD

Mme la Présidente de l'UDAF du Rhône



Morgane GAILLETON

I. CADRE ET MODALITES D'ELABORATION DU SCHEMA

Le cadre national de soutien à la parentalité

Depuis plusieurs décennies, la famille connaît de profonds changements : baisse de la fécondité, travail des femmes, diminution des mariages et augmentation des naissances hors mariage, instabilité conjugale. Aujourd'hui, en France, un enfant sur deux naît hors mariage, 3 millions de jeunes sont élevés dans une famille monoparentale, 1,6 million d'enfants grandissent au sein d'une famille recomposée et un enfant sur cinq vit dans une famille pauvre.¹

Face à ces changements articulés à d'autres évolutions sociétales (massification des écrans dans la famille, âge d'autonomie des jeunes de plus en plus reculé,...), l'exercice de la fonction parentale a été également bouleversé. Certains parents connaissent ainsi des difficultés ou inquiétudes dans leur rôle éducatif.

La parentalité, qui relève d'abord de la sphère privée, est officiellement entrée dans le domaine de l'action publique en 1999 avec la création des réseaux d'écoute et d'appui aux parents (REAPP). Depuis, des actions diverses de soutien à la parentalité ont été développées et le soutien à la parentalité a été érigé comme l'une des priorités de la politique familiale menée par l'Etat.

En 2010, le **Comité national de soutien à la parentalité (CNSP)**, placé auprès du ministre chargé de la famille est instauré. Il a pour mission de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique et des mesures de soutien à la parentalité définies par l'Etat et les organismes de la branche famille de la sécurité sociale.

Concernant l'organisation locale des actions, des dispositifs et des acteurs de ce champ, la circulaire du 7 février 2012 relative à la **coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental**² organise une coordination départementale unique des dispositifs de soutien à la parentalité dans l'objectif de rendre plus efficace leur pilotage et d'assurer une meilleure lisibilité des actions menées envers les parents.

Le cadre du schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité sur le territoire du Rhône

Sur le territoire du Rhône, dès 2002, le Préfet, la Caf du Rhône, l'Inspection d'académie et le Département ont souhaité harmoniser leurs interventions respectives pour promouvoir une politique éducative territoriale globale, cohérente et concertée dans le cadre de la promotion du projet éducatif local, avec la création du Comité Départemental des Projets Educatifs Locaux (CDPEL). Suite aux différentes inflexions de la politique famille concernant la parentalité, le comité de pilotage du CDPEL a décidé de réunir dans la même instance les questions de parentalité et d'éducation, en créant en juillet 2012 le **Comité départemental de la parentalité et des projets éducatifs locaux (CDPPEL)**.

¹ Données issues du rapport de l'IGAS « Evaluation de la politique de soutien à la parentalité », février 2013

² CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DGCS/SD2C/DPIJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental

Cette instance milite pour une politique éducative territoriale globale, cohérente et concertée. Elle a les missions suivantes :

- établir et actualiser un diagnostic global des besoins des familles et de l'offre éducative et de soutien à la parentalité.
- assurer une lisibilité aux familles.
- fédérer l'ensemble des acteurs du département autour des enjeux éducatifs associant parents et enfants.
- coordonner à l'échelon départemental la mise en œuvre et le suivi des dispositifs éducatifs et de soutien à la parentalité, de compétences institutionnelles ou inter institutionnelles des institutions locales partenaires.
- arrêter le montant des enveloppes financières départementales annuelles pour les dispositifs relevant de son champ de compétence.
- fixer les orientations et les priorités d'intervention départementale sur les champs de l'éducation et de la parentalité.
- organiser les remontés d'informations départementales au niveau national.
- venir en appui méthodologique à la réforme des rythmes éducatifs sur les territoires.
- soutenir les pratiques professionnelles.

Elle est pilotée par le préfet délégué pour l'égalité des chances (Président) et le président du Conseil d'administration de la Caf du Rhône (Vice-président).

Elle a pour membres actifs :

- l'Éducation nationale,
- le Conseil Départemental du Rhône,
- Lyon métropole,
- la MSA Ain Rhône,
- l'UDAF du Rhône,
- l'Association des maires du Rhône,
- l'Association des maires ruraux,
- la Cour d'appel de Lyon,
- un représentant des associations d'éducation populaire,

Des comités thématiques ont pour mission :

- la mise en œuvre des orientations et des priorités définies par le CDPPEL, pour la thématique qui les concerne.
- la conception et la diffusion des appels à projets, l'instruction départementale des demandes de financements des opérateurs locaux dans le champ qui les concernent.

Une cellule d'animation assure :

- la gestion de l'organisation générale et des opérations de communication,
- la coordination et le soutien des comités thématiques,
- la mise en place d'outils de suivi financier et qualitatif,
- la mise en réseau des acteurs.

Conformément à la circulaire du 7 février 2012, le CDPPEL a souhaité réaliser un schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité sur le territoire du Rhône. **Son principal objectif est de proposer une politique partagée du soutien à la parentalité valorisant les enjeux éducatifs communs et les compétences parentales.**

Le schéma s'inscrit donc autour d'une **large concertation des principaux acteurs** concernés par les problématiques liées au soutien à la parentalité.

A noter : l'organisation du CDPPEL a évolué le 1^{er} mars 2016 vers un comité départemental et Métropolitain des services aux familles et à l'éducation – le CDMSFE –reprenant les mêmes modalités de pilotage et la même composition que le CDPPEL.

Cette évolution prend en compte les attendus de la circulaire N°DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative aux Schémas Départementaux des Services aux Familles qui vise, à partir de l'élaboration d'un diagnostic commun des besoins sur le territoire, à la mise en œuvre d'un plan de développement concerté des services aux familles incluant un volet petite enfance et parentalité .

Ce schéma Départemental et Métropolitain de Soutien à la Parentalité constitue le volet parentalité du schéma des services aux familles.

Modalités d'élaboration du schéma

L'élaboration des orientations et du programme d'action du présent schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité 2016-2019 résulte :

- d'une part, de la prise en compte des contributions et des constats dressés à partir de la phase de diagnostic, tant à partir des travaux d'enquête et d'étude que des contributions qualitatives individuelles ou collectives des acteurs clés du champ de la parentalité.
- d'autre part, des propositions dont sont porteuses les institutions et associations réunies plusieurs fois au sein du comité thématique parentalité avec le concours de Jacqueline Costa Lascoux, directrice de recherche au CNRS – associée au centre de recherche politique de Sciences Po Paris et membre du comité recherche et prospective du CDPPEL.
- enfin, des échanges et validations intermédiaires avec le comité de pilotage du CDPPEL (devenu CDMSFE en mars 2016.)

Les travaux préparatoires du schéma, réalisés au cours de l'année 2015, se sont déroulés dans un contexte d'évolution des institutions rhodaniennes : création de la Métropole de Lyon et élection du Conseil départemental du Rhône.

II. LES ORIENTATIONS DES INSTITUTIONS EN MATIERE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Le soutien à la parentalité, une compétence « neuve » et partagée

La circulaire interministérielle n°2012-63 du 7/2/2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental pose d'emblée la définition de la parentalité comme celle retenue par le Comité national de soutien à la parentalité (CNSP) en 2011 :

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »

La même circulaire caractérise les **actions de soutien à la parentalité soutenues par le ministère en charge de la famille** : *« Elles constituent une prévention sociale de premier niveau, au profit d'une meilleure cohésion sociale. Elles ont pour spécificité de placer la reconnaissance des compétences parentales comme fondement du bien-être et de l'éducation de l'enfant. Ces actions privilégient une prévention «prévenante» attentive aux singularités individuelles, sans schéma prédictif, évaluatif ou normatif. Elles utilisent comme levier la mobilisation des parents qui ne sont pas seulement des bénéficiaires de l'action proposée mais en sont les acteurs. »*

Ainsi, le texte de référence reconnaît 5 dispositifs concernés au premier titre : les REAAP, les Points-infos familles (PIF), le parrainage, l'accompagnement à la scolarité via le dispositif CLAS et la médiation familiale, mais laisse toute latitude aux membres des coordinations départementales pour élargir le périmètre des actions à d'autres dispositifs.

Aussi, s'agissant d'une politique à la fois récente dans son expression et partagée dans sa mise en œuvre, il est important de resituer, en préalable à ce schéma, les orientations et modes d'action privilégiés des différentes institutions signataires.

La Caf du Rhône

Pour la Caf, acteur majeur de la politique de soutien à la parentalité, 4 axes sont particulièrement favorisés dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre la Cnaf et l'Etat pour 2013/2017 :

1. développer une offre territoriale diversifiée et mieux structurée pour réduire les inégalités d'accès pour les parents, via notamment :
 - le pilotage et l'animation partenariale du REAAP
 - le soutien, l'accompagnement et l'articulation des dispositifs LAEP, CLAS et REAAP
 - le soutien des départs en vacances des familles à bas revenus
 - le développement de la médiation familiale et la mise en place d'un droit commun pour les espaces rencontre.

2. assurer une meilleure visibilité à la politique de soutien à la parentalité et un meilleur accès des parents à l'information ;
3. renforcer la fonction d'animation au sein de la gouvernance partenariale du soutien à la parentalité ; via une participation renforcée au comité de pilotage du CDPPEL et l'animation des comités thématiques, le développement d'une culture commune et un partage des connaissances sur les problématiques liées aux mutations des familles et de la parentalité.
4. structurer une offre globale de service pour le soutien à la parentalité en développant l'information et l'accompagnement des familles, en confortant notamment le rôle des centres sociaux et des TISF dans l'offre de soutien à la parentalité.

Ainsi, les modes d'actions privilégiées de la Caf en matière de soutien à la parentalité sont les suivants :

- la médiation familiale,
- les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP),
- le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP),
- l'aide à domicile (TISF, AVS),
- le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS),
- Vacances Familles Solidarité (VFS),
- les espaces de rencontre,
- les travailleurs sociaux.

La Préfecture

Le soutien à la parentalité est l'une des priorités de la politique familiale menée par le gouvernement, qui se caractérise par une grande diversité de dispositifs.

Sa mise en œuvre repose sur le dynamisme des acteurs locaux dont la diversité des actions menées et des partenaires concernés, la pluralité des financements disponibles, la recherche de simplification administrative, de rationalisation financière et d'efficacité pour les bénéficiaires nécessitent une coordination renforcée.

Cette coordination renforcée est l'une des missions du comité national de soutien à la parentalité créé par décret n°2010-1308 du 2 novembre 2010.

Au niveau départemental, cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un comité départemental de la parentalité et des projets éducatifs locaux (CDPPEL) qui réunit l'ensemble des partenaires parties prenantes de cette politique, sous la présidence du préfet et la vice-présidence du président de la CAF du Rhône.

C'est dans le cadre de cette instance, que le schéma départemental et métropolitain de la parentalité doit favoriser la mise en réseau de tous les acteurs et la recherche de synergie entre les partenaires pour une politique locale de soutien à la parentalité efficace.

Pour cela, les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône prennent part à l'animation du CDPPEL, et s'impliquent dans les différentes instances techniques thématiques.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Les orientations concernant le soutien à la parentalité au sein de l'EN dans le Rhône sont cadrées par les textes réglementaires nationaux qui situent notamment les parents d'élèves comme membres de la communauté éducative. La circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'École précise que « *la régularité et la qualité des relations construites avec les parents constituent un élément déterminant dans l'accomplissement de la mission confiée au service public de l'éducation. L'obligation faite à l'État de garantir l'action éducative des familles requiert de soutenir et renforcer le partenariat nécessaire entre l'institution scolaire et les parents d'élèves, légalement responsables de l'éducation de leurs enfants. L'École doit en conséquence assurer l'effectivité des droits d'information et d'expression reconnus aux parents d'élèves et à leurs représentants* ».

Plus récemment, la circulaire n° 2013-142 du 15.10.2013 vise le « renforcement de la coopération entre les parents et l'école dans les territoires ».

Le soutien à la parentalité au sein de l'EN constitue **un enjeu important dans un objectif de réussite éducative des élèves**, en particulier les plus fragiles. Par ailleurs, les contrats d'objectifs conclus entre les établissements scolaires et l'autorité académique déclinent tous un volet « parentalité » dont la concrétisation repose sur l'engagement actif des différentes catégories de personnel de l'institution. Des enseignants ou des agents de l'EN peuvent également intervenir dans le cadre des PRE, des contrats de ville ou encore des CLAS.

Outre les actions développées localement dans ces cadres, 2 dispositifs nationaux sont identifiés comme relevant du « soutien à la parentalité » :

- L'opération « **Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants** » est conduite en partenariat entre les ministères de l'Intérieur et de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le dispositif s'adresse à l'ensemble des parents immigrés pour leur permettre de mieux accompagner la scolarité de leurs enfants. Les parents étrangers primo-arrivants ayant signé un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) depuis moins de cinq ans sont désormais particulièrement ciblés.
- La **Mallette des parents** vise à faciliter le dialogue avec les parents, pour les aider à comprendre les enjeux de la scolarité de leurs enfants. Elle propose aux équipes éducatives un ensemble d'outils pour organiser des débats avec les parents. Elle est déclinée à trois moments-clés de la scolarité : au CP, où les élèves apprennent à lire, en 6e, pour accompagner leur arrivée au collège et en 3e, pour parler d'orientation. Ce dispositif s'appuie sur le principe de coéducation.

La Cour d'appel de Lyon

Si des parents connaissent des difficultés dans l'exercice de leur fonction éducative et que la gravité des faits le justifie, ou lorsque leur adhésion n'est pas possible, une mesure d'assistance éducative peut être demandée aux autorités judiciaires, par le biais d'un signalement adressé au procureur de la République. Une fois saisi, le juge des enfants peut ainsi décider de mesures judiciaires d'investigation éducative, d'action éducative en milieu ouvert ou d'une mesure de placement. Les juges aux affaires familiales, qui doivent organiser les conséquences des divorces et des séparations des parents, ont pour objectif premier et principal l'intérêt de l'enfant.

Dans leurs décisions, les juges des enfants et juges aux affaires familiales peuvent aussi recourir à certains dispositifs de soutien à la parentalité visant à maintenir les relations familiales suite à une séparation ou à atténuer les conflits comme la médiation familiale ou les espaces de rencontre.

C'est donc par les dossiers qui sont soumis aux juridictions que les magistrats appréhendent le soutien à la parentalité. Les mesures de soutien à la parentalité ordonnées par les juges des enfants en assistance éducative ou par les juges aux affaires familiales dans le cadre d'un divorce ou d'une séparation, sont les instruments majeurs pour sauvegarder le lien parents/enfants et préparer le retour de l'enfant dans la famille.

Le Département du Rhône

En matière sociale et médico-sociale, le Département est la collectivité "chef de file", chargé de définir et mettre en œuvre la politique d'action sociale. Son action de solidarité concerne les personnes âgées, handicapées, l'insertion, le logement, le suivi des personnes et des familles en difficulté, la prévention santé, la protection de l'enfance,...

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance a institué la prévention comme partie intégrante de la protection de l'enfance. Dès lors, il s'agit donc de veiller à ce que l'enfant, ses parents, sa famille soient aidés dès que le besoin s'en fait sentir.

Le Département du Rhône, de par ses compétences, est engagé fortement et depuis de nombreuses années dans la politique d'accueil du jeune enfant. La Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE), instance existante dans chaque département et présidée par le Président du Conseil Départemental (article L 214-5 du CASF) a été créée en 2006 dans le Rhône dans la continuité d'un partenariat solide et ancien entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales. Co-pilotée par le Département et la CAF, les travaux de cette commission partenariale ont conduit à l'élaboration du premier schéma départemental de l'accueil du jeune enfant et de sa famille pour la période 2012 à 2015. L'accompagnement à la parentalité fait partie intégrante de ce schéma.

Ainsi, le soutien à la parentalité irrigue les interventions des services départementaux de PMI, de l'aide sociale à l'enfance, de protection de l'enfance et de l'accueil du jeune enfant et constitue un enjeu de prévention primaire en appui des compétences obligatoires du Département.

Par ailleurs, des orientations en matière de soutien à la parentalité sont déclinées au sein du schéma de protection de l'enfance 2011-2015 (0-18 ans), à travers sa fiche 47 « Soutenir les parents dans l'exercice des fonctions parentales ».

Dès lors, la liste des actions ou dispositifs concourant au soutien à la parentalité est très vaste :

- les actions de la PMI (Consultations médicales des femmes enceintes; consultations et des actions de prévention en faveur des enfants de moins de 6 ans, activités de planification et d'éducation familiale, réalisation d'un entretien systématique au cours du quatrième mois de grossesse,...)
- les aides financières aux familles,
- les mesures réalisées par la TISF et AVS,
- l'aide au budget : AESF³, MJAGBF⁴,
- l'accompagnement éducatif en milieu ouvert,

³ Accompagnement en économie sociale et familiale

⁴ Mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial

- la prévention par les temps de loisirs : Vacances Familles Solidarité (VFS),
- les subventions accordées par le Département aux associations œuvrant dans le domaine de la parentalité,
- le parrainage de proximité,
- le soutien à la parentalité lorsque l'enfant est accueilli dans le cadre d'un placement en établissement ou en famille d'accueil dont les visites médiatisées.

La Métropole de Lyon

En application de l'article L 3611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est officiellement créée. Elle rassemble toutes les missions de l'ex Grand Lyon et toutes celles de l'ex Département sur le territoire du Grand Lyon.

Cette nouvelle collectivité territoriale a été créée pour agir avec plus d'efficacité et plus de compétences sur son territoire composé de 59 communes pour une population totale de 1,325 million d'habitants.

A travers les Maisons du Rhône, la Métropole dispose de 61 lieux d'accueil sur son territoire. Ceux-ci s'adressent à tous les habitants aux différentes périodes de leur vie : parents, enfants, personnes en insertion, personnes âgées, personnes handicapées au quotidien.

Outre les compétences classiques de l'ex Grand Lyon (Urbanisme, transport, déplacements, eau et assainissement, développement économique..) la Métropole de Lyon est aujourd'hui compétente dans les domaines suivants :

- les solidarités : Attribution du Revenu de Solidarité Active, aide aux personnes âgées, aux personnes handicapées, actions de santé publique, politique de la ville...
- l'habitat et le logement : accès au logement, construction, rénovation thermique...

Plus particulièrement, la Métropole est associée au présent Schéma de la Parentalité au titre de ses compétences sur la PMI, l'enfance et la famille, c'est-à-dire :

- l'accueil du jeune enfant : agrément des établissements de jeunes enfants et des Assistantes Maternelles,
- la santé des futurs parents et des jeunes enfants,
- la gestion et la coordination de 16 centres de planification et d'éducation familiale (CPEF),
- l'adoption,
- l'enfance en danger.

Sur l'ensemble de ses compétences, la Métropole est l'autorité gouvernante et organisatrice sur son territoire. C'est à ce titre qu'elle s'associe et participe au présent schéma de la parentalité.

La MSA Ain-Rhône

L'action sociale de la MSA est organisée selon un concept de « guichet unique » gérant l'ensemble des branches de la sécurité sociale auprès des actifs agricoles. Du fait de l'évolution des besoins des familles et des spécificités des territoires ruraux, la MSA a inscrit la famille et l'enfance comme priorité au sein de sa politique d'action sanitaire et sociale. A travers sa politique familiale, la MSA souhaite :

- concilier la vie professionnelle et familiale,
- favoriser toutes formes d'épanouissement de l'enfant et son apprentissage social,
- veiller aux conditions de logement et d'équilibre sanitaire des familles,
- venir en appui des familles dans leur rôle et leurs responsabilités,
- favoriser la médiation entre les membres des familles vivant des problèmes particuliers.

Les objectifs spécifiques de l'institution sont de favoriser l'accès aux services de soutien à la parentalité (médiation familiale, REAPP,...) aux familles agricoles ou vivant en milieu rural.

En termes de parentalité, la MSA du Rhône soutient plus particulièrement certaines actions REAAP et la médiation familiale. Elle mène aussi des actions concernant le départ en vacances de publics fragilisés ou encore propose les services de TISF ou d'AVS pour aider les familles aux moments clés de leur vie : naissance d'un enfant, maladie,... La MSA peut aussi intervenir sur des actions ponctuelles ou en partenariat avec d'autres acteurs comme par exemple la manifestation « Festi'familles », dans les cantons du nord du département.

L'Union Départementale des Associations Familiales - Udaf

L'Udaf du Rhône regroupe 140 associations familiales adhérentes représentant 17 000 familles. Elle a deux missions principales :

- représenter les familles au sein des instances au sein desquelles se prennent des décisions concernant la vie des familles (CAF, CCAS, CPAM, CODERPA, ...);
- gérer des services d'intérêt familial confiés par les pouvoirs publics. : services de protection de l'enfance tels les actions éducatives administratives (AEA) et les AEA petite enfance (AEAPE) confiées et financées par le Conseil général, mesures d'aide à la gestion budgétaire familiale (MAGBF) confiées par les juges des enfants et financées par la CAF, ainsi qu'un service de médiation familiale.

Outre les services aux familles que l'Udaf mène en tant qu'opérateur pour les institutions, les associations familiales adhérentes sont porteuses de diverses actions en matière de soutien en parentalité : groupes de paroles concernant des sujets spécifiques, chantiers éducation, ateliers pour parents, parrainage de proximité effectué par une association membre (Horizon),...

Un schéma convergent avec d'autres documents d'orientation

- **Le schéma départemental d'accueil du jeune enfant (0-6 ans) et de sa famille 20122015** réalisé dans le cadre de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE) ;
- Les **schémas de la Solidarité** réalisés par le Conseil départemental et la Métropole de Lyon.

III. CARACTERISTIQUES DES FAMILLES DU RHÔNE

Pour une meilleure lisibilité, on entend par :

- **le territoire du Rhône** : le territoire fait référence au département du Rhône avant la création de la Métropole. Il correspond au territoire de compétence de la CAF, de l'Etat au niveau local, d'une partie de la MSA dont l'exercice s'étend au département de l'Ain. Il correspond aux territoires du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

- **le territoire de la Métropole de Lyon** : il correspond au territoire de compétence de la Métropole de Lyon créée en janvier 2015. Sur les cartes, ce territoire est divisé en 4 secteurs : les communes du nord-ouest de la métropole, les communes du sud-est, Lyon et Villeurbanne.

- **le Département du Rhône** : il correspond au territoire de compétence du Conseil Départemental du Rhône depuis janvier 2015.

La composition familiale des ménages rhodaniens

Des ménages avec famille en augmentation malgré la baisse de leur part relative

Le recensement de la population distingue les ménages sans famille⁵ et les ménages avec famille. Ces derniers regroupent trois types de situations⁶ :

- les couples sans enfants,
- les couples avec enfants,
- les familles monoparentales.

Tableau 1 : Composition familiale des ménages du département du Rhône et de la Métropole de Lyon

Territoire du Rhône	Nombre de ménages					
	2011	%	2006	%	1999	%
Total des ménages	757 973	100,0	714 404	100,0	646 577	100,0
Total des ménages sans famille	306 334	40,4	281 434	39,4	233 022	36,0
Total des ménages avec famille(s)	451 639	59,6	432 970	60,6	413 555	64,0
Dont total Métropole de Lyon	586 280	100,0	555 992	100,0	506 935	100,0
Ménages sans famille	257 542	43,9	238 463	42,9	198 942	39,2
Ménages avec famille(s)	328 738	56,1	317 528	57,1	307 993	60,8
Dont total Département du Rhône	171 693	100,0	158 413	100,0	139 642	100,0
Ménages sans famille	48 792	28,4	42 971	27,1	34 080	24,4
Ménages avec famille(s)	122 901	71,6	115 442	72,9	105 562	75,6

Source : Insee, RP 1999, RP2006 et RP 2011, exploitations complémentaires

Note de lecture : En 2011, 757 973 familles étaient dénombrées au total sur le territoire du Rhône, dont 586 280 sur la Métropole et 171 693 sur le Département.

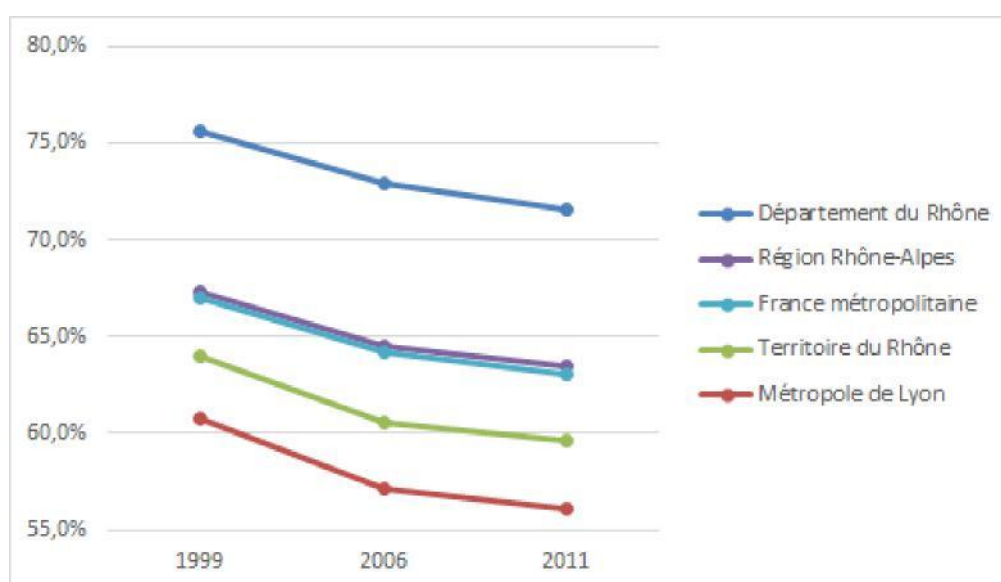
⁵ Ce sont essentiellement les ménages composés d'une personne seule.

⁶ La définition de la « famille » au sens du recensement est attachée à celle de « ménage ». La cohabitation dans un même logement est donc une condition nécessaire pour former une famille. Un ménage peut être composé d'aucune, d'une ou de plusieurs familles

Sur le territoire, **les ménages avec famille(s) représentent 59,6% des ménages**. La situation est très différente entre la Métropole, où les ménages avec famille(s) ne représentent que 56,1% des ménages, et le Département où les ménages avec famille(s) représentent 71,6% des ménages. La proportion de ménages avec famille a diminué de 4,4 points entre 1999 et 2011, avec une baisse plus soutenue sur la Métropole (-4,7 points), qu'en dehors (-4 points).

La tendance est également observable aux échelles régionale et nationale :

Figure 1 : Evolution de la part des ménages avec famille



Source : Insee, RP 1999, RP2006 et RP 2011, exploitations complémentaires

Si la tendance est identique à toutes les échelles, le territoire du Rhône présentait déjà une proportion moindre de ménages avec famille en 1999 qu'aux échelles régionale et nationale. En son sein, la différence de configuration familiale des ménages apparaît très nette entre la Métropole et le Département.

En 2011, avec moins de 60% de ménages avec famille, le territoire du Rhône se situe donc largement en-dessous du niveau régional et du niveau national. **Il est le 6^{ème} département de France métropolitaine pour lequel cette part est la plus faible**⁷.

Le territoire du Rhône connaît une proportion élevée de ménages composés de personnes seules, particulièrement au sein de la Métropole de Lyon. Cette proportion s'accroît continuellement depuis 1999, suivant une tendance lourde de l'évolution de la composition familiale des ménages français.

⁷ Le taux de ménages avec famille s'étend de 71,3% en Seine-et-Marne à 43,6% à Paris, qui est un cas très particulier de ce point de vue, puisque le second département avec le taux le plus faible est celui des Hauts-de-Seine avec 58,3%.

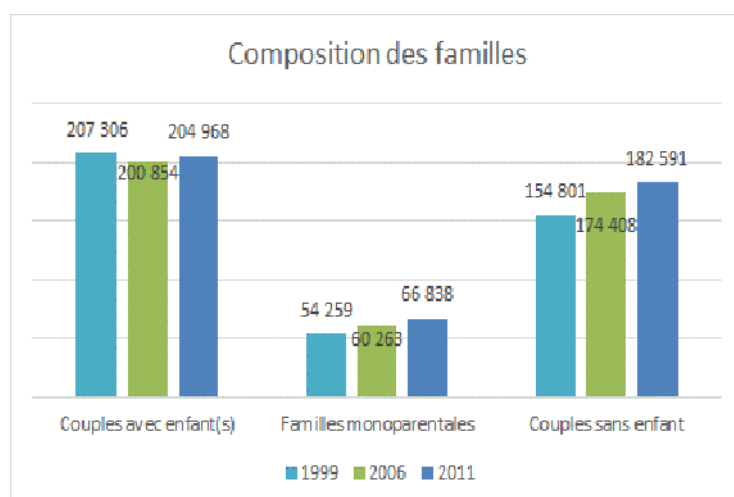
Un nombre croissant de familles avec enfants

En 2011, **454 396 familles**⁸ ont été recensées sur le territoire du Rhône. Leur structure a évolué de la façon suivante depuis 1999 :

Tableau 2 : Composition des familles rhodaniennes et métropolitaines

Territoire du Rhône	Nombre de familles					
	2011	%	2006	%	1999	%
Ensemble	454 396	100,0	435 525	100,0	416 366	100,0
Couples avec enfant(s)	204 968	45,1	200 854	46,1	207 306	49,8
Familles monoparentales	66 838	14,7	60 263	13,8	54 259	13,0
<i>hommes seuls avec enfant(s)</i>	10 404	2,3	8 530	2,0	7 094	1,7
<i>femmes seules avec enfant(s)</i>	56 434	12,4	51 734	11,9	47 165	11,3
Couples sans enfant	182 591	40,2	174 408	40,0	154 801	37,2

Source : Insee, RP 1999, RP2006 et RP 2011, exploitations complémentaires



La tendance observée est à la **diminution de la part des couples avec enfants depuis 1999** (-4,7 points). Cette diminution a toutefois connu un ralentissement sur la période 2006-2011, comparativement à la période 1999-2006. Ainsi, même s'il a diminué en proportion, **le nombre de couples avec enfants a augmenté en volume** sur cette dernière période, compte tenu de l'augmentation globale du nombre de familles.

- **Le nombre de familles monoparentales est en augmentation lente mais régulière** et se compose essentiellement de femmes seules avec enfants (84,4% des familles monoparentales en 2011), bien que la proportion d'hommes seuls avec enfants soit tout de même en hausse (15,6% des familles monoparentales en 2011 contre 13,1% en 1999).
- **La part des couples sans enfants est en hausse mais connaît un net ralentissement sur la période 2006-2011.**

⁸ Le nombre de familles est légèrement supérieur au nombre de ménages avec famille(s) évoqué ci-dessus car un même ménage peut abriter plusieurs familles

Aux sous-échelles métropolitaine et départementale, la composition des familles est la suivante :

Tableau 3 : Composition des familles de la Métropole de Lyon

Métropole de Lyon	Nombre de familles					
	2011	%	2006	%	1999	%
Ensemble	330 800	100,0	319 420	100,0	309 986	100,0
Couples avec enfant(s)	144 801	43,8	142 035	44,5	148 742	48,0
Familles monoparentales	53 621	16,2	48 930	15,3	44 546	14,4
<i>hommes seuls avec enfant(s)</i>	7 917	2,4	6 608	2,1	5 467	1,8
<i>femmes seules avec enfant(s)</i>	45 705	13,8	42 323	13,2	39 079	12,6
Couples sans enfant	132 378	40,0	128 455	40,2	116 698	37,6

Source : Insee, RP 1999, RP2006 et RP 2011, exploitations complémentaires

Tableau 4 : Composition des familles du Département du Rhône

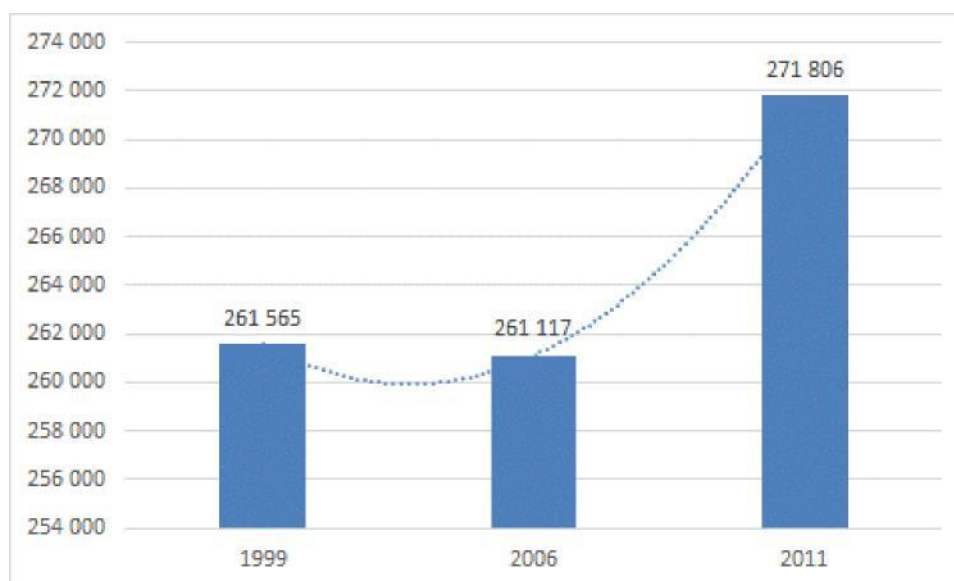
Département du Rhône	Nombre de familles					
	2011	%	2006	%	1999	%
Ensemble	123 596	100,0	116 105	100,0	106 380	100,0
Couples avec enfant(s)	60 167	48,7	58 819	50,7	58 564	55,1
Familles monoparentales	13 216	10,7	11 333	9,8	9 713	9,1
<i>hommes seuls avec enfant(s)</i>	2 487	2,0	1 922	1,7	1 627	1,5
<i>femmes seules avec enfant(s)</i>	10 729	8,7	9 411	8,1	8 086	7,6
Couples sans enfant	50 213	40,6	45 953	39,6	38 103	35,8

Source : Insee, RP 1999, RP2006 et RP 2011, exploitations complémentaires

- **la part des couples avec enfants diminue sur les deux territoires** mais encore plus vite sur le Département (-6,4 points entre 1999 et 2011), même si la proportion de couples avec enfants reste plus élevé sur ce territoire.
- **les familles monoparentales** augmentent dans des proportions proches sur les deux territoires mais sont proportionnellement beaucoup plus nombreuses sur la Métropole de Lyon.
- **la part des couples sans enfant** augmente sur les deux territoires entre 1999 et 2011 mais cette part connaît une légère baisse sur la Métropole de Lyon entre 2006 et 2011 alors qu'elle continue d'augmenter sur cette même période pour le Département.

Au final, le nombre de familles avec enfants⁹ est en nette hausse entre 2006 et 2011, après une très légère baisse entre 1999 et 2006 (cette baisse ne s'observe pas en dehors de la Métropole) :

Figure 2 : Evolution du nombre de familles avec enfants sur le territoire du Rhône



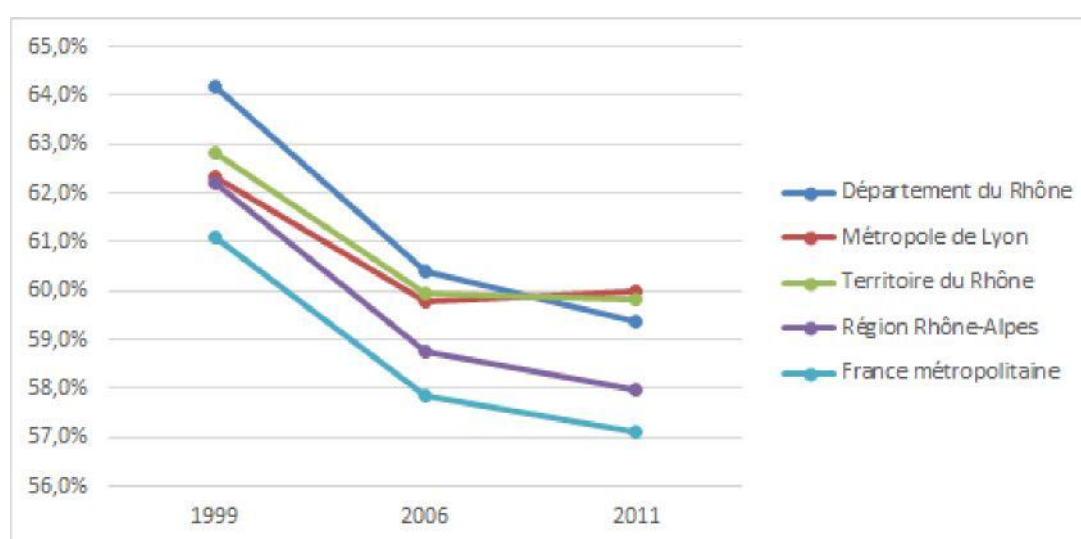
Source : Insee, RP 1999, RP2006 et RP 2011, exploitations complémentaires

Entre 2006 et 2011, le territoire du Rhône a gagné 10 689 familles avec enfants (7 457 sur la Métropole de Lyon et 3 232 sur le Département), soit une hausse de 4,1%.

Par comparaison, la Région Rhône-Alpes dans son ensemble s'inscrit dans une dynamique similaire et a vu son nombre de familles avec enfants croître de 3,5% sur la même période¹⁰. A l'échelle de la France métropolitaine, cette hausse est plus lente (1,8%).

La part de familles avec enfants reste donc élevée sur le territoire du Rhône :

Figure 3 : Evolution de la part de familles avec enfants



Source : Insee, RP 1999, RP2006 et RP 2011, exploitations complémentaires

⁹ Les familles avec enfants correspondent à la somme des couples avec enfants et des familles monoparentales

¹⁰ La Région n'avait d'ailleurs pas connu de creux entre 1999 et 2006, alors que celui-ci est observé plus globalement à l'échelle nationale, ce qui constitue une preuve du dynamisme régional en la matière

La part de familles avec enfants, déjà plus élevée sur le territoire du Rhône en 1999, a connu une **forte diminution entre 1999 et 2006 (-2,9%)**, mais légèrement moins brutale qu'aux autres échelles territoriales. Une **quasi-stagnation a ensuite été observée entre 2006 et 2011 (0,1%)**, alors que la Région et la France métropolitaine continuaient sur une tendance à la baisse, malgré un net ralentissement. Ce phénomène s'explique par la situation de la Métropole de Lyon, qui a connu un regain de la proportion de familles avec enfants sur la période 2006-2011, alors que le Département du Rhône suivait la même trajectoire que les échelles régionale et nationale. En 2011, la part de familles avec enfants devient alors plus élevée sur la Métropole de Lyon qu'en dehors, même si le Département reste une zone où la part de familles avec enfants est élevée.

Le territoire du Rhône est ainsi en 2011 le 13^{ème} département de France métropolitaine où la part de familles avec enfants est la plus élevée et fait partie de ceux où la baisse tendancielle de cette part est la plus faible¹¹.

Tableau 5 : Répartition des familles rhodaniennes selon le nombre d'enfants

Territoire du Rhône	Familles selon le nombre d'enfants de moins de 25 ans					
	2011	%	2006	%	1999	%
Ensemble	454 396	100,0	435 525	100,0	416 366	100,0
<i>Aucun enfant</i>	204 423	45,0	196 123	45,0	180 653	43,4
<i>1 enfant</i>	101 065	22,2	96 674	22,2	93 569	22,5
<i>2 enfants</i>	96 780	21,3	92 027	21,1	89 285	21,4
<i>3 enfants</i>	39 113	8,6	37 344	8,6	37 303	9,0
<i>4 enfants ou plus</i>	13 014	2,9	13 357	3,1	15 556	3,7

Source : Insee, RP 1999, RP2006 et RP 2011, exploitations complémentaires

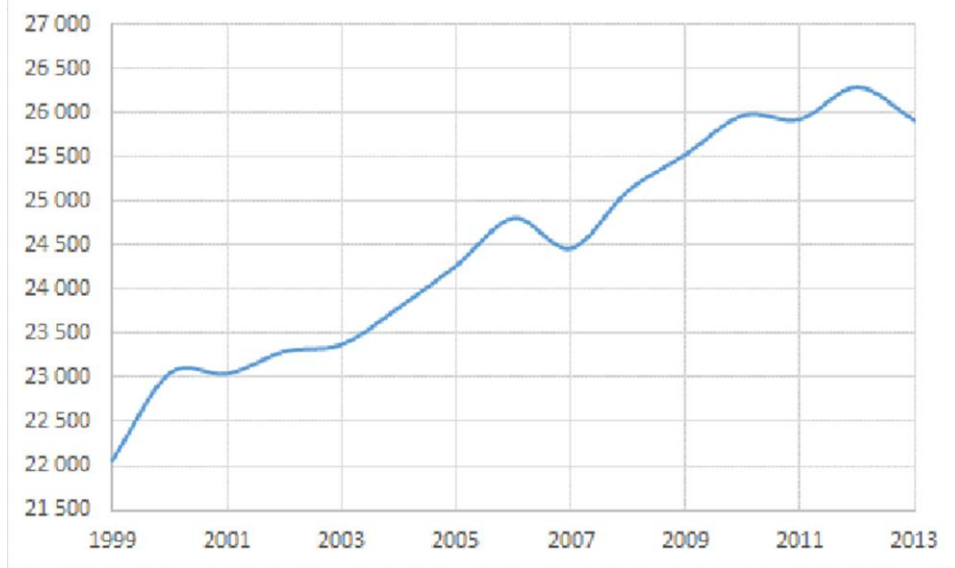
Si les familles nombreuses sont en nombre décroissant et les familles sans enfants en nombre croissant, **la composition des familles rhodaniennes n'a toutefois pas connue d'évolution fondamentale entre 1999 et 2011.**

Le nombre de familles avec un ou deux enfants n'a baissé que de 0,4 points entre 1999 et 2011 (43,5% en 2011), contre 0,9 points aux échelles régionales (43,1% en 2011) et nationale (42,4% en 2011). Les familles avec un enfant sont proportionnellement plus nombreuses sur la Métropole de Lyon (23,1% en 2011) que sur le Département (20,1% en 2011), alors que sur ce dernier territoire, on trouve proportionnellement plus de familles avec deux enfants (23,7% en 2011) que sur la Métropole de Lyon (20,4% en 2011).

La part **de familles avec au moins trois enfants** a également décru plus lentement qu'aux autres échelles territoriales et reste de 11,5% en 2011 sur le territoire du Rhône, contre 10% en Région Rhône-Alpes et 9,3% en France métropolitaine.

Les données du recensement de la population attestent de l'augmentation importante du nombre de familles avec enfants sur la période 2006-2011 sur le territoire du Rhône. Cette hausse résulte de la stabilisation de la part de familles avec enfants sur l'ensemble du territoire entre 2006 et 2011, en raison de la hausse observée sur la Métropole de Lyon.

¹¹ Seuls 8 départements ne connaissent pas de baisse de la part de familles avec enfants

*Une natalité très dynamique***Figure 4 : Evolution du nombre de naissances annuelles domiciliées sur le territoire du Rhône**

Source : Insee, état civil

Depuis 2010, près de 26 000 naissances sont annuellement domiciliées sur le territoire du Rhône¹² (20 500 dans la Métropole de Lyon et 5 500 dans le Département). Entre 1999 et 2013, la hausse du nombre de naissances annuelles s'est élevée à plus 17%. Si la tendance restait identique à celle observée sur cette période, il est possible d'estimer à 28 500 le nombre de naissances annuelles sur le territoire du Rhône à l'horizon 2020¹³.

Le taux de natalité¹⁴ sur le territoire du Rhône était de 14,8‰ en 2012. C'est le 6^{ème} taux de natalité le plus élevé des départements français. Il est supérieur à ceux observés aux échelles régionale (13‰) et nationale (12,4‰).

Conclusion de l'étude de la composition familiale des ménages rhodaniens

Malgré l'augmentation de la proportion de ménages composés de personnes vivants seules, le territoire du Rhône reste un territoire où le nombre de familles avec enfants est élevé et en augmentation, en raison de sa natalité très dynamique. Du point de vue de la parentalité, les besoins apparaissent importants et croissants, aujourd'hui comme dans les années à venir, si la tendance actuelle se maintient.

¹² Les statistiques annuelles concernant les naissances domiciliées, sont dressées par l'INSEE à partir des bulletins statistiques de l'état civil établis par les maires

¹³ Estimation obtenue à partir d'une régression linéaire selon la méthode des moindres carrés

¹⁴ Rapport entre le nombre de naissances vivantes de l'année et la population totale moyenne de l'année exprimée en pour mille. Source : Insee, État civil.

Les caractéristiques des allocataires de la Caf du Rhône

Une part de familles plus faible qu'ailleurs mais des volumes en hausse

Au sens de la Caf, les familles sont les allocataires avec enfants. Un couple sans enfant ne constitue donc pas une famille, au contraire de la définition de l'Insee. Les familles au sens de la Caf sont donc :

- les couples avec enfant(s),
- les familles monoparentales.

Tableau 6 : Composition familiale des allocataires du territoire du Rhône

Territoire du Rhône	Nombre d'allocataires			
	2013	%	2010	%
Ensemble des allocataires	359 732	100,0%	336 195	100,0%
Couples avec enfant(s)	147 230	40,9%	142 553	42,4%
Familles monoparentales	47 343	13,2%	43 864	13,0%
<i>Dont total Métropole de Lyon</i>	292 291	100,0%	272 311	100,0%
<i>Couples avec enfant(s)</i>	106 580	36,5%	103 140	37,9%
<i>Familles monoparentales</i>	38 209	13,1%	35 731	13,1%
<i>Dont total Département du Rhône</i>	67 441	100,0%	63 884	100,0%
<i>Couples avec enfant(s)</i>	40 650	60,3%	39 413	61,7%
<i>Familles monoparentales</i>	9 134	13,5%	8 133	12,7%

Source : CAF du Rhône, bénéficiaires des prestations légales

Note de lecture : En 2013, la CAF du Rhône comptait 359 732 allocataires dont 147 230 couples avec enfant(s) et 47 343 familles monoparentales, soit 194 573 familles.

En 2013, sur le territoire du Rhône, il y a **194 573 familles allocataires au sens de la Caf, soit une hausse de 4,4% par rapport à 2010.**

Les familles représentent désormais 54,1% des allocataires du territoire du Rhône (contre 57,6% en France métropolitaine). Si la part de familles monoparentales reste stable, il apparaît, de la même manière que pour l'étude des ménages présentée en première partie, que la proportion de couples avec enfants parmi les allocataires de la Caf diminue sur la période étudiée (-1,5 point entre 2010 et 2013), au profit des allocataires isolés. Toutefois, compte tenu de la hausse du nombre d'allocataires, cette baisse en proportion ne se traduit pas par une baisse en volume. Les besoins liés à la parentalité apparaissent donc en hausse, en raison de la natalité dynamique du département.

La situation est très contrastée entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône. Les familles représentent une très large majorité des allocataires du Département (73,8%) alors qu'elles ne représentent que 49,6% des allocataires de la Métropole de Lyon.

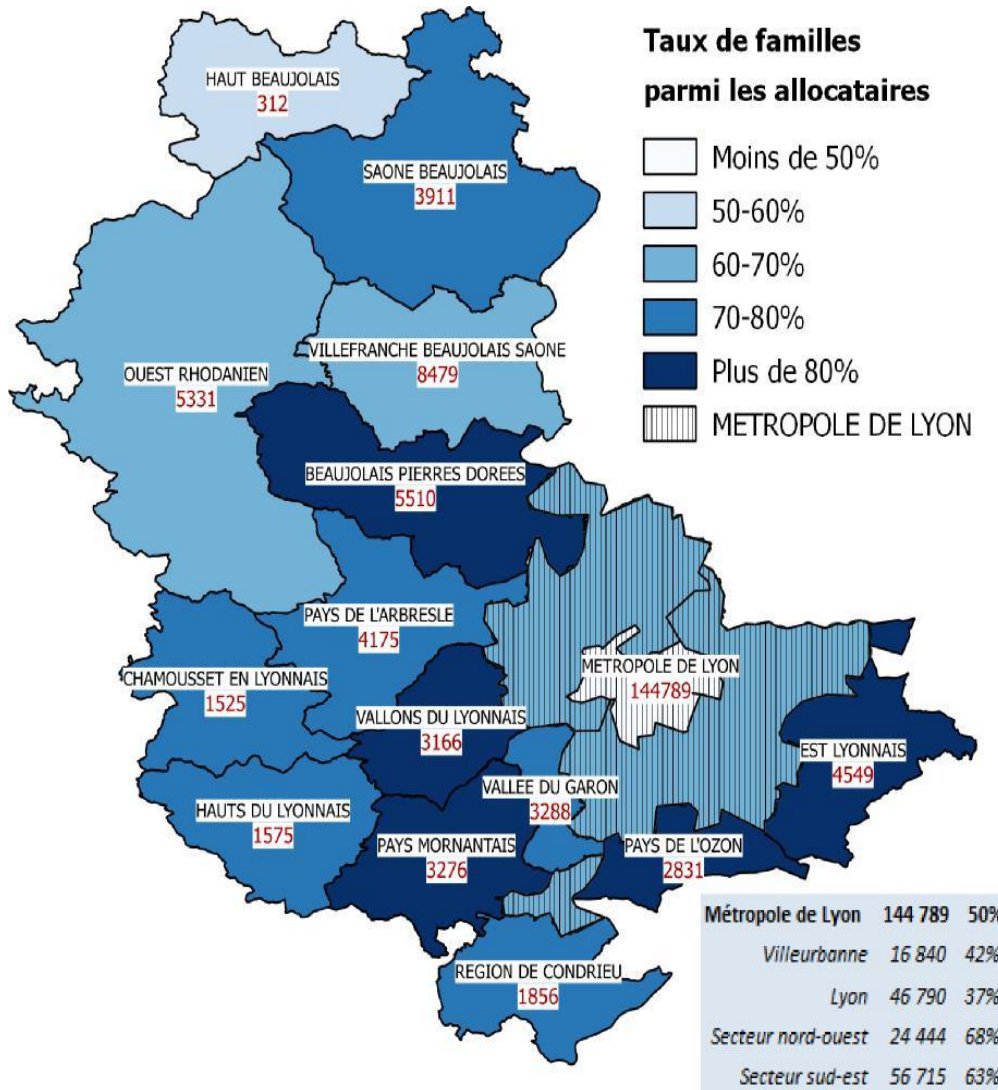
Les familles représentent la majorité des allocataires hormis à Lyon et Villeurbanne

Le taux de familles parmi les allocataires (54,1% à l'échelle du territoire du Rhône), c'est-à-dire la part des allocataires qui correspond à des familles, est très variable selon les territoires rhodaniens (Cf. fig. 5)

Les familles représentent les plus importantes proportions d'allocataires dans les EPCI qui entourent la Métropole. Au sein même de la Métropole, les communes de Lyon et Villeurbanne présentent une minorité de familles parmi les allocataires, alors que les communes périphériques du nord-ouest et du sud-est lyonnais connaissent en moyenne des taux beaucoup plus élevés, compris entre 60% et 70%.

Les familles apparaissent donc repoussées du centre de l'agglomération lyonnaise, ce qui engendre une proportion de familles très forte dans les communes et EPCI alentours.

Figure 5 : Familles parmi les allocataires du territoire du Rhône



Source : Caf du Rhône, bénéficiaires des prestations légales

Note de lecture : le nombre en rouge représente le nombre de familles du territoire.

La Métropole de Lyon apparaît hachurée et est subdivisée en sous-territoires (Nord-Ouest, Lyon, Villeurbanne, Sud-est). Le détail des données pour la Métropole est indiqué dans l'étiquette grisée.

Exemple : la Communauté de communes de l'Est Lyonnais compte 4 549 familles allocataires de la Caf. Ces 4 549 familles représentent plus de 80% des allocataires du territoire.

Malgré les constats sur la part relative des familles parmi les allocataires, il faut toutefois considérer qu'en volume, les besoins se concentrent sur la Métropole de Lyon, qui abrite à elle seule 74% des familles allocataires du territoire du Rhône.

Des familles plutôt nombreuses

Tableau 7 : Répartition des familles allocataires selon le nombre d'enfants

Territoire du Rhône	Nombre de familles			
	2013	%	2010	%
Ensemble des familles	194 573	100,0%	186 417	100,0%
<i>Familles avec 1 enfant</i>	56 106	28,8%	54 052	29,0%
<i>Familles avec 2 enfants</i>	90 685	46,6%	86 888	46,6%
<i>Familles avec 3 enfants et plus</i>	47 782	24,6%	45 477	24,4%
Dont total Métropole de Lyon	144 789	100,0%	138 871	100,0%
<i>Familles avec 1 enfant</i>	44 461	30,7%	42 991	31,0%
<i>Familles avec 2 enfants</i>	64 227	44,4%	61 772	44,5%
<i>Familles avec 3 enfants et plus</i>	36 101	24,9%	34 108	24,6%
Dont total Département du Rhône	49 784	100,0%	47 546	100,0%
<i>Familles avec 1 enfant</i>	11 645	23,4%	11 061	23,3%
<i>Familles avec 2 enfants</i>	26 458	53,1%	25 116	52,8%
<i>Familles avec 3 enfants et plus</i>	11 681	23,5%	11 369	23,9%

Source : CAF du Rhône, bénéficiaires des prestations légales

La composition des familles selon le nombre d'enfants est restée assez stable depuis 2010. **La majeure partie des familles allocataires a deux enfants (46,6%)**, comme aux autres échelles territoriales. Toutefois, le territoire présente la particularité d'avoir un taux de familles de 2 enfants inférieur à ceux observés aux échelles régionales (48,5%) et nationale (48,1%). A l'inverse, le taux de familles de 3 enfants et plus est supérieur à la moyenne nationale (21,9%). La situation de la Métropole de Lyon explique en partie ces particularités. Elle présente en effet un faible taux de familles avec 2 enfants (44,4% en 2013). Le taux élevé de familles avec 3 enfants et plus s'observe, en revanche, aussi bien sur la Métropole de Lyon que sur le Département du Rhône.

Les familles rhodaniennes sont donc plutôt nombreuses et ce de manière assez homogène sur le territoire. Rares sont les territoires qui présentent un taux de familles avec 3 enfants et plus inférieur à 20% et l'on trouve des pics à plus de 30% aussi bien dans les territoires de la politique de la ville¹⁵ (35,7% à Vaulx-en-Velin, 34,1% à Vénissieux), que dans les communes du nord-ouest lyonnais (30,5% à Ecully, 30,2% à Poleymieux-au-Mont-d'Or), que sur des territoires plus ruraux (30% sur la Communauté de communes des Hauts du Lyonnais).

¹⁵ Il faut toutefois relever sur ces territoires des proportions très élevées de familles de 4 enfants et plus : 12,9% à Vaulx-en-Velin, 11,9% à Vénissieux, 10,4% à Givors, 9,9% à Saint-Fons, 9,8% à Rillieux-la-Pape contre 6,1% à l'échelle du département.

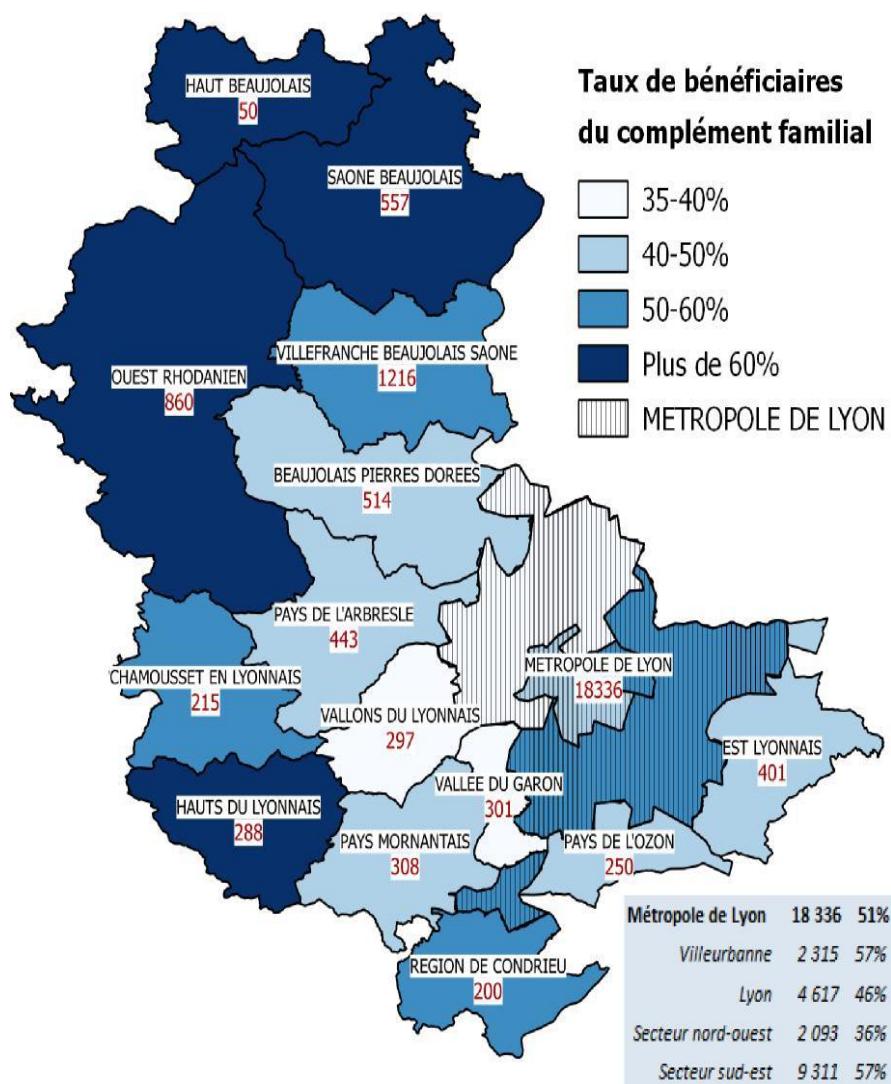
Tableau 8 : Familles bénéficiaires du complément familial

Territoire du Rhône	Nombre de familles	
	2013	%
Familles avec 3 enfants et plus	47 782	100,0%
Bénéficiaires du complément	24 236	50,7%
<i>Dont total Métropole de Lyon</i>	36 101	100,0%
Bénéficiaires du complément	18 336	50,8%
<i>Dont total Département du Rhône</i>	11 681	100,0%
Bénéficiaires du complément	5 900	50,5%

Source : CAF du Rhône, bénéficiaires des prestations légales

Le complément familial est une aide sous condition de ressources, attribuée aux familles avec au moins 3 enfants à charge âgés de 3 à 21 ans. Le taux de familles de 3 enfants et plus bénéficiaires du complément familial s'élève à 50,7% sur le territoire du Rhône (sans variation majeure entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône). Il est plus faible que le taux régional (51,9%) et que le taux national (56,1%). Ce taux permet d'apprécier le niveau de vie des familles de 3 enfants et plus du territoire.

Figure 6 : Familles de 3 enfants et plus bénéficiaires du complément familial



Source : Caf du Rhône, bénéficiaires des prestations légales

Note de lecture : le nombre en rouge représente le nombre de familles du territoire bénéficiaires du complément familial.

La Métropole de Lyon apparaît hachurée et est subdivisée en sous-territoires (Nord-Ouest, Lyon, Villeurbanne, Sud-est). Le détail des données pour la Métropole est indiqué dans l'étiquette grisée.

Exemple : la Communauté de communes du Haut Beaujolais compte 50 familles bénéficiaires du complément familial. Ces 50 familles représentent plus de 60% des familles de 3 enfants et plus du territoire.

Les plus importantes proportions de familles nombreuses disposant d'un niveau de vie modeste, se situent au nord et à l'ouest du département, en zones plus rurales.

Les taux de familles de 3 enfants et plus bénéficiaires du complément familial restent également élevés en zone urbaine, bien que l'on observe de fortes variations au sein de la Métropole, entre les zones et selon le niveau de vie des populations qui y résident.

Ces taux sont par contre bien plus faibles dans les EPCI situés autour de la Métropole, où les familles nombreuses bénéficient minoritairement du complément familial. Ces EPCI aux profils

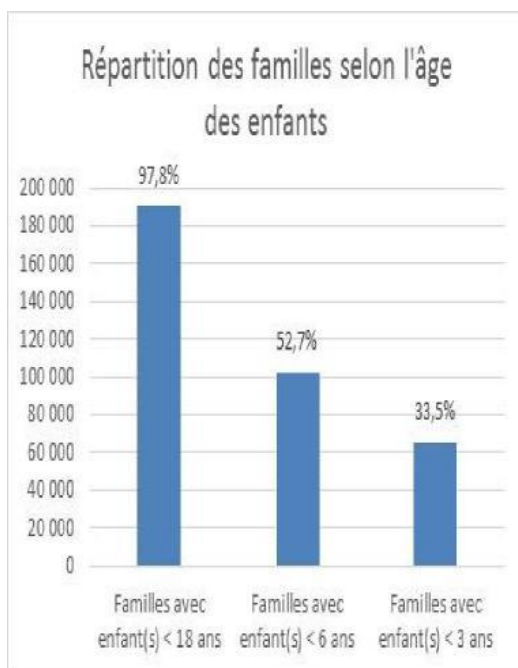
très familiaux, sont donc des territoires où les niveaux de vie des familles sont plus élevés qu'ailleurs.

Des familles avec de jeunes enfants

Tableau 9 : Répartition des familles allocataires selon l'âge des enfants¹⁶

Territoire du Rhône	Nombre de familles	
	2013	%
Ensemble des familles	194 573	100,0%
<i>Familles avec enfant(s) < 18 ans</i>	190 309	97,8%
<i>Familles avec enfant(s) < 6 ans</i>	102 565	52,7%
Dont total Métropole de Lyon	144 789	100,0%
<i>Familles avec enfant(s) < 18 ans</i>	141 294	97,6%
<i>Familles avec enfant(s) < 6 ans</i>	78 100	53,9%
Dont total Département du Rhône	49 784	100,0%
<i>Familles avec enfant(s) < 18 ans</i>	49 015	98,5%
<i>Familles avec enfant(s) < 6 ans</i>	24 465	49,1%

Source : Caf du Rhône, bénéficiaires des prestations légales



Les familles allocataires ont majoritairement à leur charge au moins un enfant de moins de 6 ans. **En 2013, ce sont 102 565 familles qui sont composées d'au moins un jeune enfant de moins de 6 ans.**

La proportion de familles avec un enfant à charge de moins de 6 ans varie de 45% à 54% selon les EPCI, avec les taux les plus élevés dans la Métropole, la Communauté de communes Saône Beaujolais et la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Au sein de la Métropole, des taux élevés sont observés sur certains territoires de la politique de la ville (60,2% à Vaulx-en-Velin, 59,3% à Saint-Fons, 58,4% à Grigny et 58% à La Mulatière), sur certains arrondissements lyonnais (60% dans le 7^{ème}, 59% dans le 9^{ème} et 58% dans le 8^{ème}) et à Villeurbanne (58%).

Les territoires qui concentrent des familles modestes sont également ceux où l'on trouve la plus forte part de familles avec de jeunes enfants.

¹⁶ Une même famille peut apparaître dans plusieurs catégories puisqu'elle peut avoir des enfants dans plusieurs tranches d'âge

Des familles monoparentales plus nombreuses en zones urbaines

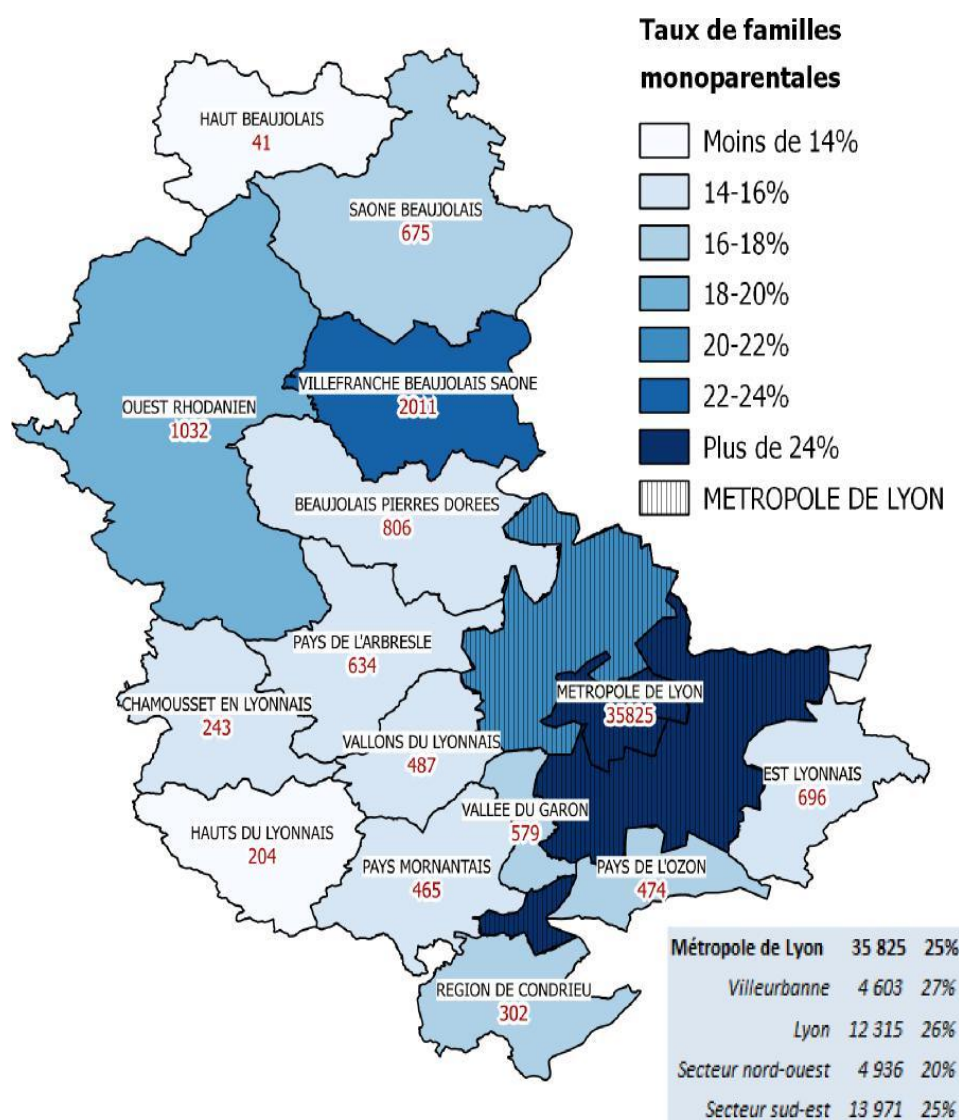
Tableau 10 : Proportion de familles monoparentales allocataires

Territoire du Rhône	Nombre de familles	
	2013	%
Ensemble des familles	194 573	100,0%
<i>Familles monoparentales avec enfant(s) < 18</i>	44 474	22,9%
<i>Familles monoparentales avec enfant(s) < 6 ans</i>	15 289	7,9%
<i>Dont total Métropole de Lyon</i>	144 789	100,0%
<i>Familles monoparentales avec enfant(s) < 18</i>	35 825	24,7%
<i>Familles monoparentales avec enfant(s) < 6 ans</i>	12 752	8,8%
<i>Dont total Département du Rhône</i>	49 784	100,0%
<i>Familles monoparentales avec enfant(s) < 18</i>	8 649	17,4%
<i>Familles monoparentales avec enfant(s) < 6 ans</i>	2 537	5,1%

Source : Caf du Rhône, bénéficiaires des prestations légales

23% des familles allocataires sont des familles monoparentales avec au moins un enfant mineur et 8% sont des familles monoparentales avec au moins un enfant de moins de 6 ans. Ces moyennes élevées s'expliquent principalement par la situation des familles allocataires de la Métropole.

Figure 7 : Familles monoparentales avec enfant(s) de moins de 18 ans



Source : Caf du Rhône, bénéficiaires des prestations légales

Note de lecture : le nombre en rouge représente le nombre de familles monoparentales du territoire. La Métropole de Lyon apparaît hachurée et est subdivisée en sous-territoires (Nord-Ouest, Lyon, Villeurbanne, Sud-est). Le détail des données pour la Métropole est indiqué dans l'étiquette grisée.

Exemple : la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône compte 2 011 familles monoparentales avec enfant(s) mineur. Ces 2 011 familles représentent entre 22 et 24% des familles allocataires du territoire.

Si le taux de familles monoparentales avec au moins un enfant mineur s'élève à 23% à l'échelle départementale, de tels taux ne sont observés que sur la Métropole et la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône. Tous les autres EPCI présentent des taux inférieurs à 20% et en majorité inférieurs à 16%.

Au sein de la Métropole, les taux de monoparentalité les plus élevés sont observés sur les territoires de la politique de la ville (29,6% à Saint-Fons, 29,5% à La Mulatière, 28,8% à Rillieux-la-Pape, 28,7% à Vénissieux), dans certains arrondissements lyonnais (29,9% dans le 1^{er}, 29,2% dans le 8^{ème}, 28,6% dans le 9^{ème}, 27,4% dans le 5^{ème}), à Villeurbanne (27,3%) et des taux également élevés sont observés

dans certaines communes du nord-ouest lyonnais (29,1% à Marcy-L'étoile, 25,6% à Fontaines-Saint-Martin).

Des familles à bas revenus et des bénéficiaires de minima sociaux concentrés en zones urbaines et dans le nord-ouest du département

Tableau 11 : Les familles allocataires à bas revenu¹⁷

Territoire du Rhône	Nombre de familles	
	2013	%
Familles avec enfant(s) < 18 ans dans le champ du RUC	188 751	100,0%
Familles à bas revenus avec enfant(s) < 18 ans	48 775	25,8%
<i>Dont total Métropole de Lyon</i>	139 979	100,0%
Familles à bas revenus avec enfant(s) < 18 ans	40 587	29,0%
<i>Dont total Département du Rhône</i>	48 772	100,0%
Familles à bas revenus avec enfant(s) < 18 ans	8 188	16,8%

Source : CAF du Rhône, Bénéficiaires des prestations légales

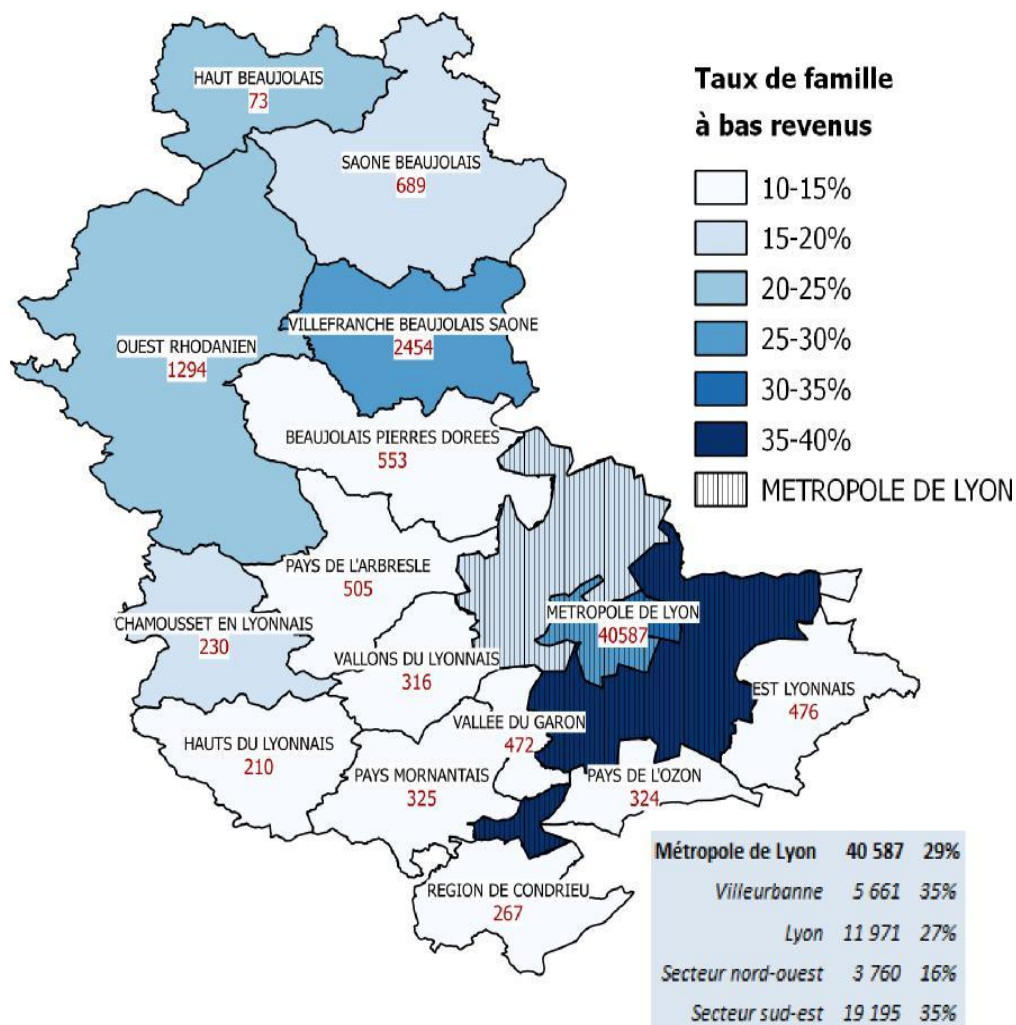
En 2013, le seuil de bas revenus par unité de consommation¹⁸ s'élevait à 1 021€. 25,8% des familles allocataires du territoire du Rhône avec enfant(s) mineur(s) avaient un niveau de vie inférieur à ce seuil. La Métropole de Lyon concentre les familles allocataires les plus pauvres.

Le taux élevé de familles à bas revenus s'explique principalement par la situation des zones les plus urbanisées et des zones rurales du nord-ouest du département.

¹⁷ Le nombre de familles pris en compte ici diffère légèrement des autres tableaux. Ne sont en effet considérées que les familles qui rentrent dans le champ du revenu par unité de consommation, c'est-à-dire les familles allocataires dont la Caf peut évaluer précisément les revenus. Sont par exemple exclus les allocataires ne relevant pas du régime général et qui peuvent recevoir d'autres prestations des organismes dont ils relèvent et qui ne sont pas connus par la Caf.

¹⁸ Le seuil de bas revenus est calculé par l'INSEE par unité de consommation (UC). Il correspond à 60% du niveau de vie médian des ménages. Le revenu par unité de consommation (RUC) est le rapport entre les revenus des ménages incluant les prestations sociales et le nombre d'UC des ménages. Le nombre d'UC est calculé de la manière suivante : 1 UC pour le premier adulte, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans

Figure 8 : Familles allocataires à bas revenus



Source : Caf du Rhône, bénéficiaires des prestations légales

Note de lecture : le nombre en rouge représente le nombre de familles allocataires à bas revenus du territoire. La Métropole de Lyon apparaît hachurée et est subdivisée en sous-territoires (Nord-Ouest, Lyon, Villeurbanne, Sud-est). Le détail des données pour la Métropole est indiqué dans l'étiquette grisée.

Exemple : la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien compte 1 294 familles à bas revenus. Ces 1 294 familles représentent entre 20 et 25% des familles allocataires du territoire.

Les plus hauts taux de familles à bas revenus se concentrent dans les agglomérations de Lyon (29%) et de Villefranche-sur-Saône (29,8%). Au sein de la Métropole, les familles les plus pauvres se concentrent dans les communes du sud-est de l'agglomération, avec des taux très élevés sur les territoires de la politique de la ville (49,9% à Vénissieux, 49,3% à Vaulx-en-Velin, 48,3% à Saint-Fons, 44,2% à Givors, 40,5% à Rillieux-la-Pape), dans les 9^{ème} (36,6%) et 8^{ème} (36,2%) arrondissements de Lyon, ainsi qu'à Villeurbanne (34,8%).

Des taux élevés sont par ailleurs observés dans le nord-ouest du département (24,9% dans la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien, 23,7% dans la Communauté de communes du Haut Beaujolais).

Les EPCI situés autour de la Métropole (Beaujolais Pierre dorées, Pays de l'Arbresle, Vallons du Lyonnais, Vallée du Garon, Pays Mornantais, Pays de l'Ozon, Est lyonnais,...), dont il a été observé

qu'ils comprenaient une part importante de familles parmi les allocataires Caf, présentent de très faibles taux de familles à bas revenus (entre 10 et 15 %).

Tableau 12 : Familles bénéficiaires des minima sociaux versés par la Caf¹⁹

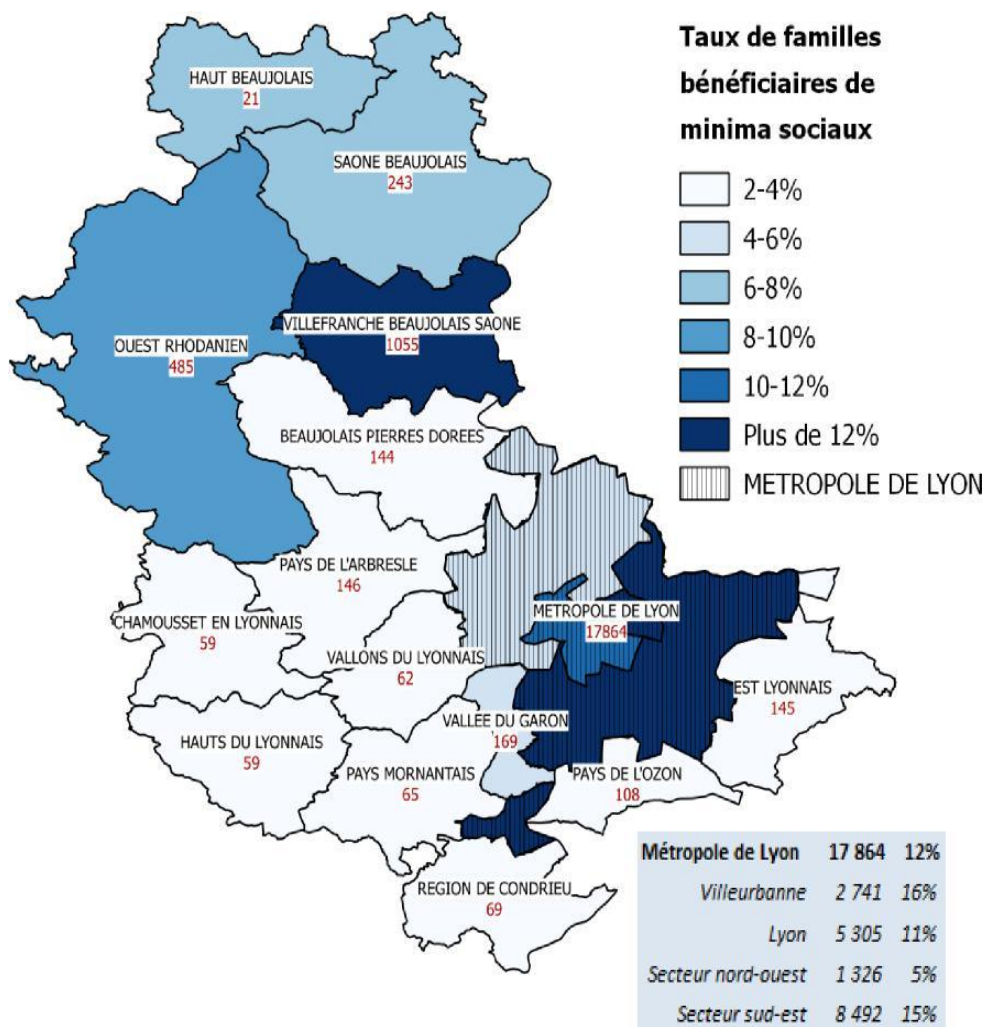
Territoire du Rhône	Nombre de familles	
	2013	%
Ensemble des familles	194 573	100,0%
Familles bénéficiaires de minima sociaux avec enfants < 18	20 694	10,6%
<i>Dont total Métropole de Lyon</i>	144 789	100,0%
Familles bénéficiaires de minima sociaux avec enfants < 18	17 864	12,3%
<i>Dont total Département du Rhône</i>	49 784	100,0%
Familles bénéficiaires de minima sociaux avec enfants < 18	2 830	5,7%

Source : CAF du Rhône, bénéficiaires des prestations légales

10,6% des familles allocataires du territoire du Rhône sont des familles bénéficiaires de minima sociaux avec au moins un enfant mineur à charge. De fortes variations territoriales sont observées :

¹⁹ Revenu de solidarité active (RSA) « socle » et Allocation adulte handicapé (AAH)

Figure 9 : Familles bénéficiaires de minima sociaux



Source : Caf du Rhône, bénéficiaires des prestations légales

Note de lecture : le nombre en rouge représente le nombre de familles bénéficiaires de minima sociaux du territoire. La Métropole de Lyon apparaît hachurée et est subdivisée en sous-territoires (Nord-Ouest, Lyon, Villeurbanne, Sud-est). Le détail des données pour la Métropole est indiqué dans l'étiquette grisée.

Exemple : la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées compte 144 familles bénéficiaires de minima sociaux. Ces 144 familles représentent entre 2 et 4% des familles allocataires du territoire.

Les familles bénéficiaires de minima sociaux se concentrent sur les territoires identifiés ci-dessus où les taux de familles à bas revenus sont les plus élevés. Ce sont principalement la Métropole et la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, mais également les communautés de communes du nord-ouest du département.

Tableau 13 : Familles bénéficiaires du RSA socle

Territoire du Rhône	Nombre de familles	
	2013	%
Ensemble des familles	194 573	100,0%
Familles bénéficiaires du RSA socle	16 663	8,6%
<i>Dont total Métropole de Lyon</i>	144 789	100,0%
Familles bénéficiaires du RSA socle	14 478	10,0%
<i>Dont total Département du Rhône</i>	49 784	100,0%
Familles bénéficiaires du RSA socle	2 185	4,4%

Source : Caf du Rhône, bénéficiaires des prestations légales

En 2013, 8,6% des familles allocataires du territoire du Rhône sont bénéficiaires du RSA socle. Ce taux est largement supérieur au taux régional (6%) mais reste inférieur au niveau national (9,9%).

Les variations territoriales ne peuvent être totalement étudiées compte tenu des règles du secret statistique. Toutefois, de la même manière que les constats ci-dessus, les taux les plus élevés se concentrent dans les zones urbaines autour de Lyon et de Villefranche-sur-Saône.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

En 2013, 5 468 familles, soit 2,8% des familles, sont bénéficiaires de l'AEEH.

Conclusion

L'analyse des données montre que le territoire du Rhône est relativement dynamique concernant la présence des familles avec enfants et que cette tendance devrait probablement se poursuivre dans les 5 années à venir.²⁰

L'étude des infra-territoires du département conduit à distinguer 6 zones relativement différenciées au regard de certaines caractéristiques étudiées (nombre de familles, taux de familles parmi les allocataires, taux de familles à bas revenus, caractère urbain/rural du territoire).

	Secteur	Caractéristiques	EPCI
1	Secteur nord du département	Territoires ruraux où les services et actions sont peu présents. Taux de familles moyen à élevé. Taux de familles à bas revenus faible (entre 15 et 25 %).	CC du haut Beaujolais, CC Saône Beaujolais, CC ouest rhodanien
2	Secteur Villefranche	Centre d'activité pour les communes du nord du département Taux de familles à bas revenus élevé (25 à 30 %)	CC Villefranche Beaujolais Saône
3	Secteur sud et est du département	Territoires péri-urbains où les familles sont relativement nombreuses (en proportion). Taux de familles à bas revenus faible (< 15 %)	CC Beaujolais Pierres dorées, CC de l'Arbresle, CC de Vallons du Lyonnais, CC de la Vallée du Garon CC du pays de Mornantais CC Pays de l'Ozon CC de l'est lyonnais CC Chamousset en Lyonnais CC des Hauts du lyonnais
4	La métropole centre	Taux de familles faible (< 50 % des allocataires) Taux de familles à bas revenus élevé (30 à 35 %) Concentration des services et activités	Lyon Villeurbanne
5	La métropole Est	Taux de familles entre 60 et 70 % des allocataires Taux de familles à bas revenus important (35 à 45 %)	Communes de l'est lyonnais
6	La métropole Ouest	Taux de familles entre 60 et 70 % des allocataires. Taux de familles à bas revenus faible (15 à 20 %)	Communes de l'ouest lyonnais

²⁰ Selon une estimation mathématique

IV. ELEMENTS D'ETAT DES LIEUX ET DE DIAGNOSTIC

Le diagnostic préalable à l'élaboration du schéma s'appuie sur :

Une enquête web auprès de 4 000 parents allocataires de la Caf,
8 observations sur sites et l'interrogation de 40 parents bénéficiaires d'actions de soutien à la parentalité diversifiées,
Des entretiens avec 17 représentants de différentes institutions du Rhône (Caf, Préfecture, DSDEN, Département, Métropole, MSA, UDAF, Fédération des centres sociaux, FOL, association des Maires du Rhône,...),
Des entretiens avec les élus locaux et leurs services, rencontrés sur 8 territoires (communes ou communautés de communes),
Les entretiens de 36 professionnels ou bénévoles, acteurs de la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité (associations, centres sociaux, PMI, AS de la MSA et de la Caf, ...),
Une étude documentaire des données de bilan transmis par les différentes institutions.

Ces travaux ont donné lieu à l'élaboration de deux rapports : un rapport de cadrage et un rapport de diagnostic.

Le chapitre suivant présente les principaux éléments de l'état des lieux des actions et dispositifs développés en matière de soutien à la parentalité, ainsi que la synthèse des informations majeures du diagnostic.

4.1. Périmètre du diagnostic

Les actions et dispositifs ayant fait l'objet du diagnostic préalable à l'élaboration du schéma sont répertoriés ci-dessous. Ceux-ci ne recouvrent pas, bien sûr, l'exhaustivité des services proposés en matière de parentalité.

1- L'ACCOMPAGNEMENT DES COMPETENCES PARENTALES

- réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP),
- lieux d'accueil enfants parents (LAEP),
- l'aide à domicile (TISF et AVS),
- vacances Familles Solidarité (VFS),
- vacances Enfance Jeunesse (VEJ),
- les actions de la PMI du Département et de la Métropole,
- les aides financières,
- l'accompagnement au budget (AESF et MJAGBF),
- l'action des centres sociaux,
- le parrainage de proximité,
- les actions portées par les associations familiales,
- les actions éducatives familiales (AEF) s'adressant aux familles dont les parents sont en situation d'illettrisme.

2 - LE RENFORCEMENT DES LIENS ENTRE L'ECOLE ET LES FAMILLES

- lieu d'Accueil Parents (LAP),
- contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS),
- programme réussite éducative (PRE),
- malette des parents,
- ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration.

3 – LA PREVENTION DE LA RUPTURE FAMILIALE

- médiation familiale (4 associations sur le Rhône),
- espaces rencontre (3 associations agréées).

4- LES DISPOSITIFS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

- Maison de la Parentalité (Lyon),
- Maisons des adolescents (Lyon, Villefranche).

4.2. Principaux éléments de l'état des lieux des actions et/ou dispositifs

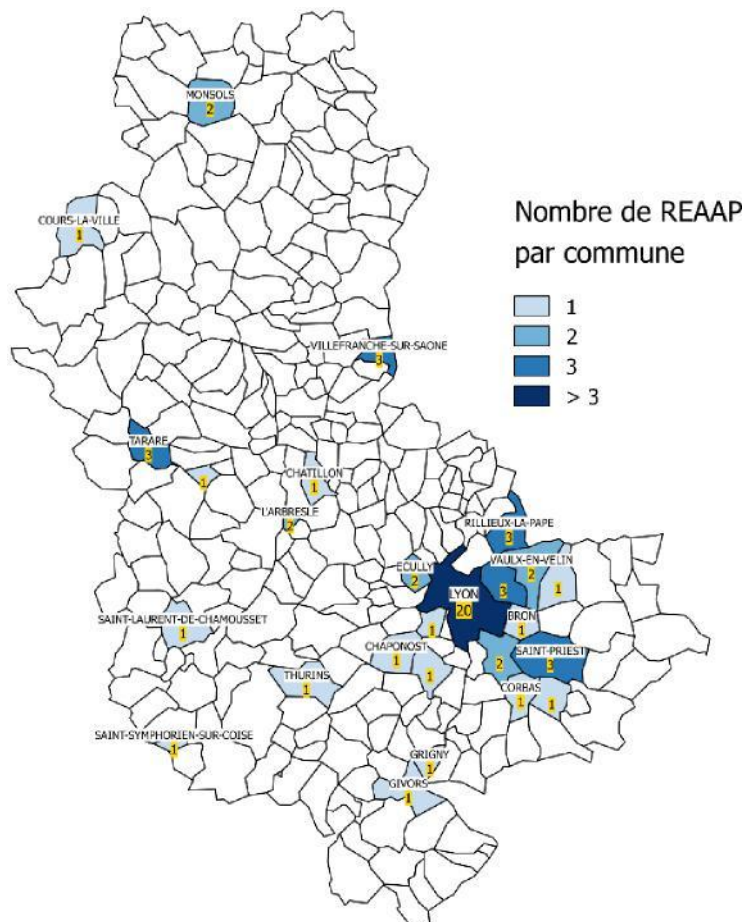
4.2.1. - L'accompagnement des compétences parentales

Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

Une soixantaine d'actions de soutien à la parentalité sont financées annuellement dans le territoire du Rhône. Les actions sont diversifiées dans leurs thématiques. Les principaux opérateurs sont les centres sociaux et les associations. Les projets sont financés majoritairement à hauteur de moins de 2000 € par projet. Ce dispositif concerne 9000 familles en 2013 sur le territoire du Rhône, il mériterait d'être développé au vu du nombre de familles ayant des enfants de moins de 18 ans sur ce territoire.

Les actions se concentrent dans les zones urbaines et notamment sur les territoires de la politique de la ville. L'absence de coordonnateurs et de porteurs de projets sur les territoires ruraux expliquerait la difficulté d'équilibre territoriale à l'échelle du département. L'annualité et les montants de financement ne favorisent pas la consolidation des actions ni leur visibilité.

Communes d'implantation des REAAP sur le territoire du Rhône



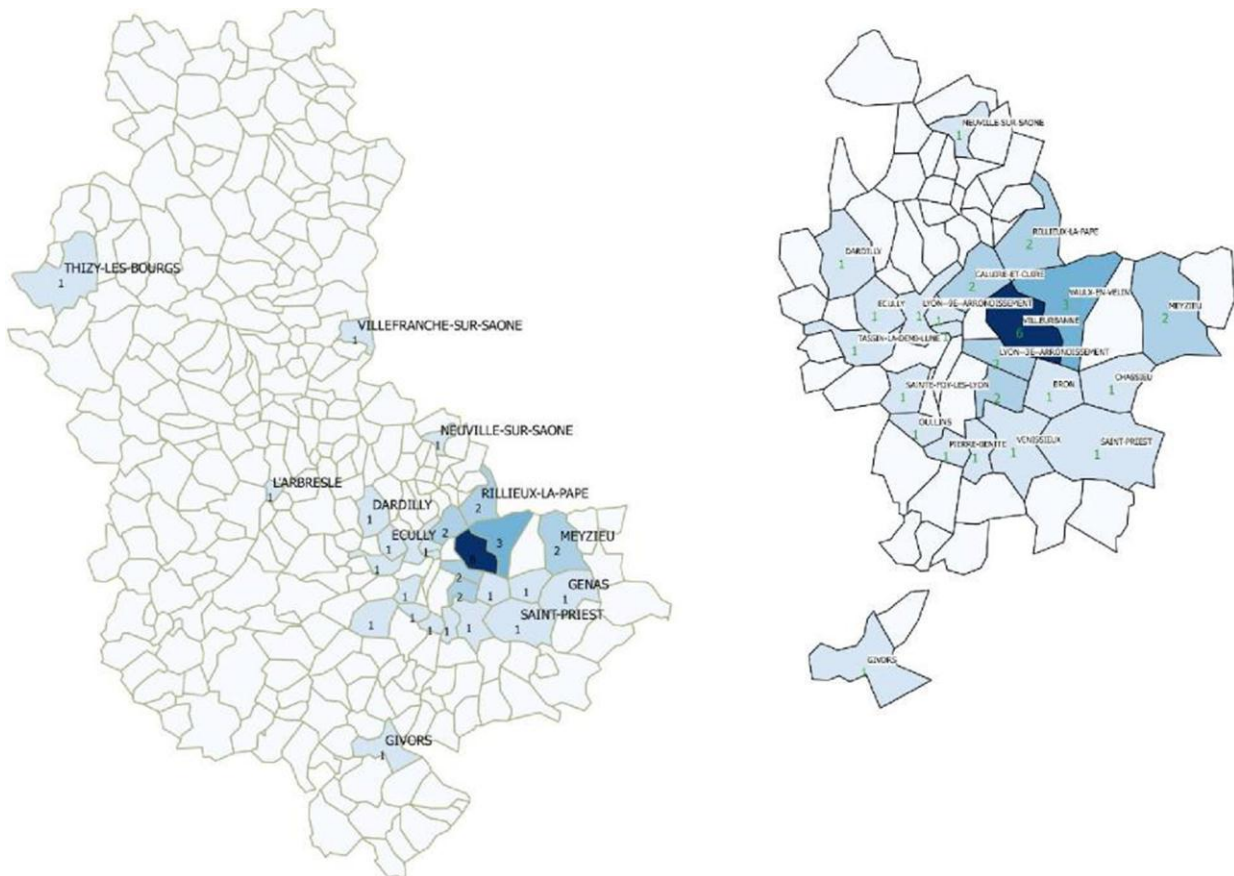
Source : données Caf du Rhône 2013

Les lieux d'accueil enfants parents (LAEP)

Le territoire du Rhône compte un nombre relativement important de LAEP : 41 lieux d'accueil enfants Parents ont été financés en 2014. Si le taux de LAEP par enfants de 0 à 5 ans apparait relativement bon à ce jour (il existe une structure pour 3 465 enfants de 0 à 5 ans.), la répartition territoriale marque une inégalité des infra-territoires tant en termes d'implantation que d'amplitude horaires. Les LAEP apparaissent offrir une variété de positionnements : à côté de structures relativement importantes situées dans les zones urbaines, coexistent des lieux qui semblent souffrir d'un manque de moyens et d'amplitudes horaires suffisamment larges pour accueillir un nombre important de familles.

Répartition des LAEP sur le territoire du Rhône

Le territoire du Rhône La Métropole de Lyon



Source : Données Caf du Rhône 2014

Les dispositifs Vacances Familles Solidarité (VFS) et Vacances Enfance Jeunesse (VEJ)

L'aide au départ en vacances est un mode d'action du soutien à la parentalité, porté par le Conseil départemental, la Caf du Rhône et la MSA. L'objectif est d'utiliser les vacances comme un levier socio-éducatif, en permettant aux familles de sortir de leur cadre habituel et de partager des loisirs avec leurs enfants.

En 2013, 4 385 familles ont bénéficié de sorties, 432 de week-ends et 204 familles ont réalisé un séjour dans le cadre du dispositif VFS.

En 2013, le dispositif VEJ était déployé sur quatre territoires : Lyon 1^{er}, Feyzin, Oullins et Saint-Priest. 19 départs d'enfants ont ainsi été accompagnés.

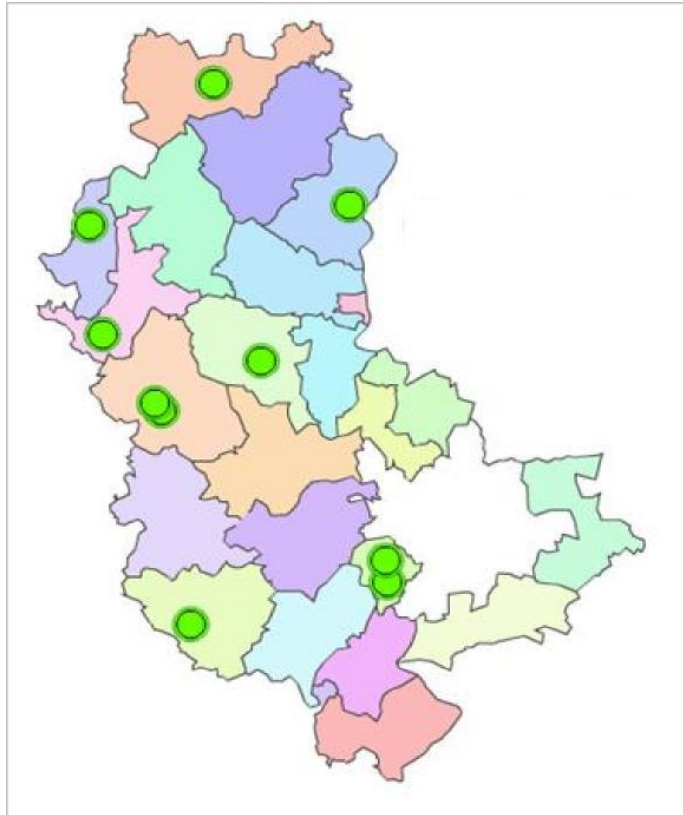
L'action des centres sociaux

Sur le territoire du Rhône, 77 centres sociaux développent les missions généralistes qui leur sont dévolues sur leurs territoires de proximité et 68 mènent un « projet familles ». Les centres sociaux représentent une grande part des opérateurs des actions labellisées CAF en matière de soutien à la parentalité (LAEP, REAAP, CLAS,...). 42 centres, soit plus de la moitié, sont financés au titre des dispositifs parentalité.

Les centres sociaux apparaissent alors comme des acteurs majeurs du soutien à la parentalité dans une forme à la fois généraliste et de proximité. Sur l'ensemble des centres du Rhône, 10 structures seulement sont situées hors de la métropole de Lyon (Monsols, Belleville, Cours la Ville, Amplepuis, Chatillon d'Azergues, Tarare, Chaponost, Brignais, St Symphorien sur Coise).

88 % des équipements sont recensés sur le territoire de la métropole dont 24 centres sur les communes de Lyon (16) et Villeurbanne (8).

Par ailleurs, il est à noter une moindre couverture des communes du nord de la métropole de Lyon.

Répartition territoriale des centres sociauxLe Département du RhôneLa Métropole de Lyon

Source : Fédération des centres sociaux du Rhône-2014

L'aide individuelle à domicile (TISF et AVS)²¹

Les interventions à domicile des Techniciens d'intervention de la vie sociale et familiale (TISF) et des Auxiliaire de la vie sociale (AVS) s'inscrivent dans le champ des politiques de l'action sociale et familiale développées sur le département par la CAF, le Département du Rhône et la MSA. Le TISF est un des rares professionnels dans le domaine de la parentalité à avoir une action individuelle qui s'ancre au cœur même du quotidien de la famille.

Le financement Caf est attribué exclusivement si la difficulté est ponctuelle, et est accordé dans le cadre de motifs précisément listés. En 2012, 2 654 familles ont bénéficié d'interventions financées dans ce cadre.

Dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental, les interventions des TISF et des AVS prennent notamment place dans les actions d'accompagnement à domicile de l'enfant et de sa famille. Les familles bénéficiaires sont des familles qui présentent de grandes difficultés sociales, éducatives et financières. Le nombre de familles bénéficiaires en 2013 était de 439 familles représentant 1 016 bénéficiaires (parents et enfants).

²¹ Techniciens d'intervention de la vie sociale et familiale (TISF) et des auxiliaire de la vie sociale (AVS)

La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

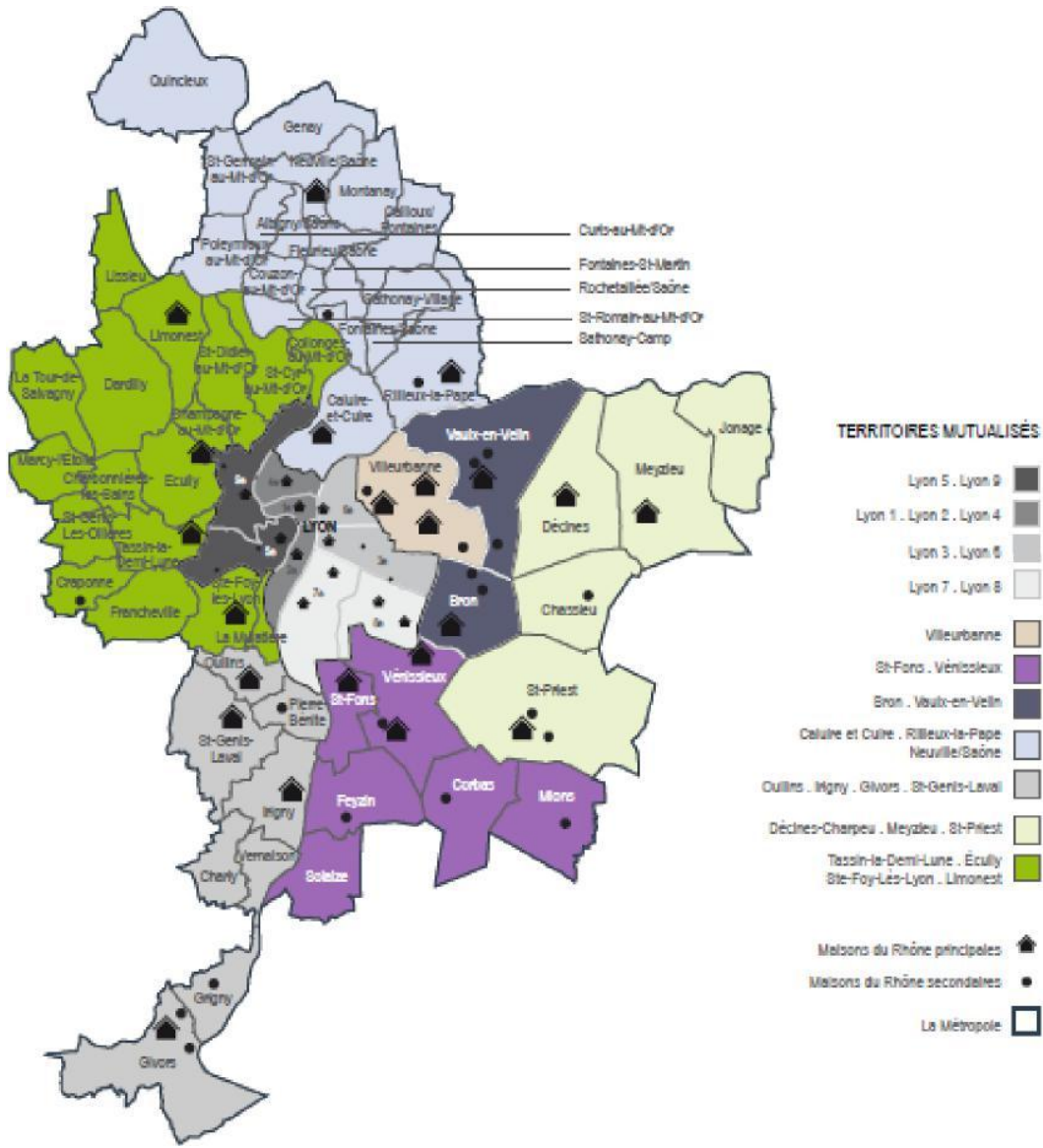
La PMI apparaît comme une des premières portes d'entrée en matière de soutien à la parentalité sur le territoire du Rhône tant du fait de l'âge ciblé des enfants (0/6 ans) que des premiers moments de la parentalité (périnatalité et très jeunes enfants). La force de la PMI en tant qu'acteur majeur de la parentalité repose sur son universalité, sa pluridisciplinarité, sa proximité territoriale (tant pour les familles que pour les réseaux d'acteurs locaux) et l'offre globale d'actions qu'elle propose. Toutefois, il y a potentiellement un creux dans la prise en charge et les services proposés aux familles d'enfants entre 2 et 6 ans.

Localisation des Maisons du Rhône du Département du Rhône



Source : Le Département du Rhône - 2015

Localisation des Maisons du Rhône de la Métropole de Lyon



Source : Métropole de Lyon- 2015

Les maisons des adolescents (MDA)

Deux MDA existent sur le territoire du Rhône. Une est située à Villefranche et la seconde à Lyon. La MDA du Rhône, implantée à Lyon, est un service de la Mutualité française du Rhône, adossé à la clinique mutualiste de Lyon. C'est donc une structure privée avec une mission de service public, agréée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui assure financièrement son fonctionnement.

La MDA de Lyon intervient sur les situations de malaise et de souffrance des adolescents ne relevant pas d'une pathologie (la crise d'adolescence) : violence, troubles alimentaires, conflits, scarification,... L'objectif est d'accompagner l'adolescent et sa famille pour retrouver un « vivre ensemble » plus agréable.

La Maison des Adolescents (MDA) de Villefranche sur Saône a ouvert ses portes depuis mars 2012 sous l'impulsion de l'Agence Régionale de Santé et avec l'engagement des partenaires institutionnels tels la mairie de Villefranche, la CAVIL, l'Hôpital de St Cyr au Mont d'Or, l'Hôpital de Villefranche sur Saône, l'Association Rhône-Alpes d'Insertion et d'Addictologie - ARIA - et le Département du Rhône. La MDA de Villefranche sur Saône travaille en étroite relation avec un réseau de partenaires. Son public vient de Villefranche, Gleizé, Anse mais aussi de Belleville, Bois d'Oingt, Lamure et un certain nombre de l'Ain.

Les points accueil écoute Jeunes / familles (PAEJ)

Les PAEJ offrent une écoute, un accueil et une orientation aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, ainsi qu'à leurs familles. Ils accueillent de façon inconditionnelle, gratuite et confidentielle, sans rendez-vous, seul ou en groupe, jeunes et/ ou parents souhaitant recevoir un appui, un conseil, une orientation, dès lors qu'ils rencontrent une difficulté concernant la santé de façon la plus large : mal être, souffrance, dévalorisation, échec, attitude conflictuelle, difficultés scolaires ou relationnelles, conduites de rupture, violentes ou dépendantes, décrochage social, scolaire.

Les PAEJ se situent en amont de toute intervention médicale ou sociale et excluent, dans leur enceinte, la thérapie, le soin médicalisé, l'échange de seringues, ou encore les prises en charge prolongées sous forme de suivi ou d'accompagnement social spécialisé. En revanche, ils sont en mesure de relayer rapidement vers des structures médicales ou sociales de droit commun. Ils ont vocation à accueillir notamment les jeunes qui adoptent une attitude de rejet ou de retrait. Depuis quelques années, les PAEJ reçoivent de plus en plus de familles en difficulté.

L'Etat finance en partie ce dispositif dans le cadre des « Actions en faveur des familles vulnérables ». Les collectivités locales et territoriales sont également appelées à participer au financement de ces structures.

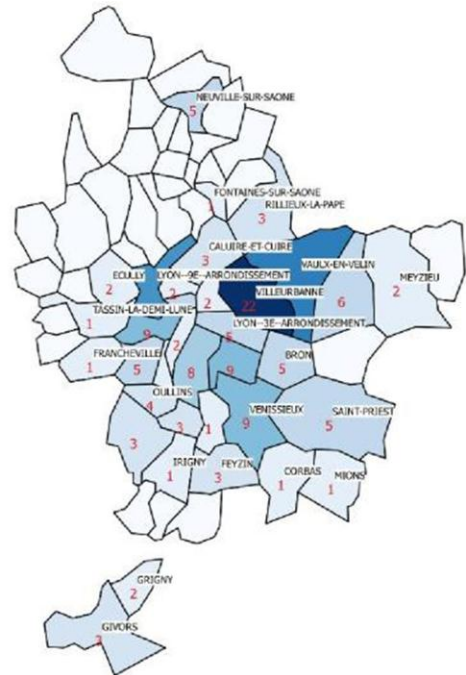
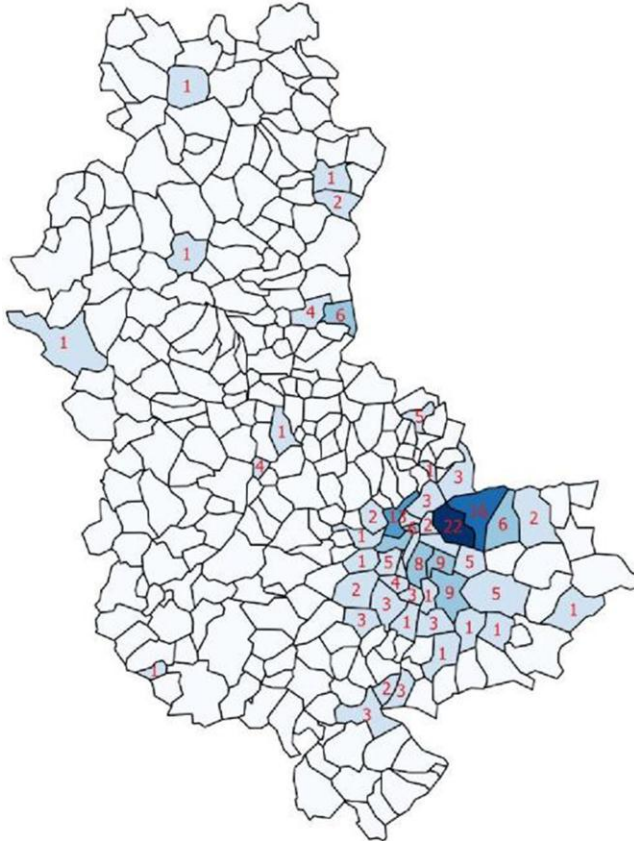
Sur le territoire du Rhône, il existe 9 PAEJ :

Nom du porteur	PAEJ	Adresse
CRIJ Rhône Alpes	PAEJ Espace Santé Jeunes du CRIJ de Lyon	66 cours Charlemagne (Lyon 2 ^{ème} Tél : 04 78 37 52 13
ARIA	PAEJ de Villefranche Sur Saône	Maison des adolescents 22 rue Dessaigne - 69400 Villefranche/Saône
Mairie de Villeurbanne	PAEJ de Villeurbanne	Espace santé environnement 52, rue Racine BP 65051 69601 Villeurbanne Cedex Tél. 04 78 03 67 73
Mairie de Meyzieu	PAEJ de Meyzieu	Le Marronnier - 30, rue Louis Saulnier - Meyzieu
Ecouter et Prévenir	Point d'accueil et d'écoute pour les jeunes et leurs parents : lieu écoute ressources adolescence de	7 chemin Grand Bois 69120 VAULX EN VELIN Tél. : 04.78.80.81.59
ARHM - Pôle Lyade	Point Accueil Ecoute Jeune Famille du Sud-est Lyonnais	19 rue Victor Hugo 69200 Vénissieux Tél. 06 23 97 83 04
ARHM - Pôle Lyade	Point Accueil Ecoute Jeune Famille de Lyon Opéra	9 quai Jean Moulin 69001 Lyon Tél. 04 78 10 04 26
ARHM - Pôle Lyade	Point Accueil Ecoute Famille de Rillieux la Pape	40 rue du Général Brosset 69140 Rillieux la Pape Tél. 04 78 97 32 74
ARHM - Pôle Lyade	Point Accueil Ecoute Famille de Saint Priest	6 rue du 8 mai 1945 69800 Saint Priest Tél : 04 37 25 07 19

4.2.2- Le renforcement des liens entre l'école et les familles

Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

En 2013, 225 actions CLAS ont été instruites, 204 ont été financées dans le territoire du Rhône (en 2012, 206 actions financées). En 2013, les actions CLAS sont développées sur 42 communes du territoire dont 27 communes en politique de la ville. Cette implantation correspond aux objectifs de réduction des inégalités du dispositif. Les ³/₄ des communes d'implantation sont en métropole lyonnaise.

Implantation territoriale des CLAS*Le territoire du Rhône**La Métropole de Lyon**Source : Données Caf du Rhône 2012/2013*

Les programmes de réussite éducative (PRE)

Le territoire du Rhône compte 18 PRE dont 16 dans la Métropole de Lyon, un dans l'agglomération de Villefranche-sur-Saône et un à Tarare. 15 d'entre eux ont fait du soutien aux parents une thématique prioritaire d'intervention (dont 3 leur thématique principale), mais, plus globalement, tous les PRE ont mis en place en 2013-2014 des actions relevant du soutien familial. Dans le détail :

- 13 PRE mettent en place des actions d'accompagnement intrafamilial (relations entre enfants et parents),
- 15 PRE mettent en place des actions de médiation entre les familles et l'Ecole,
- 15 PRE réalisent des actions d'accompagnement des familles en direction des services sociaux,
- 15 PRE mettent également en place des actions d'accompagnement des familles vers d'autres services de droit commun.

Sur 2013-2014, ce sont ainsi plus de 1 200 familles qui ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé de ce type par les PRE.

Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration (OEPRI)

Ce dispositif propose aux parents volontaires des formations l'acquisition de la langue française, la présentation des principes, des valeurs et des usages de la société française ainsi qu'une meilleure connaissance de l'institution scolaire, des droits et des devoirs des élèves et de leurs parents.

Dans le département, 10 établissements scolaires (1 école et 9 collèges) sont engagés dans ce dispositif en 2013-2014, dont 8 en éducation prioritaire.

La mallette des parents

La mallette des parents vise à faciliter le dialogue avec les parents, pour les aider à comprendre les enjeux de la scolarité de leurs enfants. Elle propose aux équipes éducatives un ensemble d'outils pour organiser des débats avec les parents. Dans le département, 27 collèges sont concernés dont 22 en éducation prioritaire.

Pour l'année scolaire 2012-2013, 38 écoles de l'éducation prioritaire étaient engagées, réparties dans 7 circonscriptions.

Les lieux accueil parents au sein des établissements scolaires (LAP)

Les lieux accueil parents sont des lieux de ressources et d'informations sur les questions de parentalité. Ils sont inscrits dans le cadre du REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la Parentalité). Ils sont au nombre de 23 à Lyon dont 6 dans des écoles ECLAIR, 7 dans des écoles en RRS et 10 dans des écoles ne relevant pas de l'éducation prioritaire. En dehors de la ville de Lyon, ces lieux existent également majoritairement portés par les centres sociaux (Haut Beaujolais, Vaulx en Velin, Vénissieux, Grigny, Villefranche sur Saône,...).

4.2.3 – La prévention de la rupture familiale

La médiation familiale

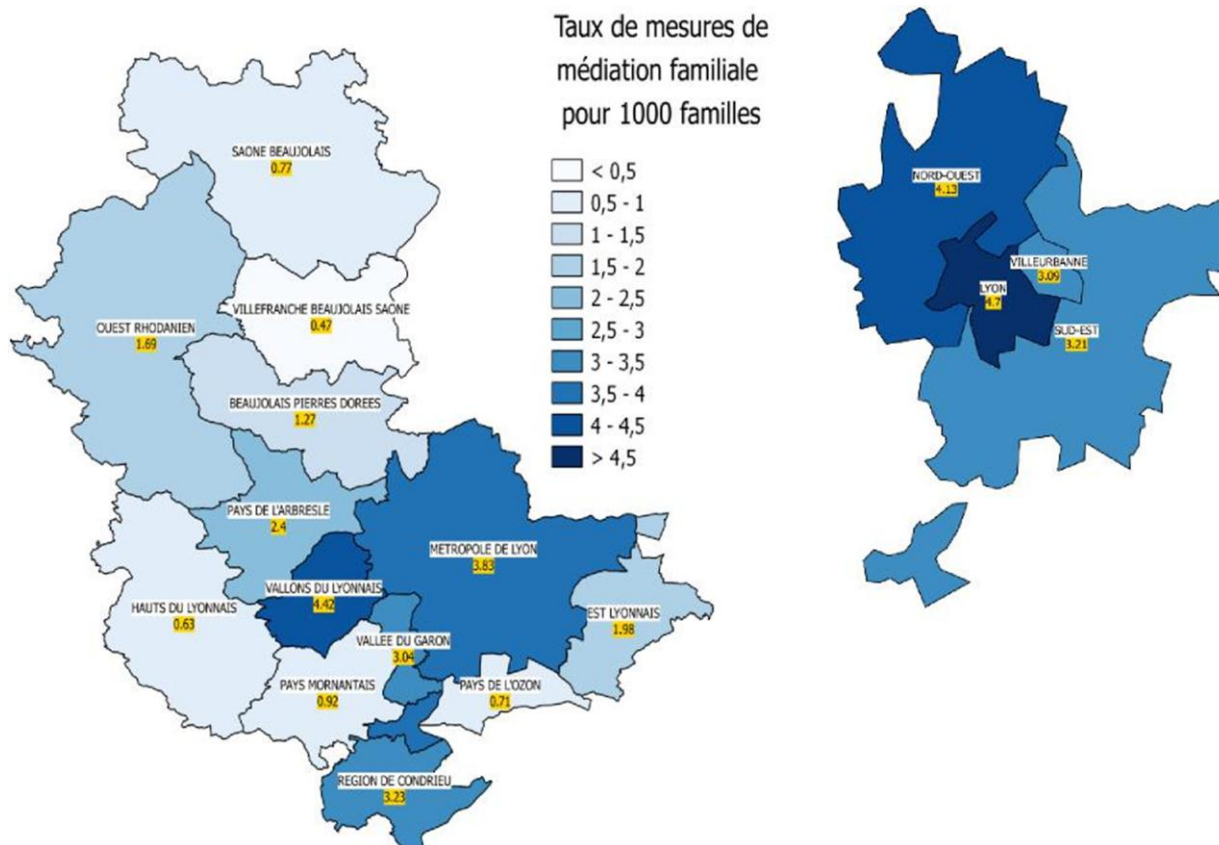
La médiation familiale est un processus de gestion des conflits dans lequel les membres d'une famille demandent ou acceptent l'intervention confidentielle et impartiale d'une tierce personne, le médiateur familial. Son rôle est de les amener à trouver eux-mêmes un accord durable et mutuellement acceptable. Dans la plupart des cas, la médiation concerne des situations de séparations conflictuelles, dans lesquelles le ou les enfants deviennent un enjeu entre les deux parents. Le médiateur familial est une personne qualifiée, formée à la médiation familiale (création du Diplôme d'Etat par décret le 3 décembre 2003), qui respecte les principes déontologiques arrêtés par le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale le 22 avril 2003.

La médiation familiale peut être mise en place à la demande des intéressés, d'un juge, sur les conseils d'un avocat ou d'autres professionnels. On parle de médiation familiale conventionnelle (ou spontanée) lorsque les personnes ont contacté directement le service (même si elles ont été orientées par la Caf, un travailleur social etc.). On parle de médiation familiale judiciaire lorsqu'elle est décidée par un juge, avec l'accord des deux parties, et notifiée dans le cadre d'une ordonnance.

Quatre services de médiation familiale sont conventionnés sur le territoire du Rhône. Les médiateurs interviennent au siège de l'association et dans des locaux mis à disposition au sein desquels ils assurent des permanences. En 2014, les 10 médiateurs familiaux correspondant à 6,25 ETP ont mené 583 mesures de médiation familiale (terminées et en cours) sur le territoire. Le territoire du Rhône détient un taux d'ETP de médiateurs familiaux supérieur à la moyenne des départements (2.8 ETP par département en 2012) mais inférieur à certains autres départements comme les Bouches du Rhône (17.6 ETP), le Nord (11.4) ou le Pas de Calais (10.3)²².

Le recours à la médiation familiale est presque exclusivement le fait de familles résidant au sein de la métropole. En effet, en 2014, sur 635 familles bénéficiaires d'une mesure, 87,4 % résidaient sur ce territoire.

²² Données 2012. Source : L'essentiel n° 143, février 2014.

Taux de mesures de médiation familiale pour 1000 familles*Le territoire du Rhône**La Métropole de Lyon**Source : Caf du Rhône - 2014*

Les espaces de rencontre

Les espaces de rencontre sont peu nombreux sur le territoire du Rhône (3 associations gèrent 4 lieux) et sont principalement situés dans les centres urbains du département (Lyon/Villeurbanne et Villefranche). Ils n'offrent pas toujours une amplitude horaire large et/ou n'ont pas toujours les moyens humains et financiers permettant de répondre aux demandes. Celles-ci proviennent presque exclusivement des juges. En 2013, 400 familles ont été accueillies dans les espaces de rencontre du territoire du Rhône et 577 enfants.

4.2.4- L'information et l'orientation des familles

Les dispositifs étudiés apportent une information spécifique à des parents ciblés : la maison de la parentalité informe les futurs parents sur la maternité et promeut l'accompagnement global de la naissance (AGN) tandis que la MDA s'adresse aux parents d'adolescents connaissant des difficultés, enfin le CIDFF informe un public plus particulièrement féminin dans sa dimension globale (famille, parentalité, emploi, droit,...) avec une optique d'égalité femme/homme. L'information et l'orientation des parents ne constituent pas les seuls objectifs de ces structures. A ce titre un nombre important de structures ou dispositifs pourraient être classés dans la rubrique information et orientation du fait de leur action en ce sens : MDR/PMI, RAM, structures d'accueil, collectivités,...

Il n'apparaît pas exister sur le territoire du Rhône d'informateur et/ou de lieux privilégiés généralistes concernant le soutien à la parentalité.

4.2. Principaux éléments de diagnostic

4.2.1 - Une offre de soutien à la parentalité variée mais qui ne répond pas toujours aux difficultés ou aux préoccupations des familles

Un quart des parents du territoire connaissent des difficultés

Sur le territoire du Rhône, 23.5 % des familles **connaissent des difficultés** fréquentes voire très fréquentes dans l'éducation de leurs enfants. Les **familles monoparentales** et les **familles d'enfants de plus de 3 ans** sont plus souvent dans cette situation. Ces familles connaissant des difficultés fréquentes sont proportionnellement plus nombreuses à souhaiter des échanges avec des acteurs de l'enfance et de la jeunesse, du social, des associations ou d'autres parents.

Des besoins exprimés sur la scolarité et la relation à l'enfant

Si la santé est un thème de préoccupation majoritaire des familles, les domaines qui mettent le plus en difficulté les parents sont la scolarité, l'exercice de l'autorité parentale, l'apprentissage des règles, ainsi que la communication et la relation avec l'enfant. La scolarité et la relation à l'enfant sont par conséquent les thèmes principaux sur lesquels les parents du territoire du Rhône souhaiteraient avoir davantage d'informations et de conseils.

Un manque de propositions en direction des adolescents

Une grande part des professionnels interrogés identifie un manque de propositions en direction des parents d'adolescents d'autant qu'il s'agit d'une période délicate du développement du jeune. Les nouvelles technologies (internet, réseau,...) conduisent en outre à des comportements relativement nouveaux de communication et de sociabilité qui interrogent les parents.

Une répartition territoriale relativement déséquilibrée

Globalement, les différentes actions développées dans le cadre du REAAP, des LAEP, des CLAS ou des PRE le sont majoritairement au sein de la métropole et davantage encore au sein des territoires de la Politique de la ville. Les territoires, plus ruraux, du département du Rhône accusent une densité d'actions plus faible. Les territoires du Rhône (urbains / ruraux) présentent des situations diverses en termes de dynamisme des acteurs locaux sur la thématique de la parentalité.

- *Ces éléments de diagnostic conduisent à formuler des orientations qui répondent à une volonté stratégique de proposer une offre de services mieux adaptée aux besoins des parents du territoire du Rhône en se centrant sur les sujets les plus problématiques et qui les intéressent (scolarité et relation à l'enfant), les publics connaissant davantage de difficultés (les familles monoparentales - et en prévention les couples qui se séparent-) ou connaissant moins de propositions de soutien (parents d'adolescents) et plus particulièrement sur les secteurs ruraux dépourvus d'offre diversifiée.*

4.2.2 - Une faible demande des parents et un volume limité de bénéficiaires

La parentalité : une question qui relève de la sphère privée et une offre de soutien mal identifiée

Les demandes exprimées par la population en termes de services publics sont souvent déterminées par l'offre proposée déclinée en prestations, services ou actions. Le défaut de représentation de la politique de soutien à la parentalité en termes d'identification d'acteurs, d'actions, de lieux, de dénominations,... a un effet direct sur l'expression des besoins des parents qui est relativement faible sur le sujet de la parentalité. La famille, les amis, les proches restent les premiers sollicités pour des conseils et du soutien.

La majorité des parents n'ayant jamais fréquenté ou utilisé un service de soutien à la parentalité déclarent ne pas en avoir besoin ou mal connaître leur rôle et leur fonctionnement.

Des initiatives locales variées mais touchant peu de bénéficiaires

Les actions centrées sur le soutien à la parentalité (REAPP, LAEP, médiation,...) concernent un faible nombre de parents sur le territoire du Rhône au regard du nombre de familles potentiellement concernées dans le département. Il s'agit le plus souvent d'actions relativement modestes, soutenues par des moyens humains (nombre d'ETP faible) et financiers limités.

- *Ces éléments de diagnostic conduisent à formuler des orientations qui répondent à une volonté stratégique de mieux informer les parents afin de passer d'une situation de non demande à une situation où le parent exprime ses besoins et accède aux réponses existantes (sous-utilisées). Cet axe passe par une amélioration de l'information et de la communication en direction des parents et un appui aux acteurs pour rendre plus visible et accessible l'offre d'accompagnement parental. Enfin, cette approche s'appuie sur la sensibilisation de tous les acteurs accueillants des enfants aux problématiques de la parentalité.*

4.2.3 - Une culture de la parentalité à maintenir et à développer

Une culture de la parentalité largement développée sur le territoire du Rhône mais nécessitant un appui et des développements

Sur le territoire du Rhône, une culture de la parentalité, un savoir et un savoir-faire existent. Certains territoires présentent toutefois des situations diverses en termes de dynamisme et de questionnements des acteurs locaux sur la thématique de la parentalité. Les territoires de la politique de la Ville se caractérisent par une richesse d'actions à coordonner ; les territoires plus ruraux par une faible présence des porteurs de projets, une configuration marquée par l'étendue des territoires et des compétences en matière de petite enfance et parentalité plus récentes.

Le réseau d'acteurs locaux porteurs ou à l'initiative des projets ou encore œuvrant dans un champ connexe, doivent pouvoir trouver un appui tant pour développer l'accès à l'offre existante que pour mettre en œuvre des modes d'actions répondant davantage aux besoins de tous les parents.

Le développement de la pratique de l'accompagnement à la parentalité passe aussi par la sensibilisation aux problématiques de la parentalité de tous les acteurs accueillant des enfants.

Des initiatives parentales à étayer

Les actions développées par les associations familiales ou des groupes informels de parents, souvent à petite échelle, ne sont pas toujours reconnues dans le cadre d'un dispositif institutionnel. Les bénévoles des associations ne connaissent pas forcément les outils mis à leur disposition, n'ont pas forcément les compétences administratives nécessaires en interne et souhaiteraient pouvoir être formés.

Une coordination départementale récente

La coordination départementale des dispositifs de soutien à la parentalité du Rhône est relativement récente puisque qu'elle est née en 2012 par l'extension du CDPEL aux questions relatives à la parentalité. Elle est aujourd'hui encore peu ou mal connue des professionnels et acteurs locaux. Son rôle doit être poursuivi et davantage affirmé tant dans la coordination que dans l'animation et le soutien des acteurs.

- *Ces éléments de diagnostic conduisent à formuler des orientations qui répondent à une volonté stratégique de mieux coordonner l'offre de soutien à la parentalité et un appui aux acteurs. Cet appui aux acteurs cible les élus locaux, les acteurs porteurs de projets (professionnels et bénévoles).*

V. LES VALEURS TRANSVERSALES DU SCHEMA

Le schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité propose des orientations et un plan d'actions partagé par les acteurs du soutien à la parentalité.

Il souscrit à la définition de la parentalité retenue par le comité national de soutien à la parentalité (CNSP) en 2011 :

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »

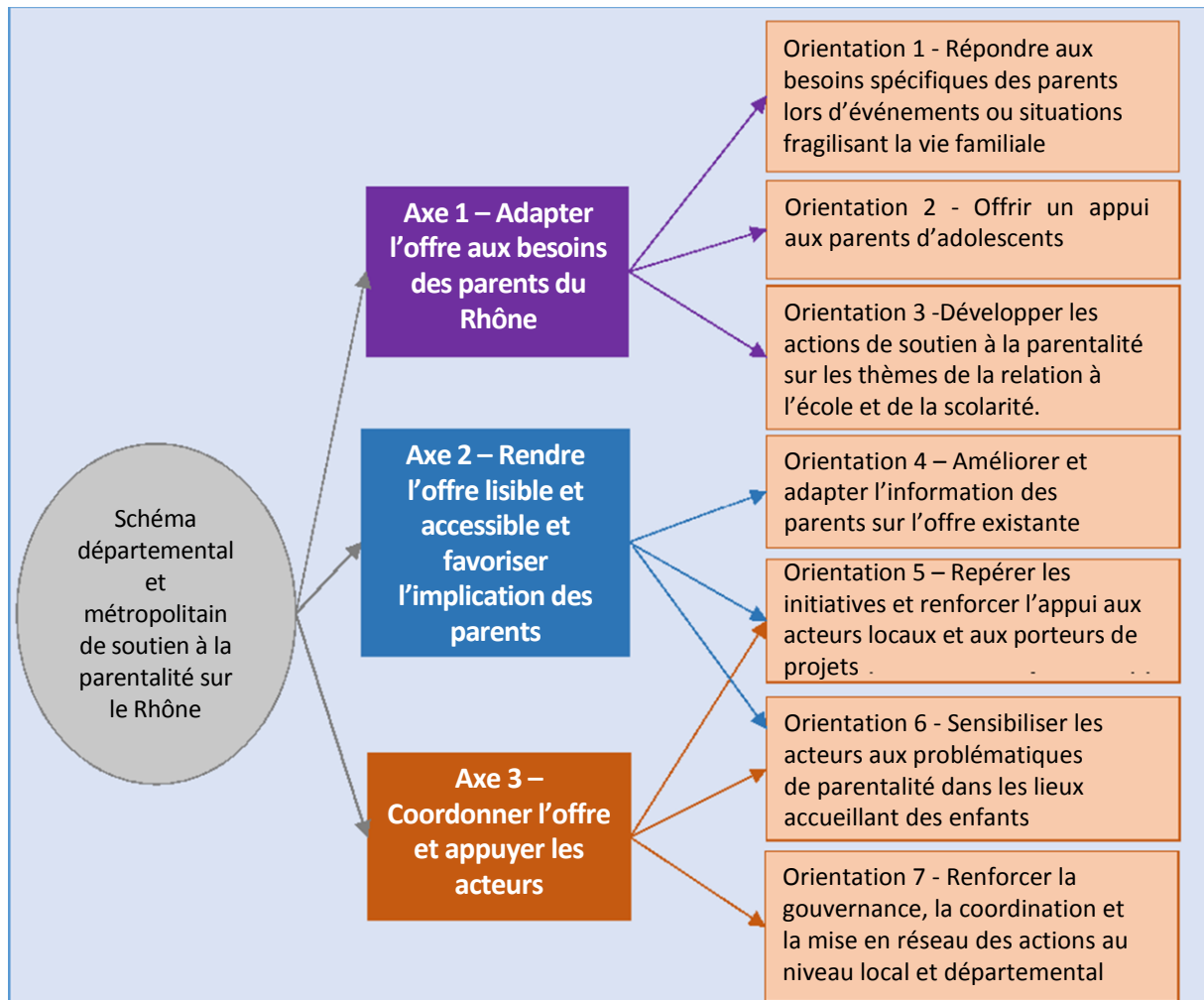
Il est fondé sur des valeurs communes aux membres signataires, et des objectifs généraux cadrant son champ d'intervention. Ainsi, plusieurs enjeux transversaux sous-tendent les 3 axes et les 7 orientations déterminés par les signataires du schéma :

- **L'universalité de l'offre** : L'expression d'aisance parentale ou de difficultés n'est pas l'apanage d'une ou plusieurs catégories de parents. La parentalité comprend nécessairement une part de doutes, de difficultés, d'interrogations, etc. L'importance de ce ressenti face au rôle de parent concerne indistinctement toutes les strates de la société. Dans ce sens, l'accompagnement des parents dans leur rôle parental s'adresse à tous les parents.
- **L'égalité de l'accès aux droits quel que soit le territoire** : les actions de soutien à la parentalité permettent une action préventive dans l'intérêt de l'enfant. Dans ce sens, elles s'adressent à tous les parents quel que soit leurs origines, leurs territoires de résidence, leurs situations sociales,... Les orientations ci-après valent donc pour l'ensemble des territoires du département. Pour autant, dans un souci d'équité de l'offre proposée, des territoires prioritaires pourront être déterminés pour un meilleur équilibre de l'offre et son adéquation aux besoins parentaux.
- **Le rôle majeur du lien parent/enfant dans l'intérêt de l'enfant** : le lien entre le parent et l'enfant est l'objet et la finalité des actions de soutien à la parentalité. Celles-ci doivent permettre d'accompagner ce lien au fur et à mesure de l'avancée en âge des enfants et dans toutes les évolutions et ruptures que peuvent connaître les familles.
- **Les parents sont considérés comme «les premiers éducateurs» de l'enfant** : Les orientations du schéma se fondent sur la reconnaissance et le respect des compétences parentales et de leurs responsabilités éducatives. Le schéma veille à la valorisation des compétences parentales. Il favorise la démarche de co-éducation parents-professionnels.
- **La prévention au profit d'une meilleure cohésion sociale** : les actions de soutien à la parentalité privilégient une prévention attentive favorisant les conditions du « vivre ensemble » des familles. Elles s'inscrivent dans le cadre républicain des valeurs de la laïcité.

- **La co-construction des projets** : le soutien à la parentalité est à la croisée de plusieurs axes de politiques publiques. Il relève de plusieurs financements et mobilise différents acteurs. Le schéma vise une appréhension globale de la parentalité en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs et la co-construction des projets, notamment avec les parents.
- **La coparentalité** : La parentalité se partage entre les parents. La coparentalité est l'obligation faite à chaque parent de prendre de concert les décisions qui concernent les événements de la vie de leur enfant : santé, scolarité, sortie du territoire, religion etc. En outre, cette notion trouve sa pleine signification lorsque les parents se séparent ou lors de recombinaison familiale. Le schéma veille donc à proposer un soutien à tous les parents du Rhône et de la métropole, notamment aux pères.

VI. LES AXES ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SCHEMA

En référence à l'état des lieux, au diagnostic et aux valeurs transversales décrites aux chapitres précédents, les signataires du schéma se sont accordés sur la mise en œuvre des axes et orientations stratégiques suivants :



VII. DECLINAISON OPERATIONNELLE DU SCHEMA

Les conditions de mise en œuvre opérationnelle des axes et orientations stratégiques du schéma sont précisées dans les fiches ci-après. Chacune d'elle précise :

- les actions envisagées,
- les engagements et étapes de réalisation,
- les résultats attendus,
- les types de territoires concernés.

La priorisation des actions se fera en référence aux engagements et étapes de réalisation précisés dans ces fiches et selon un plan d'action annuel proposé au COPIL du CDPPEL par le comité thématique parentalité. Ce plan d'actions précisera les territoires visés en fonction des moyens mobilisables.

La mise en œuvre opérationnelle des fiches sera pilotée par la CAF du Rhône en lien avec la DDSCS. Les autres partenaires signataires du schéma mobiliseront en tant que de besoin leurs collaborateurs.

PLAN D' ACTIONS
SUIVI ET PILOTAGE



Axe stratégique
1

Orientation
1

1 - Adapter l'offre aux besoins des parents du Rhône

Répondre aux besoins spécifiques des parents lors d'événements ou situations pouvant fragiliser la vie familiale

Contenu

Près d'un quart des parents du territoire du Rhône déclare des difficultés fréquentes voire très fréquentes dans l'éducation de leurs enfants. Il s'agit de répondre à l'une des préoccupations majeures des parents en référence à l'enquête « parentalité » réalisée dans le cadre du schéma, à savoir : accompagner les parents en difficulté, notamment lors d'événements pouvant fragiliser la vie familiale.

Pour ce faire, le schéma prévoit de :

- ⇒ optimiser et développer les services existants,
- ⇒ développer des actions innovantes,
- ⇒ rendre plus accessible l'existant,
- ⇒ développer une couverture équilibrée des services sur le territoire du Rhône.

Cette orientation visera plus particulièrement :

- ⇒ les familles qui rencontrent des difficultés lors de l'arrivée d'un enfant,
- ⇒ les couples conjugaux dans le cadre de conflits,
- ⇒ les couples parentaux dans le cadre des séparations,
- ⇒ les familles connaissant des besoins spécifiques (maladie, handicap, deuil, grande précarité, addictions, violences conjugales...).

L'accompagnement et le soutien parental de ces publics se réalisera à travers l'action des travailleurs sociaux des différentes institutions et plus spécifiquement :

- ⇒ le conseil conjugal et familial (en Centre de Planification et d'Éducation Familiale, dans les associations de conseil conjugal et familial ou en libéral),
- ⇒ les séances d'informations « Etre parents après la séparation »,
- ⇒ la médiation familiale,
- ⇒ les espaces de rencontre,
- ⇒ les conventions Adultes-relais,
- ⇒ les interventions au domicile des familles de personnels qualifiés qui apportent une aide matérielle, éducative et / ou sociale (aide à domicile),
- ⇒ le soutien au départ en vacances,
- ⇒ le soutien aux aidants familiaux (grands parents – familles élargies...).

Les actions du schéma viseront à :

- + Promouvoir et développer **l'offre d'accompagnement des couples** via les centres de planification et d'éducation familiale (CPF), les établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF) et les offres libérales.
- + Elaborer un plan de développement et de communication des séances d'information «**Etre parents après la séparation** » en fonction des possibilités offertes par le cadrage national.
- + Consolider et développer **les offres de soutien au départ en vacances**.
- + Prendre en compte annuellement les demandes d'évolution de financement des **associations de médiation familiale et les espaces de rencontre** (prospection et développement sur les territoires non couverts).
- + Veiller à ce que **l'accessibilité des services** soit bien prise en compte lors des agréments des structures ou lors des financements des actions parentalité.
- + Mettre à disposition des professionnels (intervenant auprès des familles et des enfants) **des outils d'information actualisés** afin de faciliter l'orientation des familles vers les services.
- + Mettre à disposition des familles et des aidants familiaux **une information** permettant de mieux connaître les services proposés.

Le développement des services existants sera réalisé sur **les territoires non couverts** (et notamment en milieu rural).

Pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les actions seront soutenues sur les crédits politique de la ville, au regard des besoins identifiés. Au sein de ces quartiers des **conventions adultes-relais** « éducation / parentalité » seront développées. Elles permettront un travail de médiation en direction des familles.

Concernant l'accès des actions aux **personnes en situation de handicap**, le schéma veillera à ce que les situations des familles concernées soient bien prises en compte dans le cadre des actions parentalité financées.

Etapes et engagements de réalisation

Pour 2016 / 2017, la priorité est, d'une part, de développer les actions visant à accompagner les parents en situation de séparation, et d'autre part, d'offrir une meilleure couverture départementale.

Annuellement sur la durée du schéma : prise en compte des demandes et des possibilités d'évolution des services de médiation familiale et des espaces de rencontre.

2016 : ciblage des territoires non couverts à partir du diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma.

2016 : sensibilisation des territoires avec l'AMF 69 et les conseils locaux de la parentalité (cf. orientation 7).

1er semestre 2016 : élaboration d'un plan de développement des séances « Etre parents après la séparation ».

2nd semestre 2016 pour un déploiement en 2017 : mobilisation des services de Conseil conjugal et familial.

2nd semestre 2016 pour une mise en œuvre sur les campagnes d'appel à projets 2017 : sensibilisation des institutions impliquées sur la question du handicap au niveau réglementaire et financier.

1er semestre 2017 : Réalisation d'outils de communication en direction des parents (cf. orientation 4- Améliorer et adapter l'information des parents) et d'un plan de communication auprès des professionnels et des familles (incluant les aidants familiaux).

Résultats attendus

- ➔ Détermination préalable des territoires prioritaires à partir du diagnostic et avec l'aide de l'AMF 69.
- ➔ Mise au point d'un plan de développement des séances « Etre parents après la séparation ».
- ➔ Evolution des services de médiation familiale et des espaces de rencontre sur les territoires non couverts.
- ➔ Mobilisation et déploiement des services de conseil conjugal et familial.
- ➔ Déploiement d'outils d'information et de communication à destination des familles et des aidants familiaux sur les services concernés.
- ➔ Elaboration d'un plan de communication à destination des professionnels et des familles (incluant les aidants familiaux).
- ➔ Sensibilisation des institutions impliquées sur la question du handicap et campagne d'appel à projets 2017 intégrant la question du handicap.

Axe stratégique
1

Orientation
1

Territoires visés

- Structuration et développement des services sur l'ensemble du territoire du Rhône.
- Information et communication sur l'ensemble du territoire du Rhône.
- Implantation de services sur les territoires volontaires non couverts, en référence au diagnostic réalisé dans le cadre du schéma.
- Une attention particulière sera portée sur les territoires ruraux ainsi que sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Axe stratégique
1

1 - Adapter l'offre aux besoins des parents du Rhône

Orientation
2

Offrir un appui aux parents d'adolescents

Contenu

Le diagnostic a montré un manque de propositions en direction des parents d'adolescents alors que cette période délicate de développement du jeune conduit à un certain nombre d'interrogations de la part des parents.

Afin d'offrir un appui aux parents d'adolescents, l'orientation 2 du schéma vise à :

- ➔ soutenir et développer les services existants,
- ➔ favoriser la mise en réseau des acteurs œuvrant sur cette tranche d'âge,
- ➔ identifier les besoins non couverts.

Ces objectifs prennent appui sur les dispositifs suivants :

- ➔ les points accueil jeunes/ familles (PAEJ) et les adultes relais,
- ➔ les maisons des adolescents,
- ➔ les centres de planification et d'éducation familiale,
- ➔ les fédérations d'équipements socio-culturels,
- ➔ les associations œuvrant dans le champ de l'adolescence.

La mise en réseau des acteurs doit permettre :

- ➔ une meilleure coordination de l'offre existante et une meilleure couverture territoriale,
- ➔ une impulsion pour le développement d'actions innovantes en direction de parents d'adolescents et l'accompagnement de nouveaux acteurs locaux,
- ➔ une diffusion de l'offre auprès des professionnels,
- ➔ une diffusion de l'information auprès des familles.

Ces travaux seront menés en lien avec les services compétents de l'Agence régionale de santé (ARS).

Les initiatives locales portées par les parents seront soutenues dans le cadre du dispositif REAAP.

Des conventions adultes-relais seront ouvertes pour favoriser la médiation en direction des familles en difficulté avec leurs adolescents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Une attention particulière sera portée sur le respect de la mixité de genre dans le déploiement des actions.

Etapes et engagements de réalisation

1^{er} semestre 2016 : recensement des services et actions existants en matière d'appui aux parents d'adolescents ainsi que des territoires non couverts.

2nd semestre 2016 : organisation d'une première rencontre des acteurs pour élaborer un plan d'actions 2017.

2016 : priorisation des actions REAAP à partir de l'appel à projets 2016.

2016 : fléchage des conventions adultes-relais sur la médiation auprès des familles sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

2017 : déploiement des actions prévues avec les acteurs du secteur Jeunesse.

Résultats attendus

- ➔ Mise en réseau des acteurs de la jeunesse et élaboration d'un plan d'action.
- ➔ Doublement des actions REAAP consacrées aux adolescents âgés de 11 à 18 ans à l'horizon 2017.
- ➔ Ouverture d'au moins 2 conventions adultes-relais, portées par des PAEJ.

Axe stratégique
1

Orientation
2

Territoires visés

Le territoire du Rhône avec :

- consolidation des interventions sur les territoires couverts - 2016
- pour les territoires non couverts : accompagnement des territoires volontaires pour le déploiement d'une offre de service avec une attention particulière sur les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la Ville.

Axe stratégique
1Orientation
3

1 - Adapter l'offre aux besoins des parents du Rhône

Développer les actions de soutien à la parentalité sur les thèmes de la relation à l'école et à la scolarité

Contenu

Pour répondre à la préoccupation forte exprimée par les parents concernant la scolarité des enfants et leur demande d'information, de conseil et de soutien dans ce domaine. Il est proposé de consolider et développer les services existants et de les rendre plus accessibles.

Proposer un panel d'actions diversifiées

- ➔ Généraliser le dispositif « La Mallette des parents » en CP et en 6^{ème}. Y associer les parents des élèves de CM1 et de CM2 dans le cadre du nouveau cycle de consolidation en prenant appui notamment sur le conseil école-collège.
- ➔ Etendre le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des élèves » selon les dispositions de la circulaire n° 2014-165 du 14 novembre 2014 en y associant notamment des parents d'élèves du premier et du second degré.
- ➔ Instituer des « médiateurs école-parents » auprès des établissements.
- ➔ Favoriser l'installation de Lieux Accueil Parents au sein des établissements scolaires.
- ➔ Consolider et développer les actions réalisées dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) en favorisant les conditions d'une prise en compte, par les porteurs de projets, du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, via notamment la facilitation et la médiatisation des relations avec l'école.

Instituer une démarche co-éducative

- ➔ Préciser en direction des équipes éducatives et des parents ce que recouvre exactement la co-éducation qui permet d'assurer la continuité entre les différents temps de l'enfant.
- ➔ Faire de la co-éducation un axe fort des projets d'école et d'établissement et des PEDT.
- ➔ Mettre à profit les dispositifs d'aide aux élèves en grande difficulté pour mieux associer les parents : faire le lien avec les Programmes de Réussite Educative (PRE) et systématiser les contrats signés avec les parents dans le cadre des Dispositifs Relais Internes.
- ➔ Favoriser la participation de l'Education nationale aux instances locales éducatives : PEL, PEDT.
- ➔ Favoriser la participation des parents aux élections et instances locales.

Mieux associer les parents aux enjeux de la scolarité de leurs enfants

- ➔ Favoriser la participation des parents aux instances des établissements scolaires (conseil d'école, conseil d'administration, Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté...).
- ➔ Expliciter les objectifs pédagogiques et les méthodes d'évaluation en rendant les programmes plus lisibles et en explicitant le travail attendu des élèves.
- ➔ Faciliter et mieux encadrer les rencontres parents-enseignants en proposant aux chefs d'établissements d'arrêter dans chaque établissement scolaire un cahier des charges en termes de communication.
- ➔ Favoriser l'accès aux ressources numériques : livret personnel de compétences (outil national), cahier de texte numérique, applications numériques locales, site internet de l'établissement scolaire.

Etapes et engagements de réalisation

- *1er semestre 2016* : présentation du schéma aux cadres et enseignants en y associant le service social de la DSDEN (formation des acteurs des REP, semaines de la maternelle).
- *1er semestre 2016* : généralisation du dispositif « Mallette des parents » en CP et en 6ème. Diffusion des documents afférents.
- *1er semestre 2016* : Prise en compte du rôle des parents dans les actions CLAS :
 - V' présence des référents Education nationale dans les comités locaux PEL,
 - V' examen conjoint des actions CLAS au niveau départemental.
- *1er semestre 2016* : expliciter les objectifs pédagogiques et les méthodes d'évaluation en rendant les programmes plus lisibles et en explicitant le travail attendu des élèves lors des semaines de la maternelle.
- *2nd semestre 2016* : encourager la participation des parents aux élections et instances locales lors de la semaine de la démocratie scolaire.
- *2016-2017* : extension du dispositif OEPRE, formation des chefs d'établissements et des intervenants.
- *2016-2017* : installation de Lieux d'Accueil Parents dans les établissements scolaires.
- *2016-2017* : construction du lien avec les Programmes de Réussite Educative :
 - V' présentation de l'évaluation des PRE aux coordonnateurs.
 - V' prendre appui sur l'évaluation des PRE et mise en œuvre des préconisations.
- Participation de l'Education nationale aux instances locales éducatives des PEL et PEDT
 - V' *Années scolaires 2015-2016 et 2016-2017* : présence des référents Education nationale dans les comités locaux CEL et le comité de pilotage des PEDT.
 - V' *2015-2016* : examen conjoint des PEDT au sein du Groupe d'Appui Départemental.
 - V' *mai-juin 2016* : examen conjoint des projets CEL au niveau départemental.

Résultats attendus

- Implantation du dispositif « la Malette des parents » prioritairement sur les secteurs d'éducation prioritaire.
- Implantation des dispositifs «OEPRE» et LAP sur les écoles et territoires volontaires.
- Installation de « médiateurs école-parents » en prenant appui sur les adultes relais des territoires pourvus.
- Enquête annuelle permettant de connaître le niveau de prise en compte du rôle des parents dans les actions CLAS.
- Consolidation du partenariat dans le cadre des instances locales éducatives.
- Faciliter et mieux encadrer les rencontres parents-enseignants en proposant aux chefs d'établissements d'arrêter dans chaque établissement scolaire un cahier des charges en termes de communication avec transmission à chaque début d'année scolaire du calendrier des réunions précisant leurs contenus et objectifs.
- Programmation de journées de formation continue sur les relations avec les parents.
- Sensibilisation des futurs enseignants à certaines réalités sociologiques : diversité des modèles éducatifs, mythe de la démission parentale, ...
- Sensibilisation de l'ensemble des équipes éducatives aux principes et aux modalités de communication avec les parents, en particulier à l'occasion de la rentrée scolaire.

Territoires visés

Le territoire du Rhône pour toutes les actions et prioritairement les territoires du réseau d'éducation prioritaire, les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux.

Axe stratégique
2Orientation
4

2 - Rendre l'offre lisible et accessible et favoriser l'implication des parents

Améliorer et adapter l'information des parents sur l'offre existante

Contenu

Plus d'un tiers des parents estime mal connaître ou ne pas connaître les services de soutien à la parentalité proposés sur le territoire du Rhône. Parmi ceux qui les connaissent, ils sont moins de 40 % à les utiliser. L'orientation 4 du schéma vise donc à :

- ➔ mieux informer les familles sur les actions de soutien à la parentalité proposées en rendant cette information plus lisible, adaptée et accessible.
- ➔ mieux informer les parents sur les enjeux de la scolarité de leurs enfants afin de favoriser leur implication.

Le développement de cette orientation nécessite de développer :

Une information de proximité

Il s'agira de :

- ➔ mailler le territoire de lieux d'information (équipements petite enfance, équipements socio-culturels, les Maisons du Rhône (MDR), les bibliothèques, les associations locales, ...)
- ➔ permettre aux professionnels d'informer et d'orienter les parents en les dotant d'outils de communication (accès internet - signalétique - documents ressources,...).

Une information adaptée et accessible, en :

- ➔ créant des documents d'informations pratiques à l'usage des parents et des professionnels offrant des informations généralistes et de proximité.
- ➔ veillant à ce que l'information diffusée soit accessible aux parents ayant des besoins spécifiques : handicap, illettrisme, ...

Axe stratégique
2Orientation
4

Une information dématérialisée, à travers :

- le développement, la promotion et la consolidation des informations numériques via divers sites : « mon-enfant.fr » offrant la possibilité de géolocalisation des actions et la recherche par thématique et âge, site du Ministère de l'Education nationale (Espace parents) et site Eduscol, site de la Direction académique du Rhône.

Etapes et engagements de réalisation

Pour les documents d'information de proximité :

2016 : réalisation d'un recensement des actions parentalité et des documents existants.

2^e semestre 2016 : création d'une maquette commune de présentation des actions et services, adaptable selon les territoires.

2016 : définition des modalités de diffusion des documents (impression, distribution...) et des conditions de mise à jour des documents.

2017 : diffusion des documents en prenant appui sur les conseils locaux de parentalité et les lieux de distribution.

L'élaboration de ces documents sera réalisée en lien avec les conseils locaux de la parentalité et les représentations départementales.

Pour l'information dématérialisée :

2016/ 2017 : mise en ligne de l'ensemble des actions parentalité sur le site « mon-enfant.fr » / volet parentalité.

2017 : mise en place de la possibilité de recherche par géolocalisation et par occurrence.

2017 : finalisation du déploiement de l'accessibilité du site « mon-enfant.fr » en lien avec les ressources nationales mobilisées.

Concernant l'accessibilité :

2nd semestre 2016 : élaboration d'un plan d'actions et de communication adapté aux différents publics.

2017 : mise en place d'une communication et de services adaptés aux besoins des publics spécifiques (handicap, illettrisme,...)

Résultats attendus

- Diffusion d'un document d'information «parentalité » adapté à chaque territoire et aux différents publics.
- Diffusion équilibrée de l'information sur l'ensemble du territoire du Rhône, soit 2 lieux de diffusion au sein des communes de la métropole et 2 lieux au sein des EPCI du département.
- Au terme du schéma (2019), référencement de toutes les actions parentalité sur le site internet « mon-enfant.fr », avec 75 % des actions recensées inscrites sur le site fin 2017.

Territoires visés

A terme, l'ensemble du territoire du Rhône.

Lors d'une première étape (2016) :

- les territoires en politique de la ville en prenant appui auprès des délégués du Préfet ;
- les communes ayant engagé une réflexion autour de projets de maisons de la parentalité ;
- les communes et communautés de communes volontaires après sensibilisation des élus en collaboration avec l'AMF69.

Axe stratégique
2

2 - Rendre l'offre lisible et accessible et favoriser l'implication des parents

Orientation
5

Repérer les initiatives et renforcer l'appui aux acteurs locaux et aux porteurs de projets (parents et professionnels)

Contenu

Les acteurs locaux porteurs ou à l'initiative des projets en matière de parentalité, ainsi que ceux œuvrant dans un champ connexe, doivent pouvoir trouver un appui, tant pour développer l'accès à l'offre existante que pour mettre en œuvre des modes d'actions novateurs. Les initiatives parentales doivent également pouvoir être étayées et encouragées.

L'orientation 5 du schéma vise donc à :

Repérer et diffuser les initiatives parentales et/ou professionnelles, en :

- ➔ mobilisant le réseau associatif et les professionnels pour :
- ➔ prospectant les territoires non couverts et identifier des porteurs de projet potentiels,
- ➔ recensant les actions parentalité portées par des bénévoles et les initiatives parentales au sein des associations familiales ou des collectifs de parents, en :
 - s'appuyant sur les délégués du préfet et l'UDAF pour relayer les orientations en matière de soutien à la parentalité et faire remonter les besoins et initiatives locales ;
 - diffusant auprès des parents les initiatives existantes.

Proposer un appui aux acteurs, en :

- ➔ proposant un accompagnement à l'élaboration de projet aux porteurs potentiels, via notamment l'élaboration d'un guide,
- ➔ simplifiant les démarches administratives,
- ➔ accompagnant les acteurs afin de développer et consolider leurs actions auprès des parents,
- ➔ mettant en réseau ces acteurs par la tenue de réunions d'informations sur tous les territoires, le déploiement d'une offre de formations pour les bénévoles, ...
- ➔ proposant des formations adaptées aux porteurs de projet.

Axe stratégique
2Orientation
5

Etapes et engagements de réalisation

1er semestre 2016 : mobilisation du réseau associatif et des professionnels.

2nd semestre 2016 : identification des outils d'accompagnement des acteurs, mutualisation et mise en cohérence des interventions.

2017 : élaboration d'un guide pour l'accompagnement des porteurs de projets.

2017 : Organisation de réunions d'information auprès des élus, des familles et des professionnels présentant les actions parentalité et les possibilités d'accompagnement, prioritairement sur les territoires non couverts.

2nd semestre 2017 : identification des besoins et des possibilités de formation et diffusion de celles-ci.

Résultats attendus

- ➔ Information des élus sur les territoires non couverts.
- ➔ Identification de porteurs de projets au sein des réseaux associatifs.
- ➔ Prise en compte des initiatives des acteurs locaux dans le cadre des actions REAAP et/ou LAEP.
- ➔ Elaboration et proposition d'outils et d'actions de formation et/ou d'accompagnement des acteurs locaux.
- ➔ Document de recensement des actions portées par les bénévoles.

Territoires visés

- ➔ Le territoire du Rhône avec en matière de consolidation et de développement une attention particulière sur les zones prioritaires de la politique de la ville (QPV et communes « en veille »),
- ➔ Une action prospective sur les territoires non couverts.

Axe stratégique
3Orientation
6**Sensibiliser les acteurs professionnels aux problématiques de parentalité dans les lieux accueillant des enfants****3 – Coordonner l'offre et proposer un appui aux acteurs****Contenu**

On entend par acteurs professionnels, l'ensemble des professionnels œuvrant dans le champ de l'enfance, la jeunesse ou la famille. Sans que leur activité soit centrée sur le soutien à la parentalité, ces professionnels ont à connaître des situations qui peuvent nécessiter un soutien. Il s'agit d'informer, de soutenir et de proposer des formations à ces acteurs afin qu'ils puissent mieux accompagner et orienter les familles.

Informer

- Présenter aux professionnels les constats et attendus du Schéma ;
- Sensibiliser à la mise en œuvre des actions parentalité au niveau local et sur l'ensemble du département ;
- Diffuser l'information sur les actions locales, les évolutions des politiques publiques, études et données relatives à la parentalité ;
- Développer l'utilisation de l'outil informatique dans l'échange d'informations entre professionnels (lettre d'information ...).

Soutenir

- Soutenir les acteurs professionnels dans la démarche de construction de projets en direction et à l'initiative des parents ;
- Prévoir leur représentation dans les instances locales de la parentalité ;
- Associer les acteurs professionnels à l'évaluation des actions mises en place.

Former

- Développer une offre de formation continue sur les méthodes d'accompagnement des parents ainsi que sur la démarche interculturelle et ses outils ;
- Proposer des séminaires thématiques favorisant l'analyse des pratiques et permettant d'identifier les préconisations des professionnels ;
- Former les personnels de l'Education nationale aux enjeux des relations école-parents et sur les partenariats possibles (pour rappel cf. orientation 3).

Axe stratégique
3Orientation
6

Etapes et engagements de réalisation

2016 : présentation et diffusion du schéma départemental de soutien à la parentalité auprès des acteurs professionnels.

1^{er} semestre 2016 : programmation de séminaires pour une mise en œuvre à partir de septembre 2016.

2017 : élaboration, en collaboration avec les professionnels, d'une offre de formation adaptée.

2017 : recensement de l'existant et étude de faisabilité d'outils d'information adaptés aux échanges entre professionnels.

Résultats attendus

- Présentations du schéma aux institutions et à des groupes de professionnels différents : au moins 2 séances de présentation en 2016 pour les professionnels, une sur la Métropole et une sur le Département du Rhône.
- Organisation de séminaires parentalité sur les territoires
- Organisation et proposition de formations sur les méthodes d'accompagnement des parents et sur la démarche interculturelle.
- Organisation et proposition de formations des personnels de l'Education nationale aux enjeux des relations école-parents.
- Participation des professionnels aux travaux d'évaluation des actions mises en œuvre et à l'adaptation d'outils de communication.
- Inscription des attendus en matière de soutien à la parentalité dans le règlement intérieur des établissements scolaires.

Territoires visés

Ensemble du territoire du Rhône avec une attention particulière aux territoires en politique de la ville et aux territoires ruraux.

3 - Coordonner l'offre et proposer un appui aux acteurs

Axe stratégique
3

Orientation
7

Renforcer la gouvernance, la coordination et la mise en réseau des actions au niveau local et départemental

Contenu

Pour favoriser le développement des actions mises en place sur les territoires et leur adaptation aux besoins parentaux, il s'agit ici de renforcer la coordination départementale des politiques de soutien à la parentalité tout en encourageant l'émergence d'instances locales.

L'orientation 7 vise donc à :

1 - Coordonner

- ⇒ Renforcer le rôle de coordination et d'animation du **comité thématique Parentalité du CDPPEL**.
- ⇒ Renforcer ou créer dans les territoires qui en sont dépourvus des **conseils locaux de la parentalité** fonctionnant en cohérence avec le comité thématique parentalité départemental. Ces conseils locaux regrouperont les acteurs de la parentalité par territoire (commune ou EPCI) à partir de la mobilisation des collectivités territoriales volontaires. Instances d'animation, ils doivent permettre l'échange, la mise en cohérence des actions, la prise en compte des besoins non couverts en fonction des moyens mobilisables.

2 - Mettre en réseau

- ⇒ Organiser des rencontres régulières des acteurs de la parentalité sur les sujets prégnants au niveau local et départemental.

Axe stratégique 3 **O**rientation

7

Etapes et engagements de réalisation

Annuellement : établissement d'un plan d'actions et de communication annuel pour le comité parentalité du CDPPEL, sur la base des attendus du schéma.

2nd semestre 2016 : rédaction d'un cahier des charges pour le fonctionnement des conseils locaux parentalité précisant les objectifs, les acteurs, la feuille de route annuelle, le calendrier des rencontres.

2nd semestre 2016 : identification des territoires déjà pourvus d'une instance sur laquelle prendre appui.

2016 : conduite d'une action de sensibilisation des élus locaux (via courrier) en lien avec l'AMF69.

1^{er} semestre 2017 : sur les territoires dépourvus d'instance parentalité, identification des acteurs susceptibles de constituer un conseil local de la parentalité (en privilégiant les instances existantes pouvant se mobiliser sur cette thématique).

2nd semestre 2017 : mise en place et animation des réunions d'instances sur les territoires volontaires.

Résultats attendus

- ➔ Elaboration d'un plan d'actions annuel du comité parentalité CDPPEL.
- ➔ Rencontre avec les élus locaux dans le cadre de la présentation du schéma et rencontres spécifiques avec les territoires volontaires.
- ➔ Réalisation du cahier des charges de fonctionnement des conseils locaux.
- ➔ Mise en place des conseils locaux de parentalité sur l'ensemble des territoires volontaires.

Territoires visés

En première phase : premier semestre 2017, les territoires déjà pourvus de comité locaux souhaitant se mobiliser sur la parentalité.

En deuxième phase : deuxième semestre 2017, les autres territoires.

VIII. SUIVI ET PILOTAGE

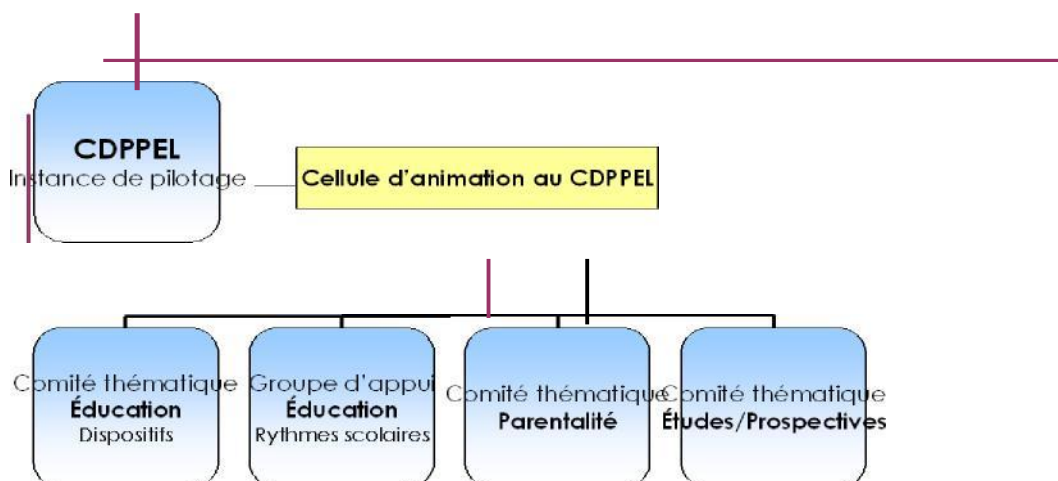
Le pilotage du schéma est assuré par le **Comité départemental de la parentalité et des projets éducatifs locaux (CDPPEL)**. Ce dernier est piloté par le préfet du Rhône (Président) et le président du Conseil d'administration de la Caf du Rhône (Vice-président).

Cette instance de pilotage politique a pour membres actifs des représentants de :

- l'Éducation nationale,
- le Conseil Départemental du Rhône,
- La Métropole de Lyon,
- la MSA Ain Rhône,
- l'UDAF du Rhône
- l'Association des maires du Rhône,
- la Cour d'appel de Lyon,
- la Fédération des associations d'éducation populaire.

Le suivi du schéma est réalisé par le **Comité thématique parentalité** qui a pour mission la mise en œuvre des orientations opérationnelles (plan d'actions annuel), l'animation, la réalisation des travaux ainsi que l'évaluation du schéma.

Schéma d'organisation 2015



La mise en œuvre du schéma est confiée au comité thématique parentalité qui se réunit au moins 3 fois dans l'année, pour :

- en janvier/février, décider du plan d'actions à retenir pour l'année en cours,
- en juin, faire un point d'étape des réalisations et ajuster le calendrier,
- en novembre / décembre, faire un bilan des actions menées sur l'année.

Le plan d'actions retenu pour chaque exercice et son bilan sont validés par le COPIL du CDPPEL qui se réunit fin janvier, début février de chaque année.

Pour la mise en œuvre de ce plan d'actions, un comité technique sera constitué pour chaque orientation, chacun de ces comités se réunissant autant que de besoin.

Une évaluation globale de ce schéma sera réalisée à mi-parcours et dans le courant de la dernière année de sa validité en référence aux attendus du schéma et aux critères d'évaluation proposés par les comités techniques. Les différents acteurs de la parentalité y seront associés.

IX. ANNEXE – PLAN D’ACTIONS 2016 /2017

Le tableau qui suit constitue le plan d’actions pour la période 2016/2017. Il récapitule les engagements des partenaires institutionnels tels que figurant dans les fiches action. Au début de l’année 2018, après l’évaluation de la mise en œuvre du plan 2016/2017, un nouveau plan d’actions sera proposé au COPIL du CDPPEL pour la période 2018/2019.

Orientations	2016	2017
<p>Orientation 1 - Répondre aux besoins spécifiques des parents lors d’événements ou situations fragilisant la vie familiale</p>	<p><i>Pour 2016 / 2017</i>, la priorité est, d’une part, de développer les actions visant à accompagner les parents en situation de séparation, et d’autre part, d’offrir une meilleure couverture départementale.</p> <p><i>Annuellement sur la durée du schéma</i> : prise en compte des demandes et des possibilités d’évolution des services de médiation familiale et des espaces de rencontre.</p> <p><i>2016</i> : ciblage des territoires non couverts à partir du diagnostic réalisé dans le cadre de l’élaboration du schéma.</p> <p><i>2016</i> : sensibilisation des territoires avec l’AMF 69 et les conseils locaux de la parentalité (cf. orientation 7).</p> <p><i>1er semestre 2016</i> : élaboration d’un plan de développement des séances « Etre parents après la séparation ».</p> <p><i>2nd semestre 2016 pour un déploiement en 2017</i> : mobilisation des services de Conseil conjugal et familial.</p> <p><i>2nd semestre 2016 pour une mise en œuvre sur les campagnes d’appel à projets 2017</i> : sensibilisation des institutions impliquées sur la question du handicap au niveau réglementaire et financier.</p>	<p><i>1er semestre 2017</i> : Réalisation d’outils de communication en direction des parents (cf. orientation 4- Améliorer et adapter l’information des parents) et d’un plan de communication auprès des professionnels et des familles (incluant les aidants familiaux).</p>

<p>Orientation 2 - Offrir un appui aux parents d'adolescents</p>	<p><i>1^{er} semestre 2016</i> : recensement des services et actions existants en matière d'appui aux parents d'adolescents ainsi que des territoires non couverts.</p> <p><i>2nd semestre 2016</i> : organisation d'une première rencontre des acteurs pour élaborer un plan d'actions 2017.</p> <p><i>2016</i> : priorisation des actions REAAP à partir de l'appel à projets 2016.</p> <p><i>2016</i> : fléchage des conventions adultes-relais sur la médiation auprès des familles sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.</p>	<p><i>2017</i> : déploiement des actions prévues avec les acteurs du secteur Jeunesse.</p>
<p>Orientation 3 – Développer les actions de soutien à la parentalité sur les thèmes de la relation à l'école et de la scolarité</p>	<p><i>1^{er} semestre 2016</i> : présentation du schéma aux cadres et Enseignants en y associant le service social de la DSDEN (formation des acteurs des REP, semaines de la maternelle). des parents » en 6^èm et en 6^èm. Diffusion des documents afférents.</p> <p><i>1^{er} semestre 2016</i> : Prise en compte du rôle des parents dans les actions GLAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>y'</i> présence des référents Education nationale dans les comités locaux PEL, <i>y'</i> examen conjoint des actions GLAS au niveau départemental. 	<p><i>Pour rappel :</i></p> <p><i>2016-2017</i> : extension du dispositif OEPRE, formation des chefs d'établissements et des intervenants. les établissements scolaires.</p> <p><i>2016-2017</i> : installation de Lieux d'Accueil Parents dans les établissements scolaires.</p> <p><i>2016-2017</i> : construction du lien avec les Programmes de Réussite Educative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>y'</i> présentation de l'évaluation des PRE aux coordonnateurs <i>y'</i> prendre appui sur l'évaluation des PRE et mise en œuvre des préconisations..

1er semestre 2016 : expliciter les objectifs pédagogiques et les méthodes d'évaluation en rendant les programmes plus lisibles et en explicitant le travail attendu des élèves lors des semaines de la maternelle.

2nd semestre 2016 : encourager la participation des parents aux élections et instances locales lors de la semaine de la démocratie scolaire.

2016- 2017 : extension du dispositif OEPRE, formation des chefs d'établissements et des intervenants.

2016-2017 : installation de Lieux d'Accueil Parents dans les établissements scolaires.

2016-2017 : construction du lien avec les Programmes de Réussite Educative :

- présentation de l'évaluation des PRE aux coordonnateurs.
- prendre appui sur l'évaluation des PRE et mise en œuvre des préconisations.

Participation de l'Education nationale aux instances locales éducatives des PEL et PEDT

- Années scolaires 2015-2016 et 2016-2017* : présence des référents Education nationale dans les comités locaux GEL et le comité de pilotage des PEDT.
- 2015-2016* : examen conjoint des PEDT au sein du Groupe d'Appui Départemental.
- mai-juin 2016* : examen conjoint des projets G EL au niveau départemental.

Participation de l'Education nationale aux instances locales éducatives des PEL et PEDT

- Années scolaires 2015-2016 et 2016-2017* : présence des référents Education nationale dans les comités locaux GEL et le comité de pilotage des PEDT

<p>Orientation 4 - Améliorer et adapter l'information des parents sur l'offre existante</p>	<p><i>2016</i> : réalisation d'un recensement des actions parentalité et des documents existants</p> <p><i>2^e semestre 2016</i> : création d'une maquette commune de présentation des actions et services, adaptable selon les territoires</p> <p><i>2016</i> : définition des modalités de diffusion des documents (impression, distribution...) et des conditions de mise à jour des documents.</p> <p><i>2016/ 2017</i> : mise en ligne de l'ensemble des actions parentalité sur le site « mon-enfant.fr » / volet parentalité.</p> <p><i>2nd semestre 2016</i> : élaboration d'un plan d'actions et de communication adapté aux différents publics.</p>	<p><i>2017</i> : diffusion des documents en prenant appui sur les conseils locaux de parentalité et les lieux de distribution.</p> <p><i>2017</i> : mise en place de la possibilité de recherche par géolocalisation et par occurrence sur « mon-enfant.fr »</p> <p><i>2017</i> : finalisation du déploiement de l'accessibilité du site « mon-enfant.fr » en lien avec les ressources nationales mobilisées</p> <p><i>2017</i> : mise en place d'une communication et de services adaptés aux besoins des publics spécifiques (handicap, illettrisme,...).</p>
<p>Orientation 5 – Repérer les initiatives et renforcer l'appui aux acteurs locaux et aux porteurs de projets (parents et professionnels)</p>	<p><i>1^{er} semestre 2016</i> : mobilisation du réseau associatif et des professionnels.</p> <p><i>2nd semestre 2016</i> : identification des outils d'accompagnement des acteurs, mutualisation et mise en cohérence des interventions.</p>	<p><i>2017</i> : élaboration d'un guide pour l'accompagnement des porteurs de projets.</p> <p><i>2017</i> : Organisation de réunions d'information auprès des élus, des familles et des professionnels présentant les actions parentalité et les possibilités d'accompagnement, prioritairement sur les territoires non couverts.</p> <p><i>2nd semestre 2017</i> : identification des besoins et des possibilités de formation et diffusion de celles-ci.</p>

<p>Orientation 6 : Sensibiliser les acteurs professionnels aux problématiques de Parentalité dans les lieux accueillant des enfants</p>	<p><i>2016</i> : présentation et diffusion du schéma départemental de soutien à la parentalité auprès des acteurs professionnels.</p> <p><i>1^{er} semestre 2016</i> : programmation de séminaires pour une mise en œuvre à partir de septembre 2016.</p>	<p><i>2017</i> : élaboration, en collaboration avec les professionnels, d'une offre de formation adaptée.</p> <p><i>2017</i> : recensement de l'existant et étude de faisabilité d'outils d'information adaptés aux échanges entre professionnels.</p>
<p>Orientation 7 - Renforcer la gouvernance, la coordination et la mise en réseau des actions au niveau local et départemental</p>	<p><i>Annuellement</i> : établissement d'un plan d'actions et de communication annuel pour le comité parentalité du CDPPEL, sur la base des attendus du schéma.</p> <p><i>2nd semestre 2016</i> : rédaction d'un cahier des charges pour le fonctionnement des conseils locaux parentalité précisant les objectifs, les acteurs, la feuille de route annuelle, le calendrier des rencontres.</p> <p><i>2nd semestre 2016</i> : identification des territoires déjà pourvus d'une instance sur laquelle prendre appui.</p> <p><i>2016</i> : conduite d'une action de sensibilisation des élus locaux (via courrier) en lien avec l'AMF69.</p>	<p><i>1^{er} semestre 2017</i> : sur les territoires dépourvus d'instance parentalité, identification des acteurs Susceptibles de constituer un conseil local de la Parentalité (en privilégiant les instances existantes pouvant se mobiliser sur cette thématique).</p> <p><i>2nd semestre 2017</i> : mise en place et animation des réunions d'instances sur les territoires volontaires</p>

X. LEXIQUE

AMF Association des Maires de France

AESF Accompagnement en Economie Sociale et Familiale

ARS Agence Régionale de Santé

ASF Allocation de Soutien Familial

AVS Auxiliaire de Vie Scolaire

CAF Caisse d'Allocations Familiales

CDPPEL Comité départemental de la parentalité et des projets éducatifs locaux

CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

CLAS Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

DDCS Direction Départementale de la Cohésion Sociale

EPCI Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

ETP Equivalent Temps plein

INSEE Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LAEP Lieu d'Accueil Enfants Parents

LAP Lieu d'Accueil Parents

MJAGBF Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial

MDA Maison des adolescents

MSA Mutualité Sociale Agricole

OEPRI Ouvrir l'Ecole aux Parents pour Réussir l'Intégration

PAEJ Points Ecoute Jeunes Familles

PEDT Projet Educatif de Territoire

PMI Protection Maternelle et Infantile

PRE Programmes de Réussite Educative

QPV Quartier Prioritaire de la politique de la Ville

REP/ REP+ Réseau d'Education Prioritaire

REAAP Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents

RSA Revenu de Solidarité Active

TISF Technicien d'Intervention Sociale et Familiale

UDAF Union Départementale des Associations Familiales

VFS Vacances Familles Solidarité

VEJ Vacances Enfance Jeunes

Ce document est téléchargeable sur
les sites internet des membres du Comité
des services aux familles et à l'éducation



Accompagnement

Écoute

Famille

Partenariat

Enfants

Parents

Action

Mobilisation

Concertation